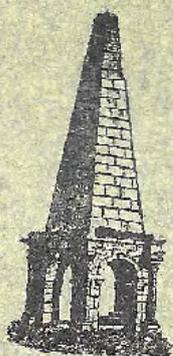


BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ  
DES  
AMIS DE VIENNE



N<sup>os</sup> 10 et 11. — Années 1914 et 1915



HENRI MARTIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR  
12 et 12 bis, Place du Palais

1915

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ DES AMIS DE VIENNE

---

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ  
DES  
AMIS DE VIENNE



N<sup>os</sup> 10 et 11. — Années 1914 et 1915



HENRI MARTIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR  
12 et 12 bis, Place du Palais

—  
1915



# STATUTS

de la

## Société des Amis de Vienne

---

ARTICLE PREMIER. — La Société des Amis de Vienne se propose de répandre la connaissance de l'histoire de la ville et des antiquités viennoises, de protéger contre toute atteinte la beauté du paysage et des monuments viennois, de contribuer à aménager les monuments ainsi qu'à aménager et à enrichir les Musées de la ville, d'attirer à Vienne le plus grand nombre possible de visiteurs et de rendre la visite de la ville facile, agréable et instructive.

ART. 2. — La Société poursuivra ce but, selon les circonstances et selon ses ressources, par tous moyens utiles, tels que conférences, publications, fouilles, achats d'objets d'art pour les Musées, propagande auprès des touristes, création de bureaux de renseignements pour les visiteurs, etc...

ART. 3. — La Société se compose de *membres ordinaires* payant une cotisation annuelle de 5 fr. ou ayant racheté leur cotisation par un versement minimum de 150 fr. une fois fait, et de *membres donateurs* payant une cotisation annuelle de 10 fr. au minimum ou ayant racheté leur cotisation par un versement minimum de 300 francs une fois fait.

En outre, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut désigner des *membres d'honneur* choisis parmi les personnes qui ont rendu des services éminents à la ville de Vienne ou à la Société. Les membres d'honneur reçoivent un diplôme ; ils ont les mêmes droits statutaires que les autres membres de la Société ; ils ne paient aucune cotisation.

ART. 4. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 administrateurs élus en assemblée générale à la majorité absolue des membres présents au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour.

Le Conseil est nommé pour 3 ans et se renouvelle par tiers chaque année.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Le Conseil procédera par tirage au sort à la désignation des administrateurs qui seront soumis aux deux premiers renouvellements.

ART. 5. — Si une place devient vacante au Conseil par décès, démission ou toute autre cause, le Conseil y pourvoira, mais la désignation qu'il fera sera soumise à la ratification de la première assemblée générale qui suivra l'élection ainsi faite par le Conseil.

Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée d'office si, moins de trois mois avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil comprend sept membres ainsi désignés.

ART. 6. — Le Conseil élit parmi ses membres, pour un an, à la première séance qui suit l'assemblée générale annuelle, le Bureau de la Société, composé de un président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier et un ou plusieurs secrétaires des séances.

Le Conseil désignera en cas de besoin un administrateur pour remplacer un membre du Bureau momentanément empêché.

Il procédera à la constitution d'un Comité de patronage et désignera des commissaires pour l'assister dans sa mission de propagande.

ART. 7. — Le président ou un vice-président remplaçant le président empêché convoque le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le faire sur la demande de quatre administrateurs.

Il convoque l'assemblée générale de la Société au moins une fois par an, dans les trois premiers mois de l'année, et chaque fois que le Conseil le décide ou que la demande en est faite et signée par 30 membres de la Société au moins.

Les convocations à toute assemblée générale doivent mentionner l'objet de la réunion et doivent être envoyées au moins cinq jours avant la séance.

ART. 8. — L'assemblée générale annuelle entend l'exposé de la situation morale de la Société, reçoit les comptes financiers et procède au renouvellement du Conseil.

Les élections sont faites et les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, sauf ce qui sera dit à l'art. 14.

ART. 9. — Seule l'assemblée générale a le pouvoir d'ordonner un article de dépense supérieur à 1.000 francs, de modifier les statuts ou de décider la dissolution de la Société.

ART. 10. — Sauf les limites posées à l'article précédent, le Conseil a pleins pouvoirs pour l'administration de la Société.

Il prononce l'admission des membres nouveaux.

Il peut prononcer l'exclusion d'un membre pour préjudices graves portés à la Société.

Il statue à la majorité absolue des membres présents, sauf pour l'exclusion d'un membre de la Société, laquelle ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, l'intéressé entendu ou dûment convoqué.

ART. 11. — Dans les délibérations des assemblées générales ou du Conseil d'administration, la voix du président ou du vice-président remplaçant le président empêché est prépondérante en cas de partage.

ART. 12. — Les secrétaires tiennent un registre des délibérations des assemblées générales et du Conseil d'administration.

Le procès-verbal de chaque séance est signé du président ou d'un vice-président et d'un secrétaire ou administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

ART. 13. — La Société est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

ART. 14. — Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et sur la proposition du Conseil ou de trente membres de la Société au moins, portée à la connaissance de tous par mention expresse, sur la convocation, de l'article ou des articles dont la modification est proposée.

ART. 15. — En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale décidera le transfert de l'actif social à une oeuvre répondant en tout ou partie au but exposé aux articles 1 et 2, et, à son défaut, à une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance établies dans la ville de Vienne.

Ainsi délibéré dans l'assemblée générale tenue le 21 mars 1904.

*Le Président,*

BIZOT.

*Le Secrétaire,*

Jules RONJAT.

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, la constitution de la Société a été déclarée et le dépôt des statuts a été effectué à la Sous-Préfecture de Vienne, le 17 mai 1904, et un extrait de la déclaration a été publié au *Journal Officiel* du 4 juin 1904. Le siège social est à Vienne, place du Palais, 12.

*Voir à la fin de ce volume la liste des membres de la Société, Conseil d'administration, etc.....*

*Le Bulletin de l'année 1914 n'ayant pu paraître à l'époque habituelle à cause des évènements, les comptes-rendus de 1914 et de 1915 sont joints dans la présente brochure.*

---

ANNÉE 1914

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

L'assemblée générale de la *Société des Amis de Vienne* s'est tenue le vendredi 13 mars 1914, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Tribunal de Commerce.

Le procès-verbal de la précédente assemblée générale (7 mars 1913) est adopté.

M. Bouvier, président, donne connaissance de diverses lettres d'excuses de membres empêchés d'assister à la séance, et en exprimant leurs regrets, lettres notamment de M. le Maire, de M. Jouffray, sénateur et de M. Bizot, président honoraire.

M. Bichon, trésorier, présente ensuite son compte-rendu sur la situation financière de la Société.

### **RAPPORT DU TRÉSORIER**

L'exercice 1913 a été favorable à la Société des Amis de Vienne. Les sociétaires sont restés groupés autour de leur conseil d'administration ; les cotisations sont rentrées dans un délai normal, grâce à la bonne volonté de tous, et les souscriptions pour St-Maurice ont été réalisées sans difficulté.

Nous n'avons donc à signaler que quelques particularités de notre compte-rendu financier : aux recettes, l'augmentation sensible des intérêts produits par nos fonds ; aux dépenses, la suppression de la rubrique : assemblée générale, et l'introduction de la rubrique : conférence annuelle.

L'augmentation des intérêts qui nous ont été servis est due aux versements des souscriptions pour St-Maurice. Cette souscription ne doit présenter, au total, que les sommes promises ; leur croît annuel est à notre profit. D'où la somme enregistrée.

Notre assemblée générale étant devenue une réunion de famille, elle a été et continuera d'être tenue en toute simplicité. Les dépenses qu'elle occasionne, désormais négligeables, ont été englobées dans nos frais d'administration.

Par contre, nous tenons à la conférence annuelle qui nous vaut d'entendre des hommes éminents. Et pour recevoir nos conférenciers, nous sommes prêts à faire tout le nécessaire ; d'autant plus volontiers que nos amis témoignent le plus parfait désintéressement. La rubrique « Frais de la conférence annuelle » remplacera donc celle qui mentionnait nos frais d'Assemblée générale. Mais si les mots changent, le total ne varie guère, et il est modeste. Que nos conférenciers d'hier et de demain en soient remerciés.

Aux disponibilités qu'accuse le bilan ci-dessous dressé, nous devons ajouter 1045 fr. 75, représentés par les titres de notre portefeuille. Cette estimation n'est pas plus favorable que celle de l'an dernier. L'année 1913 a été dure aux capitalistes, grands et petits. Sachons subir notre sort, en souhaitant seulement qu'il ne s'aggrave pas, du fait des hommes ou du fait des peuples en fermentation.

Ceci entendu, nos comptes s'établissent ainsi :

#### RECETTES

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1913, nous disposions de .....	1.323 49
Les cotisations ont produit .....	1.717 »
Les ventes de guides ont fourni .....	195 20
Les revenus de nos titres et les intérêts de nos fonds se chiffrent par .....	193 71
	<hr/>
Au TOTAL .....	3.429 40

#### DEPENSES

Insertion dans le Guide du Syndicat d'Initiative de Lyon, pour 1913 .....	450 »
Insertion dans le guide espérantiste .....	25 »
Réimpression du Guide de Vienne .....	99 45
Frais de la conférence annuelle .....	154 60
Droits de garde de nos titres .....	2 50
Bulletin de la Société .....	314 60
Frais d'Administration, d'imprimés, de publicité ....	153 55
	<hr/>
Au TOTAL .....	1.199 70

Résumé :

Recettes .....	3.429 40
Dépenses .....	1.199 70
	<hr/>
Reste net .....	2.229 70
	<hr/>

Somme formant le crédit de notre compte chez notre banquier au 31 décembre 1913.

### SOUSCRIPTION ST-MAURICE

Le compte spécial de la souscription St-Maurice présentait, en fin 1913, un solde créditeur de 17.209 fr. 65.

Les intérêts de cette somme ont été portés au crédit des Amis de Vienne. Le total mentionné comprend : les 16.709 fr. 65 formant le total des 23 listes publiées, et une somme de 500 francs versée par le marquis de Vaulserre et Mme Henri de Wendel, née de Vaulserre, dont publication sera faite ultérieurement. Les 500 frs mis à part, toutes les sommes souscrites et publiées ont été intégralement versées.

Le Trésorier prie l'Assemblée de vouloir bien sanctionner ces comptes de son approbation.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes présentés, en remerciant le trésorier de la *Société des Amis de Vienne* pour les bons soins donnés à la gestion de ses finances.

M. Bouvier, président, expose la situation morale de la Société.

### ALLOCUTION DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs,

Je ne suis pas encore bien remis de l'étonnement où je me trouve d'avoir à siéger à cette place, au lieu du distingué et dévoué président qui l'a occupée jusqu'ici. Je vous avoue que mon étonnement n'était pas et n'est pas encore sans un grand mélange d'appréhension : cette appréhension s'est un peu dissipée moyennant l'assurance que m'ont donnée mes collègues du Conseil qu'ils me viendront en aide de tout leur pouvoir. Déjà, au cours de ce premier mois, et en deux ou trois circonstances, j'ai éprouvé les effets de leur zèle et de leur bienveillance ; je les en remercie. Aussi

bien, s'ils sont mis un peu plus à contribution par un président moins expérimenté que le précédent, ils ne se plaindront pas ; c'est pour notre chère ville, pour la diffusion de ses grands souvenirs historiques, pour la sauvegarde de ses richesses d'art que nous travaillons en commun ; il ne peut être de tâche plus douce et plus réconfortante.

C'est de cette œuvre que j'ai à vous entretenir ce soir, et c'est ici que le rapport annuel de M. Ronjat va cruellement vous manquer, ce rapport à la fois si plein de précision et d'humour. Le compte-rendu qui va vous être fait ne le remplacera jamais.

J'aurai du moins, en ce qui me concerne, la satisfaction de vous retracer les patients efforts faits par notre société, et que nous allons poursuivre avec constance et persévérance.

Comme les autres années, notre société a voté l'insertion d'un article sur Vienne dans le Guide illustré du Syndicat d'initiative de Lyon. Les touristes commencent à affluer à Vienne, et il est aisé de le constater à proximité de nos monuments historiques. Il serait certes présomptueux d'attribuer ce résultat uniquement à nos moyens de propagande, mais on ne peut nier qu'unis aux facilités de circulation, ils y entrent pour une grande part. Ce qu'il y a de certain, en tout cas, c'est que les touristes, une fois dans nos murs, ont de très grandes facilités pour visiter utilement la ville et ses environs. Outre qu'ils trouvent au bureau d'informations très obligeamment tenu par notre collègue M. Martin, place du Palais, tous les renseignements nécessaires, ils ont tous — ou presque tous — en mains le petit guide de Vienne édité par les soins de notre Société.

Ce m'est une occasion de vous présenter la 4<sup>e</sup> édition revue et, sinon considérablement augmentée, au moins toujours améliorée de ce Guide : elle voit le jour en ce moment, et en voici les premières « bonnes feuilles ». Le succès de ce petit volume persiste, et il s'en enlève plusieurs centaines d'exemplaires par an. Plus que jamais, le Guide mérite l'éloge qu'en faisait en 1905 le *Journal des Débats* : « Les Amis de Vienne ont publié un guide illustré qui contient un répertoire très complet et très bien ordonné des monuments et des sites de leur admirable cité. On souhaiterait que chaque ville de France possédât un manuel de ce genre. »

Cette heureuse chance, nous en jouissons depuis dix ans, et la raison du succès persistant de notre petit manuel est due à plusieurs causes : à l'élégance de l'édition, à son format commode, et surtout à la netteté, à la lucidité, à la précision du commentaire qui est dû à la plume de M. Jules Ronjat. Dans cet opuscule, il n'est pas une phrase, pas une ligne dont l'insertion n'ait été mûrement méditée. Depuis son apparition, le texte a été plusieurs fois

passé au crible, et son rédacteur a non seulement accueilli, mais souvent même sollicité les remarques de tous ceux qui s'intéressent aux antiquités viennoises.

En sorte qu'aujourd'hui ce petit manuel donne satisfaction à tous. Il est un véritable initiateur pour les simples touristes qui visitent Vienne en passant, qui tiennent à se situer (passez-moi l'expression) dans la suite des âges si curieusement représentés ici, et qui emportent de notre ville une impression d'art réfléchi et durable. — Pour l'archéologue le plus averti, le plus minutieux, il est un admirable et très sûr aide mémoire.

Sous ce volume de format réduit, se dissimule un travail considérable. On y sent à chaque ligne percer toute la conscience d'érudite du rédacteur anonyme qui a quitté la présidence pour se vouer entièrement à ses savants travaux sur les langues romanes. Souhaitons donc la bienvenue à cette 4<sup>e</sup> édition du Guide, et réjouissons-nous de voir répandre, à l'aide de cette propagande si large et si désintéressée, l'amour de nos antiquités locales, encore si imparfaitement connues.

Le Conseil de notre société examine en ce moment le meilleur mode de participation à l'Exposition de Lyon. — Nous avons l'intention de faire exécuter quelques grandes épreuves photographiques de nos principaux monuments : nous les ferons mettre en bonne place, en même temps que les exemplaires de nos derniers Bulletins annuels et la dernière édition de notre Guide.

Peut-être pourrons-nous aussi, avec la bienveillante participation de la municipalité, exposer le beau moulage d'une partie du rinceau du grand portail de St-Maurice, moulage exécuté en même temps que ceux faits en 1913 pour le Musée du Trocadéro.

J'ouvre ici une parenthèse pour vous signaler l'impression profonde qu'ont produite au Musée de sculpture comparée les admirables moulages, exécutés aux frais de l'Etat, et pris ici à St-Maurice, à St-André-le-Bas, et aussi à Ste-Colombe. Ils font, paraît-il, très bonne figure au milieu des chefs d'œuvre empruntés aux plus fameux monuments de la France, et je tiens de très bonne source qu'ils ont déjà attiré l'attention du monde savant et du monde artiste de la capitale. — Les Parisiens découvrent Vienne... enfin ! C'est parfait, mais ne leur laissons pas tout le mérite de l'invention.

L'Exposition de Lyon va être l'occasion du lancement du bateau de touristes qui va faire la « descente du Rhône ». Entreprise très désirable certes et depuis longtemps attendue. Le bateau s'arrêtera-t-il à Vienne ou ne s'y arrêtera-t-il pas ? Question pleine d'angoisse... — Notre Conseil a cru devoir garder sur ce point une attitude expectante. L'expérience, pour être probante, doit se faire dans des

conditions normales d'affluence de visiteurs et de durée. Or, cette année, l'Exposition voisine va amener à Lyon un nombre tout exceptionnel de touristes. Ce nombre se maintiendra-t-il au cours des années suivantes ? il faut le souhaiter de grand cœur. En tout cas, n'en faisons point de doute, si le bateau « surnage », il viendra de lui-même, comme instinctivement, se coller à notre bas port, — côté Empire. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Herriot, à l'esprit subtil, qui le laisse bien pressentir dans une lettre récente et qui a eu un certain retentissement : « La Compagnie redoute... d'embarquer à Lyon trop de voyageurs que Vienne arrêterait et retiendrait ; on craint, vous le voyez, vos tentations. » M. Herriot, dans sa lettre au maire de Vienne, est vraiment trop flatteur, mais il a raison : il y a ici un aimant, des attractions d'art, des « tentations » pour employer son mot, qui sont irrésistibles. Et le beau bateau de touristes du XX<sup>e</sup> siècle tiendra, dans un avenir peu éloigné, à faire sa petite station à Vienne, sous les yeux indulgents de son grand frère, le vénérable « *Bateau de pierre* », comme dit ici le peuple, qui domine le rocher de la Bâtie, et qui est bien un des doyens incontestés des sites pittoresques de la vallée du Rhône.

Venons maintenant à une question importante et qui est depuis plusieurs années l'objet de toute notre sollicitude : la restauration progressive de l'église Saint-Maurice.

Vous savez que, sur la sollicitation même de l'Administration des Beaux-Arts, la Société des Amis de Vienne a ouvert une souscription qui a produit déjà la somme respectable de 17.000 francs (en chiffres ronds), et dont les fonds, entièrement versés, sont confiés à la garde fidèle de notre trésorier M. Bichon. Cette souscription était la condition même de la participation de l'Etat à certains travaux urgents à faire à St-Maurice. Vous avez au reste présents à l'esprit les termes de la circulaire qui vous avait été adressée à ce sujet.

Or la population viennoise s'étonne, — non sans motif, — de ne pas voir commencer les travaux, et cela a donné lieu à bien des commentaires, dont il faut écarter en tout cas toute idée pessimiste. Qu'on en soit bien persuadé, il n'y a là qu'un retard, mais c'est un retard singulièrement désobligeant et qui n'est guère fait pour récompenser l'empressement des souscripteurs déjà inscrits et pour attirer le concours des souscripteurs à venir.

Il avait d'abord été arrêté avec l'Administration des Beaux Arts qu'une partie des fonds serait affectée au débadigeonnage de l'abside et du chœur de la cathédrale. Après un nouvel examen, les termes du devis ont été modifiés d'un commun accord et il a été convenu que le montant de la souscription serait appliqué à des travaux plus urgents. — Or voici qu'il y a environ deux mois, un

Inspecteur des Monuments historiques, venu à l'improviste, a introduit dans le devis des modifications considérables et qui ne sont pas pour nous donner satisfaction.

Notre Conseil a estimé qu'il était temps de mettre fin à ces tergiversations, et il a voté à l'unanimité les termes de la lettre suivante qui a été envoyée à M. le Ministre des Beaux Arts :

*Vienne, le 17 Février 1914.*

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'Administration de la Société des Amis de Vienne, réuni en séance extraordinaire le 16 février 1914, a décidé à l'unanimité de porter à votre connaissance les faits suivants :

La Société des Amis de Vienne, par une lettre du 27 décembre 1908, avait attiré votre attention sur la nécessité qu'il y avait à effectuer des réparations à la primatiale de St-Maurice. Déjà, M. le Sénateur Jouffray, à la tribune du Sénat, le 18 décembre 1908, avait présenté des observations à ce sujet, observations qui ont rencontré l'approbation unanime de cette haute assemblée et auxquelles M. le Sous-Secrétaire d'Etat a déclaré s'associer en promettant que les mesures nécessaires seraient prises.

A la suite de quoi, des correspondances furent échangées et des pétitions nous furent adressées par diverses sociétés de notre ville. Le T. C. F. s'associa à ses efforts ; les représentants de notre ville au Parlement appuyèrent notre demande.

Un devis de 48.856 fr. 91 fut établi. Il fut approuvé par vous, comme nous le fit connaître M. le Sous-Préfet de Vienne dans sa lettre du 28 mai 1909. Par votre décision approbative, vous déclariez que l'Etat prenait à sa charge le chapitre 1<sup>er</sup> du devis de 27.136 fr. 75 si les administrations locales et des souscripteurs s'engageaient à concourir à l'exécution de l'entreprise pour le chapitre II : 21.720 fr. 16.

Cela datait donc de l'année 1909. La Société des Amis de Vienne s'est mise en mesure, conformément à l'invitation que vous lui aviez adressée, de recueillir les fonds et une somme importante lui a été versée qui peut, dès à présent, être tenue à votre disposition. Mais depuis lors, la société est restée sans nouvelles. Et les nombreux souscripteurs sont dans le plus profond étonnement de ne pas voir commencer des travaux dont le devis a été approuvé et dont rien ne devrait retarder l'exécution.

La Société des Amis de Vienne a donc tenu les engagements que vous-même l'aviez incitée à prendre, et elle serait heureuse que vos services se mettent dès lors à l'œuvre,

Elle a obtenu le concours des souscripteurs en leur indiquant les promesses de votre décision de 1909 et elle se sent responsable moralement vis-à-vis d'eux de l'exécution des travaux promis.

C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de donner les ordres nécessaires pour que les travaux soient commencés dès que possible et qu'ainsi la Société des *Amis de Vienne* et la population viennoise tout entière, obtiennent la légitime satisfaction des désirs dont nous pouvons vous renouveler ici l'expression.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de nos sentiments respectueux et reconnaissants.

---

M. le Maire de Vienne, dont nous apprécions la haute bienveillance, a bien voulu, ce jour-là, prendre séance avec nous, et il nous a formellement promis d'appuyer notre action auprès des pouvoirs publics et de la faire appuyer par MM. Jouffray et Plissonnier.

Samedi dernier nous avons eu occasion, en traitant d'autres questions avec M. le Maire, de revenir sur ce sujet. M. Brenier nous a mis au courant des pressantes démarches qu'il avait déjà faites à ce sujet au Ministère des Beaux-Arts, et il a ajouté que, si rien ne se décidait sous peu, M. le sénateur Jouffray était disposé à intervenir auprès de la haute assemblée lors de la discussion du budget des Beaux-Arts.

Nous allons nous arrêter à ces promesses encourageantes, et nous ne doutons pas qu'elles soient suivies de la prompte réalisation des travaux qui mettront peu à peu en valeur le splendide monument que nous avons l'orgueil de posséder.

Je voudrais, en terminant, hasarder une proposition. Notre société est restée jusqu'ici confinée dans sa bonne ville de Vienne. C'est une vieille et solide réputation qu'ont les Viennois d'être un peu casaniers, et c'est une réputation usurpée. Il s'agirait donc de rompre avec les vieilles légendes qu'on répand sur leur compte, et ce n'est peut-être point une chose si terrible. Je crois savoir que ce serait le vœu de plusieurs autres sociétés de nous voir parfois se joindre à elles pour la visite d'une ville intéressante, d'un site pittoresque. Pourquoi pas, — et que nous coûte-t-il d'essayer ? — Une sortie pourrait être organisée pour l'automne prochain, et, en tout cas, un an ne se passera probablement pas sans que nous ayons mérité le plan d'une escapade archéologique.

Mesdames, Mesdemoiselles, vous en serez, n'est-ce pas ? — et des premières. Votre présence est indispensable : elle fera le charme particulier de ces petits voyages, et votre Conseil d'administration

compte sur vous pour répandre au loin le bon renom de notre Société.

Vous le savez, la conférence avec projections aura lieu seulement après Pâques. Ce soir, nous avons le plaisir et le profit d'entendre une communication de M. Jules Ronjat. Dans un instant, et après que nous aurons procédé aux votes prescrits par les Statuts, nous allons le voir disséquer avec une précision et une habileté toutes scientifiques nos vieux termes viennois, et en dégager ce qui appartient à l'histoire et ce qui revient à la légende.

### **ELECTION DE CINQ ADMINISTRATEURS**

Cinq membres du Conseil d'administration étaient soumis au renouvellement annuel : MM. Bizot et Ronjat, présidents honoraires, Laurent Brousse et D<sup>r</sup> Frécon, vice-présidents, Cl. Girard, secrétaire.

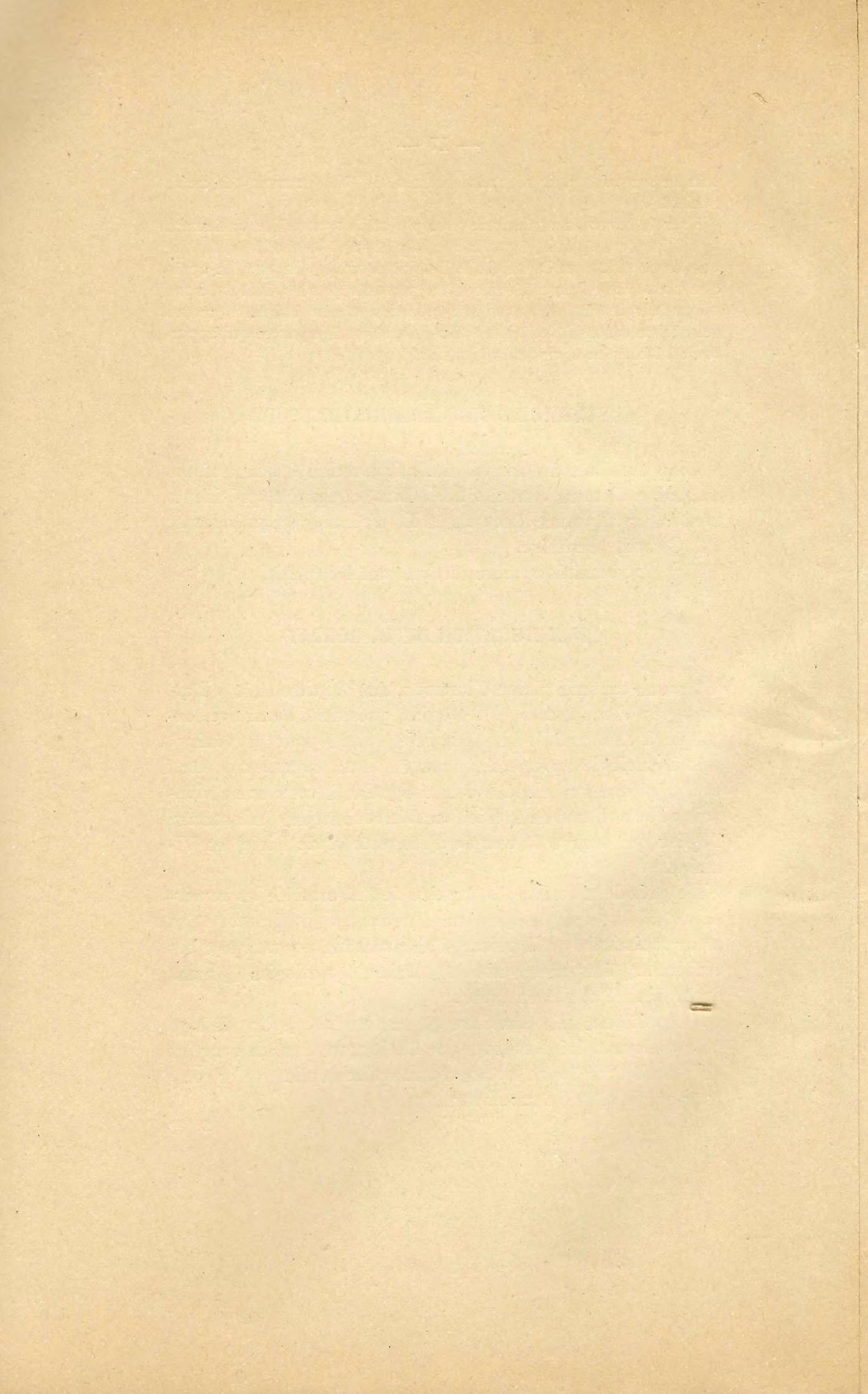
Les cinq administrateurs sortants ont été réélus.

### **COMMUNICATION DE M. RONJAT**

En une causerie pleine d'humour, dont le titre était « Étymologies Viennoises », M. Ronjat, président honoraire, explique à l'Assemblée la méthode à suivre pour parvenir à une étymologie correcte des noms de lieux, monuments, etc., et il applique son procédé d'investigation à deux noms viennois : Notre Dame de la Vie (vocable sous lequel était connue l'église qui occupa le temple d'Auguste et de Livie) et Vimaine.

Le président se fait l'interprète de l'Assemblée en remerciant M. Ronjat de cette très intéressante communication et en souhaitant qu'il puisse, l'an prochain, poursuivant ses recherches, donner une nouvelle série d'étymologies de noms de la localité et des environs.

Le président fait connaître qu'un fort intéressant dallage en mosaïque a été découvert par M. Jacquet dans le quartier de Vimaine ; il donne lecture d'une notice explicative et communique le plan du pavement.



## CONFÉRENCE DE M. Germain de MONTAUZAN

SUR

# Les Antiquités romaines de Lyon

---

Le 6 juin 1914, la Société donnait sa conférence annuelle, accompagnée de projections, avec le bienveillant concours de M. Germain de Montauzan, professeur à l'Université de Lyon, qui avait bien voulu accepter d'entretenir les membres de l'association des *Amis de Vienne* du Lyon gallo-romain.

La séance s'est tenue à l'Hôtel du Nord et a été précédée d'un dîner, auquel assistaient la plupart des membres du Conseil d'administration, ainsi que M. Lucien Bégule, de Lyon. M. Jules Bouvier, président, après avoir présenté les excuses des membres empêchés, et notamment de M. le Député Maire de Vienne, a porté la santé du distingué conférencier, ainsi que celle des dames présentes.

La séance s'est ensuite ouverte à 8 heures 1/2, dans les salons de l'hôtel.

Avant de donner la parole à M. Germain de Montauzan, M. le président de la Société attire l'attention du nombreux et brillant auditoire sur deux nouveautés viennoises : une étude critique des manuscrits de Schneyder, publiée (1) par M. Ronjat, l'érudite président honoraire de la Société, où l'on trouvera plusieurs rectifications d'er-

(1) Ce travail est publié dans le *Bulletin*; on le trouvera plus loin.

reurs, et la découverte, rue Vimaine, par MM. Jacquet, d'un fort intéressant dallage romain en marbres variés, dont le relevé figurera dans le Bulletin de la Société (1). M. Jules Bouvier salue ensuite la présence de M. Lucien Bégule, l'archéologue lyonnais, au sens artistique si fin, dont le bel ouvrage sur St-Maurice de Vienne va paraître; puis il présente le conférencier qui a conquis une place enviée dans le monde savant, depuis son travail sur les Aqueducs antiques de Lyon, et plus récemment ses fouilles de Fourvière, entreprises avec la collaboration de M. Fabia.

En un spirituel préambule, M. Germain de Montauzan a rappelé la vieille rancune qui divisa longtemps lyonnais et viennois. Il était peut-être difficile qu'il en fût autrement: c'est un banni viennois qui fonda Lugdunum; la ville nouvelle devint presque aussitôt la métropole des Gaules, supplantant ainsi l'antique Vienne. Agrippa, le gendre de l'empereur Auguste, fit de la jeune cité le point de départ des six grandes routes qui gagnaient les diverses frontières de la Gaule; Lugdunum, dès lors centre gallo-romain, frappait des monnaies pour la Gaule entière. Alors, la ville se groupait sur la colline de Fourvière. Les empereurs avaient maintes fois favorisé la cité de leur présence. Caligula en fit le théâtre de quelques-unes de ses excentricités. Claude, qui y séjourna, répandit ses bienfaits sur la ville; on a trouvé, en 1525, dans la rue qui, pour ce motif, a été appelée rue des Tables Claudiennes, des plaques de bronze (*tabulae*) donnant le texte du discours célèbre par lequel cet empereur défendit, devant le Sénat, la requête des principaux personnages des Etats fédérés des trois provinces de la Gaule, sollicitant la faveur de

(1) Notice de MM. Jacquet, insérée p. 26.

pouvoir parvenir aux suprêmes honneurs romains, à la Curie (1).

Sous les Antonins, Lugdunum fut à son apogée; ses corporations de marchands étaient riches et florissantes. Le christianisme y avait déjà des adeptes : on sait quelle persécution ils subirent sous Marc Aurèle; c'est sans doute dans l'amphithéâtre, situé sur la colline de Fourvière, que furent martyrisés et moururent glorieusement sainte Blandine et ses compagnons.

Cette époque marque à peu près la fin de la période qui peut intéresser un historien de l'art ou de l'archéologie romaine à Lyon, car la ville fut ruinée sous Septime Sévère et ne fit plus guère que végéter ensuite.

A ces époques brillantes du Lyon gallo-romain, le Forum de la ville était situé sur l'emplacement actuel de Fourvière et de ses environs immédiats, comme l'indique le nom même de cette place (*in foro vetere*). Les recherches qui ont été faites récemment se sont localisées autour de ce point; dans l'ancien couvent du Verbe Incarné ont été trouvées un grand nombre de mosaïques.

En 1885, la construction du chemin de fer de Vaugneray avait mis au jour les mausolées de Trion, actuellement transportés sur la place de Choulans. Le conférencier fait défiler, sous les yeux du spectateur, les plus intéressants de ces tombeaux, attirant spécialement l'attention sur celui du sévir Calvius Turpion, dont la décoration sobre et d'une élégante pureté indique certainement une des meilleures périodes de l'art gallo-romain (1<sup>er</sup> siècle).

La restitution de l'aspect que présentait Lugdunum à l'époque de sa grandeur a tenté certains esprits curieux.

(1) Le discours de Claude est fort intéressant, particulièrement pour nous, Viennois; l'empereur y parle de « cette splendide et puissante colonie des Viennois ».

M. Germain de Montauzan montre l'œuvre de Chenavard : au sommet de la colline était le temple de Jupiter ; tout autour s'étendait le Forum ; probablement sur l'emplacement de l'Antiquaille s'élevait le palais impérial (?) ; à la pente était adossé un amphithéâtre, et, tout à côté, un petit théâtre occupait l'emplacement actuel du jardin de la « Compassion » ; vers le sommet du passage Gay paraît avoir existé un château d'eau, qui servait à la distribution des eaux dans toute la ville.

La ville commerçante s'étendait sur les bords de la Saône, et, au delà de cette rivière, sur les pentes de l'actuelle « Croix Rousse », on pouvait voir le lieu de réunion des délégués de la Gaule autour de l'autel de Rome et d'Auguste. Des médailles frappées sous ce prince montrent ce qu'était cet autel gigantesque, entouré de hautes colonnes surmontées de Victoires ailées. Divers fragments qui proviennent incontestablement de cet autel ont été trouvés vers 1850 dans le quartier du Jardin des plantes ; quand aux belles colonnes qui le décoraient, elles ornent depuis longtemps le sanctuaire de St-Martin-d'Ainay.

Mais les œuvres architecturales les plus importantes des Romains dans la région lyonnaise, celles du moins dont nous pouvons encore presque complètement jouir, ce sont leurs aqueducs, solidement construits par le procédé du blocage. Quatre aqueducs furent édifiés successivement pour amener les eaux à Lugdunum ; le premier, qui remonte au règne d'Auguste, amenait les eaux des sources des Monts d'Or ; deux autres étaient alimentés par des sources des monts du Lyonnais ; enfin, sous le règne d'Hadrien, on construisit l'aqueduc du Mont Pilat. C'est de ce dernier que nous avons conservé les plus imposants vestiges, à Chagnon (près de Rive-de-Gier), à Chaponost, à Beaunant ; il aboutissait sur le coteau de

Fourvière, et l'on a trouvé en 1911, dans le jardin du « Verbe Incarné », les restes d'un réservoir qui servait sans doute à la distribution de l'eau.

M. Germain de Montauzan attire l'attention sur la particularité la plus remarquable de ces merveilleux ouvrages, leurs siphons : on ne connaît d'exemple de ce dispositif que dans la région lyonnaise ; il permettait aux eaux de traverser les vallées sans qu'on fût obligé à des travaux de construction longs et dispendieux. On comprend que les Romains aient voulu assurer la conservation d'œuvres établies avec tant de soin : une pierre trouvée à Chagnon contient une défense de l'empereur Hadrien de travailler la terre autour de l'aqueduc.

Le conférencier aborde ensuite la sculpture gallo-romaine. Un beau sarcophage en marbre de Paros, actuellement au Palais St-Pierre, représentant le « Triomphe de Bacchus », ouvre cette série de projections. C'est un travail gréco-romain ; les ouvrages gaulois, ceux du moins qui représentaient des divinités, telles que Mercure gaulois trouvé à Lezoux, Epona d'Alesia, dieu Tar, dieu au maillet, Cernunnos, étaient de tout point grossiers. Les Gaulois s'étaient spécialisés particulièrement dans la céramique et ils y devinrent fort habiles, comme le prouvent les quelques débris de poteries trouvés dans le sol lyonnais. Leurs ateliers de la Graufesenque et de Lezoux furent rapidement célèbres ; de l'un d'eux provenait sans doute ce beau morceau figurant la mort de Penthée déchiré par les Bacchantes, dont M. Germain de Montauzan nous présente la projection.

Comme à Vienne, dans la région lyonnaise la mosaïque fut abondamment employée.

On peut admirer au Musée du Palais St-Pierre, à Lyon, la grande mosaïque des « Jeux du Cirque », trouvée en 1806 dans le quartier d'Ainay ; plusieurs de celles décou-

vertes sur le sol lyonnais représentent Pan luttant contre l'Amour, ou des Amours en lutte. Les fouilles récentes de Fourvière ont mis au jour une des plus belles que l'on connaisse: c'est un Bacchus adolescent, au visage très fin, entouré des quatre saisons; les deux saisons qui subsistent (1), l'Hiver représenté sous les traits d'une personne mûre au visage sévère, et le Printemps ou l'Automne, figuré par un buste de jeune homme au regard mélancolique, font regretter la mutilation d'une œuvre dont le beau coloris, remarquablement rendu par la projection (2), rehaussait particulièrement la valeur. Un tel ouvrage donne la plus haute idée des merveilles qui décoraient les édifices lyonnais, et dont malheureusement un si petit nombre nous est encore connu.

Il faut souhaiter à M. Germain de Montauzan, et à son collègue M. Fabia, de faire souvent d'aussi magnifiques découvertes artistiques.

---

A la fin de la conférence, le président de la Société a tenu à remercier M. Germain de Montauzan de sa belle démonstration, se félicitant qu'il ait été donné au public viennois d'entendre un explorateur des temps passés faire l'exposé de ses suggestives découvertes.

« Notre conférencier, a ajouté M. Jules Bouvier, a fait allusion aux mémorables querelles qui divisèrent autre-

(1) Grâce à l'aimable communication qu'a bien voulu nous faire M. Germain Montauzan, les deux magnifiques sujets de l'Hiver et de l'autre saison représentée sont reproduits dans le Bulletin.

(2) Cette conférence a été, vers la fin, illustrée par la projection de plusieurs superbes clichés *en couleurs*, obtenus par le procédé autochrome Lumière, et dont le rendu était particulièrement heureux pour les mosaïques.



*L'Automne (?)*



*L'Hiver*

**Mosaïque romaine**  
trouvée au « Verbe incarné » à Lyon



fois Lyon et Vienne. Ce furent, à l'époque romaine, de terribles animosités et qui eurent leur retentissement au cours du moyen-âge, car Vienne n'a jamais bien pris son parti de s'être vu supplanter par sa puissante voisine... Je dois dire cependant que ces regrets, pour cuisants qu'ils aient été, sont aujourd'hui bien atténués par l'empressement que mettent nos savants amis de Lyon à prodiguer à notre jeune société leurs leçons et leurs encouragements ».

L'auditoire, par ses longs applaudissements, a montré à M. Germain de Montauzan à quel prix il avait estimé la lumineuse démonstration qui venait de lui être faite du « Lyon gallo-romain », par le plus compétent et le plus autorisé des guides.

---

# Découverte d'un dallage romain

en février 1914, dans la propriété Jacquet

---

**Notice communiquée par MM. Jacquet**

---

Dans la maison portant le n° 22 de la rue Vimaine, autrefois construite pour son usage par M. Jouffray, et appartenant aujourd'hui à M. J<sup>h</sup> Jacquet, existe une belle mosaïque d'environ 2<sup>m</sup> × 5<sup>m</sup>.

Au centre de cette mosaïque, dont nous donnons dans le Bulletin le relevé *entièrement inédit* (1), est une tête, d'énormes dimensions, probablement la tête de l'Océan, ornée originalement de pinces de homard. Aux angles, de délicieux petits amours ailés guident, à l'aide de rênes, les évolutions des dauphins sur lesquels ils sont assis. Des poissons variés, des coquillages occupent le reste de la superficie de la mosaïque.

Cette mosaïque, découverte il y a environ 50 ans, en creusant les fondations de la maison, avait été détachée avec soin, restaurée avec goût et discrétion, et orne actuellement le vestibule du rez-de-chaussée.

En effectuant des travaux dans les sous-sols, au mois de février dernier, nous avons retrouvé les attaches et une partie des bordures de la vieille mosaïque, encore

(1) Nous sommes particulièrement reconnaissants à M. Paul Bresse de la belle photographie qu'il en a obtenue, malgré de réelles difficultés d'exécution.





**Mosaïque romaine à Vienne**  
*Ile dite de l'Océan*

*Photo J. Jaquet*



*Photo P. Brasse*

**Mosaïque romaine à Vienne**  
*Motif de la partie latérale gauche*



en place et adhérents au lit de ciment et de béton coupés par les murs. Nous avons pensé qu'au même niveau, sous le jardin, on pourrait trouver d'autres vestiges romains. Nous n'avons pas été trompés. A environ 1<sup>m</sup>80 de profondeur, c'est-à-dire au même niveau, à peu près, que la mosaïque, nous avons mis au jour, d'abord des fragments de carrelage en marbre très endommagés et portant des traces non discutables d'incendie, puis des débris de conduits de chauffage (hypocauste) bordant sur deux faces un autre dallage en marbre de plus grandes dimensions (3<sup>m</sup>×4<sup>m</sup>) et dont une partie est relativement bien conservée.

L'examen un peu approfondi de cette trouvaille nous a amenés à reconnaître que tout le dallage est d'origine et de facture de l'époque romaine, mais qu'une partie seule n'a pas subi de retouches.

Ce morceau, (celui à gauche sur le relevé (1)), mesurant 1<sup>m</sup>50 × 2<sup>m</sup> est divisé en 9 panneaux rectangulaires à peu près égaux, par des bandes de marbre vert pâle ou gris clair, coupées à tous les croisements par des carrés blancs en carrare.

Aux quatre angles se trouvent des rectangles semblables, centre en marbre vert cipolin, avec bordure en marbre violacé (fleur de pêcher). Les deux rectangles opposés, suivant le grand axe, sont ornés de grands disques blancs enchassés dans des carrés de marbre noir. Les deux autres rectangles opposés sont ornés de quatre angles en marbre rose et d'un grand losange central en brèche d'Afrique, d'un bel effet, le tout encadré par deux filets minces, un blanc, un noir.

(1) Voir dans le Bulletin la planche représentant un fragment du dallage ainsi que celle représentant la mosaïque décrite ci-dessus.

Enfin, la partie centrale fait complètement défaut et a dû être ôtée intentionnellement.

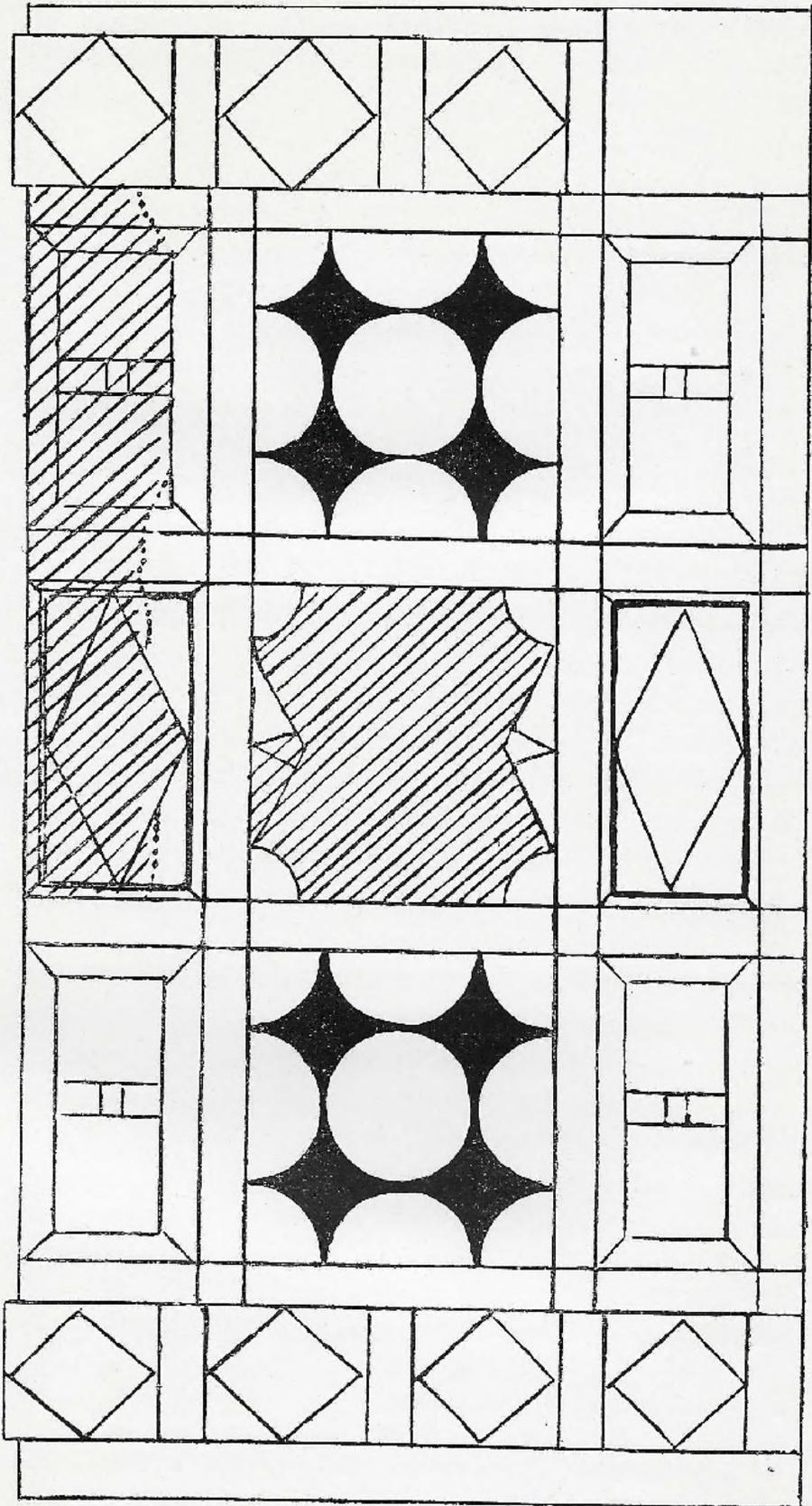
Tout ce dallage reposait sur un lit de ciment romain rose (mélange de terre cuite, de chaux et de parcelles de brique), le tout consolidé par de nombreux fragments de marbre de même nature que ceux du revêtement.

Le reste du dallage était formé de morceaux divers, dalles de marbre violacé et de bleu turquin, avec dessins divers sans ordonnance d'ensemble.

Il semble avoir été formé très postérieurement de plusieurs restes antiques, transportés à côté du premier morceau décrit ci-dessus; d'ailleurs, le béton de support est blanc, à base de chaux, et ne ressemble pas du tout au premier.

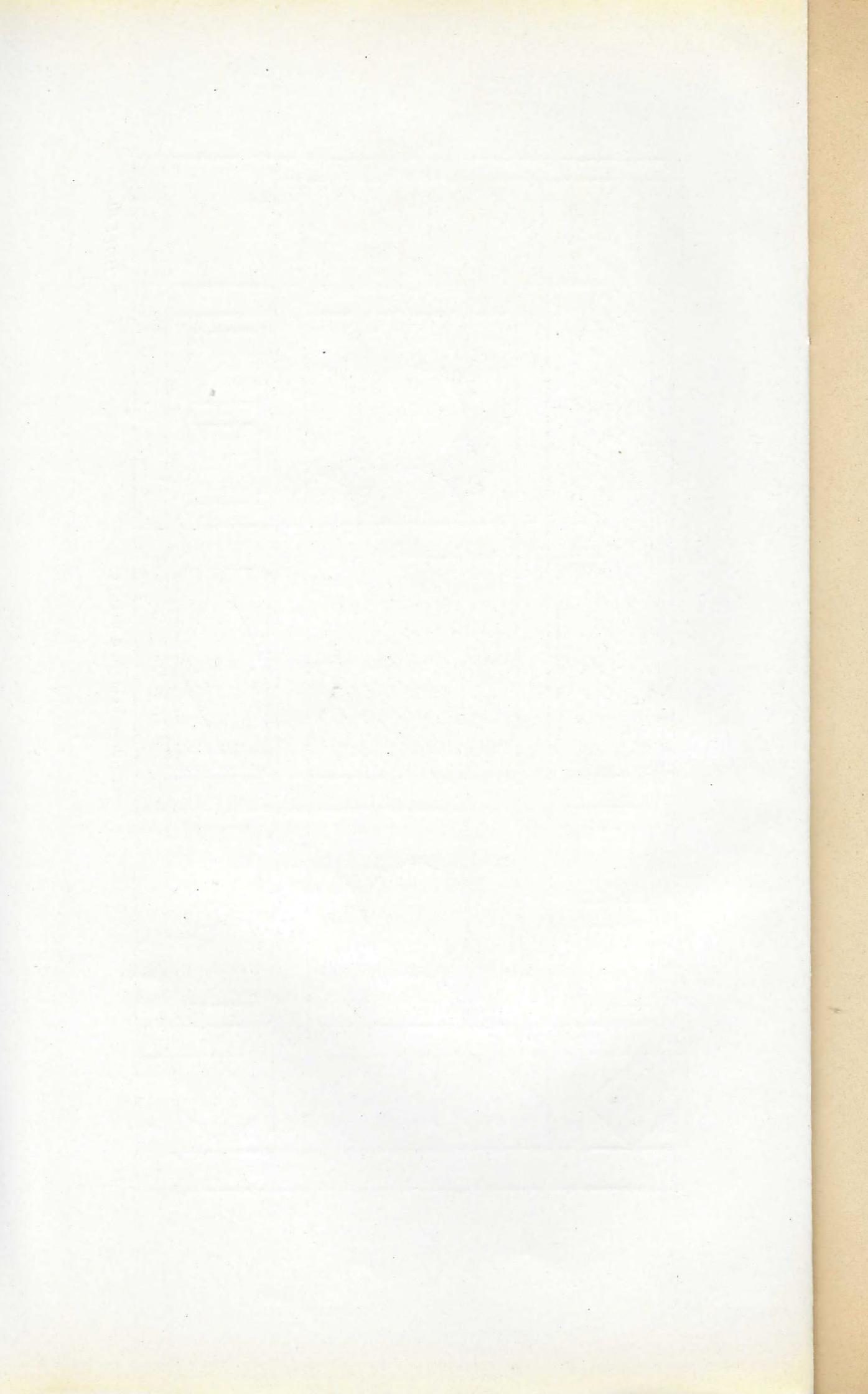
*10 mars 1914.*

---



*A. Jaquet, delin*

Dallage romain à Vienne



# Les manuscrits de Schneyder

---

Dans notre *Bulletin* n° 8, p. 26-29, j'ai pu déterminer le lieu et la date de la naissance de Schneyder (Hirsingen en haute Alsace, acte de baptême du 26 juin 1733), et j'ai publié une copie correcte de son acte de décès (Vienne, 20 janvier 1814).

Il y a en 1914 cent ans que le très méritant fondateur de notre Musée lapidaire est mort dans sa patrie d'adoption. C'est une date à marquer dans un sentiment d'estime et de reconnaissance. La Commission des Musées l'a fait en décidant de mettre à une place d'honneur dans Saint-Pierre le buste de Schneyder, précédemment relégué, pour ainsi dire, au fond d'un coin obscur de l'antique vaisseau. La *Société des Amis de Vienne* rend également hommage à la mémoire de Schneyder en publiant la présente étude sur ses œuvres écrites, sorte de guide bibliographique destiné à faciliter la tâche de ceux qui, par des recherches nouvelles, voudront préciser et rectifier les observations patiemment amassées par le modeste et sagace pionnier des antiquités viennoises.

## I. — Ms. A

Bibliothèque de Vienne, manuscrit n° 1 de Schneyder, portant les deux numéros de catalogue 97-10. Provient de la collection Girard (v. plus loin, II et III). Relié, format 305<sup>mm</sup> × 210<sup>mm</sup>. Recueil contenant des pièces de format très variable; quelques-unes, de format plus grand que celui de la reliure, ont les pages pliées. Certaines pièces portent un numérotage de pages par pièces, de la main

de Schneyder. Le recueil porte deux numérotages généraux : un seulement par nombres impairs au *recto*, d'une autre main que celle de Schneyder ; un autre, par nombres impairs et pairs, *recto* et *verso*, imprimé avec un *folioteur* à bouton ; cf. la fin de cette section I. Toutes mes citations, sauf avis contraire, visent le numérotage au folioteur. Le recueil contient les 40 pièces suivantes :

1. P. 1 : « Titre. Nouvelles recherches (1) sur les Antiquités de Vienne en Dauphiné, par S<sup>r</sup> P. Schneyder, directeur et professeur de l'école royale gratuite de dessin au collège de cette ville, associé libre des Académies de Lyon, ouvrage enrichi de nombre d'estampes gravées sur les dessins de l'auteur ». C'est donc le titre que Schneyder donnait alors à l'ouvrage qu'il n'a jamais pu parvenir à publier. Il a préparé la mention terminale : « Imprimé à (blanc), chez (blanc), avec approbation et permission, 1785 ». Il indique un frontispice, la place que doivent occuper diverses illustrations, et, en marge, le format : « Format grand in-4<sup>o</sup> ou petit in-folio ».

2. P. 2 : « Plan général de l'ouvrage. 1<sup>o</sup> : dédicace à (blanc). 2<sup>o</sup> : introduction ou avant-propos contenant les vues et l'objet de cet ouvrage avec une légère digression sur les auteurs qui ont écrit sur cette ville. 3<sup>o</sup> : la division de cet essai pourra se former par chapitre[s] ainsi qu'il suit : 1<sup>re</sup> partie, chap. I, notice générale sur Vienne, tant dans la partie topographique qu'historique ». Suivent quelques indications sur la place à attribuer aux planches.

3. P. 3, 4 : « Le S<sup>r</sup> Schneyder, conservateur des monu-

(1) Ce titre s'explique par celui de l'ouvrage de Chorier, *Recherches...* ; le prospectus (pièce 5) reproche à Chorier de s'être « trop rapporté aux conjectures et aux bruits populaires » ; même reproche dans N, p. 3 ; Schneyder critique à plusieurs reprises, comme superficiels, les ouvrages qui ont précédé le sien (v. notamment les pièces 6 et 32, de A).

ments et professeur de dessin de Vienne, à Son Excellence le ministre de l'intérieur ». Il lui annonce l'envoi d'un exemplaire de la pièce 5. « Je suis pressé de toutes parts de livrer cet ouvrage à l'impression pour satisfaire à l'empressement du public ». Il demande la souscription de l'Etat à un certain nombre d'exemplaires. Lettre (brouillon) signée et datée de Vienne, 9 fructidor an 12, ce qui correspond au 27 août 1803.

4. P. 5-8, et 9 et 10 blanches: même pièce que 3, sauf quelques différences de rédaction; Schneyder a fait recopier son brouillon par un calligraphe, y a mis de sa main sa signature et la date « Vienne, ce 19 fructidor an 12 » et ajouté diverses corrections; il a dû faire recopier ce texte amendé et l'envoyer au ministre. Pièce publiée *in extenso* dans S, p. xxix-xxxI.

5. P. 11, et *verso* 12 blanc: « Annonce d'un ouvrage qui a pour titre *Dissertations historiques sur les antiquités de la ville de Vienne, en France, département de l'Isère*, par M. P. Schneyder, directeur et professeur de l'école publique de dessin de la même ville, membre des Académies de Lyon, de la Société des arts et sciences, de celle d'agriculture de Grenoble, et conservateur du musée de Vienne, etc..., etc..., volume *in-folio*, orné d'un grand nombre de plans et de gravures ». Ce prospectus porte la mention finale: « A Vienne, de l'imprimerie de J. Labbe ». Il date évidemment de 1803: cf. la pièce 3 et ce passage: « Le hasard conduisit, il y a environ 40 ans, M. Schneyder à Vienne: surpris d'y trouver une aussi grande quantité de débris antiques, il entreprit d'en former une collection et de dessiner ceux qu'il ne pourrait se procurer. L'amour des arts le fixa dans notre ville»; or Schneyder s'établit à Vienne en 1755 (v. pièce 10). Le prospectus n'est pas l'œuvre de Schneyder, qui dans la pièce 4 (p. 7) l'appelle « l'analyse qu'un amateur a fait

de mon ouvrage ». Il se termine par le passage suivant, montrant que les illustrations restaient à exécuter : « Les plans et les détails sont exacts; le burin d'un maître habile les reproduirait avantageusement par la gravure, si le Gouvernement, ami et protecteur des arts, daignait seconder les vues utiles de M. Schneyder. Il procurerait à cet artiste les moyens de faire jouir incessamment le public d'un recueil d'autant plus précieux que le sol français en a fourni tous les articles ».

6. P. 13-16: « Prospectus d'un ouvrage ayant pour titre *Nouvelles recherches sur les antiquités de Vienne en Dauphiné*, par S<sup>r</sup> P. Schneyder, directeur de l'école royale gratuite de dessin au collège de cette ville, associé libre des Académies (*sic*) de Lyon, ouvrage qui sera enrichi d'un grand nombre de planches gravées sur les dessins de l'auteur, levés d'après les monuments mêmes ou leurs débris » Ce manuscrit, qui n'est pas de la main de Schneyder, se termine par la mention : « Imprimé avec permission à Vienne le » (la date du jour était sur le bord du papier qui a été coupé pour faciliter le pliage des pages de format supérieur à celui de la reliure) « avril 1784, V<sup>o</sup> Vedeillé ». On connaît des livres imprimés par Antoine Vedeillé en 1750 et en 1751, et par sa veuve en 1774 et en 1777 (v. les notes de Vital Berthin et de Colomb de Batines sur les imprimeurs dauphinois, dans le t. II de la *Revue de Vienne*, imprimé chez Timon en 1838, p. 113, 158). Le prospectus annonce deux volumes grand in-4<sup>o</sup> : 1<sup>er</sup> vol. divisé en une 1<sup>re</sup> partie contenant la description des monuments de l'intérieur de la ville et une 2<sup>e</sup> contenant la description des monuments « du dehors et des environs »; 2<sup>e</sup> vol. contenant 50 ou 60 planches.

7. P. 17-19, et verso 20 blanc : « Au comité d'instruction publique ». Brouillon d'une demande de subvention

pour les travaux de Schneyder; non daté; s'emplace entre 1793 et 1795, période où les comités de la Convention dirigeaient les anciens départements ministériels à la place des ministres supprimés.

8. P. 22: « A Mgr l'intendant, 5 février 86 ». Brouillon de lettre à l'intendant du Dauphiné, faisant allusion aux encouragements qu'il avait accordés à Schneyder et lui demandant de prier Bachelier, directeur de l'école royale gratuite de dessin à Paris, d'indiquer un bon graveur pour exécuter les planches destinées à illustrer les *Nouvelles recherches sur les antiquités de Vienne en Dauphiné*. P. 21: brouillon de la lettre que Schneyder priait l'intendant de faire parvenir à Bachelier.

9. P. 23, 24: « Epître dédicatoire à Mgr. Caze de la Bove, intend[an]t de la province de Dauphiné », et à g. de ce titre, en marge: « N[ouvel]les R[echer]ches. Antiq[ui]tés de Vienne, 1784 ». Brouillon daté (à la fin) de juin 1784.

10. P. 25-31: « Introduction de l'auteur ». Brouillon. Le début (p. 25) nous renseigne sur certains points intéressants de la vie de Schneyder:

« Employé dans sa première jeunesse aux travaux de la fameuse galerie de peinture de Dusseldorf (1), le S<sup>r</sup> Schneyder fut dès lors choisi par S. A. Electorale Mgr l'archevêque de Cologne pour être un de ses élèves aux Académies de Rome. En route pour sa destination, l'auteur apprit à Vienne en Dauphiné la mort inopinée du prince son bienfaiteur; ce cruel contre-temps l'arrêta en cette ville; diverses circonstances l'y fixèrent en 1755.

« Les monuments multiples et intéressants qu'elle offre, ainsi que ses dehors et environs, ne tardèrent pas

(1) Corrigé en: « travaux du fameux palais de l'Electeur de Cologne ».

à attirer les regards du jeune artiste : pratiquant le dessin et la peinture par état, s'adonnant à l'architecture par goût et par délassement, il partageait ses loisirs entre l'étude des antiquités de Vienne et les enseignements gratuits de dessin qu'il établit dans le principe de son séjour en faveur des personnes disposées par leur âge et leur inclination à suivre l'étude de cet art si indispensable à tant d'autres ».

C'est l'origine de l'école de dessin établie au collège en 1775, « et dont il a plu à S. M. de confier la direction à l'auteur par lettres patentes » (p. 26). Ceci est donc rédigé sous le règne de Louis XVI, et probablement vers 1784 (cf. pièces 1, 6 et 9).

La suite est un résumé chronologique des travaux de Schneyder : découverte d'objets antiques lors de la reconstruction de l'Hôpital général incendié en 1758 (p. 27) ; découverte de mosaïques dans la banlieue de Vienne ; les lettres patentes de 1775 qui le nomment professeur de dessin l'invitent « à continuer ses fouilles et ses recherches, dans Vienne et aux environs, pour perpétuer par le dessin ses découvertes utiles » (p. 29) ; relevé du tracé des remparts romains ; sondages autour de Notre-Dame la Vie, attestant la présence d'un escalier devant le temple ; examen de l'intérieur de la Pyramide ; étude de l'*amphithéâtre* de Pipet (que nous savons aujourd'hui avoir été un théâtre) et des thermes dont Schneyder croyait voir les restes dans la cour du Théâtre.

11. P. 33 : « Chap. 4. Description des Thermes ou bains publics de Vienne, qui faisaient partie du Gymnase ».

P. 32 (*verso* de la p. 31 où finit la pièce 10, face à la p. 33 où commence la pièce 11) : « Apostille au chapitre des Bains ». Adjonction marquée « Ao », correspondant à un renvoi « Ao apostille » placé au bas de la p. 37.

Ce chap. 4, qui ne semble pas écrit de la main de Schneyder (sauf quelques annotations), occupe les p. 33-38. Il est suivi, sans interruption, d'un « Chap. 5°. Arcs de triomphe et porte triomphale d'entrée aux bains publics et à l'amphithéâtre », occupant les p. 38-41. Ces deux chapitres ont été fondus plus tard en une seule dissertation.

P. 42 blanche.

12. P. 43-115, portant le titre p. 43 « Origine de Vienne en Dauphiné, capitale des Allobroges, &[a] &[a] », et en marge « Premier 1 cayer (*sic*) des notes sur l'histoire de Vienne »; p. 67, en marge: « Second 2 cayer (*sic*) des notes sur l'histoire de Vienne »; p. 91, en marge: « Troisième 3 cayer (*sic*) des notes sur l'histoire de Vienne ».

Rédaction très développée, allant des origines allobro-giques au règne de l'empereur Postumus et s'arrêtant brusquement là sans aucune indication de suite.

13. P. 116-119: « Dissertation (*sic*) sur l'amphithéâtre de Vienne »; elle commence donc au *verso* de la page dont le *recto* est occupé par la fin des notes sur l'histoire de Vienne.

14. P. 120-123: « Dissertation (*sic*) sur le théâtre antique, reste des Romains à Vienne »; elle commence donc au *verso* de la page dont le *recto* est occupé par la fin de la dissertation sur l'amphithéâtre. Il s'agit du théâtre de Beaumur.

P. 124-126 blanches. Le haut de la p. 126 porte deux lignes rayées: « Marius usurpa l'empire des Gaules durant six jours seulement », et en marge, également rayé: « Il était maréchal de son métier; voyez l'historien Pollion ». P. 115, à la fin des notes sur l'histoire de Vienne, on lit: « Un nommé Marius, qui était maréchal de son métier, usurpa l'empire des Gaules durant six jours seulement »; en marge: « Voyez l'historien Pollion »;

au dessus de la première ligne, après le mot *Marius* : « succete (lire *succède*) à Posthume ».

15. P. 127-133 : « Dissertation (*sic*) sur l'amphithéâtre de Vienne en Dauphiné ».

P. 134-138 blanches.

16. P. 139-144 : « Dissertation (*sic*) sur un théâtre, reste des Romains, à Vienne en Dauphiné ».

17. P. 145 et 146 (collées sur onglet et ne portant pas de numéros écrits à la main) : notes sur le procureur du linifice des Gaules, sur le préfet du détachement de la flotte dans le Rhône et sur le séjour à Vienne de la légion VII *Clodia* ; leur place serait à la pièce 12, vers la page 107, mais le texte de cette pièce se suit sans interruption ; les p. 145 et 146 représentent donc un appendice à insérer dans une rédaction ultérieure, et inséré en effet, au moins partiellement (v. S, p. 19).

P. 147-150 blanches.

18. P. 151-154 : « Dissertation (*sic*) sur un théâtre, reste des Romains, à Vienne en Dauphiné ».

P. 155-158 blanches.

19. P. 159, 160 : dessin géométral en élévation de la Pyramide, avec légende PLAN DE LEULYE. Cette forme patoise n'est jamais reproduite dans le texte, qui emploie toujours la forme française *Plan de l'Aiguille*.

20. P. 161-176 : « Mémoire du S<sup>r</sup> Schneyder, peintre, professeur royal de l'école publique de dessin de Vienne, sur un monument antique qui paraît dans la plaine, à quelque distance de la porte d'Avignon, à Vienne en Dauphiné, et vulgairement appelé le plan de l'Aiguille ».

Schneyder voit dans la Pyramide un cénotaphe élevé à la mémoire de l'empereur Alexandre Sévère.

Conclusion, p. 174-176 : « Je terminerai ces observations et ce mémoire par une réflexion sur l'objet et l'uti-

lité principale de ces sortes d'ouvrages où les hommes ont cherché à se soustraire à l'oubli du tombeau et à perpétuer le souvenir des personnes illustres ainsi que des grands événements.

« Les monuments rappellent à la postérité les exploits des héros, les bienfaits et les vertus des princes : qui mieux qu'Alexandre Sévère méritât (*sic*) un pareil monument ? Depuis plus de 1542 ans que celui de Vienne subsiste, il nous retrace l'idée consolante de cet empereur éclairé, constamment juste et bienfaisant, et qui lui-même, durant un règne trop court, s'occupant d'immortaliser les grands hommes en tout genre, fit rassembler et transporter les statues des personnages célèbres de l'antiquité sur la place Navone (1) avec des inscriptions au bas de chaque statue pour donner de l'émulation à la vertu, aux sciences et aux arts.

« Tel, et sur un si rare modèle, notre jeune monarque signale les commencements de son règne : chacun à ce trait se rappelle l'ordonnance que Louis XVI vient de rendre et publier dans tout le royaume pour chercher à immortaliser les héros de la France. Les plus célèbres sculpteurs ont été choisis pour faire revivre sous leurs ciseaux tous ces hommes sublimes qui chacun dans leur genre ont illustré la France depuis trois siècles jusqu'à ce jour.

« Nous pouvons, nous devons donc donner avec aussi juste raison à notre jeune prince le titre de bienfaisant et de protecteur des arts et de la vertu.

« A peine assis sur le trône, il favorisa cette ville, à l'exemple de la capitale, d'une école publique et gratuite de dessin par lettres patentes du 6 janvier 1775, grâce

(1) Sur les différentes versions de ce nom, v. (plus loin, IV) le relevé des fautes de S.

distinguée, sollicitée par MM. nos magistrats, pères de la patrie, et obtenue sous les auspices et par la protection signalée de M. de Marcheval, intendant de cette province (1), qui seconde si bien les vues du roi pour les progrès des arts et des sciences dans son département (2).

« Sa Majesté ayant daigné me confier la direction de cette école, et en même temps le soin de diriger et faire les recherches des antiquités pour en former un recueil, je m'occupe journellement de l'exécution d'un projet aussi utile à notre nouvel établissement, heureux si je pouvais répondre avec succès aux intentions éclairées du monarque et de nos magistrats. Je n'ose me flatter de remplir seul d'aussi grandes vues, mais en continuant à vous rendre un compte assidu de mes travaux, j'espère, j'attends » (*sic*, deux variantes entre lesquelles Schneyder se réservait de choisir pour une rédaction définitive) « de vous, Messieurs, les lumières et les secours nécessaires pour parvenir à un but si intéressant. » Renvoi à ce dernier mot, et note en marge, indiquant à qui cet appel est adressé : « A MM. de l'Académie de Lyon. »

P. 177 blanche sauf titre en haut : « Dissertation (*sic*) sur l'existence du Panthéon viennois et du temple de Janus » P. 178 blanche.

21. P. 179-183 : « Dissertation », etc... comme p. 177, et en marge : « huitième » surmonté du chiffre « 8 ».

P. 184 blanche.

22. P. 185-208 : « Mémoire » sans plus au titre. C'est un long exposé sur les thermes romains en général, et spécialement sur les vestiges de thermes que Schneyder

(1) Pajot de Marcheval, intendant de Dauphiné, sur l'administration duquel fut commencée en 1766 la construction du quai du Rhône qui porte son nom, *quai Pajot*.

(2) *Sic*. L'expression est antérieure à la nouvelle division administrative établie en 1790.

croyait voir dans la cour du Théâtre (v. plus loin, vii).

23. P. 209-232 : « Mémoire sur un ancien temple des Romains subsistant à Vienne en Dauphiné, servant d'église à la paroisse de Notre-Dame de la Vie, fait pour être présenté à l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, par Pierre Schneyder, professeur royal de dessin au collège de Vienne, le jour de sa réception à ladite Académie, dans l'assemblée du mardi 26<sup>e</sup> novembre 1776. » Calligraphié par un spécialiste, avec quelques adjonctions et corrections de la main de Schneyder.

24. P. 233-258, double de la pièce 23, de la main de Schneyder (finit p. 257, la p. 258 est restée blanche).

P. 259-266 blanches.

25. P. 267, 268 : « Plan géométral de la ville de Vienne ancienne et moderne, avec les fortifications et l'emplacement des principaux édifices publics, tels qu'ils existaient du temps des Romains, découverts par le Citoyen Schneyder, professeur de l'École publique de dessin. » Collé sur toile. On lit *public* sous la correction *publique*. Ce titre, avec l'expression *citoyen*, a été mis une vingtaine d'années après l'exécution du plan, car au coin inférieur droit on lit : « Dessiné par le S<sup>r</sup> Schneyder, 1772. »

26. P. 269-294 : « Programme du musée de la ville de Vienne, dont M. Schneyder est le fondateur et le conservateur. » Contient un avant-propos (p. 269-271) et une notice descriptive (p. 271-294). Le tout a été publié sous le titre *Notice du Musée d'Antiquités de la ville de Vienne, par le sieur Schneyder, fondateur et conservateur, professeur de dessin au Collège, et membre de plusieurs Sociétés savantes* (1), Vienne, de l'imprimerie de la V<sup>e</sup>

(1) Je désigne cette plaquette par le sigle N.

Labbe, 1809, 28 p. (exemplaire à la Bibliothèque de Vienne). P. 5, l. 8 du bas : « à travers les héaties d'un vieux (*sic*) arbre »; lire « hiatus » (A, p. 271). P. 6, l. 7, 8 : « le papillon est le symbole de l'étourderie et de l'âme, etc... »; lire « de l'étourderie, de l'âme, etc... » (A, p. 272); l. 8 du bas : « colonnes en pierres communes »; lire « pierre commune » (A, p. 273). P. 7, l. 15, 16 : « jardin autrefois des demoiselles Chapat »; A, p. 274 porte ce texte corrigé en « jardin appartenant autrefois aux demoiselles Chapat »; l. 8 et 7 du bas : le passage « ils ont couronné des colonnes de granit, de seize pieds environ » manque à A, p. 274. P. 8, 4<sup>e</sup> alinéa : des deux inscriptions citées ici, A, p. 275, ne mentionne que la seconde. P. 9, 2<sup>e</sup> alinéa : A, p. 275, présente une rédaction un peu différente. P. 9, ligne dernière, et p. 10, l. 1, 2, passage manquant à A, p. 276. P. 10, l. 13 et 12 du bas : *trouvé dans l'emplacement du temple de Castor et de Pollux*; A, p. 276 : *trouvé dans le cimetière de l'hôpital*. P. 11, l. 4; après « prononcer », lire « des conjectures » (A, p. 277). P. 12, l. 1-4, passage manquant à A, p. 278; pour le milieu du 2<sup>e</sup> alinéa, rédaction un peu différente dans A, p. 278. P. 13, la dernière phrase du 1<sup>er</sup> alinéa manque à A, p. 279. P. 14, l. 9 et 8 du bas, « lors de la reconstruction de l'hôpital actuel », passage manquant à A, p. 281. P. 16, les quatre dernières lignes du 2<sup>e</sup> alinéa manquent à A, p. 283. P. 17, le 4<sup>e</sup> alinéa manque à A, p. 283. P. 18, 2<sup>e</sup> alinéa, de « et transportée par les soins de M. Loriol » à la fin, passage manquant à A, p. 284. P. 22, l. 10, 11 : « nomagiques », *alsacianisme* qui est aussi dans A, p. 289; lire « naumachiques »; la dernière phrase du 2<sup>e</sup> alinéa et la dernière du 4<sup>e</sup> manquent à A, p. 289. P. 24, l. 17 et 26, « nomagiques » et « nomagie », comme p. 22, à corriger de même. Les trois dernières lignes de la p. 24 et les deux premières de la

ligne 25 manquent à A, p. 292. P. 25, ligne dernière à partir de « Cette église » et p. 26, l. 1-6, passage manquant à A, p. 293. Les alinéas 2 et 3 de la p. 26 intervertissent leurs places dans A, p. 293. P. 27, l. 18, 19 : le passage « qui forment des casemates » manque à A, p. 294. L'alinéa final (bas de la p. 27 et p. 28 entière) est nouveau ; le texte de A 26 se termine p. 294 avec la fin de l'alinéa précédent.

P. 295-304 blanches.

27. P. 305, 306, 311, 312, 317, 318, formant un cahier de papier bleuâtre nettement distinct de ses voisins dont la couleur est tout autre. On y a inséré des planches que je signalerai sous les n<sup>os</sup> 28 et 29. Titre p. 305, abondamment corrigé : « Mémoire instructif des effets concernant les arts qui existent encore dans les mounuments (*sic*) nationaux à la ville de Vienne et des (*sic*) environs. » Les surcharges et les ratures ne permettent pas de déchiffrer ce qu'il y a dessous. Ce mémoire mentionne : à « Saint-André-le-Haut, ci-devant abbaye royale » six tableaux, un crucifix, quelques marbres romains et plusieurs inscriptions romaines ; au collège, divers objets antiques rassemblés par Schneyder (p. 305) ; « chez les Carmes, des médailles, des figures de bronze, des faïences, deux peintures sur cuivre et quelques autres tableaux, « le tout est dans la chambre d'un religieux appelé Moirou » (p. 305. 306) ; deux mausolées et quelques tableaux dans l'église des dames bénédictines des Colonnes ; quelques tableaux, quelques inscriptions romaines et une statue de saint Antoine chez les Bernardines à Saint-Antoine, dont le monastère « a été fondé sur les ruines du temple de Janus » ; quelques inscriptions romaines et grecques à Saint-Sévère, église « bâtie sur les ruines du Panthéon viennois », et où des fouilles amèneraient des découvertes intéressantes ; chez les Dominicains, quelques

tableaux, qui ont été vendus (p. 306) ; à Saint-André-le-Bas, un tableau dans la chapelle des fonds baptismaux, représentant « saint Pierre délivré des prisons par un ange », une statue de bois représentant saint Pierre assis, les deux colonnes à l'entrée de l'abside, l'épithaphe du duc Ansemond et celle de « Rodolphe, dernier roi de Bourgogne » (1) (p. 306, 311) ; « l'église paroissiale de Notre-Dame de la Vie ; cette église était un ancien temple des Romains ; un ouvrage prochain du S<sup>r</sup> Schneyder sur les antiquités annoncera sa destination ; c'est un monument des Romains très précieux qui mérite toute l'attention du gouvernement » (p. 311) ; cathédrale Saint-Maurice, mausolée des archevêques et quelques colonnes antiques dans le cimetière de l'église (p. 311, 312) ; église de Saint-Pierre, « bâtie par les premiers chrétiens des débris d'un théâtre romain », détails sur les « restaurations » qui ont altéré l'état ancien du monument ; « il serait à souhaiter que le gouvernement prît sous sa protection un monument antique et très connu (2) qui se trouve hors la ville près du chemin route (*sic*) d'Avignon, d'autant mieux que le particulier qui a acheté le fonds a déjà planté des arbres trop près du monument, ce qui peut lui nuire considérablement ; ce fonds dépendait de l'église métropole (*sic* pour *métropolitaine*) de Vienne » (p. 312) ; restes d'un amphithéâtre dans le jardin des dames de Saint-Joseph (3) ; mosaïques à Sainte-Colombe (p. 317). P. 312 (devait être 308 dans le numérotage écrit à la main : on ne voit pas de n<sup>o</sup> 308, mais on lit à la p. précédente 307 sous les chiffres 308 imprimés au folioleur) il y a à l'ar-

(1) Erreur de Schneyder ; l'épithaphe en question est celle de Conrad le Pacifique.

(2) Il s'agit évidemment de la Pyramide.

(3) C'est le théâtre romain de Pipet.

ticle Saint-Maurice un signe de renvoi, et p. 317 (309 dans le numérotage écrit à la main) est une note correspondante : « L'église de Saint-Maurice a de plus une bibliothèque très intéressante qui subsiste encore dans la maison canoniale du feu chanoine qui lui en fit présent. »

La pièce 27 est évidemment le brouillon d'une sorte de rapport à adresser aux autorités publiques pour leur signaler des *monuments historiques*, comme nous disons aujourd'hui, qui paraissent dignes d'être conservés. Les allusions à la dissolution de plusieurs ordres monastiques semblent dater cette pièce vers 1792 ou 1793 ; elle est antérieure à la désaffectation de Notre-Dame la Vie en 1793. Le cahier a été plié en deux dans le sens de la longueur. Dans la moitié inférieure droite de la dernière page (318) Schneyder a inscrit cette note en vue d'une rédaction définitive : « 1. Insister plus sur la (*sic*) N.-D. la Vie (*sic*, il appelle généralement l'église *Notre-Dame de la Vie*) ; à comparer à la Maison Carrée de Nîmes, et citer l'exemple du zèle de cette municipalité à conserver le monument. 2. Mon toisé de cours [et] (1) écurie de maison, plus celle de la succ[essi]on Nugue et Jardin. » Sur le premier point de cette note v. plus loin, VII *ad finem*.

28. P. 307-310 : coupe et plan de l'église Saint-Sévère.

29. P. 311-316 : plans de Saint-Maurice et de Saint-Pierre.

30. P. 319-522 : « Le Panthéon. »

31. P. 323-329 : « Dissertation (*sic*) sur le palais des préteurs, de nos rois de Bourgogne et des dauphins successivement » et en marge « neuvième » surmonté du chiffre « 9<sup>ème</sup> ».

(1) Je supplée le mot *et*, qui est pris dans la couture du recueil relié, de même que les quatre dernières lettres du mot *municipalité*.

P. 330 blanche.

32. P. 331-333 : « Prospectus d'un ouvrage qui a pour titre *Recherche (sic) sur les antiquités (sic) de Vienne, métropole des Allobroges, capitale de l'empire romain dans Légaule (sic), &[a]*. » Ms. de la main de Schneyder, qu'on peut dater autour de 1800 : l'auteur se nomme « le c[itoy]en Schneyder » et dit que son ouvrage est « le fruit de plus de quarante ans de travail » (p. 331); on sait que Schneyder était arrivé à Vienne en 1755 (A, p. 15). Le plan est annoncé comme suit : épître dédicatoire; exposé de l'histoire de Vienne, appuyé d'inscriptions antiques; quatorze dissertations « accompagnées de gravures, d'après les dessins originaux du c[itoy]en Schneyder, par les meilleurs graveurs de Paris » : 1° enceinte romaine; 2° amphithéâtre; 3° théâtre; 4° temple de Mars et de la Victoire; 5° temple de Castor et Pollux; 6° temple d'Auguste et de Livie; 7° cénotaphe ou Plan de l'Aiguille; 8° palais du préteur; 9° palais des empereurs; 10° plaine au midi de Vienne; 11° pavés en mosaïque à Vienne; 12° mosaïque de Sainte-Colombe; 13° plaine de Sainte-Colombe, etc..., etc...; 14° bains publics et gymnase; autres dissertations sur le Panthéon viennois, le temple de Janus, etc..., etc...; l'ouvrage sera terminé par la description de Saint-Maurice; « on donnera aussi quelques conjectures sur différents objets curieux découverts dans les fouilles, etc... »

P. 334 blanche.

33. P. 335 : lettre portant en tête la date « Lyon, le 23<sup>e</sup> avril 1782 » et l'adresse « M. Scheyneider (*sic*), à Vienne »; elle est ainsi conçue :

« Monsieur et ami,

« Sitôt que nous fûmes arrivés, M. de Charpieux et

moi, en cette ville, je fus de suite chercher l'ouvrage de M. Soulavie qui fait mention du temple trouvé à Desagne (1). Malgré mon activité je n'ai pu le découvrir que sur les 5 heures du soir. Un ami a copié en entier l'article concernant ce monument : vous le trouverez ci-joint, ainsi qu'une exquise (2) de la gravure jointe au volume qui en fait la description. Je crois, mon cher, que cela vous fera plaisir. La barquette (3) était partie ; je remets la présente sous enveloppe à l'adresse de M. le directeur de la poste de votre ville, pour qu'elle vous soit rendue ce soir sans faute. Adieu : portez-vous bien, et croyez (4) bien amicalement (*sic*)

« Votre serviteur

« Mouchet Copin.

« P. S. J'ai atteint la barquette et je vous remets le tout, avec non une exquise du monument, mais micux que n'est la gravure (5); c'est une jolie dame qui m'a bien voulu rendre ce service. »

P. 336 blanche (*verso* de la lettre). P. 337, 338 : « Vue de Desagne et du monument appelé temple de Diane. » C'est la copie annoncée par la lettre, même format, mais autre écriture. D'après l'auteur, le monument de Désaignes n'est pas un temple romain ; il « doit son existence au culte des anciens Gaulois. » Il ne subsiste aujourd'hui de ce monument que des vestiges informes.

(1) Désaignes, bourg situé dans la haute vallée du Doux ; c'est là que la route de Tournon au Puy quitte cette vallée pour attendre le plateau à Saint-Agrève.

(2) Lire *esquisse*. Ce dessin n'a pas été inséré dans A.

(3) Diligence.

(4) *Sic* ; on attendrait *croyez-moi*.

(5) C'est-à-dire : je vous remets le tout, non avec une esquisse du monument, mais avec quelque chose de micux. On ne voit au reste pas très nettement ce que cela peut signifier.

34. P. 339 : brouillon de lettre à Bonaparte, de la main de Schneyder :

« C[itoy]en C[onsul], vous avez élevé le plus grand trophée qui a (*sic*) jamais paru dans l'univers entier après des conquêtes : c'est le musée que vous avez formé dans la capitale. Vous avez assuré à la France la prospérité des arts et des sciences. Personne n'a jamais mieux connu que vous le mérite de ces chefs-d'œuvre dans tous les genres que vous avez fait rassembler. C'est pourquoi j'ose, C[itoy]en C[onsul], vous dédier ce livre (1) qui a pour but de perpétuer les différents morceaux d'architecture et de sculpture antique de cette ville échappés aux (*sic*) temps et aux Barbares, tous modèles rares et précieux dont les Romains des bons siècles avaient embelli les cités soumises à la domination de ce peuple célèbre.

« Si l'utilité du sujet peut favoriser mon entreprise sous votre protection spéciale, C[itoy]en C[onsul], elle aspirera encore plus particulièrement aux (*sic*) succès. »

Sans date ni signature.

P. 340-342 blanches.

35. P. 343 : brouillon de lettre, d'une autre main que celle de Schneyder, portant en haut les indications suivantes : à g. *Bureau des arts* ; à dr. *2.000 grammes* :

« Schneyder (*sic*), professeur de dessin à Vienne, au c[itoy]en ministre de l'intérieur.

« C[itoy]en ministre,

« J'ai l'honneur de vous annoncer la découverte, faite depuis peu de jours dans l'enceinte de cette commune,

(1) Les mots suivant *livre* sont surmontés par « objet d'arts », avec renvoi à une note en marge qui porte « objet de vos grandes conquêtes ».

de nombre de petites médailles d'argent pesant ensemble au moins deux mille grammes. Elles présentent d'un côté l'effigie de divers empereurs du Haut Empire et de l'autre les diverses époques et circonstances de leurs vies. Les exergues en sont extrêmement variés. L'insuffisance de mes moyens ne m'ayant pas permis de les recueillir, malgré le désir que j'en avais, je n'ai pu que suivre leur passage en différentes mains dans lesquelles elles restent encore distribuées. Il serait encore possible de les rassembler en les payant peu de chose au-dessus de leur valeur intrinsèque. Dans le cas où ce rassemblement vous paraîtrait assez intéressant pour en donner l'ordre, je me féliciterais que vous voulussiez bien m'en confier l'exécution. Dans tous les cas, c[itoye]n ministre, j'espère que vous ne désapprouverez pas l'avis que je vous donne de cette découverte. Elle est pour moi une occasion que je saisis avec empressement de vous réitérer l'assurance de mon profond respect. »

Sans date ni signature.

P. 344 blanche.

36. P. 345 : « Les arts ont commencé à renaître au quinzième siècle à Rome par Michel-Ange et Raphaël qui ont été les premiers à ouvrir les yeux et profiter des trésors qui étaient enfouis dans la terre pour rétablir le bon goût du dessin. Ces trésors étaient des bas-reliefs, des stucs, des mosaïques, des fragments d'architecture épars dont on ne connaissait auparavant pas le mérite. Nous avons conquis aujourd'hui une partie de ces trésors : aussi la République Française va devenir le centre des beaux-arts par l'assemblage de tant de chefs-d'œuvre dans le Musée national. »

Ce fragment, de la main de Schneyder, est suivi de cette note, également de sa main, mais d'une encre plus noire :

« A Vienne, le 17<sup>m</sup><sup>e</sup> siegle (*sic*), par le S<sup>r</sup> Schneyder. »  
P. 346 blanche.

37. P. 347, 348 (1) : brève note sur les restes de monuments romains à Pipet.

38. P. 349-356 : notes se suivant sans ordre sur la conquête de l'Allobrogie par les Romains.

39. P. 337-360 : « Mémoire sur une colonne milliaire qu'on vient de trouver près de Tain », imprimé sans indication de lieu ni de date, et sans nom d'auteur. Mgr. Bellet veut bien m'informer que ce mémoire est l'œuvre de l'abbé Chalieu, qui l'a publié à Valence en l'an V (1796) et l'a inséré en 1811, avec certaines modifications et quelques développements, aux p. 67-82 de ses *Mémoires sur diverses antiquités du département de la Drôme* imprimés par Marc-Aurel à Valence. La colonne milliaire en question a été placée dans le jardin de M. Jourdan à Tain, actuellement propriété de M<sup>m</sup>e Max Monier de la Sizcranne.

40. P. 361, 362 : table des matières. P. 363 blanche ; *verso* non numéroté.

La table n'est pas de la main de Schneyder ; son nom est écrit *Schneider*, tandis que lui-même l'écrit toujours par un *y*, parfois surmonté, suivant l'usage allemand, de deux points en ligne horizontale ; le nom de l'intendant *Caze de la Bove* est défiguré en *Uze de la Boye*, avec correction ultérieure de *Boye* en *Bove*. Elle est incomplète. Elle renvoie aux pages numérotées à la main ; en comparant la forme des chiffres on voit que le numérotage à la main a été fait par la même personne que la table des matières. Le numérotage à la main (ne portant que

(1) Le n° 347 est répété deux fois au folioleur ; il faut lire la seconde fois 348, le *verso* précédent portant le n° 346 et le *recto* suivant le n° 349.

les n<sup>os</sup> de pages impairs, *recto*) et le numérotage au folio-  
teur (n<sup>os</sup> impairs et pairs, *recto* et *verso*) ne concordent  
que pour partie : le premier a quelques omissions ou  
erreurs, et le second englobe les planches, qui ne sont  
pas comprises dans le premier.

## II. — Ms. B.

Bibliothèque de Vienne, manuscrit n<sup>o</sup> 2 de Schneyder,  
portant les numéros de catalogue 98-111. Relié, format  
360 mm. × 240. Contient des pièces de format variable et  
des planches pliées. Entièrement de la main de Schneyder  
sauf une note collée p. 136, les renvois au crayon de la  
pièce 16, la pièce 23 (?) et la pièce 24. Porte deux numé-  
rotages généraux par nombres impairs et pairs, *recto* et  
*verso*, l'un de la main de Schneyder et l'autre imprimé  
avec un folioleur à bouton. Par suite de l'insertion ulté-  
rieure de quelques planches, les deux numérotages ne  
concordent pas entièrement. Toutes mes citations, sauf  
avis contraire, visent le numérotage au folioleur.

En tête de ce ms. est une note non signée, de l'écri-  
ture du libraire Girard : « J'ai acheté ce manuscrit à Arles  
en 1857 d'un héritier de M. Artaud, ancien conservateur  
du Musée de Lyon, qui l'avait acquit (*sic*) de l'héritière (1)

(1) Sans doute « la fidèle Claire » dont Delorme (*M. Schneyder*,  
p. 7, 8) fait vivre le souvenir dans cette pittoresque description du  
logis de Schneyder envahi par les antiquités : « On y voyait pêle-mêle  
des fragments de statues et de bas-reliefs, des tableaux, des pote-  
ries, des bronzes, des inscriptions, des portefeuilles de dessins, des  
pierres gravées, des médailles, etc. . A peine restait-il une place pour  
le lit de notre artiste, pour la table sur laquelle il prenait son repas,  
pour celle qui lui servait à écrire et à dessiner. Les antiquités envahi-  
rent jusques à la cuisine et au cabinet retraite de nuit de la fidèle  
Claire, qui vieillit ainsi avec son maître, en le servant jusqu'à son  
dernier soupir. »

de Scheneider (*sic*) en 1814. Il y a beaucoup de plans qui n'existait (*sic*) pas dans le manuscrit de la ville de Vienne du même auteur. » Ce « manuscrit de la ville de Vienne » est évidemment le ms. X.

Le recueil contient les pièces suivantes :

1. P. 1-50 (sans autre titre que « n° 1 » en tête) : notice historique sur la ville de Vienne.

2. P. 51-54 : « N° II. Disertation (*sic*) sur l'enceinte de la ville de Vienne du temps des Romains ».

P. 55-58 blanches.

3. P. 59, 60 : « Plan de l'amphithéâtre de Vienne en Dauphiné »; p. 61-68 : « N° 3. Disertation (*sic*) sur l'amphitheatre (*sic*) de Vienne »; p. 69, 70 : coupe de l'amphithéâtre suivant la pente du coteau de Pipet.

4. P. 71, 72 : « N° 4. Théâtre antique de Vienne, monument romain »; p. 74, 75 (ajoutées avant la p. 73) : croquis d'une reconstitution de ce théâtre.

5. P. 73 et 76 : « N° 5. Aqueducs qui amenaient l'eau à Vienne du temps des Romains »; p. 78, 79 (ajoutées avant la p. 77) : croquis relatifs à ces aqueducs.

6. P. 77 : « N° 6. Temple de Mars et de la Victoire, à Vienne ».

6 *bis*. P. 77, 80, 81 : « N° 6 *bis*. Temple de Castor et de Pollux, monument romain à Vienne ».

7. P. 81, 82 : « N° 7. Le Panthéon viennois ».

8. P. 83, 84 : dessin représentant le mur en degrés qu'on voit aujourd'hui dans la cour du Théâtre; p. 85-98 : « 8<sup>ème</sup> disertation (*sic*) sur les thermes ou bains publics de Vienne et du (*sic*) Gymnase », avec plans et dessins insérés p. 89, 90, 95-98.

9. P. 99-112 : « 9<sup>ème</sup> disertation (*sic*) sur le temple d'Auguste, aujourd'hui l'église de N.-D. de la Vie, une des six paroisses qui restent dans cette ville »; p. 113, 114 : « Croquis de la frise et architrave du temple d'Auguste,

avec la position des trous qui avaient reçu les lettres de l'inscription de ce monument »

10. P. 115 blanche; p. 116 : plans et élévation de la Pyramide; p. 117-132 : « 10<sup>ème</sup> dissertation (*sic*) sur le cénotaphe appelé vulgairement le Plan de l'Aiguille ».

10 *bis*. P. 133 : 10 (*sic*) Palais du préteur à Vienne ».

11. P. 133, 134 : « 11. Palais des empereurs à Vienne, connu sous le nom de grand palais ».

12. P. 135, 136 : « 12. La plaine au midi de Vienne ». Au bas de la p. 136 est collée une note, d'une main inconnue de moi, sur la « Maison de Channeau (*sic*; lire *des Canaux*) ou vieille maison de ville ». P. 137 : croquis portant le titre « Reste des cascades qui descendaient dans le palais des Canaux »; p. 138 blanche.

13. P. 139 blanche; p. 140 : croquis d'une mosaïque découverte dans l'ancien jardin des Bernardines le 5 mars 1789 et transportée au Collège le 26 mai par les soins de Schneyder; p. 141-143 : « 13. Dissertation (*sic*) sur les pavés en mosaïque ».

14. P. 143-146 : « Mosaïque de Sainte-Colombe-lez-Vienne »; p. 147, 148 : croquis de cette mosaïque, découverte par Schneyder dans la vigne du chantre de Saint-Maurice.

15. P. 149-154 : croquis représentant la citadelle romaine de Pipet, la cave de l'ancien hôtel de ville et des objets antiques existant à la porte d'Avignon, à Saint-Sévère et « chez M<sup>re</sup> Savignieu, secrétaire de la ville »; on peut lire *Savignieu* ou *Savignien*.

16. P. 155-160 : croquis de mosaïques, avec des renvois aux planches de l'ouvrage d'Artaud (au crayon, non de la main de Schneyder).

17. P. 161 : croquis représentant divers objets antiques; p. 162-164 blanches.

18. P. 165-174 : relevés d'inscriptions latines avec commentaires.

19. P. 175 : croquis inachevé de l'enceinte romaine ; p. 167 blanche.

20. P. 177 : coupe de l'église Saint-Pierre ; p. 178 blanche.

21. P. 179 : plan de Saint-Pierre ; p. 180 blanche.

22. P. 181 : plan des casernes ; p. 182 blanche.

23. P. 183 (et *verso* 184 blanc) : « Plan du ci-devant monastère et dépendances de S<sup>t</sup>-André-le-Haut pour servir d'instruction au rapport d'estimation et division fait par le citoyen Teste du Bailler, commis à cet effet par l'administration centrale du département de l'Isère, lequel monastère et dépendances ont été divisés en six lots, ainsi qu'il est observé en marge. » Rien n'indique positivement que ce plan soit l'œuvre de Schneyder.

24. P. 185 (et *verso* 186 blanc) : plan du collège de Vienne dressé le 19 décembre 1610. Que fait ici ce plan ? aura-t-il appartenu à Schneyder ?

25. P. 187, 188 : plan de l'église Saint-Sévère (?).

26. P. 189 : table des matières très récente, ne comprenant pas les dessins et se référant aux numéros de page imprimés au folioleur.

Beaucoup des dessins qui figurent dans B sont de simples croquis, parfois assez grossiers, mais très précieux quand les dessins correspondants de E ont disparu ou sont fortement endommagés.

### III. — Mss. C, D, E

Bibliothèque de Vienne, manuscrit portant les deux numéros de catalogue 99-12. Deux pièces différentes enfermées dans un même carton qui porte le titre (inscrit récemment) « N<sup>o</sup> 99. Antiquités de Vienne, suite des

Recherches. Chapitre des Mosaïques. Par le sieur Schneyder. 1<sup>er</sup> volume, texte » :

C. Suite de 52 feuilles à 4 pages, format 285 mm. × 195, plus une demi-feuille à 2 pages insérée à la suite de la 10<sup>e</sup> dissertation. Ms. d'une écriture inconnue contenant le même texte que M sauf quelques différences qui seront indiquées sous IV, M. Les 23 premières feuilles, déreliées, sont dans une chemise en papier portant, de la même main que le texte, le titre *Histoire des antiquités de Vienne, par M. Scheneider (sic), professeur de dessin à Vienne, renfermant 23 feuilles*. Les feuilles suivantes, au nombre de 29  $\frac{1}{2}$ , ne portant aucune trace de reliure ou de couture, sont dans une chemise en carton portant un titre inscrit en 1914. Il n'existe pas à notre Bibliothèque de note relative à l'entrée de ce ms. L'intérieur de la chemise en papier porte la mention *Contrôlé et estampillé en 1886-87, avec la signature B. Cornillon, c[onservateur du] Musée*; cette mention s'appliquait à tout le ms., alors enfermé tout entier dans cette chemise. Quelques pages portent le timbre ovale de notre Bibliothèque dont il va être question à propos du ms. D. Toutes les feuilles de 4 pages sont pliées en deux dans le sens de la longueur; le texte occupe la moitié droite de chaque page, et l'autre moitié forme une marge qui reçoit les références d'auteurs cités. Chaque section (la *notice historique* et les 15 *dissertations*), comprenant une feuille ou plusieurs feuilles, a été pliée à part; la concavité du pli est au *recto*; le dernier *verso* de chaque section porte sur la marge un titre résumé (1). Le tout a été ensuite déplié, et les 23 premières feuilles ont été reliées, puis déreliées. Le pliage primitif est une disposition identique à celle qui est commu-

(1) Le dernier de ces titres est ainsi conçu : « 15<sup>m<sup>e</sup></sup> et dernière dissertation. Sur la grande mosaïque de Sainte-Colombe-lès-Vienne. »

nément adoptée pour les dossiers de procédure. Était-ce une disposition de copie pour l'impression ? En tout cas Schneyder n'a pas revu cette copie : il en aurait corrigé les fautes, qui sont en général communes avec M.

D. Cahier contenant 11 feuillets numérotés à la main ; note en tête : « 11 feuillets, foliotage du 19 juin 1884 ». Le verso du feuillet 11 et dix feuillets suivants sont blancs. Le tout forme 40 pages cousues en cahier, plus les 2 p. du feuillet volant 10 ; format 240 mm.  $\times$  185. Le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, départements*, t. XXI, Paris, Plon, 1893, p. 545, signale à tort ce ms. comme dérelié ; il le donne comme provenant de la collection Girard ; il n'existe pas à notre Bibliothèque de note relative à son entrée. Il porte le timbre rond avec la mention en exergue *Mairie de Vienne (Isère)* qui, suivant un renseignement obligeamment donné par notre bibliothécaire adjoint M. Kiehl, n'a plus été employé après 1872, date à laquelle commence l'emploi du timbre ovale portant au centre une façade de temple à six colonnes et en exergue *Bibliothèque de Vienne (Isère)*. Ms. de la main de Schneyder, avec quelques *alsacianismes* comme *anculaires* pour *angulaires* (f° 2 recto). Titre : « 1786. Suite. Des Recherches. Chapitre. Des Mosaïques. » En marge : « Antiquités de Vienne. Cayer (*sic*) de transcription pour les mosaïques et fragments divers d'architecture et de sculpture. Ces fragments doivent être traités par ordre de numéros et avec quelque détail sur leur destination au moins conjecturale et vraisemblable soit dans les règles de l'art soit dans l'ordre des possibilités. »

Contient, avec quelques différences de rédaction peu importantes, la matière des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> dissertations de C, M et S et des pièces 13 et 14 de B, puis des détails

assez étendus sur des mosaïques dont il n'est pas question dans B, C, M et S.

E. Bibliothèque de Vienne, manuscrit portant les deux numéros de catalogue 99-12. Relié, format 440 mm. × 320. Titre au dos : « Antiquités de Vienne. Antiquités de Nîmes. » Titre à la première page (inscrit récemment) : « N° 99. Antiquités de Vienne. Suite des recherches, chapitre des mosaïques, par le sieur Schneyder, suivies des monuments romains de Nîmes par A. de Seynes. » Suit, sur une autre page, une note écrite et signée par Girard :

« On sait que le manuscrit de Schneyder (*sic*) ainsi que tous les livres (1) ont péri dans l'incendie de la Bibliothèque de Vienne en 1854, et que tous les débris de cette Bibliothèque furent vendus pour en faire du carton. Les acquéreurs me permirent de fouiller dans cette masse informe de paperasse, et j'eus cependant le bonheur d'y recueillir la presque totalité du précieux manuscrit de Charvet intitulé *Les fastes de Vienne*, que je remis en état, et dont je fis présent à la Ville de Vienne pour être remplacé dans sa Bibliothèque. De même je recueillis les fragments de trente planches de l'atlas du manuscrit de Schneyder (*sic*), qui était composé de quarante-quatre planches, mais malheureusement trop endommagé et trop incomplet, ainsi qu'on peut le voir dans le recueil.

« Il est fâcheux que l'on se soit si pressé de vendre ces débris ; on aurait probablement pu y trouver encore de précieux fragments.

« Girard, ancien libraire, amateur d'antiquités, à Vienne. »

Le recueil contient 26 planches, en général fortement endommagées par le feu, collées sur des pages de fort

(1) On ne voit pas bien ce que signifie *tous les livres*.

papier gris-bleu numérotées à la main de 1 à 26. Il y a des plans, des coupes et des élévations de monuments romains, de dessins de sculptures, de fragments décoratifs, de mosaïques, etc..., portant des légendes de la main de Schneyder. P. 6 est le dessin de deux têtes au dessus de « la porte du jardin du citoyen de Vallier »; l'expression *citoyen* fournit une date approximative; autre mention analogue, avec *citoyen*, à la légende de la page 26. Le reste du recueil contient des pièces qui n'ont aucune trace de dégâts par le feu et qui, sauf peut-être une, n'ont rien à faire avec Schneyder. Les p. 27-30 sont occupées par des lithographies de divers artistes, exécutées postérieurement à la mort de Schneyder, représentant des objets d'art romain trouvés à Vienne. Entre la p. 28 et la p. 29 est un dessin sur papier coupé ras, sans marges, où une main inconnue de moi a écrit à l'angle inférieur droit *Sheneider (sic)*. P. 31 est une gravure représentant un vase d'argent trouvé à Tourdan en 1842, suivie d'une notice de Delorme extraite du *Journal de Vienne* du 29 avril 1843. Enfin vient (de la p. 33 à la fin) un exemplaire de l'atlas de planches publié à Nîmes en 1818 par A. de Seynes, *Monumens romains de Nîmes*; p. 32 on a collé une gravure beaucoup plus ancienne donnant une vue perspective et divers détails de l'amphithéâtre de Nîmes.

Le registre des *Délibérations du comité de la bibliothèque publique de Vienne (Isère)*, p. 26 (séance du 6 mars 1862), mentionne l'achat au libraire Girard de divers ouvrages, parmi lesquels : « 1<sup>o</sup> Histoire des antiquités de Vienne. 2 volumes manuscrits, l'un in-folio, l'autre in-quarto. 2<sup>o</sup> Fragment de l'Atlas de l'histoire de Vienne, suivi des Antiquités de Nîmes, collection de quatorze planches avec texte, le tout relié en un volume in-folio. » Malgré quelques inexactitudes de signalement, on n'aura aucune

peine à reconnaître sous 1<sup>o</sup> les mss. B et A et sous 2<sup>o</sup> le ms. E.

#### IV. — S et M

S. Savigné a publié l'ouvrage de Schneyder sous le titre *Histoire des antiquités de la ville de Vienne, manuscrit inédit de Pierre Schneyder*, Vienne, Savigné, 1880. Ce petit volume se compose des parties suivantes :

1 (p. I-XLI). *Notice historique et biographique sur Pierre Schneyder* et avis au lecteur. Reproduction à peu près textuelle de *Notice historique et biographique sur Schneyder.....* par E.-J. Savigné, Vienne, imprimerie de l'auteur, 1880, 27 p. d'un autre format et d'une composition typographique différente. P. 8, note 2, on y lit, à propos de M : Ce manuscrit fera l'objet d'un volume en ce moment sous presse », passage transformé dans S (p. XI, note 2) en « ce manuscrit, que nous publions aujourd'hui. »

2 (p. 1-41, et p. 42 blanche). Notice historique sur Vienne par Schneyder. Tirage à part des p. 1-41 du *Guide-annuaire..... de la ville de Vienne et de l'arrondissement*, 3<sup>e</sup> année, Vienne, Savigné, 1877. Dans le *Guide-annuaire* la p. 41 se clôt par *Sera continué* après un paragraphe qui traite du règne de Julien l'Apostat.

3 (p. 43-76). Dissertations de Schneyder (les huit premières) sur l'enceinte romaine, l'amphithéâtre, le théâtre, les aqueducs, le temple de Mars et de la Victoire, le temple de Castor et de Pollux, le Panthéon viennois, les Thermes. Tirage à part des p. 1-34 du *Guide-annuaire*, 4<sup>e</sup> année, 1878, avec quelques changements de mise en pages n'intéressant jamais que deux ou trois lignes. Dans la publication en volume comme dans le *Guide-annuaire*, Savigné commence cette 2<sup>e</sup> partie avec la 1<sup>re</sup> dissertation

de Schneyder, oubliant de donner la suite et la fin de la notice historique interrompue au milieu du règne de Julien l'Apostat.

4 (p. 77-115, et p. 116 blanche). Dissertations de Schneyder (les sept dernières) sur le temple d'Auguste et de Livie, la Pyramide, le palais du préteur, le palais des empereurs, la plaine au midi de Vienne, les pavés en mosaïque, la grande mosaïque de Sainte-Colombe. Tirage à part des p. 1-39 du *Guide-annuaire*, 5<sup>e</sup> année, 1879.

5 (p. 117-120). Table et pages de garde, n'existant que dans cette publication en volume.

Le titre *Histoire des antiquités*, etc... occupe une page de *recto* avant la p. 1 et, comme aux p. correspondantes du *Guide-annuaire*, un titre abrégé occupe le haut des p. 43 et 77.

P. xi, n. 2, Savigné écrit : « C'est à l'obligeance de M<sup>lle</sup> Mermet que nous devons la copie de ce manuscrit, que nous publions aujourd'hui, et qui a été faite sur l'original détruit dans l'incendie de la Bibliothèque en 1854 » ; puis il indique que Girard a remis à la Bibliothèque le ms. E et le ms. des *Fastes de Vienne* de Charvet (v. plus haut, III, E).

La 1<sup>re</sup> partie de S est faite d'extraits de A et d'extraits d'ouvrages de Delorme, notamment d'une brochure intitulée *M. Schneyder* (1), dont un exemplaire forme la 8<sup>e</sup> pièce d'un recueil factice conservé à la Bibliothèque de Vienne et portant le numéro de catalogue 41.

En tête de la 7<sup>e</sup> pièce de ce recueil est un titre commun : *Histoire des Allobroges, par Aymard (sic) du Rivail ; Pierre Schneyder ; notices par M. T.-C. Delorme... Vienne,*

(1. Ces fragments de sources différentes sont parfois mal coordonnés : v. plus loin l'observation sur les raisons qui ont déterminé Schneyder à s'établir à Vienne.

impr. et lith. de Roure, 1848. Suit un *Avertissement* non paginé : « Les deux notices qui suivent se composent de plusieurs articles déjà publiés successivement dans le *Journal de Vienne*, savoir : quant à l'*Histoire des Allobroges*, les 15 mars et 7 juin 1845, et quant à *P. (sic) Schneyder*, les 24 avril, 8, 15 et 22 mai, 5 et 19 juin, 3 et 24 juillet 1847. » J'ai vérifié l'exactitude de la mention qui concerne la notice sur Schneyder. Les pièces 7 et 8 se suivent avec paginations indépendantes ; toutes deux portent des adjonctions manuscrites de Delorme. Après la dernière p. (12) de la 7<sup>e</sup> pièce est une planche insérée là par erreur et se rapportant aux p. 46 et suiv. de la 4<sup>e</sup> pièce. Vient ensuite une page blanche au *verso* de laquelle est collée une lithographie sur papier bleu (provenant sans doute d'une couverture) représentant le buste de Schneyder qui est actuellement au Musée lapidaire ; elle fait face à la p. 1 de la notice intitulée ici *M. Schneyder* et occupant 52 pages ; entre les p. 16 et 17 on a cousu par mégarde les p. 13 à 32 de la pièce 7 ; le texte de la pièce 7 ne se suit pas de la p. 12 à la p. 13, on a dû dans le tirage à part oublier une partie du texte publié dans le *Journal de Vienne*.

Quant à la pièce 8, les différences de rédaction entre le texte du journal et le tirage à part sont peu importantes et n'affectent que quelques lignes. Delorme a rédigé cette notice un peu après l'ouverture de la souscription pour le buste de Schneyder.

**M.** L'édition de Savigné est donc faite sur une copie due « à l'obligeance de M<sup>lle</sup> Mermet » d'un ms. X de Schneyder, aujourd'hui perdu. Savigné ne donne aucune indication sur les conditions dans lesquelles cette copie a été exécutée. Il est possible que Mermet ait songé à publier l'ouvrage de Schneyder, possible encore qu'il ait voulu simplement en avoir une copie chez lui pour

s'en servir dans son *Histoire de la ville de Vienne* (t. I, p. VIII il cite l'« histoire inédite » de Schneyder). Qui a exécuté cette copie? je l'ignore. A coup sûr ce n'est pas Mermet lui-même : il n'aurait pas commis les fautes que je relèverai plus loin. Comment ne les a-t-il pas corrigées? On a peine à se l'expliquer : il a sûrement revu cette copie, puisqu'elle porte deux adjonctions au texte de Schneyder indiquées comme *Note de M. Mermet* (S, p. 70, 74) et une troisième qui se réfère à un ouvrage de Mermet publié après la mort de Schneyder (S, p. 75) (1).

Savigné avait conservé la copie dont les héritiers Mermet lui avaient sans doute fait don. Après sa mort (1906), ses héritiers l'ont vendue à MM. Bernoux et Cumin, libraires à Lyon, et j'ai été assez heureux pour la retrouver le 7 avril 1914 chez leurs successeurs MM. Cumin et Masson. La Commission de la Bibliothèque en a décidé l'achat le 29 mai 1914. Cette copie, qui a reçu les numéros de catalogue 222-196, est écrite sur un cahier cartonné de 296 mm. × 205, dont elle remplit, outre la page de titre avec *verso* blanc, 98 pages non numérotées. Chaque section commence à un haut de page.

Cette copie a servi directement pour l'impression : elle porte les taches grasses caractéristiques d'un maniement à l'imprimerie et des signes marqués au crayon pour des reprises de composition. Un *à continuer* est écrit au crayon en marge à l'endroit où la 2<sup>e</sup> partie de S finit grâce à l'*amputation* de la moitié environ de la notice historique (v. plus haut). Sauf cette *amputation*, la disposition des titres (S numérote en chiffres romains, M en toutes lettres, ex. S « V. Temple de Mars et de la Victoire », M « Cinquième dissertation. Sur le temple de

(1) Ces adjonctions ne figurent pas dans C.

Mars et de la Victoire ») et quelques détails insignifiants, S et M présentent un texte identique ayant en commun, comme on le verra plus loin, les mêmes fautes caractéristiques.

« Les manuscrits de Schneyder qui sont conservés à la Bibliothèque de Vienne sont reliés en 2 volumes; ils présentent un grand intérêt et méritent d'être consultés » (S, p. xxvi, xxvii). Il est fâcheux que Savigné ne les ait pas consultés pour combler les lacunes et rectifier les erreurs de la copie M, qu'il a imprimée à peu près telle quelle, sauf l'*amputation* d'une moitié environ de l'introduction historique. P. xxvii, xxviii il transcrit la table des matières incomplète de A telle quelle, sauf introduction de la faute *Épître dédicatoire de Mgr Uze de la Boye* (v. plus loin).

Je relève ci-après les principales erreurs de S, non pour accabler un écrivain par ailleurs méritant, mais pour rendre son édition vraiment utilisable et pour montrer, par la concordance de la plupart des fautes caractéristiques, que cette édition est bien faite sur M. Sauf indication contraire, les erreurs contenues dans les pages en chiffres arabes se retrouvent dans M et dans C.

Savigné donne quelques détails biographiques sur Schneyder :

P. viii : « Après avoir étudié quelque temps, à Paris (1), la peinture et l'architecture, il partit, dit-on, pour l'Italie, entraîné par le désir, toujours si vif pour un artiste, de visiter ce pays, riche par les dons de la nature, riche aussi par les productions artistiques. » Après ce *démarquage* d'un passage de l'étude de Delorme sur l'origine et l'établissement de la bibliothèque et du musée de Vienne (*Revue de Vienne*, 1837, p. 11, 12, passage reproduit dans

(1) Je n'ai pas trouvé mention de ce fait dans les mss. de Schneyder.

*Description du musée de Vienne*, Vienne, Girard, 1841, p. 114), Savigné, utilisant A 10, dit que Schneyder a été retenu à Vienne par la mort de son bienfaiteur l'archevêque de Cologne, puis il reproduit (p. ix) ce passage de Delorme (1) : « Sur le point de franchir les Alpes, il voulut jeter un coup d'œil sur nos ruines célèbres ; il fut surpris qu'elles eussent été si mal décrites, si grossièrement figurées dans les ouvrages des savants, et résolut de les dessiner avec soin et fidélité. » Contradiction manifeste à quelques lignes de distance. Delorme, qui ignorait les détails biographiques données par A 10 et ne connaissait qu'un ms. de Schneyder, le ms. X (v. plus loin, VI), imagine une explication, d'ailleurs fort plausible : Schneyder s'éprend d'une si belle passion pour Vienne qu'il abandonne le voyage de Rome. Savigné aurait dû mieux tenir compte de l'indication de Schneyder, qui signifie évidemment ceci : Schneyder part pour Rome avec une pension de l'archevêque de Cologne ; l'archevêque meurt, et il n'est pas probable que son successeur maintienne la pension. Le tout peut d'ailleurs se concilier ainsi : Schneyder, jeune, obscur et timide, n'ose pas entreprendre des démarches auprès d'un grand personnage dont il n'est pas connu ; se trouvant, quand il apprend la mort de son bienfaiteur, dans une ville des plus attrayantes pour un amateur d'antiquités, il se détermine à y rester et cherche à s'y faire une position.

P. xxvii : *épître dédicatoire de M<sup>sr</sup> Uze de la Boye pour épître dédicatoire à M<sup>sr</sup> Caze de la Bove* (v. plus haut, I, A 9).

P. xxxi : Savigné dit que B n'est autre chose que le brouillon de X. Ce n'est pas un brouillon, mais une

(1) Ce passage est dans *Revue de Vienne*, 1837, p. 12 et dans *Description du Musée de Vienne*, p. 114.

première rédaction : v. plus loin, VII. P. xxxii, sans plus ample informé, il attribue A 39 à Schneyder ; on a vu plus haut, p. 48, quel est le véritable auteur de ce mémoire.

P. 5, n. 2 : renvoi faux au livre XII de Tite-Live ; rétablir V, conformément à B, p. 3.

P. 9, n. 1 : omission d'une référence qui est dans M : « Plutarque in Marcell. Cuét. Philip. 8 » ; rétablir, conformément à C, f. 3, p. 2 et à B, p. 6, un double renvoi à la vie de Marcellus par Plutarque et à la 8<sup>e</sup> Philippique de Cicéron (*Cicer. lu Cuét. par le copiste de M*).

P. 10, n. 2 : « An de Rome 627 avant J.-C. », reproduction d'une faute de M ; C, f. 3, p. 3 et B, p. 6, ont correctement : « An de Rome 627, avant J.-C. 125 ».

P. 14, n. 2 : « Cæs. » pour « Cæs. », abréviation du nom latin de César, reproduction servile de M, l'écriture cursive traçant de même les lettres qui s'impriment différemment œ et æ.

P. 17, n. 1 : « Digest., LL, livre XV ». B, p. 11 : « Digest[e], l[ivre] L, tit[re] XV » ; c'est en effet ce titre qui traite des colonies de droit italique dont il est question dans ce passage de Schneyder.

P. 20, l. 17 : *quartuumvir* ; C, f. 6, p. 2 et B, p. 13 : *quattuorvir* ; c'est d'ailleurs une faute de Schneyder pour *quattuorvir* ou, suivant les usages graphiques de son temps, *quatuorvir*. L. 18 : « Agathopio » ; rétablir conformément à C et B : « Agathopus ». L. 20 : *duumvir* ; M : *t* et *vir* séparés par quatre jambages droits ; C a correctement, comme B, IIIII *vir* que Schneyder interprète par *sextumvir* ; la forme latine correcte est *sevir*. Savigné aurait dû au moins s'apercevoir de l'étrangeté de cette proposition : «... il est qualifié de *duumvir*..., ce qui semble devoir s'interpréter... *sextumvir* » ; il était bien évident que *duumvir* était ici impossible et qu'il

fallait une abréviation qui correspondît au mot restitué.

P. 25, n. 1 : renvoi aux *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, v. 59; n. 2 : renvoi à Cicéron, *Pro Font.* M, C, f. 7, p. 4 et B, p. 16 et 17, renvoient pour le premier passage à Cicéron, *Pro Fonteio* et pour le second à César, *De bello gallico*. Savigné a omis le renvoi à César, mis le renvoi à Cicéron à la place du renvoi à César et répété indûment à la place du renvoi à Cicéron un renvoi aux *Mémoires*... qui figure déjà p. 14, n. 4, avec l'indication « vol. 59 »; le passage correspondant de M a textuellement « Mém. de l'Acad. des Inscript. V. 59 »; C, f. 4, p. 4 : « Mém. de l'Acad. des Inscript. Vol. 59 »; B, p. 9 : « Mém. de l'Ac. des Inscript. Vol. LIX ».

P. 28, n. 1 : « César, *de Bello Gallico*, 8. Suét., *Caes.* 28 ». M et C (f. 3, p. 3) ont une citation latine avec de nombreuses fautes de copie et la référence « Suit. (*sic*) tranq. in Jul. Ces. (*sic*) ». Je ne sais d'où provient le renvoi de S à César, *de Bello Gallico*, 8. Savigné a supprimé le texte latin de Suétone, sans doute parce qu'il le sentait incorrect et ne savait pas le rectifier. B, p. 18, a un texte fautif, mais moins que celui que donnent C et M. Passage à rétablir conformément au texte de Suétone exposant que César fit exécuter de grands travaux pour embellir les principales villes d'Italie, des Gaules, des Espagnes, de Grèce et d'Asie : « Italiae, Galliarumque et Hispaniarum, Asiae quoque et Graeciae potentissimas urbes praecipuis operibus exornans » (vie de César, chap. xxviii).

P. 32, n. 2 : « Dion., livre 49, II ch. 60 ». M : « Diod. Liv. 49 : I. 60 ». C, f. 9, p. 3 et B, p. 20 : « Diod. L. 49. I. 60 ». Renvoi faux, provenant sans doute d'une erreur dans la transcription de deux passages de Chorier (*Histoire générale de Dauphiné*, t. I, Grenoble, Philippe Charuys, M DC LXI, p. 309, 310) qui renvoient correctement à Dion Cassius, livres 59 et 60. Au texte de Schneyder il

s'agit d'un incident qui suivit la mort de Caligula (postérieure à la mort de Diodore de Sicile) ; cet incident est relaté par Dion Cassius, liv. LIX, chap. 30.

P. 35, fin du 2<sup>e</sup> alinéa : S omet une référence donnée par M entre parenthèses au texte : « de colon. » précédé d'un nom d'auteur altéré par le copiste de manière à ne présenter aucun sens clair. C, f. 10, p. 2, comme M. B, p. 22 : « Anuphr. d. colon. » Je pense que Schneyder a rédigé cette référence en mélangeant des renvois de Chorier (*Hist. gén. de Dauph.*, t. I, p. 169, 171) à des ouvrages de divers auteurs sur les colonies et à un traité composé sur un autre sujet par Onuphre Panvinio, érudit italien du XVI<sup>e</sup> siècle.

A partir de ce dernier passage, jusqu'à la fin de la partie de la notice historique qu'il a publiée, soit de la p. 35 à la p. 46, Savigné n'a plus donné aucune référence d'ouvrages consultés, alors que les parties correspondantes de C et de M en contiennent onze ; cf les références de B, p. 20, 21, 25 ; à B, p. 25, est une assez longue citation latine qui manque à S, p. 39 ; cette citation est dans M et dans C, f. 11, p. 3.

Bas de la p. 49 et haut de de la p. 50 : « supériorité de l'amphithéâtre de Vienne sur celui de Nîmes..... Juste Lipse, en parlant des amphithéâtres. d'après Eusèbe, atteste que ce monument l'emportait autant sur celui de Nîmes en grandeur et en beauté que la ville de Vienne l'emportait sur celle de Nîmes (*noti Eusebe hoc nominis et celebris*, dit-il où il parle de cet amphithéâtre, *non per Galliam solum sed per..... et credunt multi eximium etiam olim, hoc opus fuisse : non ego qui scio majora multa et operosa, magis habuisse Lugdunum et Viennam et nobiles illas Gallicæ urbes, præ quibus, quid nemensas*). » Ponctuation défectueuse d'un copiste et d'un éditeur qui comprennent mal le texte (S ne diffère de M que par *Juste*

au lieu de *Just*, *Nimes* au lieu de *Nimes* et *Nismes*, et *eximium* corrigé de *eximitum*); le mot *Eusèbe* est répété sous la forme *Eusebe*, qui n'est pas même latine, entre *noti* et *hoc nominis*, où il n'a que faire; *nemensas* est un barbarisme et ne présente aucun sens. C a *nemensus*, et le reste à près comme M. X devait avoir un texte correct, comme en général B, p. 63, et, comme ce manuscrit, *Europam* parfaitement lisible entre *sed per* et *et credunt*, là où C, M et S ont des points de suspension, bien que le mot fût très facile à suppléer même s'il eût été illisible. Voici le texte même de Juste Lipse (*Justi Lipsi de amphitheatris quae extra Romam libellus*, Antverpiae, apud Christophorum Plantinum, CIO IO LXXXIV, caput V, *De amphitheatro Nemausensi*): « *Noti hoc nominis et celebris, non per Galliam solum, sed per Europam. Et credunt multi eximium etiam olim opus fuisse; non ego, qui scio majora multo et operosa magis habuisse Lugdunum, Viennam et nobiles illas Galliae urbes. Prae quibus, quid Nemausus?* » Et en note: « *Utrobique hic amphitheatra nominat Eusebius in Eccl. Histor.* » L'érudit flamand conteste que l'amphithéâtre de Nimes ait été un monument d'une importance exceptionnelle, dit savoir par le témoignage d'Eusèbe de Césarée (1) que Lyon et Vienne en possédaient de plus grands et explique le fait par cette exclamation: « *Qu'est-ce que Nimes auprès de ces villes-là?* »

P. 51, l. 11-13: « *Le corridor était éclairé par des larmières à peu près semblables à celles que l'on pratique dans nos caves ordinaires.* » M, C et B, p. 65: « *..... larmiers à peu près semblables à ceux.....* » Je crois cette expression préférable à la précédente; toutes deux sont

(1) Né vers 260, mort en 340, auteur d'une histoire de l'Eglise chrétienne.

d'ailleurs peu usitées, au moins dans la langue courante.

P. 56, alinéa 2 : « Le Lièvre dit que l'église de Saint-Pierre a été bâtie des débris du château de Saint-Just ; il est plus vraisemblable que c'est des débris du théâtre et de ceux du château-fort », texte incohérent, meilleur dans M et dans C avec « de ceux d'un château-fort », comme dans B, p. 72, où Schneyder ajoute « et qu'il a pris apparemment (*sic* ouparement) ce théâtre pour un château » ; Schneyder a supprimé la mention de la confusion qu'il imputait à Le Lièvre, mais il a maintenu une rédaction correcte et claire qui est altérée dans S.

P. 58, l. 8-12 : « Un quatrième aqueduc..... prenait naissance au bas du vieux château de Pipet, et recevait les eaux qui aujourd'hui font aller des moulins à Eyzin. » Corriger *Pipet* en *Pinet*, comme on lit dans M, dans C et dans B, p. 73.

Haut de la p. 64 : une ponctuation défectueuse enlève tout sens à un passage de Schneyder sur le temple de Castor et de Pollux qui est correctement cité d'après X, p. 52, par Delorme dans *Rapport sur les fouilles exécutées dans les jardins de l'hospice de Vienne pendant les mois de mai, juin et juillet 1838*, Vienne, impr. et lith. de Berthier, 1842 (inséré dans le recueil factice catalogué 41 à notre Bibliothèque municipale), p. 38 : « Les colonnes de ce temple étaient de marbre de Libye et avaient environ 27 à 28 pieds de proportion si elles étaient de l'ordre corinthien, comme il est à présumer. » S : « .... proportion ; si elles étaient de l'ordre corinthien, comme il est à présumer, on n'y a jamais trouvé ni base, ni chapitre (*sic*), proportionné à ces colonnes. » La condition *si elles étaient.....* ne peut se rapporter qu'à *avaient environ.....* ; *on n'y a jamais trouvé.....* (passage coupé par Delorme) constitue une nouvelle proposition indépendante. C ponctue comme S ; M et B, p. 80, ont

une ponctuation correcte. La faute *chapitre* pour *château* ne se trouve que dans S.

P. 64, l. 12 du bas : « château de Vallin ». M et C : « ...Valin ». A B (p. 80) on peut lire *Volni* ou *Volui* ou à la rigueur encore *Volin*. Il semble qu'il s'agit d'un château appartenant à Caze de la Bove, intendant de Dauphiné. Toutes mes recherches d'identification ont été vaines.

P. 66 : S, M et C incorporent au titre de la septième dissertation le commencement de son texte : « PANTHÉON VIENNOIS SUIVANT LA LÉGENDE DE SAINT SÉVÈRE ET PAR UNE TRADITION CONSTANTE. Le temple des cent Dieux a été détruit par saint Sévère », etc..... Erreur provenant probablement de ce que les mots « Suivant..... constante » formaient une ligne entière dans X, comme tel est le cas dans B, p. 81. A rétablir ainsi : « PANTHÉON VIENNOIS. Suivant la légende de saint Sévère, et par une tradition constante, le temple », etc...

P. 67, l. 19 : « à la place des Zélices »; lire « ....hélices »; M a, comme toujours, un H qui ressemble à un Z; C, 7<sup>e</sup> dissert., p. 2, « helices ».

P. 70, l. 17 : « les deux pieds attachés au piédestal, où était gravé le nom du sculpteur (en grec); une d'elles représentait un athlète », etc... Il faut croire que Savigné n'a pas su déchiffrer le nom que, fautivement d'ailleurs, donne M : « ....le nom du sculpteur MYPONΩS » (*sic.* S au lieu de Σ ou C, et interversion de O et de Ω). Ce MYPONΩS fautif est aussi dans C et dans B, p. 85; il était déjà dans Chorier, *Rech. sur les antiq.*, liv. IV, chap. XIII; A, p. 188, a une faute en plus, MIPONΩS.

P. 70, n. 1 : une citation de Chorier par Schneyder est suivie de cette note de Mermet : « Cette citation de Chorier n'est ni textuelle ni complète. » Le fait est exact : Schneyder ne donne qu'un résumé du texte de Chorier;

il a dû après coup ajouter des guillemets à tort, sans prendre la précaution de se reporter au texte. B, p. 85, a un résumé rédigé autrement, placé aussi entre guillemets. Mais Mermet aurait pu compléter sa rectification en indiquant que le passage en question de Chorier se trouve au chap. XIII du liv. IV, et non au chap. VIII; B porte très nettement XIII, et VIII dans M est probablement une faute de copie.

P. 75, l. dernière : « ces jeux prenaient le nom de Gymniques, du mot grec *γυμνός* ». B, p. 93, a très nettement *γυμνός*, et non *γυμνός*. La seule forme grecque à laquelle *gymnique* puisse remonter est *γυμνός*, et je ne trouve aucune mention d'un *γυμνός* parmi les nombreuses variantes de *γυμνός* que cite M. Grammont dans son étude étymologique sur ce mot (*Indogermanische Forschungen*, t. XXV, p. 371-374).

P. 78, l. 4, 5, colonnes du temple d'Auguste et de Livie : « leur espèce est de trois modules environ ». M : « leur espèce est *picnostyle* ou de trois modules environ »; on avait d'abord écrit *espace*, puis on a mal à propos corrigé par surcharge en *espèce*; cf. C, B, p. 99 et A, p. 211 et 237 : « leur espace est *picnostyle* ou de trois modules environ ». L'orthographe usuelle est *picnostyle* (gr. *πικνόστυλος*); le mot désigne le plus serré des entrecolonnements employés par les architectes de l'antiquité.

P. 79, l. 7 : « Vénus Cridienne »; lire « Vénus Cnidienne », version correcte de B, p. 100 et de A, p. 213.

P. 84, 3<sup>e</sup> alinéa, sur l'inscription dédicatoire du temple d'Auguste et de Livie : « Il y avait encore des trous avant DIVO, mais la pierre, écaillée et cassée en partie, ne permet pas de bien prendre leurs dimensions. L'auteur croyait néanmoins pouvoir y ajouter SENATVS. N'ayant aucun vestige à cause de la dégradation de la pierre, il

la supposait à la tête, et il traça avec des points S, il ajoutait un point après », etc... Passage incompréhensible auquel C, M et S ont donné des ponctuations différentes sans s'apercevoir qu'il ne présentait aucun sens.

A rétablir ainsi d'après B, p. 105, qui offre d'ailleurs *ajouta*, beaucoup plus correct que *ajoutait* : « .....L'auteur croyait néanmoins pouvoir y ajouter SENATVS-CONSVLTO, par abréviation S.CONS. L'S de SENATVS n'ayant aucun vestige, à cause..... », etc.....

P. 86, confusion de capitales et d'italiques rendant absolument méconnaissable l'état de l'inscription. B, p. 107 et suiv., note en capitales les lettres qui étaient tracées, en italiques les lettres sous-entendues. Rétablir en conséquence l. 3 CON*sensu* SEN*atus*, l. 6 DIVVS AVGVSTVS, l. 10 et 11 CONSENSV SENAT*us* ET E*questris ordinis*; et de même p. 89, l. 15 SENATVS CON*sulto*, l. 16 *consensu senatus*.

P. 94, l. 16 : « monument des anciens siècles, et gothique »; A, p. 163, B, p. 119, et le ms. de Grenoble ont *mauvais*, qui constitue une version bien préférable à *anciens*. L. 25 : « architraves »; il faut « archivoltas », comme dans A, p. 163, B, p. 119, et dans le ms. de Grenoble. L. 4-2 du bas : « L'entablement est aussi corinthien dans les *Préceptes* de Vitruve; il n'y a point de modulons. » C et M ont la faute « modulons » pour « modillons », mais « dans les préceptes », comme à B, p. 119, 120, et non « dans les *Préceptes* », où les italiques semblent désigner le titre d'un livre; le livre de Vitruve est intitulé *De architectura*, et non *Praecepta*; en bon français il faudrait « suivant les préceptes ».

P. 95, l. 17, 18 : « socles..... faits pour porter quelques ornements pour amortissement »; de même A, p. 164; texte plus correct et plus clair dans B, p. 120,

et dans le ms. de Grenoble : « ...pour les amortissements ».

P. 96, l. 9 et 8 du bas : « Les parements mêmes n'ont été *ragrées* dans aucun endroit »; au lieu de mettre ce mot en italiques en l'estropiant il aurait fallu expliquer en note qu'en termes de bâtisse *ragréé* signifie raccordé, remis à niveau en effaçant des saillies, bouchant des trous ou des écaillures, etc... L. 12 : la Pyramide présente 20 rangs ou assises de pierre, y compris le *sol*; ms. de Grenoble 23, *socte*; B, p. 121, 23 corrigé en 25, *socte*; A, p. 165, 24, *socte*.

P. 98, l. 7 du bas : « tas de pierres » que la pluie aurait fait filtrer par les joints des pierres de manière à faire un dépôt dans la cavité supérieure de la Pyramide; à la place de cet extraordinaire non-sens on trouve dans A, p. 168, B, p. 124, et dans le ms. de Grenoble la bonne leçon : « tas de terre et [de] poussière ».

P. 100, l. 5 et 4 du bas : « dans les environs de Mayence, à Schilengen ». B, p. 127, et ms. de Grenoble : Schilengen; A, p. 169, et ms. 158 *bis* de Lyon, f° 157 *verso* : Sichlingen. Il s'agit de l'endroit où l'empereur Alexandre Sévère fut assassiné. Lampride ne se prononce pas sur ce point : « Denique agentem eum cum paucis in Britannia, ut alii volunt, in Gallia in vico cui Sicila nomen est », etc... (*Alex. Sev.*, chap. LVIII) Schneyder — de seconde main évidemment, mais il ne cite pas sa source — place l'évènement à un *Sichlingen* dont le nom peut sans difficulté remonter à *Sicila*, et cela montre bien que *Sichlingen* est la bonne leçon. Mais d'abord l'indication géographique de Lampride est extrêmement vague; puis, suivant les renseignements que veut bien me donner M. Binz, bibliothécaire de Mayence, dans les contrées de l'Allemagne actuelle qui faisaient autrefois partie de la Gaule on ne connaît point de localité du nom de *Sich-*

*lingen*, seulement une *Sichlinger marca* et une *villa Sichilingeslinden* dont la variante *Sigelingeslinden* fait difficulté.

P. 102, l. 13, 16 et 28 : « Maximien » ; il faut « Maximin », selon la leçon correcte de A, p. 171, 172, de B, p. 128, 129, et du ms. de Grenoble.

P. 103, l. 1 : le mot grec ΠΥΡ est écrit par Y latin entre Π et Ρ grecs ; Μ et C PYR en lettres latines ; B, p. 129, *pyr* en italiques.

P. 105, l. 4 : « la place de Néron ». A, p. 174 : Schneyder avait écrit « place Navone » ; il s'agit de la place dont le nom italien est *Piazza Navona* ; elle est située à Rome, sur l'emplacement du *Cirque agonal* ou *Cirque de Domitien*, et le contour de la place suit le contour de l'ancien cirque. Au ms. cité les lettres *von* ont été surchargées en encre plus noire *ron* ; l'*e* final est conservé ; *a* a été muni d'un trait à l'encre coupant à droite le trait inférieur de la panse, et on a ajouté *e* au crayon, de sorte que l'ensemble forme comme un *æ* ; cette étrange correction, comme on va le voir immédiatement ci-après, semble bien être l'œuvre de Schneyder lui-même, mais un éditeur attentif aurait vérifié s'il existe à Rome une *place de Néron*. Pour B, p. 131, la lecture peut hésiter (1) entre *place de neron* et *place de naon* (avec l'*a* de *naon* très ouvert en haut), mais on lit très nettement *place de neron* dans le ms. de Grenoble. Schneyder use rarement de majuscules et d'accents. *Place Neron* au ms. 158 bis de Lyon, f° 161 recto, ne prouve rien, ce manuscrit étant une copie faite par un calligraphe et non corrigée par Schneyder. *Navone* est la forme usuelle en français.

(1) A première vue, mais en examinant l'ensemble du ms. B on trouve tous les *a* nettement fermés en haut, et beaucoup d'*er* semblables à celui qui est en question ici.

P. 112, dernier alinéa : fragments de mosaïques donnés à « M. le comte de Vienne en Champagne » et « à M<sup>sr</sup> l'archevêque . » Quand on parle de l'*archevêque* tout court, dans un ouvrage sur Vienne, le lecteur entend naturellement l'archevêque de Vienne. On lit dans B, p. 143 : « M. le comte de Brienne en Champagne » et « à M<sup>sr</sup> l'archevêque de Toulouse en 1782. » Il s'agit probablement, sous deux noms différents, d'un seul et même personnage, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse en 1763, contrôleur général des finances de 1787 à 1788, puis archevêque de Sens et cardinal.

X portait dans plusieurs de ses parties, comme les autres mss. de Schneyder, des renvois par lettres aux plans qui devaient l'illustrer. Ces renvois figurent dans M et dans C aux dissertations n<sup>os</sup> 2 (amphithéâtre), 3 (théâtre) et 8 (thermes). Ils manquent dans S, et c'est très fâcheux, car le texte en devient parfois inintelligible. Lisez par exemple (S, p. 55) « Le mur... Un autre mur..... Le mur..... » : vous vous demanderez de quel mur il s'agit, le texte parlant de plusieurs murs ; « mur N, mur G, mur F, » etc..., comme dans M et dans C, auraient été des désignations plus claires, même sans publier le plan.

P. 5, l. 19 Savigné a au contraire corrigé justement en *Ambigat* le nom du roi gaulois appelé *Ombigal* dans M et dans C; B, p. 3, a correctement *Ambigat*.

#### V. — Mss. de Lyon, Aix, Carpentras et Grenoble

J'ai examiné ou fait examiner tous les mss. se rapportant à Schneyder qui sont signalés dans le *Catalogue général*.

**Lyon**, bibliothèque de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts (Palais Saint-Pierre).

Ms. n° 116, relié, format 350 mm. × 220, recueil de pièces diverses de formats divers.

Pièce 7 (3 p. de texte et 1 p. blanche) : « Donné à l'Académie le 20 avril 1773. Notice sur une mosaïque découverte à Vienne en 1773. » Ms. d'une main inconnue. La lecture du texte, au demeurant peu intéressant, ne fournit aucune indication sur l'auteur. Il n'y a pas d'*alsacianismes*. Traite d'une mosaïque découverte dans la plaine où est la Pyramide.

Pièce 13 (4 p. de texte) : « 1775. De la part de M. Schneyder, janv. 1776 (corrigé de 1766). Mémoire concernant la mosaïque de Vienne, la description des fragments conservés, du mastic qui se trouvait dessous, et la méthode pratiquée pour enlever ces monuments ». N'est pas de la main de Schneyder. Schneyder expose que la destruction totale de la mosaïque de Sainte-Colombe l'a déterminé à enlever celle de Vienne et à en transporter les divers morceaux au collège. Elle est décorée de coquillages et de poissons; les angles des compartiments sont ornés de caducées et de vases. Schneyder a encore trouvé et déposé au collège un pavé de mastic blanc romain « dans lequel sont jetés et parsemés comme au hasard, cependant au choix, des fragments de plusieurs marbres rares; le tout poli forme un bel effet. » Suivent des détails sur les mastics de la mosaïque et de ce dernier pavé et sur les procédés d'enlèvement à employer.

Ms. n° 143, relié, format 362 mm. × 230, recueil de pièces diverses de formats divers.

Pièce 20 (f<sup>os</sup> 230-239) : « Mémoire sur l'édifice qui sert d'église à la paroisse de Notre-Dame de la Vie à Vienne en Dauphiné, lu par M. Schneider (*sic*), associé, le

17 X<sup>bre</sup> 1776 ». Calligraphié par un spécialiste. C'est la pièce 23 de A, sauf quelques légères différences de rédaction; le texte de A est meilleur, parce qu'il a été revu par Schneyder, qui faisait souvent des adjonctions et des corrections aux ouvrages qu'il gardait chez lui; d'autre part il manque au ms. de Lyon la fin de A 23: dans le texte de Lyon le mémoire finit avec la lettre de Séguier et ne contient pas les réflexions dont Schneyder fait suivre cette lettre (S, p. 89-91). On a placé (sans n<sup>o</sup>) entre les pièces 21 et 23, aux f<sup>os</sup> 246 et 247, au lieu de le mettre immédiatement après la pièce 20, un dessin de Schneyder représentant le temple d'Auguste et de Livie, l'entablement avec les trous qui portaient les lettres de bronze, les chapiteaux et le haut des colonnes, et donnant en dessous la restitution de l'inscription dédicatoire d'après l'emplacement des trous. Dessin à grande échelle, très soigné; au point de vue de l'inscription, il n'ajoute rien à celui qui est dans B, p. 113, 114, dont il diffère seulement — sauf erreur de ma part — par une exécution plus fine et par le figuré de l'ensemble entre le fronton et le haut des colonnes.

Bien que ceci ne concerne pas directement Schneyder, je noterai que le ms. 143 de Lyon renferme encore deux pièces intéressant Vienne :

Pièce 15 (36 p., la dernière blanche) : « M. Perrache, 1772. Observations sur les monuments antiques de la ville de Vienne en Dauphiné ».

Pièce 16 (26 p. de texte) : « Recherches sur quelques anciens monuments découverts à Vienne en Dauphiné les années 1771 et 1773, par M. l'abbé Rivoire ».

Une lecture — un peu rapide — ne m'a rien fait découvrir de bien intéressant dans ces deux pièces. 15 ne parle pas de Schneyder. 16 cite ses travaux à plusieurs reprises en termes élogieux; ce mémoire fait en général

double emploi avec ce que Schneyder a écrit sur les mosaïques.

Ms. 158 *bis*, relié, format 308 mm. × 215, recueil de pièces diverses de formats divers.

F<sup>os</sup> 151-162 : mémoire sur la Pyramide, portant en marge la mention : « De la part de M. Schneider (*sic*), 27 janvier 1778 ». Calligraphié par un spécialiste. C'est la première version de A 20, avec les mesures concluant au dorique de Vitruve (v. plus loin, VII).

**Aix** en Provence, bibliothèque Méjanès.

Ms. n<sup>o</sup> 858 (852-R 717), relié, format 395 mm. × 235, recueil de pièces diverses de formats divers, portant au dos le titre « 852. Antiquités & monnoies. Recueil T ».

Pièce 1 (32 p., dont 6 blanches). Calligraphiée par un spécialiste. Fait, comme la pièce 20 du ms. 143 de Lyon, double emploi avec A 23, dont le texte est meilleur.

Pièce 2 (16 p., dont 2 blanches) : « Conjectures sur un jaspe antique gravé en creux et trouvé à Vienne en Dauphiné l'année 1778. » L'auteur dit que Schneider (*sic*) lui a communiqué des empreintes sur cire d'un jaspe trouvé près de la porte d'Avignon et orné de figures diverses qui semblent représenter les sept planètes ; il conclut que ce jaspe servait de talisman. La pièce en question ne figure pas dans les collections de nos Musées viennois.

Pièce 3 (12 p., dont 2 blanches) : « Recherches sur une colonne milliaire placée à Solaise, village sur le bord du Rhône entre Lyon et Vienne ».

Pièce 4 (24 p., dont 3 blanches) : « Mémoire sur le monument de Notre-Dame de la Vie, 1777 ». L'auteur dit qu'il a déjà donné quelques dissertations sur les antiquités viennoises, « mais Vienne est un trésor inépuisable ». Il cite Chorier et le discours de réception de Schneyder à l'Académie de Lyon (A 23). Il dit qu'il se

rendit à Vienne pour examiner l'inscription dédicatoire du temple d'Auguste et de Livie, mais que la considération de son âge et de la légèreté de l'échafaudage le fit renoncer à contrôler par lui-même l'interprétation de Schneyder; il se borne donc à appuyer déductivement les vues de Schneyder et de Séguier, et ne paraît rien ajouter de bien important à leurs conclusions.

Pièce 7 (60 p., dont 14 blanches, plus 4 planches) : « Recherches sur quelques anciens monuments découverts à Vienne en Dauphiné les années 1771 et 1773 ». Contient :

« 1<sup>re</sup> dissertation. Conjectures sur les restes d'un ancien édifice trouvés à Vienne en Dauphiné l'année 1771 ». Ce sont, à l'occasion de la découverte de quelques fragments romains en ouvrant la place Jouvenet, des considérations un peu diffuses sur l'amphithéâtre de Pipet (que nous savons aujourd'hui avoir été un théâtre), le palais du préteur, la Maison des Canaux, le temple d'Auguste et de Livie et divers temples hypothétiques, l'inscription de la *flaminica*, etc...

« 2<sup>e</sup> dissertation. Recherches sur une ancienne mosaïque découverte à Vienne en Dauphiné l'an 1773 », dans la plaine où est la Pyramide.

« 3<sup>e</sup> dissertation. Recherches sur une seconde pièce de mosaïque trouvée aux environs de Vienne la même année 1773 » : c'est la mosaïque de Sainte-Colombe découverte par Schneyder.

Ces trois dissertations semblent une rédaction plus détaillée de la pièce 16 du ms. 143 de Lyon. L'auteur cite Chorier, Le Lièvre et Schneyder.

Dans la 1<sup>re</sup> dissertation est une note ainsi conçue : « Les dessins ci-joints sont copiés sur ceux de M. Schneider (*sic*). » Il y a 4 planches : 1<sup>o</sup> deux fragments d'entablement (se rapportant à la 1<sup>re</sup> dissert.); 2<sup>o</sup> quatre bas-reliefs

romains (id. ?); 3° tête colossale de Jupiter (*la Bobe*), inscription IOVI FVLGVRI FVLMINI et autres fragments romains; 4° le milliaire de Solaise et un milliaire viennois.

Le ms. ne donne pas de nom d'auteur pour les pièces 2, 3, 4 et 7; le *Catalogue général* non plus. 4 et 7 sont visiblement des copies au net exécutées par une autre personne que l'auteur et non revues par lui : il y a d'assez nombreuses fautes dans les abréviations de noms d'auteurs anciens. 2 et 3 ne paraissent pas être de la même écriture et sont sûrement d'une autre écriture ou d'autres écritures que 4 et 7. 3 témoigne d'une érudition étendue. Toutes ces pièces émanent d'une personne (ou de personnes) connaissant et appréciant Schneyder. Je considère comme très probable qu'elles ont toutes un auteur commun, l'abbé Rivoire qui a rédigé la pièce 16 du ms. 143 de Lyon. *L'Histoire de l'Académie royale. . . . de Lyon* par J.-B. Dumas, publiée en 1840, mentionne « l'abbé Rivoire, à Ternay » comme élu membre de l'Académie en 1774 (t. 1, p. 359). Or la pièce 5 du ms. d'Aix (16 p., dont 3 blanches) est intitulée « Explication d'une inscription sépulcrale gravée sur un tombeau qui se trouve aujourd'hui au château de Ternay, appartenant à M. le comte du Bourg, gouverneur de Crémieu ». Elle ne porte aucun nom d'auteur, et on ne peut tirer de l'écriture aucune indication bien nette, mais elle semble bien faire partie d'une même série que les pièces voisines; on remarquera en outre que Ternay est très voisin de Solaise, dont le milliaire est étudié dans la pièce 3 et dessiné en appendice à la pièce 7.

M. Ed. Aude, conservateur de la Bibliothèque Méjanès, m'écrit que les pièces dont il est question ici peuvent avoir été fournies au marquis de Méjanès, fondateur de la bibliothèque qui porte son nom, par Séguier de Nîmes,

avec lequel Schneyder entretenait une correspondance assidue (conservée à la bibliothèque de Nîmes), et que le titre de la pièce 3 paraît être de la même écriture que les lettres de Séguier conservées à la Méjanès sous le n° 913.

Bibliothèque de **Carpentras**, ms. n° 2114 (Barj. 3709), liasse de pièces détachées, d'auteurs divers, de format moyen 300 mm.  $\times$  200. Recueil composé par le docteur Barjavel, bienfaiteur insigne de la bibliothèque. Il avait envoyé à M<sup>me</sup> Mermet un travail sur l'arc d'Orange, et il lui avait probablement demandé un extrait de Schneyder qui l'intéressait particulièrement. Cet extrait forme les f<sup>os</sup> 96-99 du ms. de Carpentras, sous le titre *Extrait des Antiquités de Vienne, par M. Schneider (sic), professeur de dessin*. Une courte lettre est jointe à l'extrait; il en résulte que la copie a été faite à Vienne en novembre 1861. Copie d'une autre main que M, donnant, sauf quelques variantes de ponctuation et d'orthographe, le texte de la 9<sup>e</sup> dissertation de M (temple d'Auguste et de Livie) à partir de « Il y avait encore des trous avant DIVO » (S, p. 84).

Bibliothèque municipale de **Grenoble**, ms. n° 2205 (R. 7617), liasse de pièces détachées, d'auteurs et de formats divers. Recueil de mémoires présentés à la *Société littéraire de Grenoble* (ancêtre de l'*Académie delphinale*), légué par M. Gariel, de son vivant conservateur de la Bibliothèque (1). J'ai pu obtenir communication de la pièce 7 de ce recueil: c'est un cahier de 16 p. (la dernière blanche), format 360 mm.  $\times$  235, écrit de la main de Schneyder, avec quelques *alsacianismes*; titre: « Dissertation (*sic*) sur le cénotaphe appelé le plan de l'Aiguille

(1) Renseignements donnés par le *Catalogue général*, t. XLI, supplément, t. II, Paris, Plon, 1903, p. 297, 298.

(sic : *Léguille*, corrigé de *Léguile*) à Vienne » suivi de cette indication, d'une autre écriture : « par le cit[oyen] Schneider, lue à la séance du 2 floréal an 8 » (22 avril 1799). Il y a quelques corrections au crayon, d'une autre main. Texte semblable à celui de S sauf quelques variantes de rédaction insignifiantes, l'absence de la plupart des fautes qui sont dans S et certains détails intéressants que j'ai relevés plus haut, p. 70 p. 94, l. 16) et p. 72 (p. 105 l. 4).

#### VI. — Ms. X

Je désigne par X le ms. brûlé dans l'incendie de notre Bibliothèque municipale en 1854, ms. dont je n'ai pu retrouver aucune trace. Il devait présenter une rédaction définitive appuyée de l'atlas dont une partie subsiste dans E.

A et B sont entrés à notre bibliothèque après la mort de Delorme. Delorme ne renvoie jamais qu'à un seul manuscrit, *le manuscrit de Schneyder*; même expression dans les notes de Girard que j'ai citées p. 49 et p. 55. Ainsi dans *Description du musée de Vienne*, Vienne, Girard, 1841, la n. 1 de la p. 17 renvoie à la p. 63 du ms. de Schneyder où était la lettre de Séguier à propos de l'inscription dédicatoire du temple d'Auguste et de Livie : « Je vous félicite, Monsieur », etc...; p. 118, n. 1 : « L'administration municipale acquit. . le portefeuille de M. Schneyder, renfermant les dessins des monuments romains de Vienne, et le manuscrit de son histoire abrégée de cette ville et de ses dissertations. Ils sont aujourd'hui déposés dans la bibliothèque publique. » Donc, à la mort de Schneyder, la municipalité viennoise acquit X et E. Elle eut tort, en principe, de ne pas acquérir aussi A et B, mais sa négligence et la diligence de Girard ont eu pour conséquence que nous possédons aujourd'hui ces

mss., lesquels, quarante ans après une acquisition si désirable en principe, auraient probablement brûlé en compagnie de X. A la p. 38 de son *Rapport sur les fouilles* de 1838 (v. plus haut, p. 67) Delorme mentionne l'opinion de Schneyder, consignée dans son manuscrit, p. 52, sur le temple de Castor et de Pollux.

Les renvois de Delorme aux p. 63 et 52 du ms. de Schneyder ne concordent avec aucune pagination d'aucun des mss. que j'ai pu examiner ou faire examiner. Peut-être un chercheur plus heureux que moi trouvera-t-il quelque jour un ms. ou un fragment de ms. de l'*Histoire des antiquités de Vienne* présentant des marques d'incendie ou même donnant soit p. 63 la lettre de Séguier soit p. 52 la description des colonnes en marbre de Libye du temple supposé de Castor et Pollux. *Tout pousquen vèire!* dit la sagesse provençale.

#### VII. — Résultats principaux de la comparaison des différents textes

Je n'ai pas entrepris une collation minutieuse de tous les mss. de Schneyder et de tous ses ouvrages publiés. C'eût été un travail fastidieux, et au demeurant sans résultat bien utile. Dans ce qui précède et dans ce qui va suivre je note seulement ce qui apporte sur la biographie de Schneyder des renseignements nouveaux, qu'on ne trouve pas dans les publications de Delorme et de Savigné, puis ce qui fournit d'utiles corrections ou compléments à ces publications, enfin ce qui peut éclairer l'archéologie viennoise par la connaissance de détails sur l'état de nos monuments au temps de Schneyder : beaucoup de vestiges de l'antiquité romaine ont disparu depuis, sur lesquels il nous renseigne parfois plus complètement dans les premières versions de son principal

ouvrage que dans celle qu'il destinait définitivement à l'impression; d'une manière générale, pour toute recherche approfondie, il sera bon de consulter toutes les versions que nous possédons à Vienne, versions dont j'ai donné plus haut une analyse assez complète. J'indiquerai à la fin de cet exposé les variantes les plus importantes. Je crois avoir relevé toutes les particularités intéressantes des mss. de Lyon, d'Aix, de Carpentras et de Grenoble; la plupart font d'ailleurs double emploi avec S et les mss. de Vienne.

Il est de toute évidence que le recueil A n'a pas été assemblé par Schneyder lui-même. Un titre préparé en 1785 est suivi d'une lettre et d'un prospectus datant de 1803; puis viennent un prospectus de 1784, une lettre de 1793 au plus tôt, une lettre de 1786, une épître dédicatoire de 1784, etc...; en outre, les *dissertations* se suivent sans aucun ordre logique, avec des répétitions d'un même sujet, séparées par des pièces où sont traités des sujets tout différents.

Cependant l'ordre des pièces de A remonte pour partie à Schneyder lui-même: ainsi ce ne peut-être que lui qui a placé ou fait placer l'*apostille au chapitre des Bains* (pièce 11) sur la dernière p. de la pièce 10; cf. un fait analogue entre les pièces 12 et 13, 13 et 14. En plusieurs endroits la couture du relieur ne permet pas de voir comment Schneyder avait disposé ses cahiers.

La multiplicité de certaines pièces s'explique par des remaniements; pour d'autres, il s'agit de doubles: Schneyder pouvait avoir plusieurs copies au net d'un même mémoire, pour lui-même, pour l'imprimeur, pour communication au gouvernement dont il sollicitait une subvention, pour envoi à l'Académie de Lyon dont il était membre associé, etc...; on a vu plus haut d'assez nombreux exemples de ces doubles.

En somme A est un recueil de pièces disparates à des états divers de rédaction. B représente un premier état de rédaction définitive pour l'impression; C, M et S représentent cet état amélioré, avec d'autre part élimination de certains détails qu'il aurait peut-être mieux valu conserver.

La notice historique a dans A et dans B deux rédactions très différentes, et à peu près la même rédaction dans C, M et S.

B porte un assez grand nombre de ratures et de renvois préparant la confection de X.

Une série d'améliorations concernent l'orthographe et le style.

On lit dans S, p. VIII, n. 1, que « si les écrits laissés par Schneyder sont remarquables par le fond, ils laissent beaucoup à désirer au point de vue de l'orthographe et du style. » Cette appréciation n'est pas entièrement juste. Les mss. de l'écriture de Schneyder présentent un exposé parfaitement clair dans une forme plus que correcte sauf quelques rares impropriétés de termes comme *dans les préceptes* au lieu de *suivant les préceptes* (v. plus haut, IV, observation sur S, p. 94); quant aux *alsacianismes*, ils sont abondants surtout dans les mss. un peu anciens; certaines pièces de A en fourmillent : ainsi rien que dans la p. 179 je relève *disertation, legente, a étoit detrouite, un eglise detué, selui de Rome a étoit conservée, atmiration, pronce, lont a vue, pouis, pedites, consiterables, ausi pour dissertation, légende, a été détruit, une église dédiée, celui de Rome a été conservé, admiration, bronze, l'on a vu, puisse, petites, considérables, aussi*. Ce texte date d'une époque où Schneyder se ressentait encore très vivement de son origine alsacienne. Il garda son accent jusqu'à sa mort; c'était un des traits de la physionomie du « bon et vieux M. Schneyder » que Delorme

a fait revivre avec infiniment de sympathie (*Rev. de Vienne*, 1837, p. 11). Mais il apprit à s'en défier quand il écrivait. Dans A la seconde version du chapitre sur les thermes (pièce 11) renferme beaucoup moins d'*alsacianismes* que la première (pièce 22); de même pour les deux mémoires sur l'amphithéâtre (pièces 13 et 15). Dans B nous trouvons des corrections comme *join de fees* — *choin de Fay* (p. 65), *engachées* — *engagées* (p. 118).

Schneyder avait certainement conscience des lacunes de son style et de son orthographe et devait prier des amis de les combler. C et M reproduisent sans doute à peu près tel quel un ms. établi ou revu par ces collaborateurs inconnus. La correction d'*alsacianismes* comme *fontation* (B, bas de la p. 37) corrigé en *fondation* (C et M, 2<sup>e</sup> partie de la notice historique, manquant dans S) peut-être du fait des copistes, mais le changement de *La mort précoce de Louis le Bègue* (B, p. 42) en la *La mort prématurée.....* (C et M, même 2<sup>e</sup> partie) remonte sûrement à des collaborateurs au ms. X : les multiples erreurs commises par les copistes de C et de M les montrent incapables de sentir de telles nuances. Schneyder savait parfaitement corriger parfois lui-même son style : j'en ai donné un ex. sous I, A 26, « jardin autrefois des demoiselles Chapat ».

Dans N, p. 4 (même texte dans A, p. 271), Schneyder dit que la Révolution lui enleva ses appointements de professeur de dessin et qu'il continua néanmoins à donner des leçons. « Quelques années après, M. Ricard, premier préfet de l'Isère, prit connaissance de mes travaux, accueillit mes efforts et me promit tout son crédit auprès du Gouvernement pour faire graver les dessins de mon portefeuille; mais une mort prématurée et funeste lui laissa seulement le temps de me nommer conservateur du Musée d'antiquités (Musée qui est ma propriété, puis-

que je l'ai créé à mes frais). » Ricard a été nommé préfet de l'Isère le 2 mars 1800; son successeur, le baron Fourier, le 2 février 1802. Ainsi, à deux reprises, vers 1784 (v. 1, A 20) et seize ans environ plus tard, Schneyder a espéré pouvoir publier son principal ouvrage. Il lui a donné successivement plusieurs titres différents : *Nouvelles recherches sur les antiquités de Vienne en Dauphiné* (1784 et 1785, A 1, 6, 9); *Recherches sur les antiquités de Vienne, métropole des Allobroges, capitale de l'empire romain dans les Gaules, etc...* (1800? A 32); *Dissertations historiques sur la ville de Vienne en France, département de l'Isère* (1803, A 5); *Histoire des antiquités de Vienne, métropole des Allobroges, capitale de l'empire romain dans les Gaules, des deux royaumes de Bourgogne et maintenant de sa province* (1803? M; S imprime *la ville de Vienne* au lieu de *Vienne* et clôt le titre par *des deux royaumes de Bourgogne, etc...*).

Schneyder a remanié à plusieurs reprises le numérotage des sections de son livre. Un premier numérotage apparaît aux pièces 21 et 31 de A, numérotées 8 et 9 par Schneyder, et un second est annoncé dans la pièce 32 (v. plus haut, I). Dans B Schneyder n'avait d'abord point attribué de numéro à la notice historique, puis il l'a numérotée 1 et par suite changé les anciens 1, 2, 3, 4, 5 en 2, 3, 4, 5, 6 (les anciens chiffres sont très lisibles sous les nouveaux) jusqu'à la dissertation sur le temple de Castor et de Pollux, dont l'ancien n° 6 devient 6 *bis*, de sorte que les n°s 7, 8, 9 et 10 concordent avec ceux de C, M et S; il a donné le même n° 10 à la Pyramide et au Palais du préteur, de sorte que ses n°s 11, 12, 13 et 14 correspondent respectivement aux n°s 12, 13, 14 et 15 de C, M et S, qui laissent la notice historique sans numéro et ne font commencer le numérotage qu'à la dissertation sur l'enceinte romaine.

L'ordre même des sections a été remanié; on peut comparer à ce point de vue l'ordre annoncé par A 6, celui qui est annoncé par A 32, l'ordre adopté dans B et l'ordre adopté dans X et reproduit par C, M et S; cf. encore A 11.

B, p. 134 (conclusion de la dissertation sur le palais des empereurs) : « On prétend qu'il y en avait un autre sur le bord (*sic* pore, du Rhône dans les environs du Champ de Mars actuel. Il y en avait deux autres dans le quartier de Sainte-Colombe, ce qui fera un chapitre à part, avec les ponts qui joignaient cette partie à la ville de Vienne. » Je n'ai trouvé nulle part trace de la rédaction ainsi annoncée; sans doute Schneyder n'a pas pu obtenir les fonds nécessaires aux fouilles qu'il projetait.

Plus tard Schneyder semble avoir totalement abandonné ses espérances de publication. Dans N, p. 18 (même texte dans A, p. 284, sauf quelques légères différences de rédaction), il annonce qu'il a déposé au Musée « une collection de dessins et de plans, avec une description historique de la ville de Vienne et des dissertations sur chaque monument antique qui sont encore dans la ville et ses environs (1), faites par l'auteur (il se plaît à les faire voir aux amateurs). »

Certains passages d'une rédaction antérieure ont été éliminés dans la rédaction définitive de Schneyder parce qu'ils ne correspondaient plus à la situation du moment. Tel est le cas pour la conclusion, citée plus haut, du mémoire sur la Pyramide (A20, p. 174-176), rayée dans B, p. 131, 132, et supprimée dans S, p. 105 (2). De même,

(1) C'est-à-dire : sur tous les monuments antiques dont des restes subsistent encore...

(2) Pour tous les passages cités à partir d'ici, C et M concordent, sauf indication contraire, avec S

le mémoire sur le temple d'Auguste et de Livie porte, dans sa forme de discours à l'Académie de Lyon (A, p. 209, f<sup>o</sup> 230 du ms. 143 de Lyon, etc...) un préambule qui disparaît dans B, p. 99, et dans S, p. 77. Dans A, p. 174, Schneyder dit que la Pyramide subsiste depuis plus de 1542 ans; dans le ms. de Grenoble, qui date de 1799, on lit 1568; ces deux textes sont approximativement d'accord, A 20 ayant été rédigé dans les premières années du règne de Louis XVI; le maintien du chiffre 1542 dans B, p. 131, et surtout dans X (1542 dans C, M et S, p. 104, l. 4 du bas), constitue une curieuse inadvertance de Schneyder.

D'autres passages ont été modifiés à la suite d'une information plus exacte. Ainsi dans la description de la Pyramide (A, p. 162) presque toutes les mesures ont été corrigées avec une encre plus noire : espace de 21 pieds, hauteur du portique 23, hauteur de la pyramide 45, espace intérieur de 15 pieds 1 pouce, hauteur des colonne un peu inférieure à 15 (?) pieds, « 7 diamètres ou 14 modules qui sont les proportions des colonnes doriques antiques de Vitruve, ou les toscanes de Vignole », corrigé en 20 pieds 8 pouces, 22 pieds, 46, 12 pieds 6 pouces, 14 pieds 8 pouces, « 8 diamètres ou 16 modules qui sont les proportions des colonnes doriques. » B, p. 117, 118 : 20 pieds 8 pouces, 22 pieds, 50, 12 pieds 6 pouces, 14 pieds 9 pouces, « sept diamètres et demi, ou quinze modules, qui sont les proportions des colonnes entre le dorique et l'ionique »; mêmes chiffres dans le ms. de Grenoble et dans S, p. 93. V. encore plus haut, p. 71.

D'autres passages ont été supprimés comme faisant longueur, constituant des développements étrangers à l'essentiel du sujet. Le mémoire sur les bains (A 22) contient des considérations générales sur les thermes de Rome et d'autres villes qui ont été fortement abrégées

dans A 11, dans B 8 et dans X (S, p. 69 et suiv.); de même pour l'amphithéâtre dans A 15 comparé à A 13, B 3 et S.

D'autres enfin ont disparu sans qu'on aperçoive à cela une raison bien nette; plusieurs fournissent des renseignements assez précieux ou présentent une rédaction peut-être préférable à celle qui a été définitivement adoptée. Je relève ci-dessous ceux qui m'ont semblé présenter le plus d'intérêt; je suis l'ordre des *dissertations* de C, M et S en rappelant quelques indications déjà données au cours de mon travail; pour les dessins de B, v. p. 52.

Ne consulter C, M et S qu'en faisant état des rectifications notées ici, p. 61 et suiv.

**Notice historique**, incomplète dans S, complète dans C et M, dont les références sont à contrôler par B.

**Enceinte romaine**. B, p. 52, a quelques détails sur la tour de Pilate et la grotte de Saint-Marcel qui manquent dans S, p. 44.

**Amphithéâtre**. A 15 donne vers la fin quelques détails qui manquent dans les autres versions.

**Temple de Castor et de Pollux**. S, bas de la p. 64, sur des chapiteaux trouvés en établissant le cimetière de N.-D. la Vie : « J'en ai acheté deux que l'on voit dans mon cabinet. On vient encore de sortir de terre plusieurs tronçons de ces colonnes, en faisant faire un jardin auprès de ce cimetière, qu'on a achetés et envoyés à Marseille. » B, p. 80, contient en outre ce passage, précieux parce qu'il donne une date (an VI = 1797) : « J'en (*sic*) ai acheté deux de ces chapiteaux; je les ai déposés dans le musée du collège l'an 6<sup>me</sup> d[e] l[a] R[épublique]; on a tiré encore de ce sol, en faisant un jardin près de ce cimetière, plusieurs tronçons de ce[s] même[s] colonnes et [de ce] même marbre. » C, à la fin de la 6<sup>e</sup> dissertation (temple

de Castor et de Pollux) et B, p. 81, donnent un relevé, d'ailleurs fautif, d'une inscription grecque (aujourd'hui perdue) que M et S, p. 65, mentionnent sans citation textuelle; v. Allmer, *Inscr. de Vienne*, t. III, p. 66.

**Panthéon viennois.** Sur les vestiges romains qui auraient attesté l'existence d'un Panthéon détruit pour bâtir l'église Saint-Sévère Schneyder est dans A, p. 179, et dans B, p. 81, infiniment plus prudent que la rédaction ultérieure donnée par S, p. 66. A 21 contient un long passage final (p. 182, 183), supprimé dans les autres versions, sur l'état des terrains avant la construction du quai Pajot et sur des mosaïques et des marbres romains trouvés au Puy-Saint-Didier.

**Thermes.** B, p. 87, contient un paragraphe, manquant à S, p. 72, sur les vestiges de six pilastres corinthiens trouvés dans la cour du Théâtre. B, p. 92, passage rayé en vue d'une rédaction ultérieure, et manquant à S, p. 74 : « Comme la partie du côté de la cour est presque entièrement dégradée par l'effet de quelque incendie ou autre bouleversement, et que même un des pieds-droits de l'arc menaçait ruine, on a été obligé de le faire rétablir par les soins de MM. les officiers municipaux ; leur zèle éclairé projette de lui donner en vrai stuc les mêmes ornements qu'il avait ci-devant en pierre. J'ai trouvé dans mes fouilles au pied de ce monument des vestiges d'ornements suffisants pour servir de modèle à cette louable exécution ; je les conserve précieusement. » B, p. 93, indique plus nettement que S, p. 75, l'existence de plusieurs aqueducs et égouts autour de la Maison des Canaux. Date précieuse de l'an VI (1797-1798) dans une note marginale de B, p. 94 (manquant à S, p. 76) disant que le gymnase « s'étendait assez avant dans le lieu de Romestang, où on croit avoir été (?) une naumachie. On trouvait encore plusieurs bassins de bains. Lors des

fouilles fait[es] l'an 6<sup>m</sup>e de l. R., près d'un de ces bassins, on trouva un joli groupe d'enfants taillé dans le même bloc de marbre, où on peut les (*sic*) voir chez la propriétaire du sol. »

**Temple d'Auguste et de Livie; Pyramide.** C contient en marge, en tête de la 9<sup>e</sup> dissertation (Temple), une note sur des découvertes faites en 1820 et 1821 autour de la Maison Carrée de Nîmes, écrite d'une autre main que celle qui a copié le texte principal. De cette même autre main, en marge à la p. 4 de la feuille 2 de cette même 9<sup>e</sup> dissertation, extrait d'une notice sur la Maison Carrée de Nîmes. A la fin de la 10<sup>e</sup> dissertation (Pyramide), de la même main que le texte principal, mais couvrant un feuillet volant de 2 pages sans marges ajouté après coup, opinion de Soufflot sur la Pyramide, extraite d'un ouvrage de Caylus. Ces trois notes ne se trouvent que dans C; les deux premières paraissent l'exécution des intentions que Schneyder manifestait dans une note de A 27, p. 318.

**Palais du prêteur.** B, p. 133, sur des chapiteaux trouvés dans la maison Nugue, rue des Clercs: « J'ai fait transporter un de ces chapiteaux au musée du Collège. Le reste a été vendu aux marbriers. » Manque à S, p. 106.

**Plaine au midi de Vienne.** B 12 contient p. 135 un passage (manquant à S, p. 109) relatif à des vestiges de voie romaine au Champ de Mars et à des massifs de maçonnerie, au même endroit, qui dans l'opinion de Schneyder pouvaient avoir servi d'appui à un pont-aqueduc amenant l'eau à Sainte-Colombe.

**Mosaïques.** Dans B 13, p. 142, une note marginale (manquant à S, p. 111) explique que les *cornes de bœuf* décorant des mosaïques étaient des cornes garnies d'argent à l'intérieur et servant comme vases à boire. Sur des mosaïques trouvées à Vienne ou dans les environs

B 14 donne p. 146 des détails qui complètent heureusement S, p. 115. Cf. encore le ms. D signalé plus haut, p. 54, et ce qui a été dit p. 89 à propos du Panthéon.

Je terminerai en remerciant bien cordialement tous ceux qui m'ont aidé dans mon travail. A notre Bibliothèque municipale, MM. Bizot et Kiehl m'ont secondé avec infiniment d'obligeance et m'ont fourni des renseignements très précieux. Notre collègue M. Latreille, président de l'Académie de Lyon, m'a ouvert l'accès de la Bibliothèque de l'Académie, où j'ai reçu l'accueil le plus empressé du bibliothécaire M. Roux. M. Ed. Aude, conservateur de la Bibliothèque Méjanès, a bien voulu faire les minutieuses recherches nécessaires pour suppléer à une collation à laquelle s'opposait un règlement aux termes duquel les manuscrits ne doivent pas sortir de la ville d'Aix. M. Divol, conservateur de la Bibliothèque de Carpentras, a collationné la copie M, que je lui avais envoyée, avec l'extrait qu'un règlement non moins draconien que celui d'Aix lui interdisait de me communiquer ; il m'a fourni les renseignements les plus précis sur l'origine de cet extrait. M. Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble, m'a confirmé l'existence d'un ms. de Schneyder dans son riche dépôt et m'en a beaucoup facilité la prompte communication. Mgr. Bellet, président de la Société d'archéologie de la Drôme, m'a fourni l'identification de la pièce 39 de A. M. le professeur Binz, bibliothécaire de la ville de Mayence, a bien voulu me renseigner sur *Sicila* et *Sichlingen*. M. Nicolle, conservateur adjoint à la Bibliothèque municipale de Besançon, a très obligeamment fait les recherches nécessaires pour établir la carence d'un ms. qui m'avait été faussement indiqué comme figurant dans son dépôt, et qui par la suite s'est trouvé être purement et simplement le ms. de Carpentras.

## Explication

### d'abréviations et de signes divers

Sigles de mss. et d'imprimés : A, v. p. 29;

B, v. p. 49, C, v. p. 52; D, v. p. 54;

E, v. p. 55; M, v. p. 59; N, v. p. 39;

S, v. p. 57; X, v. p. 80.

A 6 = ms. A, pièce 6.

ex. = exemple; f. = feuille; f<sup>o</sup> = folio; l. = ligne;

ms. = manuscrit; mss. = manuscrits;

n. = note; p. ex. = par exemple.

Les crochets [ ] enferment des lettres suppléées :  
p. ex. C[itoy]en (p. 46) signifie que le ms. porte en abrégé C<sup>en</sup>.

Les renvois aux pages des mss. A et B visent toujours, sauf indication contraire, les numérotages au folioleur.

Orthographe et ponctuation, dans les citations, conformes à nos habitudes actuelles, sauf çà et là quelques reproductions textuelles indiquées par *sic*.

### Sommaire

- I. — Ms. A : p. 29, analyse détaillée avec extraits.
- II. — Ms. B : p. 49, analyse détaillée.
- III. — Mss. C, D, E : p. 52, signalement de C ; p. 54, analyse de D ; p. 55, analyse de E ; p. 56, entrée de A, de B et de E à la Bibliothèque de Vienne.
- IV. — Set M : p. 57, analyse de S ; p. 58, *M. Schneyder*, par Delorme ; p. 59, signalement de M, copie sur laquelle on a imprimé S ; p. 61, principales fautes de S, en général communes avec M et C.
- V. — Mss. en dehors de Vienne : p. 74, Lyon ; p. 76, Aix ; p. 79, Carpentras et Grenoble.
- VI. — Ms. X : p. 80, brûlé en 1854, seul cité par Delorme ; signes auxquels on pourrait reconnaître les fragments de ce ms. qui viendraient à être découverts.
- VII. — Résultats principaux de la comparaison des différents textes : p. 81, généralités, composition du recueil A ; p. 83, orthographe et style de Schneyder ; p. 84, projets de publication de Schneyder, changements de titre et remaniements ; p. 88, relevé des différences les plus intéressantes entre S et les autres versions.
- Explication d'abréviations et de signes divers, p. 92.

---

*Erratum* p. 46, ligne 5 du bas, Schneyder, corr. Scheneyder.

Jules RONJAT.

---

# Restauration de la Cathédrale Saint-Maurice

SÉANCE DU SÉNAT DU 22 JUIN 1914

## Discours de M. le sénateur Jouffray

**M. le président.** « Chap. 68. -- Monuments historiques. -- Monuments n'appartenant pas à l'Etat. -- Antiquités et objets d'art. -- Monuments préhistoriques, 2.850.000 fr. »

La parole est à M. Jouffray.

**M. Jouffray.** Messieurs, je viens très modestement plaider la cause d'un monument historique qui est peut-être, dans son genre, le plus beau de la vallée du Rhône; je veux parler de la cathédrale Saint-Maurice de Vienne que connaissent sans doute tous ceux qui ont visité le sud-est de la France.

Déjà, lors de la discussion du budget de 1909, j'eus l'honneur d'appeler sur ce superbe édifice le bienveillant intérêt de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts.

La sécurité publique était en jeu; aussi, des travaux de réfection furent-ils exécutés dès l'automne suivant, à la grande satisfaction de tous ceux qui aiment les grandioses souvenirs que nos pères ont laissés.

La participation des ressources locales fut de 36,7 %, y compris le montant du legs d'un généreux anonyme.

En même temps que le premier devis, avait été dressé un état de travaux futurs que M. le ministre consentit à prendre à la charge de son département, à condition que les 49 000 fr. nécessaires seraient fournis en partie par les autres administrations intéressées et, s'il y avait lieu, par une souscription particulière jusqu'à concurrence du contingent régulier.

Les choses étaient ainsi convenues lorsque l'étroite terrasse extérieure qui protégeait les trois merveilleux porches de la façade usée par l'intempérie des siècles, tomba définitivement en ruines, laissant

exposées aux dégradations que causent les orages de charmantes sculptures qui, depuis plus de cinq cents ans, sont un objet d'universelle admiration.

Sur la demande de M. Bronier, député, maire de Vienne, et la mienne, un inspecteur général des monuments historiques fut envoyé sur les lieux et, d'un commun accord, un programme nouveau de restauration fut élaboré.

Ce programme n'était ni plus ni moins coûteux que le précédent mais il mettait en première ligne les travaux urgents de la façade, renvoyant à plus tard des travaux intérieurs qui peuvent attendre. On allait maintenant au plus pressé.

D'un autre côté la « Société des amis de Vienne », dont l'intelligent dévouement s'applique à la sauvegarde de nos richesses archéologiques, s'était mise en mesure de recueillir des fonds et le montant de la souscription ouverte par elle avait atteint le chiffre de 15.000 fr., lesquels ajoutés à la subvention de la ville et à celle du conseil général font un somme suffisante pour parfaire le contingent de 36,7 % fixé tout d'abord.

Si je reviens sur ce chiffre c'est que l'administration des beaux-arts a commis probablement une erreur de calcul en mettant cette fois à notre charge une contribution qui porterait ce contingent nouveau à 44,4 %

Le bel élan de nos concitoyens est à remarquer car peu de concours locaux de ce genre se montrent aussi efficaces. Croyants et libres-penseurs ont voulu concourir à la conservation d'un monument dont nous sommes fiers. Pourquoi faut-il que ce généreux sentiment n'ait pas été apprécié de tous ?

Au cours des vacances dernières, un architecte adjoint à l'inspection générale vint aussi à Vienne procéder à la visite de Saint-Maurice. Sans tenir compte de l'esprit de solidarité dans le culte du beau qui nous avait tous animés, non plus que des conventions anciennes, il aurait manifesté son intention de réparer au ciment, pour un prix modique, non seulement le dallage de la terrasse dont j'ai parlé, ce qui est naturel, mais encore certaines parties des magnifiques porches de l'église.

**M. Louis Martin.** C'est un vandale.

**M. Jouffray.** C'est un fonctionnaire dont le devoir, sinon la mission est d'entretenir, de propager l'amour des belles œuvres, qui parle de traiter ainsi le poème de pierre qu'est Saint-Maurice-de-Vienne. Il est certain cependant que malgré le délabrement de ses tours et ses statues mutilées, ce monument est l'un des plus remarquables parmi ceux qui chantent l'effort de nos pères pour s'élever par l'art et l'espérance au-dessus de leur vie souvent douloureuse. (*Très bien ! très bien !*)

Vous n'êtes pour rien dans tout cela, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, non plus que votre prédécesseur qui, très bienveillamment, a demandé à l'inspecteur un nouveau rapport sur cette question. Je suis du reste trop convaincu du souci éclairé qu'a l'administration des beaux-arts de conserver à la France des édifices qui sont une partie de son héritage de gloire pour douter de la décision que vous prendrez. (*Nouvelles marques d'approbation*).

M'adressant donc à votre esprit de justice et à la délicatesse de votre goût artistique, je vous demande de bien vouloir donner suite aux engagements officiels qui ont été pris envers nous, il y a quelques années déjà, au point de vue de la dépense à effectuer. En cela votre responsabilité personnelle n'est même pas engagée.

Je vous demande de donner suite aux conclusions si pratiques de l'inspecteur général et de faire commencer le plus tôt possible, à l'aide de matériaux appropriés et dignes de l'édifice, des réparations si urgentes qu'elles risqueraient bientôt d'être faites trop tard.

Nous tenons dès maintenant à votre disposition les 17.000 fr. qui correspondent approximativement à notre part normale de 36,7 %.

Veuillez me permettre d'insister sur la nature des matériaux à employer, car si notre cathédrale devait être maçonnée comme une construction vulgaire, beaucoup préféreraient qu'on n'y touchât pas.

La poésie qui s'exhale des belles ruines ne peut toutefois nous suffire. Nous désirons, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, avec vous nous voulons tous que notre cathédrale garde la vivante beauté qu'elle possède encore. (*Vifs applaudissements*).

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, l'église Saint-Maurice-de-Vienne est incontestablement l'un des plus remarquables spécimens de l'art architectural gothique et il n'est guère de monument plus intéressant, non seulement dans la vallée du Rhône, mais en France et à l'étranger.

C'est donc très justement que mon honorable collègue et excellent ami, M. Jouffray, demande que le Gouvernement, conformément aux engagements pris en 1909, exécute enfin les travaux destinés à la conservation de ce magnifique édifice religieux, dont les origines remontent au douzième siècle. (*Très bien! très bien!*)

Votre commission des finances ne peut que donner sa plus chaleureuse approbation aux observations que vient de présenter M. Jouffray, en ami éclairé des arts et en bon dauphinois profondément attaché à sa ville natale. (*Applaudissements*).

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Si la poésie s'exhale des ruines de la cathédrale Saint-Maurice-de-Vienne, je dirai également qu'elle se

retrouve dans les éloquentes paroles avec lesquelles l'honorable M. Jouffray a pris la défense du beau.

Je veux rassurer tout de suite l'honorable sénateur : dans sa séance de vendredi dernier, la commission des monuments historiques a décidé de proposer à ma signature une ouverture de crédit de 30.000 fr. destiné à la réparation de l'église Saint-Maurice.

Je veillerai, avant de donner cette signature, à ce que le crédit soit appliqué conformément à la demande de l'inspecteur général de mon administration, afin que, ainsi, toute satisfaction soit donnée pour la conservation de cet édifice dont, à la fois, M. Jouffray et M. Maurice Faure ont pris si éloquemment la défense.

En tout cas, la solution ne saurait tarder, puisque la décision de la commission est de vendredi dernier. Satisfaction sera donnée à brève échéance. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Jouffray.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jouffray.

**M. Jouffray.** Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je vous remercie de tout cœur de la réponse que vous avez bien voulu me faire.

J'espère que vous voudrez bien ordonner bientôt le commencement des travaux et rétablir le contingent de 36,7 % au lieu de 44,4 % qui nous a été imposé.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je ferai tout mon possible pour vous donner satisfaction.

**M. Jouffray.** En second lieu, je retiens également que l'emploi du ciment sera borné au dallage de la terrasse.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Le ciment ne sera employé que dans les parties invisibles.

Si l'on fait le sacrifice d'un crédit de 30.000 fr. pour réparer une église, c'est pour l'embellir et non pour l'enlaidir.

**M. Jouffray.** Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat ; je veux remercier également M. le rapporteur de son si cordial concours ; il est, comme moi, fils de cette vallée du Rhône qui est une des plus belles parties de la France et il l'honore par son talent et par son grand caractère. (*Très bien !*)

## Chronique Viennoise

---

— *La Société des Amis de Vienne* a participé à l'Exposition de Lyon en exposant une collection de grandes photographies des principaux monuments de la ville, ainsi que son *Guide à Vienne* et quelques exemplaires des *Bulletins* parus.

M. Brousse, vice-président de la Société, s'était chargé de cette organisation.

Les photographies avaient été tirées sur de superbes clichés obligeamment communiqués par M. Lucien Bégule, de Lyon, M. Petetin, président du Photo-Club de Vienne et M. Didier, reporter-photographe à Vienne.

On sait que l'Exposition a été brusquement interrompue par la guerre.

— La Compagnie de navigation de plaisance, à Lyon, a inauguré la descente du Rhône à l'occasion de l'Exposition de Lyon.

Le bateau, très élégant et très luxueux, avait fait plusieurs fois la descente du fleuve, et tout faisait prévoir le plein succès de l'entreprise, lorsque la guerre a éclaté.

— L'Association amicale des Anciens Élèves et Institutions libres de Vienne a eu son Assemblée générale annuelle, le 17 mai 1914.

M. Jules Bouvier, président de la Société des Amis de Vienne, a été appelé à prendre la parole comme « hôte d'honneur » au banquet tenu à l'hôtel César. Il a exposé en détail le but, l'organisation et les travaux de notre Société. A cette réunion très nombreuse assistaient une dizaine de délégués des villes suivantes : Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Chalon-sur-Saône etc.

— Le 2 juillet 1914, excursion à Vienne de l'Association des Anciens Élèves de l'*École centrale Lyonnaise*. Le matin, visite aux usines Pascal-Valluit, sous la direction des chefs de l'établissement. Dans l'après-dînée, après le banquet au restaurant Guieu, a eu lieu la visite

des principaux monuments et des musées de la ville, sous la conduite du président de notre Société.

— M. Ronjat a fait dans l'année scolaire 1913-14 un cours libre à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon sur *Les parlers de la région lyonnaise et leur littérature*. Sujet d'un intérêt tout à fait direct pour des Viennois. Les environs de Vienne présentent quelques-uns des plus intéressants spécimens du groupe linguistique *franco-provençal*, baptisé par l'illustre Ascoli, le premier qui ait déterminé scientifiquement les caractères qui le distinguent des groupes voisins, provençal et français. Nos archives municipales ont fourni trois des cinq documents sur lesquels notre éminent et regretté collègue Mgr Devaux a fondé son *Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au moyen âge*.

Notre président honoraire avait déjà précédemment affirmé sa compétence en matière de franco-provençal par l'achèvement de la publication des *Comptes consulaires de Grenoble en langue vulgaire* (1338-1340 (Montpellier, impr. gén. du Midi, 1912) où l'introduction, qui est entièrement son œuvre, élucide nombre de questions importantes de grammaire historique. La famille de Mgr Devaux lui a également confié le soin de mettre définitivement sur pied le *Dictionnaire des Terres-Froides* dont le maître des études dauphinoises avait patiemment recueilli les matériaux pendant toute une vie de travail brusquement terminée au moment où il était sur le point de la couronner par cette publication d'une valeur incomparable.

Dans son cours, qui était présenté de manière à pouvoir être suivi par toute personne munie d'une culture générale, M. Ronjat a examiné l'introduction du latin en Gaule, le fractionnement du latin vulgaire en parlers régionaux ou locaux, les traits caractéristiques du franco-provençal, les conditions historiques et sociales qui ont entravé dans ce domaine un développement littéraire comparable à celui qui s'est manifesté dans les domaines voisins au nord et au sud, les grandes lignes de son évolution linguistique, les œuvres littéraires de réelle valeur comme au XIV<sup>e</sup> siècle les *Méditations* de Marguerite d'Oin, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> les poésies de Jean Millet à Grenoble et de Chapelon à Saint-Étienne, au XX<sup>e</sup> les contes roannais de Louis Mercier; une leçon terminale a été consacrée à résumer l'ensemble et à montrer l'intérêt que présente pour la linguistique l'étude des parlers de notre région et en général l'étude des parlers populaires, instructive pour le linguiste, à côté de l'étude des langues littéraires, comme, suivant une ingénieuse comparaison de M. Rousselot, l'observation des fleurs des champs est autant et plus utile au botaniste que l'observation des produits raffinés obtenus par d'habiles jardiniers.

Les idées directrices de ce cours avaient été rassemblées par M. Ronjat dans une communication faite à la section lyonnaise de la *Société des études locales dans l'enseignement public* (dont le président est M. Kleinclausz, le conférencier que les Viennois n'ont pas oublié) pour ouvrir la série des conférences de 1913-1914. Cette communication devait être publiée dans le recueil annuel de ladite section, recueil dont l'impression a été — comme la restauration de Saint-Maurice et nombre d'autres œuvres d'utilité publique — suspendue par la guerre atroce qui plonge tant de familles dans le deuil et la misère et met en péril toute la civilisation européenne.



## Bibliographie Viennoise

---

LUCIEN BÉGULE. *L'église Saint-Maurice, ancienne cathédrale de Vienne en Dauphiné, son architecture, sa décoration, avec une notice historique par Jules Bouvier*, Paris, Henri Laurens, 1914, VIII-176 p. in-4° avec 34 grandes planches hors texte et 197 figures.

Dans la préface, p. VI, M. Bégule expose avec infiniment de modestie le but du livre :

« Dès les premières études auxquelles nous nous livrâmes sur Saint-Maurice, il y a déjà de très nombreuses années, nous ne nous fîmes aucune illusion sur les problèmes souvent insolubles que présente son architecture si complexe, aux éléments parfois si délicats à analyser et à dater dans une si grande pénurie de documents d'archives. Nous avons donc seulement l'intention de tenter un essai. A d'autres, certainement plus éclairés, la tâche de fixer les points qui nous auront paru trop incertains.

« Nous ne saurions, d'autre part, songer à présenter une histoire complète de l'Église de Vienne, ni même une monographie monumentale, au sens propre du mot, c'est-à-dire surchargée de profils et de coupes, émaillée de ces termes par trop techniques qui paraissent surtout rébarbatifs. Notre tâche plus modeste se bornera à décrire l'édifice en ses grandes lignes, puis à donner les détails de la décoration, de la sculpture en particulier, en en faisant ressortir l'intérêt iconographique, encore inédit. Nous croyons pouvoir apporter ainsi une utile contribution à la connaissance de l'art du moyen âge écrit sur la pierre de nos monuments.

« La décoration sculpturale de l'édifice, concentrée surtout sur les chapiteaux romans de la nef et les voussures des trois portails, méritait à elle seule une étude approfondie. Aussi, pour ne pas interrompre la description architecturale, lui avons-nous consacré des chapitres spéciaux où la symbolique sera traitée avec tous les développements nécessaires. »

L'auteur répond ainsi par avance à la seule critique qu'on serait peut-être tenté de lui adresser. Il n'est point de ces écrivains qui ne font pas grâce d'une seule fiche au lecteur ; il est de ceux qui dans

la masse des documents recueillis savent choisir ce qui est intéressant et ce qui est décisif. C'est incontestablement la bonne méthode, — et la plus difficile à suivre si l'on veut vraiment, comme le recommandait Pantagruel aux plaideurs d'un procès épineux, *abrevier sans rien toutefois laisser de ce que servira au propos*. A coup sûr, d'abord s'il se peut que quelque lecteur regrette sur tel ou tel point particulier l'élimination d'une hypothèse qu'il aurait jugée susceptible de préparer la solution définitive, du moins aucun ne trouvera-t-il dans ce livre un détail oiseux ou une assertion risquée; ensuite, s'il est encore des points trop incertains pour que M. Bégule ait cru devoir en accueillir la discussion dans un ouvrage d'ensemble, souhaitons que ses propres méditations l'amènent à remplir lui-même l'office des *plus éclairés* — nul n'est mieux placé pour ce faire — en apportant quelque gerbe nouvelle à la moisson que son excellent collaborateur et lui nous présentent en si belle ordonnance.

La notice historique de M. Jules Bouvier réussit à coordonner, malgré la rareté des pièces d'archives, une suite de renseignements de haut intérêt et à en dégager des vues d'ensemble sur la genèse de notre cathédrale. L'étude consciencieuse des documents épigraphiques et de ceux qui sont conservés aux archives départementales de l'Isère, aux archives de l'hôpital de Vienne, dans la riche bibliothèque de notre collègue M. de Terrebasce, etc..., conduit à des conclusions que les *Préliminaires* de M. Bégule, s'enchaînant tout naturellement avec la notice de M. Bouvier, appuient par l'examen précis des détails d'architecture, des reprises d'œuvre (suivre sur le plan distinguant les principales campagnes de construction, planche 2), de tous les témoignages du bâtiment qui viennent corroborer et compléter les témoignages trop sommaires des inscriptions et des pièces écrites. Il en résulte une très précieuse *mise au point* des notions généralement reçues au sujet de l'ordre dans lequel ont été exécutées les différentes parties de l'édifice. L'exposé clair et concis mérite une lecture très attentive; il se laisserait difficilement résumer. Il y a eu une succession de campagnes sans aucune démolition, en « continuation normale du plan primitif, chaque fois avec les formes nouvelles résultant des différentes évolutions de l'architecture » (p. 27). Saint-Maurice est un monument composite où l'on a employé des matériaux de nature et de provenance très variée, où plusieurs époques de l'art ont mis leur empreinte, où se sont combinées dans une harmonieuse synthèse les influences diverses qu'on peut étudier par la comparaison avec les églises de Bourgogne et d'Auvergne, avec Saint-Jean de Lyon, Saint-Antoine en Viennois, Saint-Barnard de Romans, Saint-Pierre de Genève.

Ces considérations commandent le plan de l'ouvrage. L'étude de l'édifice, commençant par l'intérieur, se continuant par l'extérieur et se

terminant par les chapelles, est dans chacun des chapitres afférents poursuivie par ordre chronologique : si un guide du touriste est fait avant tout pour la commodité d'une visite généralement assez rapide, une monographie détaillée n'a point à se préoccuper de cette considération purement pratique, car il ne viendrait à la pensée d'aucun voyageur de circuler dans une cathédrale un *in-quarto* à la main (p. 24).

On trouvera ici une description aussi complète qu'on peut le désirer, faisant à tout détail vraiment intéressant sa place dans l'ensemble et animant constamment l'érudition archéologique par le sentiment élevé de l'art et le sens précis de son évolution historique ; l'édifice y *vit* véritablement d'une vie riche et belle où se manifestent toutes les énergies et les plus nobles aspirations de la cité.

*La décoration et le mobilier*, puis *La sculpture du XII<sup>e</sup> siècle*, font l'objet des chapitres suivants, et le livre se clôt avec les *Sculptures de la façade*, couronnement suprême de cette merveille d'art qu'est notre cathédrale.

Les frises incrustées du chœur sont étudiées avec la compétence et l'intérêt qu'on peut attendre de l'auteur du livre classique sur *Les incrustations décoratives des cathédrales de Lyon et de Vienne*. La reconstitution partielle des fresques voilées par le badigeon sera une véritable révélation pour beaucoup de Viennois ; aurons-nous jamais la bonne fortune de voir libérées d'un enduit barbare ces créations ingénieuses et charmantes d'une époque à bien des égards plus civilisée que celle où nous vivons ! Les paragraphes consacrés aux vitraux, aux tapisseries, aux tombeaux, aux autels et à l'ancien jubé sont également très instructifs, et l'on s'associera aux regrets discrètement exprimés p. 94 et 95 sur les difficultés opposées à l'enlèvement au moins momentané de la lourde boisserie qui cache la partie inférieure du mur du chœur et empêche notamment de se rendre compte de la façon dont le siège archiépiscopal est relié à la paroi.

Le chapitre sur les sculptures du XII<sup>e</sup> siècle est une révélation pour tout ce qui concerne les chapiteaux romans, placés trop haut pour attirer l'attention des visiteurs non prévenus et pour permettre aux avertis une analyse détaillée. M. Bégule a photographié à grande échelle les plus beaux spécimens, et il commente leurs magnifiques reproductions en étudiant avec amour la symbolique et l'esthétique, éclairées par la comparaison avec les productions similaires de Lyon, de Saint-André-le-Bas et de Ternay.

Cette expression de *révélation* s'applique pour une bonne part au chapitre final sur les sculptures de la façade. Certes, nos portails étaient déjà connus, et je le sais autant que tout autre, m'étant appliqué de mon mieux à les décrire dans les éditions successives du guide *Vienne et ses environs*, améliorées grâce aux indications de précieux

collaborateurs dont je parlerai plus loin et, pour le dernier tirage, de M. Bégule lui-même, qui dès avant la parution de son livre avait bien voulu nous autoriser à présenter au public le fruit essentiel de ses recherches. Mais que de choses restaient encore dans l'ombre, qui sont maintenant tirées au clair ! Que de figurines exquises, mais un peu haut perchées, apparaissent maintenant en pleine lumière dans des illustrations vraiment merveilleuses de vérité et de vie ! Que de rapprochements intéressants, et combien d'interprétations nouvelles, ou mieux précisées, ou plus fortement motivées !

Pour photographier les sculptures du portail central, prendre des estampages des phylactères et examiner commodément toutes les questions difficiles — maintenant résolues sauf sur quatre ou cinq points particulièrement épineux — que soulèvent l'interprétation des préfigurations de l'Ancien Testament et l'identification des prophètes, M. Bégule avait fait établir un échafaudage où venaient collaborer à ses recherches ceux qu'il nomme à la p. vii de sa préface avec des paroles délicates de reconnaissance. Ce m'est un honneur insigne de figurer parmi eux, comme ce m'a été un très vif plaisir d'aider de mes modestes lumières les patients investigateurs des titres de noblesse artistique de notre cité. Que d'heures délicieuses passées sur ce que nous appelions sans façon le *tabagnon de M. Bégule* à déchiffrer des lettres difficiles, à scruter les moindres détails d'attitude ou de costume qui pouvaient nous éclairer sur le sens d'un groupe sculptural, à contrôler par la Bible et les *concordances* toutes les indications que l'examen attentif des représentations figurées nous avaient fournies ! Pour ne citer que ceux qui ne sont plus sur cette terre, mais vivront toujours dans notre souvenir, l'abbé Claude Bouvier, type exquis de prêtre savant autant que lettré et de Viennois de la souche la plus franche, mettait obligeamment à notre disposition ses livres et — mieux encore mille fois — toute l'ampleur de son érudition et toute la sagacité de sa critique, et Charles Pouzet, dont l'effroyable démon des batailles a fauché la belle jeunesse ardente et studieuse, venait soumettre à notre chef une esquisse comme la *Chambre du sonneur* qui figure à la p. 53 de *Saint-Maurice* ou quelque beau relevé de sculpture ou de fresque comme ceux qui sont aux p. 33, 81, 83, 85 et 102, puis grim-pait, agile, au plus haut des échelles de la stabilité la plus douteuse, examinait au plus près un détail d'ornement, estampait un phylactère (l'un d'eux, lourd à assommer un bœuf, lui resta un jour dans la main au moment où il appliquait une bande de papier pour prendre le creux des lettres), etc... etc... Il savait tout faire, et faisait tout avec tant de modestie et de bonne humeur !

Nous ne rougissions pas de mettre, comme on dit, la main à la pâte ; nous nous en faisons au contraire un plaisir et un honneur, et, quand Pouzet eut doniché dans un recoin du Musée lapidaire la partie

supérieure de la tête de David, coupée franc au niveau de la bouche, nous ne laissâmes à personne autre qu'à nous deux le soin de la recoller dûment en place (portrait central, côté gauche, 3<sup>e</sup> registre) et de patiner le joint au ton de la pierre ancienne en incorporant astucieusement au plâtre de Paris tout frais une ou deux pincées de la poussière du vieux monument et des cendres de pipe réduites en poussière impalpable. Je crois avoir accompli dans ma vie quelques travaux d'une certaine valeur, mais aucun peut-être ne m'a laissé autant que cette restauration un souvenir de satisfaction sans mélange. Les bonnes gens, nous voyant laver nos mains à une fontaine de la place, nous prenaient pour des maçons employés à la restauration de la cathédrale, mais un instant après je permutais dans une corporation bien différente. Je quitte Pouzet pour aller consulter l'abbé Bouvier sur un point délicat de symbolique chrétienne ; en frappant à la porte de l'École Saint-Maurice, je m'aperçois que, l'eau de la fontaine étant complètement évaporée, le plâtre reparaît : « Madame, dis-je à la personne qui vient ouvrir, vous seriez mille fois aimable en me donnant de quoi me laver les mains : elles sont encore pleines de plâtre, je viens de recoller la tête de David ! — Ah ! ce pauvre monsieur David ! que lui est-il donc arrivé ? » Mon interlocutrice me prend évidemment pour un chirurgien qui vient de placer un appareil silicaté. Je m'informe avec intérêt de la santé du David moderne et certifie que celui dont je viens de réparer l'image est depuis longtemps à l'abri de toute misère terrestre.

Une autre fois nous grattions ensemble les creux des feuillages qui décorent l'archivolte. Ils sont par endroits bouchés par ces concrétions, dures presque comme du plâtre que forment les nids anciens des *guêpes maçonnes*. Opération délicate, qu'on ne laisse pas volontiers à des mains inexpertes, capables d'enlever la pierre avec ce plâtras entomologique. Voilà que tout à coup mon grattoir rencontre quelque chose de mou, comme si c'était une vieille chrysalide desséchée ou un cocon vide. Je fouille avec précaution et fais sortir comme un coin d'étoffe légère ; je tire délicatement, et petit à petit j'extrais un objet qui semble un vieux chiffon de papier mince tout froissé. « Savez-vous ce que c'est ? dit Pouzet. — Et vous ? — Sûrement : une bourre de fusil du baron des Adrets. » Effectivement, en dépliant avec soin, l'objet se révèle un morceau de papier jaunâtre, découpé irrégulièrement, portant des traces de brûlure et couvert d'une écriture qui est à coup sûr assez ancienne et peut parfaitement dater du XVI<sup>e</sup> siècle. Jamais une guêpe n'a pu le tortiller ainsi et l'enfoncer dans un creux d'où je n'ai réussi qu'à grand peine à le tirer sans déchirure. Il faut, de toute nécessité, que les soldats pillards du féroce baron aient arquebusé notre portail de tout près et qu'une bourre, encore suffisamment ronde et animée d'une vitesse assez grande,

soit venue se loger dans ce coin de rinceau où un singulier hasard nous fait retrouver ce témoin tout à fait inattendu des plus fâcheuses discordes civiles.

Nul n'aura peine à m'excuser si le souvenir de l'homme laborieux et serviable qu'était Charles Pouzet m'a entraîné un peu à côté du sujet direct de ce compte-rendu, — et nul moins que M. Bégule, qui a rendu le plus amical hommage à un collaborateur dont mieux que personne il connaissait le mérite.

Quand, au moyen âge, un étranger à la cité avait d'une manière insigne servi la chose publique, le corps municipal lui conférait la bourgeoisie honoraire. Ce noble usage a disparu, avec beaucoup d'autres choses excellentes. Nous nous en sommes inspirés en créant des membres d'honneur de la Société des Amis de Vienne, et en ne nous montrant point prodigues de ce titre. En le décernant à M. Bégule, nous ne faisons que payer une dette de reconnaissance; qu'il soit, lui second, sur une liste qui s'ouvre par le nom de Marcel Reymond, c'est un véritable honneur dont il sent tout le prix. Comme l'auteur de *Grenoble et Vienne*, l'auteur de *Saint-Maurice* a bien servi notre cause. Puisse-t-il, plus heureux que son illustre ami, victime indirecte de cette guerre atroce qui menace de replonger l'Europe dans la barbarie dont des initiatives d'entente internationale comme le *Comité de patronage des étudiants étrangers de l'Université de Grenoble* avaient tenté de la libérer, puisse-t-il pendant de longues années encore travailler aux œuvres fécondes de la civilisation! Son nom restera attaché à notre cathédrale dont le maître verrier avait déjà superbement décoré le chœur avant que le maître archéologue retraçât toutes les merveilles de l'édifice en un beau livre de science et d'amour, d'art et de foi.

Jules RONJAT.

Jules RONJAT. *Le développement du langage observé chez un enfant bilingue*, Paris, Champion, 1913, 157 p. in-8°. *Essai de syntaxe des parlers provençaux modernes*, Mâcon, impr. Protat, 1913, 306 p. in-8°.

Nous ne croyons pas sortir du programme des *Amis de Vienne* en consacrant un compte-rendu à ces deux livres, quoiqu'ils ne concernent pas l'histoire ou l'archéologie viennoise: quant à *L'Enfant bilingue* spécialement, il peut être intéressant pour nos lecteurs de savoir que c'est un de leurs concitoyens qui a fait dans notre ville cette étude et cette expérience — les premières en leur genre — d'une portée considérable pour la linguistique, la psychologie et la pratique de l'éducation.

L'expérience faite par notre président honoraire a porté sur son propre fils: Louis. Il s'agissait essentiellement de savoir comment se

comporterait un enfant mis en présence de deux langues qu'on lui parlerait également. M. Ronjat était mieux que tout autre apte à tirer les déductions des moindres faits observés, car il est bien connu pour ses savants travaux de linguistique.

Le jeune Louis apprend donc à parler deux langues à la fois : il est convenu que son père ne lui parlera que français et sa mère qu'allemand ; l'une ou l'autre langue peut prendre momentanément une situation prédominante en raison de circonstances telles que le nombre et l'importance des parents, amis et domestiques qui la parlent, mais l'égalité est toujours rétablie, et l'enfant ne commet aucune confusion : « sa prononciation dans les deux langues est celle d'un enfant indigène » et il a deux jeux d'articulation, suivant qu'il fait usage de l'une ou de l'autre.

Très rarement il y a emploi de mots français dans une phrase allemande, — ou réciproquement : ce n'est que dans le cas où Louis, connaissant un mot dans une langue, ignore l'équivalent dans l'autre, c'est le procédé employé par les personnes de tout âge qui se trouvent dans le même cas. Les fautes de syntaxe sont rares : Louis a dit, par exemple « un bateau faire » pour « faire un bateau », par analogie avec la construction allemande qui rejette le verbe à la fin, ou inversé l'ordre des éléments d'un mot composé allemand, conformément à l'ordre adopté en français ; mais de telles erreurs ne sont jamais que passagères et font bientôt place à des expressions parfaitement correctes.

Se reportant à d'autres observations faites sur des enfants du même âge, l'auteur constate que l'acquisition simultanée de deux langues n'a retardé en aucune façon chez son fils la connaissance de chacune des langues en particulier. Louis (auquel on a toujours eu soin de parler *franc*, c'est-à-dire comme on parle entre grandes personnes, sans aucune mièvrerie ou affectation de langage enfantin) parle aussi correctement le français et l'allemand que les enfants français ou allemands de son âge. Ce fait important paraît assez commun, pour autant qu'on peut le déduire d'observations jusqu'ici trop rares et trop fragmentaires sur cette question de première importance en linguistique générale.

Ces résultats sont ainsi appréciés par un maître éminent de la science du langage, M. A. Meillet, professeur au collège de France, dans le *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, t. XIX, p. 26 : « On a donc ici une nouvelle preuve du fait capital que, pour les sujets parlant plusieurs langues, chacune des langues constitue un système fermé, peu accessible à l'influence des autres ; là où il y a des influences, elles sont le plus souvent volontaires, et elles tiennent au prestige spécial de l'une des langues ; il y a imitation. Quand, chez un enfant comme celui qu'a observé M. Ronjat, les deux langues

sont mises en état de parfaite égalité, les influences réciproques sont presque négligeables. Cette conclusion est de grand prix pour la linguistique générale. »

L'ouvrage de M. Ronjat, par l'exactitude, la précision de ses observations notées sous une forme très fine et pleine d'originalité, est du plus haut intérêt pour la science moderne. L'auteur « a rendu service à son fils en le dotant, sans qu'il en coûtât le moindre effort à l'enfant, de deux langues différentes et toutes deux de première importance ; il a rendu service en même temps à l'éducation en faisant l'épreuve d'une méthode précise, et à la linguistique en lui apportant quelques observations qui lui faisaient encore défaut » (Grammont, *Revue des langues romanes*, 1914, p. 495). Nous avons suffisamment dit quelle est l'importance de son étude au point de vue du bilinguisme ; cette importance n'est pas moindre au point de vue de l'acquisition du langage en général, dont on trouve ici une bonne description, faite par un linguiste, ce qui jusqu'ici est chose rare. On se rendra immédiatement compte de cette importance en considérant que le germe de toute évolution phonétique est dans les altérations infinitésimales que subit le langage lors de sa transmission d'une génération à la génération suivante.

Chacun sait que les enfants qui viennent au monde savent immédiatement respirer, crier, avaler, agiter leurs membres, etc..., mais qu'au sens littéral du mot ils doivent *apprendre* à parler. Apprentissage long et difficile — il dure en moyenne trois années bien entières, et se fait à peu près uniquement par l'ouïe — dans lequel en général l'émission correcte des sons et des mots n'est acquise qu'après une série d'essais plus ou moins réussis de reproduire les sons et les mots entendus, de sorte que l'enfant présente des états successifs de langage très divers : « Le cerveau d'un enfant qui apprend à parler est comme un microcosme linguistique où en quelques semaines, parfois en quelques jours, peuvent se déterminer des évolutions dont l'équivalent chez une communauté linguistique, chez un peuple, a parfois demandé des siècles pour s'accomplir » (*Enf. bil.*, p. 30, § 19).

Notons enfin — détail qui a bien son prix — que la lecture de l'*Enfant bilingue* est accessible non seulement aux linguistes, mais à toute personne capable d'attention soutenue et munie d'une bonne culture générale. Les signes de transcription phonétique indispensables pour noter exactement la prononciation de l'enfant sont expliqués par des identifications avec les sons de langues bien connues ou par des descriptions aisées à comprendre ; tous les termes techniques de phonétique et de grammaire sont définis avec clarté et rigoureusement employés dans le sens ainsi fixé.

Nous ajouterons que *Le développement du langage observé chez un enfant bilingue* est l'une des thèses dont la soutenance en Sorbonne

(déc. 1913) a valu à M. Ronjat le titre de docteur ès lettres décerné avec la *mention très honorable* qui comporte habilitation à l'enseignement supérieur.

Nous ne dirons que quelques mots de la *Syntaxe provençale*, ouvrage dont les juges ont pu dire qu'« il comble de la manière la plus solide et la plus brillante une lacune de nos connaissances en romanisme. » M. Meillet l'apprécie en ces termes dans le *Bulletin de la Société de linguistique de Paris*, t. XIX, p. 84 : « Facile à suivre d'un bout à l'autre même pour le lecteur qui n'a pas la pratique du provençal, l'exposé toujours vivant et précis se lit avec un intérêt soutenu. » Ce livre est comme un avant-coureur d'une grammaire comparée et historique des parlars du sud de la France à laquelle M. Ronjat met en ce moment la dernière main, après plusieurs années de travail. Il a obtenu le *prix Boucherie* décerné par la *Société pour l'étude des langues romanes*. Nous avons constaté avec plaisir qu'ici comme dans l'*Enfant bilingue* notre président honoraire, en véritable Viennois de *la costo pleno*, comme on dit au pays de Mistral, ne manque point d'utiliser pour mainte comparaison linguistique le savoureux langage de nos paysans — celui que parlaient au moyen âge les consuls de Vienne et les constructeurs de Saint-Maurice.

Jules BOUVIER.

LOUIS FALCOZ. *Contribution à l'étude de la faune des microcavernes; faune des terriers et des nids*, Lyon, impr. A. Rey, 1914, 188 p. in-8° avec figures. — Ce livre, qui a valu à notre sympathique collègue le diplôme de docteur de l'Université de Lyon décerné par la Faculté des sciences avec la *mention très honorable*, contient une consciencieuse synthèse des travaux antérieurs sur ce sujet d'un grand intérêt biologique, fondus avec les nombreuses recherches personnelles de l'auteur, poursuivies principalement dans les environs de Vienne. Ce sera pour les spécialistes un précieux ouvrage de référence; tous les amis de la science liront avec profit les pages finales sur l'adaptation des organes des insectes, arachnides, etc... aux conditions de la vie dans les terriers.

J. R.

*Vienne et ses environs*, guide illustré du touriste avec plan de la ville en couleurs, 4<sup>e</sup> édition revue et augmentée, publication de la *Société des Amis de Vienne*, Vienne, Henri Martin, imprimeur-éditeur, 1914.

La nouvelle édition de notre guide est un peu plus développée que la précédente (68 p. au lieu de 61). Elle contient d'assez nombreuses améliorations, dont les plus importantes sont : p. 36 et suiv., explication des sculptures au portail central de Saint-Maurice, refondue

grâce aux recherches poursuivies par M. Bégule pour la préparation de son beau livre sur notre cathédrale ; p. 53, notice sur le théâtre romain de Pipet, d'après les résultats des fouilles entreprises sous la direction de M. Bizot ; p. 60 et suiv., nouveaux détails sur l'excursion du Mont Pilat.

Notre guide est en vente à Vienne à notre bureau de renseignements, place du Palais, 12, aux deux Musées et chez les principaux libraires de la ville.

J. R.

*Un monument romain à Cabrières-d'Aigues (Vaucluse)*, par M. Marc DEYDIER ; *Le halage à l'époque romaine et les utricularii de la Gaule*, par M. HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut, Paris, Imprimerie Nationale, 1912.

Qu'était-ce que les *utricularii*, groupés en corporations à l'époque romaine ?

L'examen d'un important bas-relief trouvé à Cabrières-d'Aigues, et consciencieusement décrit par M. Deydier, fournit à M. Héron de Villefosse un nouvel argument en faveur de l'opinion qui veut que les *utricularii* aient été des bateliers et qui se refuse à voir en eux des fabricants d'outres pour le transport des liquides. En effet le monument de Cabrières-d'Aigues présente une collection variée et fort curieuse de récipients destinés à contenir de l'huile ou du vin, mais ne présente pas trace d'outres.. L'argument est à retenir, mais comme tous les arguments dans lesquels on veut faire fond sur une abstention, il est loin d'avoir une portée absolue. Je suis bien plus touché, en faveur du système qui tient les *utricularii* pour de simples bateliers, par le fait très significatif que, dans les inscriptions les concernant, ces corporations locales sont fort souvent associées à celles des *nautae*.

D'après le savant membre de l'Institut, les *nautae* avaient le privilège de la navigation fluviale et les *utricularii* circulaient sur les petites rivières ou les étangs : on les retrouve en effet, à plusieurs reprises, groupés avec l'adjonction de noms de petits cours d'eau, ou de localités situées à proximité de ces petits cours d'eau.

Mais pourquoi ces « outres » et qu'ont-elles à voir avec la navigation ? C'est que les *utricularii* s'en servaient pour alléger les radeaux ou les légers bateaux qui servaient aux transports sur les petites rivières. Que ce procédé ait été fort en usage dans les temps antiques, c'est ce qui est surabondamment établi : l'auteur rappelle fort à propos les nombreux documents qui existent sur ce point.

L'argumentation de M. Héron de Villefosse paraît bien devoir faire pencher définitivement la balance en faveur des *utricularii* : bateliers. Si cette opinion doit être définitivement adoptée, il n'est pas hors de

propos de rappeler qu'elle fut celle de l'éminent archéologue vicnois Delorme, à propos d'une inscription trouvée à Vienne, dans la plaine de l'Aiguille (*Rev. de Vienne*, 1839, t. III, p. 112). Dans les questions d'ensemble, comme dans celles de détail, Delorme voyait juste. Il est le type de ces érudits de province d'une impeccable probité intellectuelle, d'une haute culture classique, dont les œuvres ne vieillissent pas. Après bientôt 80 ans, on les relit en se demandant parfois si elles ont été écrites d'hier, et d'après les dernières données de la science moderne.

Jules BOUVIER.



## Nécrologie

---

— Nous considérons comme un pieux devoir de rendre hommage à la mémoire du grand poète Frédéric Mistral.

Il tenait à Vienne par ses plus chères affections; il a célébré Vienne en des termes dont la magnificence n'a jamais été égalee.

Madame Mistral, à qui nous offrons respectueusement nos condoléances émues, est la fille de Maurice Rivière, qui a longtemps habité notre ville et qui a laissé d'intéressants écrits dans le savoureux parler de son village natal, Saint-Maurice-de-l'Exil.

M. et M<sup>me</sup> Mistral figurèrent sur la première liste de la souscription ouverte pour la restauration de la cathédrale Saint-Maurice.

Maurice Rivière avait donné à son gendre des renseignements de la meilleure source (son père avait été comptable dans la batellerie du Rhône) qui ont été très précieux pour la composition du *Pouèmo d'ou Rose*.

C'est au chant II de ce poème que se suivent, comme deux éclairs de génie, le merveilleux tableau de « l'antique Vienne assise en autel sur les contreforts du noble Dauphiné », au tournant du fleuve où « les cloches et les tours et les temples, dans l'inondation d'une lumière limpide, écrivent l'histoire auguste du passé » et la célèbre invocation du prince d'Orange au comte de Vienne qui « l'épée en main, ne prenant conseil que de sa propre tête, se taillait librement, dans le chaos bouillant, un beau royaume », au roi Boson « qui là, depuis mille ans, dans la cathédrale Saint-Maurice, porte sur sa tombe le témoignage écrit de son audace, de sa munificence, de sa gloire. »

— M. Maurice Honorat, directeur de l'Agence du Crédit lyonnais à Vienne et membre de notre Société, est mort le 1<sup>er</sup> février 1914. Au cimetière, M. Massé, directeur des Agences régionales du Crédit lyonnais, a retracé en termes émus la vie de travail et de droiture, animée au plus haut degré par le sentiment du devoir, du regretté défunt.

— Un ami de la première heure de notre Société, M. Emile Duchemin, né le 22 février 1862, est mort à Grenoble le 8 mars 1914. Emile

Duchemin avait débuté comme artiste lyrique ; il abandonna ensuite la carrière théâtrale pour le commerce ; il dirigeait à Grenoble une maison de commission en peaux qui fournissait les principales fabriques de gants de cette ville. Il menait de front avec ses occupations commerciales une collaboration très active aux diverses œuvres d'intérêt public si nombreuses à Grenoble, *Syndicat d'initiative*, sociétés alpines et sportives, *Comité de patronage des étudiants étrangers*, *Société dauphinoise d'amateurs photographes*, etc... Il était délégué du *Touring-club de France* et membre de l'*Académie delphinale*. Photographe d'une habileté extrême et de goût très éclairé, Emile Duchemin avait accompagné M. Marcel Reymond à Vienne en 1905, lors de notre première assemblée générale, et illustré de projections photographiques empruntées à ses riches collections la conférence sur *L'art en Dauphiné* dont le souvenir est présent à tous les *Amis de Vienne*. Nous l'avons revu dans notre ville à plusieurs reprises, notamment quand il y conduisait avec M. Marcel Reymond des caravanes d'étudiants étrangers de l'Université grenobloise. Nous conserverons un fidèle souvenir à cet homme excellent, dévoué à l'intérêt général, cordial et bienveillant, d'une courtoisie exquise et d'une obligeance sans bornes, et nous nous associons tous à l'hommage rendu sur sa tombe par son ami M. Léger, professeur à l'Université de Grenoble, à « ce compagnon dévoué, au cœur généreux, ouvert à toutes les initiatives de l'art, de la science et du progrès sous toutes ses formes, cet homme au cœur et au tempérament d'artiste, qui a donné le meilleur de sa vie, si brutalement interrompue, à la gloire de ce beau pays. »

— *La Société des Amis de Vienne* a fait une perte véritable en la personne de M. Marcel Reymond, décédé à Lyon le 13 octobre 1914.

M. Marcel Reymond avait donné à notre Société sa première conférence avec projections en 1905, sur *L'art en Dauphiné*. — En 1912, il en donna une seconde sur *Le Bernin, son influence sur l'art français : le mausolée des Archevêques à Saint-Maurice-de-Vienne*.

A la suite de la publication de son beau volume sur *Grenoble et Vienne* dans la collection des *Villes d'art*, et en reconnaissance des nombreuses marques d'attachement que M. Reymond nous avait données, la *Société des Amis de Vienne* l'avait nommé « membre d'honneur » par acclamation. Ce passionné de l'art, ce critique éminent avait un véritable culte pour la beauté de Vienne. Retenons-le. Et s'il était encore des incrédules pour douter de la valeur de nos richesses artistiques, ou des indifférents pour en reléguer l'étude au second plan, rien ne serait mieux fait pour les convaincre de cette haute valeur que la fascination exercée par Vienne sur les artistes et les savants les plus réputés.

Les publications de Marcel Reymond sur l'art sont très nombreuses. Il a collaboré aux principales revues françaises et italiennes : *Revue des Deux-Mondes*, *Gazette des Beaux-Arts*, *Bulletin archéologique*, *l'Artiste*, *la Nouvelle Revue*, *Revue de l'art ancien et moderne*, etc., *Archivio storico dell' arte*, *Miscellanea d'arte*, etc.

Parmi les principaux ouvrages de Marcel Reymond, il faut citer : le *Musée de Grenoble*, le *Musée de Lyon*, la *Chapelle Saint-Laurent de Grenoble*, le *Palais de justice de Grenoble*, les *Della Robbia*, *Donatello*, la *Sculpture florentine* (cet ouvrage en 4 vol.), *Grenoble et Vienne*, *Brunelleschi et l'Architecture de la Renaissance italienne au XV<sup>e</sup> siècle*, *Bramante et l'Architecture italienne du XVI<sup>e</sup> siècle*, de *Michel-Ange à Tiepolo*, etc.

Voir au sujet de M. Marcel Reymond, un peu plus loin dans le *Bulletin*, l'exposé annuel de la situation de la Société, fait par le président à l'Assemblée générale de mars 1915.

— Le 4 novembre 1914 est mort M. l'abbé Claude Bouvier, professeur à l'École Saint-Maurice et membre de notre Société. Ses obsèques ont eu lieu le 6 novembre, au milieu d'une foule émue et recueillie, qui déplorait la perte faite par la ville de Vienne tout entière, où le défunt était universellement aimé pour la mansuétude de son caractère, pour son esprit de haute charité et de large conciliation.

L'abbé Claude Bouvier, qui était un historien de marque, était fort connu dans le monde des érudits. Rappelons, en ce qui concerne notre Société, qu'il avait bien voulu nous réserver la publication de ses recherches sur *Vienne au temps du Concile*, recherches faites à l'occasion de la célébration du 600<sup>e</sup> anniversaire du Concile œcuménique de Vienne (1311-1312).

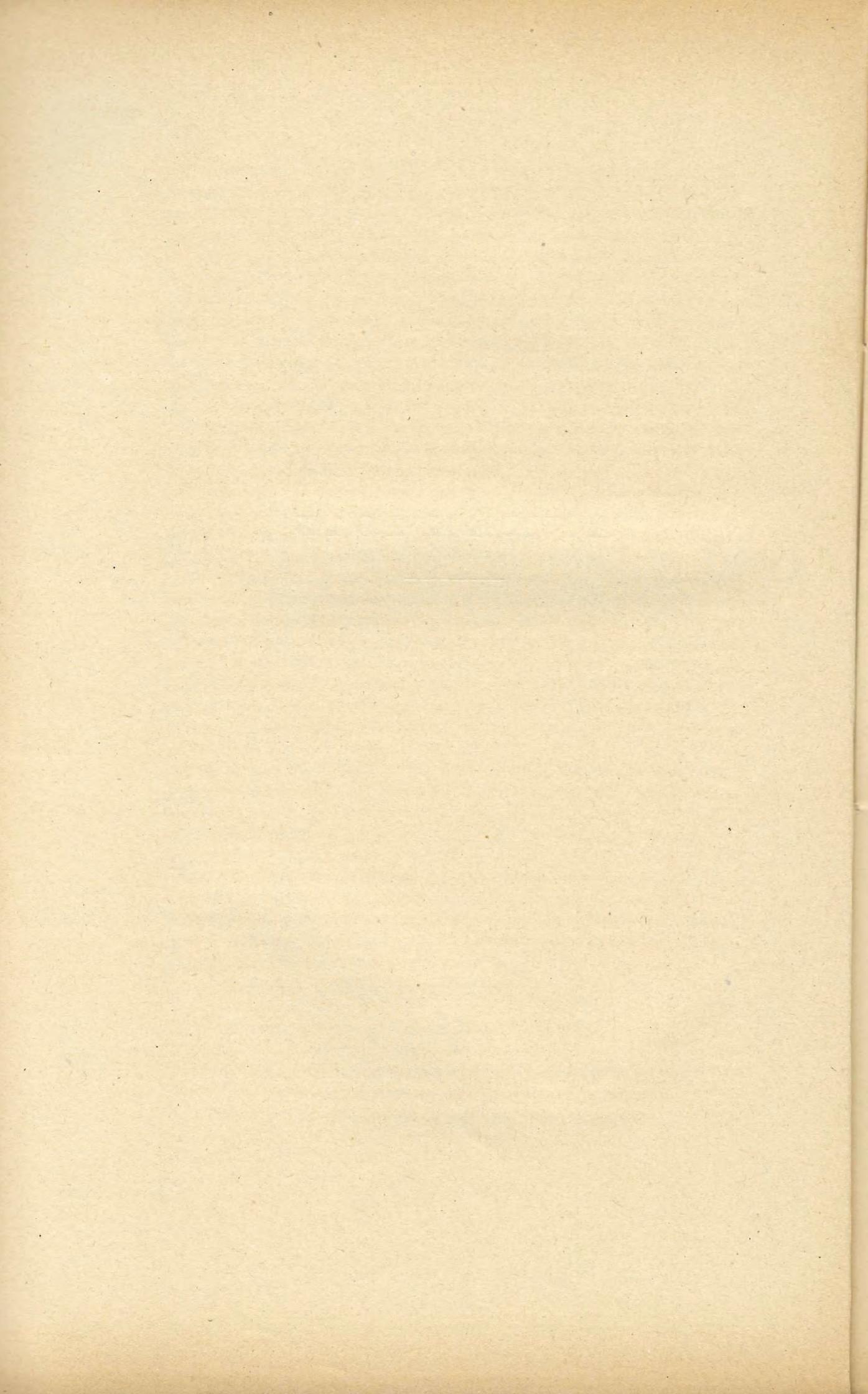
Voir au sujet de l'abbé Cl. Bouvier *supra* : *Compte rendu sur la monographie de Saint-Maurice*, de M. Lucien Bégule, (p. 104), et un peu plus loin l'*Exposé annuel de la situation de la Société en 1914*, fait par le président à l'Assemblée générale du 27 mars 1915.

L'œuvre littéraire laissée par l'abbé Claude Bouvier est considérable. Quand des temps meilleurs seront venus, et qu'à loisir auront pu être rassemblés les éléments des recherches spéciales à ce sujet, nous donnerons la bibliographie méthodique et raisonnée des publications diverses, des principaux articles de revues de l'abbé Claude Bouvier. Ce sera la meilleure démonstration de la richesse et de la variété de l'œuvre de notre regretté compatriote.

---

ANNÉE 1915

---



ANNÉE 1915

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

L'assemblée générale de la *Société des Amis de Vienne* s'est tenue le 27 mars 1915, dans la salle du Tribunal de Commerce.

Le procès-verbal de la précédente assemblée est adopté.

Lecture est donnée de lettres d'excuses de plusieurs membres qui ne peuvent assister à la réunion : M. Jouffray, sénateur de l'Isère, M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, M. Bizot, conservateur des Musées de Vienne, M<sup>me</sup> Léon Piot, M<sup>me</sup> Wells, MM. Lucien Bégule, F. Allemand, H. Bouvier, R. Tremeau, Pallez, Gonon, Prévôt, Lombard, Maurice Faure.

M. Bichon, trésorier, présente ensuite son compte rendu sur la situation financière de la Société.

### RAPPORT DU TRÉSORIER

Au cours de l'épreuve que traverse notre pays, toutes les forces des citoyens se sont tendues vers un seul but : la défense de notre sol. La vie normale de la nation s'est donc trouvée suspendue au cours du second semestre de l'année 1914. Et la vie de notre société s'est, de même, sinon arrêtée, du moins singulièrement ralentie.

Certes, la *Société des Amis de Vienne* ne se désintéresse pas du terrible conflit; elle a trop le respect du passé de la France pour ne pas s'associer à l'effort présent, qui prépare l'avenir; et elle a prouvé qu'elle était meurtrie de chaque coup porté à la cathédrale de Reims;

de chaque insulte faite aux merveilles d'Arras, de Louvain et d'Ypres; et, plus encore, de chaque blessure reçue par un enfant de Vienne, ou par un quelconque des combattants, français ou frères d'armes de nos défenseurs. Mais elle a cru que son devoir était de laisser chacun tout entier aux préoccupations patriotiques. Et, pour ne pas troubler le recueillement des familles dont les chefs, ou les fils, étaient sous les armes, elle a renoncé à présenter ses quittances pendant les premiers mois de la guerre. Comme nos fournisseurs ont imité notre réserve, nous n'avons pas plus payé que nous n'avons encaissé. Aussi, les comptes de votre trésorier sont-ils réduits cette année, à la plus simple expression. Tous les mouvements de notre caisse, ont rapport, en effet, aux affaires traitées pendant un seul semestre. Et si nous ajoutons à ces écritures celles provenant de la rémunération automatique de nos capitaux, nous aurons tous les éléments de notre bilan pour 1914.

Nos recettes sont faciles à classer. Une seule cotisation versée par un sociétaire nouveau, a été perçue en cours d'exercice. Les nouvelles lois fiscales, de mars dernier, applicables le 1<sup>er</sup> juillet, n'ont rogné que quelques centimes au revenu de nos valeurs. Par contre, les intérêts alloués par notre banquier aux fonds de la société, et à ceux de la souscription Saint-Maurice, se trouvent sensiblement augmentés de ce fait que 3 % nous ont été servis depuis l'application des moratoria jusqu'en fin décembre.

Quant à nos dépenses, elles tiennent en quelques chapitres, dont les plus importants sont nouveaux et exceptionnels. Nous nous étions associés à la préparation des fêtes en l'honneur de Ponsard et nous avons tenu à prendre part à l'Exposition de Lyon. Les circonstances ont rendu stérile cet effort financier, et nous ne récolterons pas ce que nous avons semé. Enregistrons le dommage sans trop nous plaindre, car d'autres ont plus souffert que nous.

Le total de la souscription Saint-Maurice est fixé, depuis fin 1913, à 17.209 fr. 65, et demeurera stationnaire jusqu'à nouvel ordre.

Par contre, le chiffre représentant notre épargne consolidée s'est encore recroquevillé .. si bien que nous ne le mentionnerons pas. La Bourse étant morte, et ses cotes n'ayant aucune signification précise, nous attendrons la paix pour inventorier à nouveau notre petit portefeuille.

Nos comptes se chiffrent donc ainsi :

#### RECETTES

Avoir au 1 <sup>er</sup> janvier 1914.....	2.229 70
Cotisations.....	5 »
Revenus de nos titres. ....	29 05

Revenus de nos fonds.....	308 75
Total.....	<u>2.572 50</u>

DÉPENSES

Frais d'administration.....	6 »
Droits de garde de nos titres.....	2 50
Frais de la conférence sur Lyon gallo-romain.....	75 10
Souscription aux fêtes de Ponsard.....	200 »
Frais pour l'Exposition de Lyon.....	152 70
Total.....	<u>436 30</u>

RÉSUMÉ

Recettes.....	2.572 50
Dépenses.....	436 30
Net à notre avoir .....	<u>2.136 20</u>

somme conforme à notre crédit chez notre banquier, au 31 décembre 1914.

Inutile de commenter un bilan aussi simple. Disons seulement que celui de 1915 sera plus majestueux, car il englobera les écritures de liquidation de 1914 et celles de l'exercice normal. Nous avons, en effet, demandé à nos sociétaires, au début de l'année en cours, de nous aider, malgré leurs préoccupations de tous genres, à rétablir une comptabilité normale. Ils ont accueilli notre requête avec cette amabilité dont ils nous ont donné tant de preuves : presque toutes les cotisations de 1914 sont encaissées en cette fin de mars ; et si certains n'ont pas entendu notre voix, c'est qu'ils avaient répondu à l'appel, autrement impérieux, de la patrie en danger. Nous les laisserons à leur tâche magnifique, certains que nous sommes de les retrouver fidèles à l'œuvre sociale, quand ils reprendront, modestes malgré leur gloire, leur place dans la Cité.

Nous prions l'Assemblée de sanctionner de son approbation ce bilan d'attente.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes présentés, et le président se fait l'interprète des membres de la Société, en remerciant M. Bichon de l'activité qu'il a montrée en faisant récemment opérer le recouvrement

de la presque totalité des cotisations, malgré les temps difficiles que nous traversons.

M. J. Bouvier, président, expose la situation morale de la Société.

### ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Vous ne vous attendez pas, Messieurs, au cours d'une pareille année, à ce que j'entre dans de longs développements sur la marche de notre Société. Après l'avoir retracée sommairement, j'en veux venir au plus tôt au sujet qui occupe toutes nos pensées : à ceux qui furent les victimes directes ou indirectes de la guerre, aux morts dont nous avons à pleurer la perte.

Voyons d'abord, au point de vue de nos affaires sociales, où en était, au cours de l'été dernier, la question, si importante pour notre ville, de la restauration de Saint-Maurice.

M. Jouffray, sénateur, avait bien voulu se faire au Sénat, le 22 juin, l'interprète des vœux de la population viennoise, et particulièrement de la *Société des Amis de Vienne* (1), en faveur d'une prompt solution à donner à la question des travaux de restauration de notre belle cathédrale.

Sur son intervention, présentée sous une forme élégante, mesurée et à la fois très insistante, M. le sous-secrétaire d'Etat a répondu : « Je veux rassurer tout de suite l'honorable sénateur : dans sa séance de vendredi dernier, la commission des monuments historiques a décidé de proposer à ma signature une ouverture de crédit de 30.000 fr. destiné à la réparation de Saint-Maurice..... La solution ne saurait tarder, puisque la décision de la commission est de vendredi dernier. Satisfaction sera donnée à brève échéance. »

C'est ainsi, Messieurs, que les travaux pour lesquels la Société avait pu recueillir, de son côté, la somme de 17.000 francs, — et c'était une importante part contributive, — allaient commencer sans plus tarder lorsque sont survenus les grands événements d'août 1914.

L'an passé, la Société a continué, comme précédemment, l'insertion de la notice sur Vienne dans le *Guide illustré du Syndicat d'initiative de Lyon*.

Les temps de malaise qui ont précédé la déclaration de la guerre ont été peu favorables à la visite de la ville par les étrangers. Cepen-

Voir *sup.*, pages 94-97, le discours *in extenso* de M. Camille Jouffray.

dant, un peu avant cette époque, plusieurs manifestations avaient pu démontrer l'activité de notre groupement.

Tout d'abord, en mai 1914, le président de la Société a été appelé, comme tel, à présider le banquet de l'Association des Anciens Elèves des Ecoles et Institutions libres et il lui a été demandé d'y exposer en détail, à l'issue de la réunion, le but et les moyens d'action de la *Société des Amis de Vienne*. De nombreux délégués des grandes villes du Sud-Est assistaient à cette réunion.

Peu après, l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole centrale lyonnaise, qui avait choisi, cette année, Vienne comme lieu de réunion, avait demandé à se faire accompagner dans la visite de la ville par quelques-uns d'entre nous et c'est la Société qui leur a fait les honneurs de nos vieilles pierres.

C'était là, en un temps où aucune menace ne flottait encore dans l'air, un bon présage pour le développement progressif de notre action.

Enfin, dans le courant de juillet, une Société d'histoire et d'archéologie qui a quelque renom dans le monde de l'érudition, la *Diana* foréziennne avait tenu à organiser, sous les auspices mêmes et avec le concours de notre Société, une visite méthodique, scientifique de nos monuments. Le plan en avait été élaboré d'accord entre cette société et la nôtre, et l'excursion dans Vienne et aux environs de Vienne devait prendre la journée entière du 4 août. — Messieurs, quelle date !

C'est à ce moment — faut-il encore le rappeler et comme tout cela est loin... — que le fameux bateau de touristes parti de Lyon, à l'occasion de l'Exposition où notre Société avait tenu une place fort honorable, commençait à faire sa triomphale descente du Rhône, excursion qui devait, n'en faisons pas de doute, éclipser la descente si vantée, mais quelque peu monotone, du Rhin. Les voyageurs saluaient en passant le paysage antique de la cité de Vienne, et, tout au long du cours du fleuve, ils se remplissaient les yeux des merveilles du pays de France.

Ces jours, les reverrons-nous jamais ? Et si oui, au prix de quels deuils, de quelles ruines n'aurons-nous pas acheté le droit de conserver intact notre patrimoine national et, plus favorisés ici que d'autres, de garder nos pays des atteintes de la sauvagerie allemande !

Quel autre sujet peut donc maintenant nous préoccuper que la guerre... la guerre qui a suspendu, pour un temps, l'activité de notre Société.

Anticipant un peu sur l'année 1915, je veux rappeler que la Société des Amis de Vienne a essayé de se rendre utile en donnant ici, dans le courant de janvier, une séance publique sur la « *Cathédrale de Reims* » au profit des Réfugiés Belges. Plusieurs de nos membres,

particulièrement M. Brousse, vice-président, et M. Pierre Frécon, se sont dépensés avec un admirable entrain pour l'organisation de cette réunion qui, grâce à leurs efforts, a été couronnée d'un plein succès. M. le Consul de Belgique à Lyon et le colonel belge Marcin, au nom désormais historique, l'un des héroïques défenseurs de Liège et d'Anvers, nous avaient fait l'honneur d'y assister, accompagnés eux-mêmes de plusieurs notabilités belges et lyonnaises, et c'est sous la présidence effective du Consul de Belgique que s'est tenue la séance. Les clichés sur la cathédrale de Reims et les villes martyres de la Belgique avaient été obligeamment communiqués par M. Lucien Bégule, et notre secrétaire général les a lumineusement commentés.

A l'appel de notre Société, la ville entière avait tenu à répondre dans un bel élan de générosité pour les malheureux belges réfugiés, et de protestation indignée contre les attentats sacrilèges commis à Reims, à Louvain, à Ypres, à Arras. Le résultat a dépassé toutes nos prévisions et nous avons pu verser au Comité de secours des Réfugiés belges à Lyon la somme de 2.361 fr. 50.

C'a été la première part contributive de notre Société archéologique aux œuvres de secours suscitées par cette effroyable guerre : sans doute ne sera-ce pas la dernière.

Et maintenant, Messieurs, il en faut venir à ce qui a marqué pour nous cruellement cette année néfaste : aux deuils que nous déplorons.

Nous apprenions, en octobre 1914, la mort si soudaine de M. Marcel Reymond, le premier « membre d'honneur » de notre Société.

Faut-il rappeler ici tous les travaux de M. Marcel Reymond, ses nombreux articles de revues, ses splendides publications d'art ? Nous ne retiendrons, en ce qui nous concerne, que sa magistrale étude sur *Vienne*, dans la collection des « Villes d'art », travail admirablement traité, et qui n'a pas peu contribué à mettre Vienne en évidence : la partie concernant le moyen âge y est surtout amplement détaillée.

Ses visites fréquentes à nos monuments, les conférences très remarquées faites dans tous les pays de haute et véritable culture (et il faut restituer ici à cette expression son véritable sens) en Italie, en Belgique, en Angleterre, où il ne cessait d'exalter Vienne, sa « ville d'élection » comme il se plaisait à nous dire, — ses conférences à notre propre Société, qu'il favorisait de sa haute personnalité, tels sont ses titres à notre reconnaissance. C'est lui qui fit la première conférence avec projections aux *Amis de Vienne* et il revint plusieurs fois nous apporter l'appui de sa parole. Et il nous plaît de penser que ce grand ami, ce grand admirateur de notre ville fit, le premier, entendre dans la *Revue des Deux-Mondes* (1) la plus pathétique des protestations

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> novembre 1914.

contre le désastre de Reims. Ce fut son testament spirituel : quand parurent ces pages pénétrées d'une éloquence indignée, Marcel Reymond avait cessé de vivre.

Relisons-en avec émotion les premières lignes : il ne peut être de sujet de plus poignante actualité :

« Blessée grièvement, sinon morte, elle est toujours vivante dans notre souvenir et dans notre amour. En parlant d'elle, je penserai à ce qu'elle était hier et à ce qu'elle sera demain, lorsqu'après nos victoires nos mains pieuses redonneront à Notre-Dame de Reims sa blanche robe de pierre. Et si nos mains depuis longtemps désaccoutumées de ces sublimes travaux ne savent plus, comme nos ancêtres, tisser ces fines dentelles de pierre, ce qu'il y aura d'imparfait dans notre œuvre sera là pour rappeler à toutes les générations futures le crime de nos ennemis, pour dire contre quels barbares, à certain moment de son histoire, la France eut à lutter.

« Allemagne, la poussière de ces murs éventrés par toi fera sur ta robe une tache non moins indélébile que le sang des femmes et des enfants dont tu l'as souillée ! »

Et, au bas de la page, dans la note relatant la mort récente de l'auteur de l'article, on ajoute : « ...L'homme et l'artiste avaient été cruellement blessés en M. Marcel Reymond. Quelques jours avant sa mort, il écrivait à son ami, M. André Michel : « Comment pourrions-nous continuer à vivre des heures pareilles ? » Et, en effet, il ne l'a pas pu : une crise subite l'a brusquement emporté. »

Un nouveau coup devait nous frapper peu après, et n'en doutons pas, il était amené par les mêmes causes. L'abbé Claude Bouvier, membre de la *Société des Amis de Vienne*, était frappé subitement par la mort le 4 novembre. La nouvelle de cette mort, si elle était faite pour nous affecter douloureusement, surprenait peu ceux qui avaient connu cette nature éminemment délicate. Ne devait-il pas être touché, lui aussi, au plus profond du cœur, l'éducateur si aimé, à l'influence si large et si bienfaisante, qui, suivant de loin ses anciens élèves dans les péripéties de la lutte héroïque, écrivait, dix jours avant sa mort : « Pauvres enfants ! Qui m'aurait dit que je leur survivrais ? »

Et il ne leur a pas survécu.

Ce que l'abbé Claude Bouvier fut pour ses élèves, pour ses amis, tous le savent ici. Ce qu'il fut pour le clergé de France, on l'a déjà fait valoir, et des voix autorisées diront un jour quelle place distinguée il a occupée dans ses rangs. Il nous reste à rappeler ce qu'il a fait pour Vienne, pour notre Société.

Mentionnons brièvement (1) :

(1) Ce simple énoncé est sans préjudice de la Bibliographie raisonnée que la Société se propose de publier dans un de ses prochains *Bulletins* (v. sup. p. 114).

Son étude profondément pensée sur *Lefranc de Pompignan*, l'avant-dernier archevêque de Vienne, celui-là même qui présida, à Versailles, les Etats Généraux de 1789; — sa documentation si précise, si fouillée, sur *Michel Servet*, dans ce petit livre qui a eu déjà plusieurs éditions; — la biographie du peintre viennois *Jacques Pilliard*; — la communication sur le *Concile de Vienne* (le 15<sup>e</sup> concile œcuménique) de 1311-1312, faite ici à l'occasion du 600<sup>e</sup> anniversaire de ce concile, communication qui avait valu à son auteur, pour tout l'inédit qu'elle contenait, les félicitations et les encouragements d'un des plus grands savants de la France et sans doute de l'Europe, l'historien Ulysse Chevalier.

Le dernier travail de l'abbé Claude Bouvier sur Vienne demande à être rappelé.

C'était en 1913, quand M. Bégule réunissait les éléments de sa belle monographie de notre Saint-Maurice.

Parmi tant de points qui restaient encore obscurs, continuait à se poser l'énigme, incomplètement déchiffrée, des sujets du portail central. Il était manifeste que les sujets de la voussure extérieure représentaient la vie du Christ, dans son ordre chronologique, et on se doutait, par plusieurs exemples non contestés, que les sujets avoisinants n'étaient autres que les préfigures de cette même vie dans l'Ancien Testament.

Après qu'à l'aide des échafaudages, M. Bégule, aidé de M. Ronjat, de M. Maurice Faure et de notre pauvre ami Charles Pouzet, eurent déterminé les scènes encore visibles, après qu'ils eurent déchiffré les textes, ou les lambeaux de textes (une demi-ligne, un seul mot parfois) qui se pouvaient lire sur les banderoles tenues par les personnages du bord de la voussure, on fit appel à l'érudition de l'abbé Claude Bouvier. Patiemment, il rapprocha ces relevés des textes originaux de l'Écriture Sainte; il rechercha dans les légendaires du moyen âge dans les érudits commentaires de l'époque contemporaine tout ce qui avait pu être dit sur ce sujet. C'est sa note très complète qui a été la base même de l'étude définitive consacrée à ce portail par M. Bégule dans son beau livre sur Saint-Maurice.

Telle a été, pour Vienne seulement, la part contributive de l'abbé Claude Bouvier. Et à côté de cette œuvre déjà importante, combien de morceaux achevés de critique historique dans les revues, combien d'articles dans les grands quotidiens, combien d'instructions d'une inspiration élevée et d'une forme touchant à la perfection! Toute cette œuvre pourrait former, et formera quelque jour, il faut le souhaiter, la matière de plusieurs volumes.

Voilà, Messieurs, celui que la mort a pris — ne disons point : a

surpris — à 48 ans, dans la pleine maturité de son esprit, dans toute la splendeur de sa vie morale.

En mémoire de l'affection particulière qu'avait l'abbé Claude Bouvier pour la *Société des Amis de Vienne*, sa famille nous a informé qu'elle faisait don à notre Société d'un lot de toute importance de livres d'histoire lui ayant appartenu, parmi lesquels la *Biographie générale* de Michaud, en 45 volumes, qui n'existe à Vienne, à ma connaissance, dans aucune bibliothèque publique ou privée et les *Sources de l'Histoire de France*, par Molinier et André, ouvrage en cours de publication dont déjà 13 volumes ont paru et dont nous allons continuer la souscription. Il faut ajouter une quarantaine d'autres volumes sur des sujets divers. Ce va être là, avec les *Bulletins* des Sociétés voisines que nous avons déjà reçus et dont le nombre va toujours croissant, avec les ouvrages dont on veut bien nous faire l'envoi (1), le premier fonds d'une importante bibliothèque. Ce va être là aussi, après la cessation des hostilités, l'occasion de donner suite définitivement au projet, que nous méditons depuis longtemps, d'avoir un local bien à nous pour les réunions de notre association : toutes celles de même nature que la nôtre ont le leur.

Marcel Raymond, l'abbé Claude Bouvier ont ouvert la série de nos deuils.

Et maintenant, Messieurs, nous devons saluer bien bas ceux des nôtres qui furent les victimes directes de la guerre, et qui sont morts au champ d'honneur.

Tout d'abord, le capitaine Emile Trémeau, commandant le 47<sup>e</sup> chasseurs alpins, tombé glorieusement pour la France dans les plaines de la Belgique. Depuis d'assez longues années, il avait quitté Vienne, mais, fidèle à sa ville natale, il avait tenu à se faire inscrire au nombre des membres de la Société.

Et puis les jeunes qui peu à peu venaient à nous, nous apportant leur enthousiasme, leur ardeur reconfortante. Les mentionnerai-je tous, et n'en est-il pas encore d'inconnus?... Puisse seulement leur glorieux nécrologe être promptement clos ! Laissez m'en citer quelques-uns.

Jules Vincent, qui après avoir été blessé légèrement, fut trahieusement frappé à mort par un obus allemand dans une ambulance bombardée, Jules Vincent qui ne manquait jamais une de nos grandes réunions, où il aimait à se rendre utile comme commissaire des séances : son esprit enjoué, son humeur égale lui attiraient toutes les sympathies. Avant peu, il n'eût pas manqué de faire partie de notre Comité de propagande.

(1) Viennent d'être reçus : *Les Fouilles de Fourvière en 1911, 1912, 1913-1914*, par M. Germain de Montauzan, 3 volumes in-8.

Et ce caractère franc et loyal d'André Jacquet, sergent au 4<sup>e</sup> génie, mort à Harbonnières (Somme), le 20 octobre, des suites de l'affreuse blessure reçue quelques heures avant. Je le vois encore, l'an passé, à pareille époque, m'apportant, heureux et fier, le relevé qu'il avait dessiné avec le plus grand soin, du beau dallage romain, en marbres variés, trouvé dans la propriété de son frère, et qu'il destinait à notre *Bulletin* (1). C'était sa première contribution à nos études locales.

Et cet autre encore, le sergent Charles Pouzet, auquel nous avons tenu à rendre publiquement hommage au cours de la séance belge, devant les ruines de Saint-Benoît-des-Vosges, près du col de la Schipotte, où il est tombé le 1<sup>er</sup> septembre, Charles Pouzet, véritable enfant d'adoption de notre ville.

Je me permettrai, en terminant, de revenir sur lui, car il mérite de nous être cité à tous en exemple.

La passion qu'il avait pour nos antiquités ne connaissait pas de bornes : il lui consacrait tous ses instants de loisir. Il avait lu et médité tout ce qui a été écrit sur Vienne par les auteurs anciens et par les modernes. Il savait dégager ce qu'il y a parfois de confus dans les dires de nos vieux historiens, et il était habile à faire sur place la plus judicieuse application de leurs textes.

Toujours il était en quête de quelque trouvaille, et, à force de chercher, il avait trouvé...

C'est ainsi qu'il fut le premier à signaler dans les dépendances isolées de Saint-André-le-Bas, une belle peinture décorative à fresque du XII<sup>e</sup> siècle qu'il avait libérée du badigeon, et qui est certainement, en ce genre, un des morceaux les plus rares du Sud-Est. M. Bégule l'a du reste reproduite dans sa monographie de Saint-Maurice.

C'est ainsi encore qu'il avait découvert dans un enclos de Sainte-Colombe un fragment très curieux d'incrustations décoratives traitées dans le même style que celles de Saint-Maurice, ce qui prouve l'existence dans la région lyonnaise d'un atelier spécial à la facture de ce genre d'ornementation, d'origine orientale, et, dont vous le savez, les uniques spécimens existent, en France, à Lyon et à Vienne.

Enfin, l'an passé, Charles Pouzet avait, lui aussi, donné une large contribution au volume de M. Bégule par ses relevés, par ses dessins où l'art le disputait à la précision descriptive.

Voilà, Messieurs, ce que Charles Pouzet a fait pour nous dans sa vie si brève, couronnée par une mort glorieuse. Nous pouvons donc estimer que cette vie fut bien remplie. Son nom doit figurer avec honneur dans notre *Bulletin*.

J'ajoute que ses rares aptitudes l'avaient, à 26 ans, déjà mis en

(1) Voir ce relevé reproduit plus haut avec la description du dallage (p. 26 et s.)

vedette, et je suis autorisé à dire qu'au moment où il est parti sur le front, il allait être appelé, sous peu, à remplir à Lyon une place qui, après quelques années d'études spéciales complémentaires, l'eût bientôt classé parmi les personnalités lyonnaises dans le monde artistique et scientifique. Ce qui prouve, soit dit en passant, que l'archéologie peut mener parfois aux situations les plus enviées.....

Messieurs, c'est sur l'hommage reconnaissant rendu à nos morts que je veux m'arrêter.

Leur pensée ne nous quitte pas. — Et quand, dans ces heures d'attente angoissée, nous passons au pied de nos monuments si souvent mutilés par la main des hommes, mais qui n'ont pas connu l'outrage — l'indicible outrage — de la barbarie *savante* d'Outre-Rhin, disons-nous bien que ces vieilles murailles, chargées d'histoire, sont, cette année, comme embaumées du souvenir fortifiant des chers disparus qui les ont si bien connues et les ont tant aimées.

L'exposé de la situation morale de la Société étant achevé, M. le Président continue en ces termes :

Nous vous avons annoncé qu'il y avait lieu de soumettre à votre ratification la nomination, proposée par le Conseil, de M. Lucien Bégule, déjà membre de la Société, comme membre d'honneur.

Nous avons éprouvé depuis longtemps et très récemment encore, à l'occasion de la soirée belge, les effets de la bienveillance pour notre Société de M. Bégule, l'éminent archéologue lyonnais.

Au cours du printemps passé et quelques mois avant qu'éclatât la guerre, il a prouvé royalement son amour pour notre ville en éditant la splendide monographie de Saint-Maurice, ouvrage qui, dès son apparition, a rallié tous les suffrages des critiques d'art. Grâce à ce beau travail, les trésors d'art de notre cathédrale ne peuvent plus rester ignorés.

A raison des éminents services rendus par M. Lucien Bégule à la ville de Vienne et à notre Société, le Conseil vous propose donc sa nomination comme « membre d'honneur » et j'ai l'honneur de mettre aux voix cette motion, conformément à l'art. 3, § 2 des Statuts.

L'assemblée élit, à l'unanimité et par acclamation, M. Lucien Bégule comme « membre d'honneur » de la *Société des Amis de Vienne*.

### **ELECTION DE CINQ ADMINISTRATEURS**

Cinq membres du Conseil d'administration étaient soumis au renouvellement annuel : MM. Jules Bouvier, président, Firmin Allemand et F. Bresse, vice-présidents, A. Teste du Bailler, secrétaire, et F. Bonnier, président de la Chambre de Commerce.

Les cinq administrateurs sortants ont été réélus.



# L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

dans le passé et de nos jours

En particulier à Vienne en Dauphiné (1)

---

MESSIEURS,

Je dois tout d'abord m'excuser de la témérité avec laquelle j'ai accepté de venir prendre la parole devant vous, après les intéressants et éloquents conférenciers que vous avez entendus jusqu'ici. Je me hâte de dire pour que vous ne soyez pas trop déçus, que je n'ai pas la prétention de soutenir la comparaison avec eux.

D'autre part le sujet que j'ai choisi est un peu aride, et je vous préviens que l'intérêt qu'il présente ne sera pas relevé par les projections qui accompagnent maintenant les conférences et qui les rendent si vivantes et si attrayantes.

Je me présente donc dans des conditions plutôt défavorables.

Cependant je n'ai pas cru pouvoir refuser de répondre à l'aimable appel de vos camarades, n'ayant pas voulu qu'on mette mon abstention, si elle s'était produite, sur le compte d'un mauvais vouloir ou d'une indifférence qui n'existent pas dans mon esprit à l'égard de l'École pratique

(1) Conférence faite le 26 février 1914 à l'Association des Anciens Elèves de l'École pratique de Vienne, par M. F. Bresse, avoué, chargé du Cours de Législation ouvrière à l'École pratique de Commerce et d'Industrie, vice-président de la Société des Amis de Vienne.

Dans cette synthèse admirablement ordonnée de l'histoire des associations professionnelles, viennent s'emplacer de nombreux faits de notre chronique viennoise. C'est une contribution tout à fait inédite à l'histoire de la ville et des institutions locales : la Société des Amis de Vienne remercie vivement son auteur d'avoir bien voulu lui en réserver la publication.

de Vienne dont vous êtes dans la vie les dignes représentants.

Quant à mon sujet si sévère qu'il soit, il m'a semblé qu'il pouvait malgré tout vous intéresser, parce qu'il va vous permettre d'étudier et de connaître dans ses origines et dans ses sources les plus lointaines, un des phénomènes économiques et sociaux les plus importants du monde moderne. Jamais en effet plus que de nos jours le besoin primordial de la nature humaine de s'unir et de se grouper ne s'est manifesté avec plus d'intensité. A tel point qu'on a pu dire que notre siècle mériterait d'être appelé le *siècle de l'association*.

A l'aide des lois libérales qui nous régissent, depuis surtout celles du 21 mars 1884 et du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le nombre des ligues, des amicales, des sociétés, des syndicats, des fédérations, des mutualités s'accroît tous les jours.

Qu'il s'agisse de prévoyance ou d'assistance, d'intérêts professionnels ou économiques ou simplement de questions artistiques, archéologiques ou touristiques; qu'on veuille développer l'amour du passé, le sport, l'éducation, l'instruction ou simplement resserrer des liens de camaraderie, on se groupe, on s'entend, on se réunit pour arriver à produire le maximum d'efforts en vue d'obtenir le maximum de résultats.

Ainsi que vous l'indique le titre de ma conférence, j'ai restreint mon étude à une des formes de l'Association, celle qui porte le nom d'*Association professionnelle*, parce qu'elle est faite pour défendre les intérêts d'un métier ou d'une profession, qu'on exerce ce métier ou cette profession comme ouvrier ou comme patron.

Sur le terrain du travail plus qu'ailleurs l'union est nécessaire.

Elle l'est surtout sous le régime du salariat où patrons

et ouvriers représentant des forces alliées mais parfois rivales ont intérêt à ne pas dissocier leurs efforts pour conserver à ces forces toute leur valeur.

Eh bien, si nous voulons nous rendre un compte exact de ce qu'est l'*Association professionnelle moderne*, si nous voulons savoir ce qu'elle doit être et ce qu'elle sera, je crois que le meilleur moyen est de la prendre à ses débuts, de la suivre rapidement à travers les âges et de la considérer ensuite dans son développement actuel.

Ce sera là, le plan de ma conférence, au cours de laquelle je signalerai chemin faisant quelques détails qui peuvent plus particulièrement intéresser l'histoire de notre cité.

Voyons d'abord le passé.

### I. — Les Juifs, les Grecs, les Romains.

L'organisation corporative du travail remonte à une antiquité reculée.

Un passage de la Bible laisse présumer qu'il existait des communautés d'artisans chez le peuple juif, au moins au moment de la construction du Temple de Salomon. Il en existait sûrement chez les Grecs qui les dénommaient *Hétairies*. Une loi de Solon permet en effet aux hétaires d'Athènes et particulièrement à celles des bateliers (*Nautés*) de se donner des règlements, pourvu qu'ils ne soient pas contraires aux lois de l'État.

A Rome, les collèges auraient été fondés, les uns disent par Numa Pompilius (714-671 av. J.-C.) organisateur de la cité romaine et second roi de Rome, les autres affirment, par Servius Tullius, sixième roi de Rome, successeur de Tarquin l'Ancien (588-584 av. J.-C.) qui divisa la Société en classes d'après la richesse. Ces classes étaient appelées *centuries*.

Plutarque explique que dès cette époque ancienne, le peuple Romain fut divisé par métiers : joueurs d'instruments, orfèvres, charpentiers, teinturiers, cordonniers, tanneurs, forgerons potiers etc..... Tous les artisans étaient dans un seul et même corps, ordonnant des confréries, des fêtes et des assemblées, marquant le service à rendre aux dieux, selon la dignité de chaque métier.

Ces collèges d'artisans avaient une organisation professionnelle, une vie corporative autonome. Certains d'entre eux qui ont des prérogatives politiques ou électorales, forment des centuries particulières. Ce sont ceux qui sont composés d'auxiliaires des armées : les *ærarit* qui forgent les épées et les boucliers, les *tignarii* qui construisent les engins de siège ou de guerre, les balistes ou les catapultes, les *tibicines* qui composent les fanfares guerrières et accompagnent les cohortes aux combats. Les potiers, les orfèvres, les teinturiers, les cordonniers, les foulonniers restent confondus dans le menu peuple.

Cela tient à ce qu'à Rome, comme au Moyen âge d'ailleurs, on est dédaigneux du travail manuel, dans lequel on voit un abaissement, une sorte de prostitution de l'homme libre. La carrière des armes au contraire est seule considérée comme noble et seule aussi elle confère les honneurs.

Les associations professionnelles se continuèrent sous les empereurs, mais l'État en prit alors la direction pour en faire des agents de sa domination. A l'époque impériale on trouve des collèges publics et des collèges privés. Les premiers comprennent toutes les professions nécessaires à la subsistance du peuple et qui sont par suite indispensables à l'existence de la Nation. Ce sont : les naviculaires, les boulangers, les charcutiers, etc...

Leurs membres jouissent de certains avantages. Ils

sont exempts de fonctions publiques et de charges municipales, ils sont dispensés de toute tutelle, ils n'encourent pas les incapacités édictées contre les célibataires et les veufs; s'ils sont accusés, ils échappent à la torture et plus tard ils sont exempts du service militaire.

En revanche, leurs fonctions sont obligatoires; de leur vivant, ils ne peuvent cesser leur métier, et leurs héritiers ou successeurs sont tenus de les continuer après leur mort; leurs salaires sont tarifés et ils encourent des peines en cas de manquement à leurs obligations.

En cas d'insuffisance des membres d'une corporation, le préteur en désigne d'office de nouveaux.

Les collèges privés comprennent les professions qui ne sont pas nécessaires à la subsistance du peuple. Ce sont les *argentarii* ou banquiers, les *tignarii* ou artisans travaillant le bois, les *lapidarii* ou *marmorei*, ouvriers en pierre ou en marbre, les *centonarii* ou fabricants de couvertures, les *negociatores vini* ou marchands de vin, les *medici* et les *professores*, puis les potiers, les tailleurs, les foulonniers, les porteurs d'eau, etc.

Toutes ces corporations et en général toutes les fabriques et manufactures étaient placées sous la surveillance d'un fonctionnaire appelé *Præfectus fabrum*, qui devait veiller à la bonne exécution des produits. L'ouvrier négligent était condamné à une amende et en cas de récidive il était destitué.

La main d'œuvre nécessaire au fabricant ou au marchand lui était fournie par les esclaves.

Il n'y avait donc pas à Rome d'ouvriers proprement dits. C'est pourquoi nous ne trouvons dans l'organisation de l'association professionnelle romaine que des groupements patronaux. Le travailleur manuel est ignoré de la corporation, il est pour le Maître un véritable cheptel humain auquel il ne reconnaît d'autre droit que

celui de l'obéissance passive et absolue à ses volontés, avec l'obligation de lui fournir un travail incessant, souvent au-dessus de ses forces. Il faut dire cependant que cet esclave qui est la propriété du Maître est protégé dans une certaine mesure par la loi. Certains rescrits ou constitutions impériales interdisent en effet au Maître de mettre l'esclave à mort ou d'exercer sur lui sans motifs des sévices graves.

L'association professionnelle dont nous venons de parler a l'organisation suivante. Un collège ne peut exister sans être autorisé. Il ne s'éteint pas par la seule volonté de ses membres, il faut aussi que l'extinction soit autorisée.

Les statuts du collège (*ordo*) sont arrêtés par les adhérents, il suffit qu'ils ne soient pas contraires à l'ordre public.

Il a une hiérarchie administrative à trois degrés : *a*, les simples membres ou *collegiati*, *b*, les divers officiers électifs chargés des intérêts sociaux : questeurs, curateurs, syndics; enfin *c*, les premiers magistrats du collège élus en général pour cinq ans qui président aux délibérations.

Ce collège a une maison commune (*scola*), une caisse de la communauté (*arca*) alimentée par les cotisations des membres, les dons et les legs; la liste de ses membres est fixée sur un registre appelé *album*. C'est dans la maison commune que se donnent les repas corporatifs présidés par un *magister cænæ*. Ces repas parfois splendides se bornaient d'autres fois chez les corporations pauvres à une légère collation : une bouteille, un pain et 4 sardines par convive. C'est aussi dans la maison commune que se font les sacrifices aux Dieux Tutélaires et c'est là que se trouvent les autels et les images. Ces dieux sont ceux auxquels la mythologie prête des

attributions en rapport avec les travaux quotidiens des membres de la corporation; quelquefois c'est un empereur défunt, un membre de la famille impériale ou une divinité étrangère. C'est ainsi que les *argentarii* de Rome adoraient Isis et Osiris, — déesses égyptiennes.

L'assistance entre les membres a peu de développement dans les collèges romains; ce ne sera que plus tard sous l'influence des doctrines du Christ que les idées de secours et d'assistance dans la vie se développeront.

Peut-être y avait-il dans certains collèges un service d'assistance et de soins gratuits, divers documents permettent de le supposer, mais on n'en est point certain.

En tout cas les funérailles de chaque membre qui avait régulièrement acquitté ses obligations sociales étaient faites aux frais du collègue, c'était l'*arca* qui payait. Les funérailles étaient faites avec toute la pompe qu'inspirait aux Romains le culte des Morts.

« Les funérailles d'un *collégiatus*, dit M. Martin Saint-Léon, dans son *Histoire des corporations de métiers* à laquelle je ferai de fréquents emprunts, par le fait même de l'intervention de ses frères avaient une importance exceptionnelle. Accompagné de tous les *collégiati*, précédé de musiciens et de pleureuses, le corps était porté au bûcher et incinéré, les cendres étaient recueillies dans une urne qui prenait place au *Columbarium*, une inscription gravée sur la pierre relatait l'âge, la profession, la dignité du défunt. On revenait ensuite à la maison du mort où avait lieu une cérémonie de purification appelée *suffitio*. Pendant neuf jours on se réunissait pour pleurer le mort et exalter sa mémoire. Le tout se terminait par une fête et un repas solennel. A certains jours de l'année, les membres de l'association venaient avec la famille sacrifier sur la tombe du mort et l'orner de fleurs. »

Il m'a paru nécessaire de donner tous ces développements à l'exposé de l'organisation des collèges d'artisans à Rome, parce qu'on peut dire que cette organisation a servi de moule et de modèle, dans son cadre essentiel du moins, aux maîtrises du moyen âge et même à nos associations professionnelles modernes.

Cependant il est bon de remarquer que les *collegia opificum* Romains sont des organisations politiques et sociales assujetties au Pouvoir, plutôt que des associations libres faites pour la défense des intérêts communs.

Ce qui les rapprocherait le plus du type moderne, c'est l'esprit de camaraderie qui lie leurs membres, esprit qui se manifeste par un lieu d'assemblée commun, par les repas de corps, l'assistance aux funérailles et les honneurs funèbres rendus aux membres défunts.

## II. — Les Gaulois.

Le génie romain avait une telle puissance d'expansion et de propagande que lorsque les légions de César firent la conquête de la Gaule celtique, Rome parvint bien vite à imposer au pays conquis, ses dieux, son langage, sa législation et ses habitudes. Cornélius Nepos rapporte en effet, au dire de Pline le Naturaliste, que sous Jules César, Mamurra, chevalier Romain était intendant des ouvriers en Gaule. Sous Caligula, Chorier nous dit que cette fonction était remplie par Lucius Portus aussi chevalier Romain qui était en même temps intendant du Trésor et des bâtiments publics. C'est donc la preuve que la Gaule fut dès le début de la conquête, organisée comme Rome elle-même au point de vue du travail.

Les collèges d'artisans que nous venons de voir s'implantèrent eux aussi de bonne heure en Gaule, surtout dans les provinces du Midi.

Des inscriptions nombreuses ont permis de savoir qu'il existait des *collegia opificum* à Nice, à Narbonne, à Nîmes,

Le savant épigraphiste M. de Boissieu a démontré par les inscriptions antiques découvertes par lui à Lyon que les corps de métier de l'alimentation, de l'habillement, des tissus et de la construction étaient groupés par collèges. Les potiers, les banquiers, et enfin les *Nautæ* ou bateliers qui se partageaient la navigation du Rhône et de la Saône, formaient aussi des collèges spéciaux.

M. Allmer dans son très remarquable travail sur les *Inscriptions antiques de Vienne*, constate que notre Ville est incomparablement moins riche que Lyon sa voisine en inscriptions relatives à des corporations. Il déclare qu'un bien petit nombre des corporations qui ont pu exister à Vienne à l'époque Romaine, est venu à notre connaissance.

Cependant il résulte des inscriptions analysées par lui et recueillies sur des fragments de pierre ou de marbre provenant de tables, de colonnes, de plaques ou de cippes dont la plupart sont conservés au *Musée lapidaire* de notre ville, qu'il existait à Vienne, à l'époque romaine des corporations de *dendrophores* ou marchands de bois, d'*astiferi* ou *hastiferi* (porte-lances); on ne sait au juste si ces *astiferi* représentaient une milice municipale, une corporation de marchands de bois ou une confrérie religieuse en l'honneur de Mars; d'*utricularii* ou fabricants d'outres, de *fabri* ou forgerons, enfin de *scenici* ou comédiens qui amenés à Vienne par Valérius Asiaticus s'étaient unis pour s'assurer une sépulture commune.

Cette pauvreté de documents en ce qui concerne les corporations professionnelles de la Vienne Romaine, paraît d'autant plus surprenante qu'il existe une richesse exceptionnelle d'inscriptions au nom de dignitaires, à tous les degrés de la hiérarchie tant civile que religieuse,

et de l'organisation municipale viennoise. Elle s'explique à mon avis par cette circonstance que notre Cité était surtout une Ville officielle, et une Ville de plaisance où le commerce ne tenait qu'une place secondaire.

Quoiqu'il en soit, bien que nous manquions de témoignages à ce sujet, je crois que sans trop s'avancer on peut supposer qu'il y avait dans la Vienne Romaine d'autres corporations que celles qui ont laissé la trace réelle de leur existence. Il paraît très probable que notamment nos vins renommés dont parle Pline le Naturaliste et qu'a chantés le poète Martial, ainsi que la circulation active qui régnait sur le Rhône avaient dû amener la création à Vienne, comme à Lyon, d'un collège de *Negotiatores Vini* ou marchands de vin et un autre de *Nautes* (bateliers) et de *ratiarii* (fabricants de radeaux).

Charvet (*Fastes de la ville de Vienne*) dit en effet que « les vins très bons et très connus de Vienne faisaient une branche considérable de son commerce. » D'autre part, Chorier (*Antiquités de la ville de Vienne*) nous apprend que le préfet de l'armée navale du Rhône avait son établissement à Vienne qui était considérée comme « un port célèbre pour être une retraite assurée et commode aux barques et voitures employées au trafic. »

Il est certain en outre que la Vienne antique si remarquable par ses monuments, ses palais et ses riches villas devait avoir aussi des associations d'artisans s'occupant de l'art de la construction et de la décoration.

Il devait en être de même des potiers qui nous ont laissé une si grande collection de vases, d'amphores et d'urnes aux contours si purs et aux proportions si harmonieuses.

Enfin Vienne étant un entrepôt de lin et de chanvre, il est très certain que les tisserands devaient y être en grand nombre et avaient dû former une association.

Mais, je le répète, ces considérations ne constituent que des présomptions qui à défaut de documents précis ne peuvent être considérées comme probantes. Le devoir de l'historien est donc de ne retenir comme démontrée à l'époque Gallo-Romaine que l'existence des corporations viennoises dont parle M. Allmer.

### III. — Les Germains et les Anglo-Saxons.

Le besoin de l'association en matière de travail est si impérieux, que ce n'est pas seulement dans les civilisations grecque et romaine, et dans les pays qui reçurent l'empreinte de ces civilisations qu'on en trouve la manifestation. Les peuples du Nord restés les plus étrangers à l'influence latine ont eux aussi organisé le travail et formé des associations de métiers.

Les Germains, les Anglo-Saxons ont eu de bonne heure des institutions corporatives connues sous le nom de *Guildes*. Ces groupements formés à l'origine sur une idée de fraternité d'armes, de défense et d'assistance mutuelle, restèrent d'abord sur le terrain social ou religieux, et s'étendirent ensuite à une date inconnue aux intérêts du négoce pour devenir les *Guildes Marchandes*.

Souvent même des guildes de marchands de plusieurs villes se fédéraient et formaient des ligues commerciales connues sous le nom de *Hanses*.

Finalement apparurent les guildes d'artisans ou de métiers : tisserands d'Oxford et de Londres, tisserands de Mayence, pêcheurs de Worms etc... Ces guildes furent au début pour les artisans de métiers (boulangers, charpentiers, tailleurs, tisserands), des associations de protection et de mutuelle assistance qui peu à peu élargirent le cercle de leurs attributions, réglementèrent le

travail et s'élevèrent au rang de véritables corporations professionnelles.

Il serait sans doute fort intéressant d'étudier le détail du fonctionnement des guildes et de leur organisation, mais cette étude m'entraînerait plus loin que ne le comporte le cadre de cette conférence. Aussi contraint de me hâter, je dois me borner à vous signaler leur existence pour arriver bien vite aux corporations du moyen âge qui ont été le véritable berceau de nos syndicats professionnels d'aujourd'hui.

#### IV. — Le Moyen Age.

La France après l'invasion des Barbares fut plongée pendant des siècles. suivant l'expression de Guizot, dans la confusion et l'obscurité. « Dans la société féodale, dit « cet auteur, la propriété était tellement livrée aux hasards « de la force, les institutions étaient si peu assurées, si « peu régulières, toutes choses étaient en proie à une « anarchie si agitée, qu'aucun enchaînement, aucune « clarté historique ne se laissent saisir. »

Il n'est donc pas possible dans ce chaos de trouver la trace d'une organisation professionnelle quelconque. Cependant il est à présumer que dans les cités qui avaient su conserver les institutions municipales et les franchises dont les avaient doté les Romains, les anciens collèges d'artisans avaient dû se maintenir au moins à l'état de coutumes et de traditions unissant les membres d'un même métier.

Certaines villes du Midi, comme Arles, Nîmes et Vienne, étaient de ce nombre.

A Vienne en particulier les souvenirs romains étaient si vivaces que jusqu'en l'année 1552 d'après Mermet (*Histoire de la ville de Vienne de l'an. 1040 à 1801*) et

jusqu'en 1631 et peut-être même 1696, d'après M. de Terrebasse. (*Inscriptions du Moyen âge*), la devise romaine : *Vienna urbs Senatoria* fut celle de notre ville.

Ce fut à l'une ou à l'autre des dates ci-dessus que Vienne adopta les armoiries de la confrérie du Corps de Dieu comportant un calice et une hostie au lieu des aigles impériales et de l'orme arraché qui figuraient dans son écusson antérieur. Les nouvelles armoiries étaient accompagnées de la devise *Vienna, civitas sancta*. Charvet (*Fastes de la ville de Vienne*) et après lui M. Delorme ancien conservateur de notre Musée, prétendent avec assez de vraisemblance que ces armes nouvelles et cette nouvelle devise avaient été adoptées en souvenir d'un événement mémorable au point de vue de l'histoire religieuse de notre ville, c'est-à-dire en commémoration de la procession solennelle qui eut lieu à Vienne en l'honneur du Saint-Sacrement lors du concile de 1312 en présence du pape Clément V.

Je crois donc qu'il n'est point téméraire de dire qu'au moins jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, Vienne était restée imprégnée des souvenirs Romains et on peut en conclure que dans la période antérieure à celle sur laquelle l'histoire nous fournit des données précises, elle continua à profiter, au moins partiellement et sous la forme de coutumes, des institutions dont elle jouissait comme cité gallo-romaine, en particulier de celles relatives aux collèges d'artisans.

#### V. — Les Corporations de Métiers.

Au XII<sup>e</sup> siècle, la lumière commença à se faire dans les ténèbres antérieurs. Sous le règne de Louis VI dit le Gros, et plus tard sous celui de Philippe-Auguste un événement considérable introduisit dans la société un

peu d'ordre et de clarté. Cet événement fut l'institution des communes comportant avec elle, en dehors d'une organisation administrative régulière, des franchises et des libertés pour les citoyens.

D'autre part cet affranchissement des communes favorisa l'émancipation des serfs. Les croisades à leur tour contribuèrent à la diminution du servage en obligeant les seigneurs à vendre la liberté à leurs vassaux pour faire face aux frais de leur pieuse expédition.

Il résulta immédiatement de ces faits un état social et aussi un état économique nouveau.

Antérieurement, le travail étant l'œuvre des serfs ou étant enfoui dans les couvents ne pouvait être organisé; sous l'égide des franchises municipales il devint libre. L'artisan apparut et avec lui se manifesta bien vite le besoin de l'organisation et de l'union pour résister aux abus d'autorité des seigneurs et du Pouvoir royal et pour se protéger aussi contre les vexations et le despotisme d'une infinité de petits pouvoirs jaloux les uns des autres qui croyaient faire acte de puissance en se faisant sentir d'une manière tyrannique.

De plus le champ d'action du travailleur s'élargit considérablement. Aux périodes troublées par des luttes intérieures et extérieures constantes succéda une tranquillité relative et les aspirations naturelles de l'homme vers le beau n'étant plus comprimées engendrèrent cette éclosion remarquable de chef-d'œuvres dûe à un élan à la fois artistique et religieux et connue sous le nom caractéristique de *Renaissance*.

Nous voyons donc apparaître vers l'année 1100 des organisations régulières de métiers. A Rouen, c'est la guilde des cordonniers (1100), à Valenciennes, la corporation des drapiers (1167). Paris et le Midi de la France suivirent l'exemple. A Arlés notamment on trouve dès

le XII<sup>e</sup> siècle, dit M. Martin Saint-Léon un collège des chefs de métiers *collegium capitum misteriorum*.

Dès cette époque, semble-t-il, les marchands obtiennent, à Paris et à Lyon notamment, le droit d'avoir une juridiction spéciale exercée par un fonctionnaire qui porte le nom de *Prévôt des marchands*. Ce magistrat exerce la juridiction commerciale. Il règle le prix des denrées, contrôle les marchandises, nomme les employés des marchés : les déchargeurs, porteurs, etc. Il a de plus certains pouvoirs d'ordre général, comme par exemple la surveillance des fortifications et la charge de veiller à l'embellissement de la ville. Les plus célèbres des Prévôts de Paris furent Étienne Boileau dont nous allons reparler tout à l'heure, Étienne Marcel, Juvenal des Ursins, Robert Miron et Jacques de Flesselles qui fut le dernier. Le pouvoir royal ne tarda pas en effet à supprimer une puissance qui tenait fréquemment son autorité en échec et qui devenait pour lui une constante menace.

De plus les métiers organisés, chacun avec sa bannière, participent à la police et à la surveillance de la cité. La garde de nuit des quartiers leur est confiée et la milice qu'ils composent porte le nom de *guet des métiers* qui exerce ses fonctions concurremment avec le *guet du roi*.

En 1180, selon une charte de Louis VI, le guet est dû par cinq métiers qui devaient prendre le service à leur tour et fournir dix hommes par nuit, répartis en trois postes.

L'existence de ces milices qui dans les périodes de trouble fournissaient des éléments naturels à la révolte, ne pouvait être tolérée par le pouvoir, aussi furent-elles supprimées en 1563.

Il n'entre pas dans mon sujet de vous exposer le rôle politique joué dans notre histoire par les prévôts

des marchands et par les corporations de métiers. Je me borne en passant à vous rappeler qu'Étienne Marcel, l'un des plus illustres parmi les prévôts, fut un ardent défenseur du peuple contre la royauté et la noblesse. Véritable précurseur, il réclama aux États-Généraux de 1356 des réformes radicales en faveur des marchands, des artisans et des classe moyennes qui devinrent plus tard le Tiers-Etat. Mais le succès ne couronna pas efforts et il mourut assassiné en 1358, victime de son dévouement à la cause dont il s'était fait le protagoniste courageux et zélé.

Quant aux corporations, maintes fois elles provoquèrent des mouvements populaires justifiés par des exactions fiscales. Par exemple en 1380 elles prirent une part active à la révolte dite *des Maillotins* suscitée à Paris et dans certaines villes de province, telles que Sens, Troyes, Orléans, par des taxes excessives imposées aux marchands.

En 1412, la révolte des *Cabochiens* épisode de la lutte des Armagnacs et des Bourguignons, fut fomentée par la corporation des bouchers de Paris qui se souleva elle-même à l'instigation de Simon Caboche, un écorcheur de bœufs. Cette révolte aboutit à une ordonnance dite *Cabochienne* qui supprimait les places de faveur et les sinécures, et introduisait un contrôle judicieux dans les dépenses et les recettes publiques.

Il est inutile de dire que cette ordonnance resta lettre morte, puisque de nos jours encore nous souffrons du mal que les Cabochiens avaient voulu supprimer, tant il est vrai que malgré les révolutions, les changements de régime et les progrès de la civilisation, les abus qui découlent des défauts de la nature humaine se perpétuent à travers les âges avec une persistance véritablement déconcertante.

Bornant à ce rapide résumé mes citations sur le rôle politique des corporations sous l'ancien régime, j'en reviens à ce qui est plus directement dans mon sujet, c'est-à-dire à l'étude de l'organisation de la corporation de métiers, considérée comme *association professionnelle*.

Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, les gens de métiers s'étaient groupés entre eux sans règles précises ou plutôt, comme nous l'avons dit, sans que le règlement de leurs groupements nous soit connu. Il est probable qu'ils avaient dû faire revivre entre eux suivant leur région les souvenirs des guildes marchandes de l'époque Franque ou ceux des anciens collèges d'artisans de Rome, le tout modifié par l'esprit chrétien.

Cette supposition s'appuie sur ce qui s'est passé en matière de droit civil. Les pays qui avaient subi la domination Romaine avaient conservé sous le nom de *droit écrit* les préceptes du droit Romain, tandis que les autres étaient régis par des règles tirées des habitudes des populations, habitudes qui avaient pris force de loi et qui constituaient ce qu'on a appelé le droit *coutumier*.

Mais en 1258 un prévôt des marchands de Paris, Étienne Boileau comprit la nécessité qu'il y avait de doter les corporations d'un statut uniforme et de codifier les traditions et les coutumes qui les régissaient d'une façon assez disparate.

Le règlement d'Étienne Boileau connu sous le nom de *Livre des Métiers*, fut établi pour Paris, mais ses prescriptions se généralisèrent et elles s'étendirent bientôt à toutes les villes où le travail s'organisa.

Le but principal d'Étienne Boileau fut de fixer les règlements de l'exercice de chaque profession, de prévenir les malfaçons et les déloyautés, d'enseigner à tous les artisans leurs obligations et leurs droits.

Voyons-en rapidement les dispositions essentielles :

La Corporation organisée par Étienne Boileau a pour base la division de tous les travailleurs de métiers en trois classes : l'*apprenti*, le *valet* et le *maître*, qui groupées ensemble représentent ce qu'on appelle à ce moment, et ce que l'on continuera d'appeler pendant des siècles : les *gens de métiers*. Cette association primitive est donc mixte, elle est à la fois patronale et ouvrière. A cette époque en effet, l'intérêt du patron ne se distingue pas encore de celui de l'ouvrier. L'un et l'autre travaillent côte à côte; ils sont du même niveau social et intellectuel; ils luttent de concert contre les difficultés de la vie et ils ont un ennemi commun : le Seigneur ou le Maître du métier et le Pouvoir royal contre lesquels ils avaient maintes fois à se défendre ensemble. Ils sont dès lors solidaires l'un de l'autre et le *Livre des Métiers* organise l'aide et le secours qu'ils se doivent entre eux.

Le *Livre des Métiers* règle tout d'abord l'apprentissage et ses prescriptions ont servi de guide au législateur moderne lorsque, par la loi du 22 février 1851 qui est encore en vigueur, il a déterminé les droits et les obligations qui dérivent du contrat d'apprentissage.

L'enfant peut entrer en apprentissage dès qu'il a la force de travailler, il n'y a pas de limite d'âge fixée par les règlements. De même tous les enfants peuvent être admis comme apprentis sans distinguer, comme l'avaient fait certaines guildes germaniques, entre les enfants naturels et les enfants légitimes. Cependant pour faire partie d'une Corporation il fallait appartenir à la religion catholique, apostolique et romaine. Les lettres patentes du 5 novembre 1853 établissant les statuts qui doivent régir toutes les communautés des Maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes établies dans les villes et lieux du Royaume, le prescrivent expressément dans leur

article XVIII<sup>e</sup>. Et pour les autres cela résultait forcément de leur organisation même, puisque, comme nous le verrons tout à l'heure, la Corporation s'occupait aussi bien des intérêts spirituels de ses membres que de leurs intérêts matériels et qu'elle les plaçait sous l'égide d'un saint leur patron, en imposant à tous de fréquentes et constantes pratiques de dévotion.

L'enfant ne peut être pris en apprentissage que par un artisan possédant la maîtrise et pour une raison de haute moralité, une femme, fût-elle veuve d'un maître, ne peut jamais prendre d'apprenti. Il faut de plus que ce maître jouisse d'une bonne réputation et qu'il possède un certain avoir. Pour être un bon éducateur de l'enfant et lui donner de bons exemples, il faut effectivement que le maître soit d'une honorabilité parfaite. Pour qu'il soit d'autre part à même de le soigner et de le nourrir sans lui imposer des privations, il importe qu'il ait des ressources suffisantes.

Ce sont les jurés, dont nous parlerons plus loin, qui vérifient si les conditions ci-dessus sont remplies.

« *Li mestre et li jurés, dit le statut des tisserands, doivent regarder se li mestre est suffisant d'avoir et de sens pour apprenti prendre.* »

Quelquefois même on exige que le maître donne caution pour garantir *l'entérinement des convenances* (exécution des engagements).

Dans certaines professions, le nombre des apprentis que peut prendre un maître est limité à un ou deux, sans cependant que comptent ses propres fils. Si le maître avait trop d'apprentis, il y aurait à craindre qu'il ne puisse pas assez s'occuper d'eux.

Les règlements fixent la durée de l'apprentissage, elle est ordinairement de deux ans. Cependant elle varie avec les professions, suivant les difficultés que peut pré-

senter un métier et le temps qu'il faut pour l'apprendre. Le temps fixé est le minimum jugé nécessaire pour connaître la pratique de la profession. Le *maximum* était laissé à la volonté des parties. Quant à la rémunération que l'apprenti devait payer à son maître, on en fixe aussi le minimum (20 sous, 40 sous, six livres.)

Il faut que l'apprenti puisse exiger de son maître d'être bien traité et le versement d'une somme raisonnable est une garantie pour lui à cet égard.

Cependant les enfants pauvres pouvaient être reçus au-dessous du minimum et même gratuitement, mais à la condition que le temps d'apprentissage soit majoré.

Avant d'aller plus loin il est nécessaire que j'ouvre une parenthèse.

Je viens en effet d'indiquer la rémunération que l'apprenti devait payer à son maître et je vous ai dit qu'elle variait suivant les professions entre 20 sous et 6 livres. Il est nécessaire pour que vous ayez une idée aussi exacte que possible de ces sommes qui ne correspondent pas du tout à la numération de nos jours, que je vous donne quelques renseignements sur les monnaies du moyen âge.

A cette époque, il y avait trois principales unités de monnaie d'argent : le denier, le sou (ancien écu), la livre. Il y a eu des deniers et des sous d'or, mais ils étaient rares et peu usités; on énonçait leur nature quand on les employait. Il y avait d'autre part le denier *Tournois* et ses multiples, et le denier *Parisis*, et ses multiples. Le denier *Parisis* a été supprimé par l'ordonnance de 1667.

D'après les données fournies par M. d'Avenel dans son ouvrage intitulé : *Histoire économique de la propriété des salaires, des denrées et de tous les prix depuis l'an 1200 jusqu'à 1800*, en tenant compte de la valeur normale de la monnaie dont nous parlons, c'est-à-dire de son titre et

de son poids argent et en tenant compte aussi du *pouvoir réel* de l'argent, autrement dit du rapport entre la monnaie d'une époque et le prix des denrées ou de ce que l'on peut se procurer à cette même époque avec son unité, on peut dire que d'une façon moyenne les prix que j'ai indiqués et ceux que nous allons voir correspondraient en monnaie moderne aux chiffres suivants : Pour le *denier*, à une valeur de 0 fr. 33.5.

Pour le *sou* qui valait 12 deniers à une valeur de 4 à 5 francs.

Pour la *livre* qui valait 20 sous à une valeur de 80 à 100 francs.

Ce sont là des valeurs nominales que l'on peut ramener à des valeurs réelles moyennes de 4 francs pour le sou et de 64 francs pour la livre.

Quand donc l'apprenti versait 20 sous, 40 sous ou six livres à son maître, il lui donnait en réalité une somme correspondant en monnaie moderne à 80 francs, à 160 francs ou à 384 francs.

Ceci dit, je reviens à mon apprenti.

Une fois le maître et les parents du jeune homme d'accord, un contrat était rédigé devant les jurés et l'apprenti avait à payer des droits au Roi, aux jurés et à la Confrérie.

Ce contrat comportait pour le maître l'obligation d'apprendre à l'enfant son métier et de le traiter *en fils de Prudhomme*. Il avait de plus sur lui un droit de garde, de surveillance et même de correction. Si l'apprenti s'enfuit de chez son maître, celui-ci doit attendre un an avant de le remplacer, et s'il ne revient pas, il est expulsé du métier. Quand le temps de l'apprentissage était terminé, l'apprenti pouvait au XIII<sup>e</sup> siècle devenir maître, sans faire un nouveau stage comme valet, mais par la suite ce stage devint obligatoire.

Cependant même au début, le plus souvent il se plaçait comme *valet* ou ouvrier, plus tard on dira *compagnon*.

Pour devenir valet, il devait jurer sur les saints, en présence de deux maîtres, qu'il ferait le métier bien et loyalement, qu'il observerait les statuts du métier et qu'il dénoncerait aux jurés les infractions dont il aurait connaissance.

Pour trouver de l'embauchage, il ira au lieu accoutumé, sur une place, derrière une Église ou dans un cabaret. Il présentera son certificat d'apprentissage, le maître se renseignera et s'il est *roulier* (débauché), mauvais garçon ou *rêveur* (flaneur) il ne l'engagera pas. Une fois embauché, il ne pourra entrer chez un nouveau maître s'il a mécontenté le premier ou s'il l'a quitté sans motifs.

Les règlements fixent la durée du travail. Le valet doit être à son poste, en général du lever au coucher du soleil. La journée commence à la *guette cornant* (son de trompe faisant connaître la fin du guet de nuit) et elle finit au *premier crieur du soir* (tombée de la nuit).

Le valet du moyen âge travaille donc 16 heures en été et 8 heures 1/2 en hiver, mais il a 1 heure 1/2 pour les repas. De plus il a un chômage complet le dimanche et les grandes fêtes qui sont nombreuses à cette époque, environ une trentaine par an. En outre la journée est réduite le samedi et les jours de fêtes religieuses dites de *vile foire* et il y en a vingt ou trente dans l'année.

La revendication de la *semaine anglaise* que nous voyons formuler de nos jours par les syndicats ouvriers, n'est donc pas une invention moderne, et cette remarque nous permet de dire que la vie sociale est comme l'histoire, elle n'est faite que de recommencements.

Finalement par rapport à l'ouvrier actuel, le valet du moyen âge ne travaille que 200 jours par an au lieu de

300 comme aujourd'hui, mais si sa journée d'hiver est plus réduite, par contre celle d'été est bien supérieure.

A notre époque où l'on réclame la loi de 8 heures, nous trouvons avec raison excessive une durée de 16 heures de travail.

Arrivons au *maître*.

L'apprenti devenu valet et connaissant bien son métier veut devenir maître.

Avec le règlement d'Étienne Boileau c'est assez facile, il passe un léger examen devant les jurés et il paie la taxe au Roi ou au seigneur à qui le métier est inféodé. Ces droits vont de 12 deniers à seize sous suivant la profession (4 à 64 francs). Il paie en plus des droits d'entrée à la Corporation qui varient suivant les métiers. Il prête serment d'observer les usages et coutumes du métier, de faire *œuvre bonne et léale*, puis il est reçu.

Les femmes peuvent être admises à la maîtrise lorsqu'il s'agit de métiers composés exclusivement de femmes ou bien lorsqu'elles sont veuves de maîtres. En cas de second mariage, la veuve perd ses droits, si elle se remarie avec un homme étranger au métier ; si celui qu'elle épouse en fait partie, elle continue à appartenir à la Corporation, mais elle doit payer une taxe nouvelle.

Quelles sont les règles auxquelles sont soumis les maîtres ? Payer les taxes et les redevances annuelles, suivre les prescriptions religieuses imposées par la Confrérie, voilà leurs premiers devoirs.

Ils doivent ensuite se conformer aux obligations qui règlent les rapports des maîtres entre eux et observer les procédés de fabrication imposés par les règlements. Ces règlements ont été établis avec le souci de prévenir les malfaçons, de protéger les consommateurs et de maintenir le bon renom de la fabrication.

Les manquements à l'une ou à l'autre de ces obliga-

tions étaient punis d'amendes et de peines sévères.

Il reste à signaler un article assez curieux du règlement d'Étienne Boileau.

Il a voulu établir l'égalité entre industriels et marchands de même catégorie, c'est pourquoi il exige que les conditions dans lesquelles chacun exerce son métier soient identiques.

Pour cela il est interdit à un maître d'aller au devant des convois qui apportent les matières premières, il doit attendre qu'elles soient arrivées sur place, c'est-à-dire à l'endroit de la vente.

D'autre part si un marchand s'est procuré des denrées sur les lieux de production, il doit en aviser les jurés et alors les autres membres de la corporation pourront aller trouver le propriétaire du lot et lui demander leur part du marché, au *prix de revient*.

C'était ce qu'on appelait la coutume *du lotissement*.

Elle était inspirée par l'idée d'empêcher que certains ne s'élèvent au-dessus des autres et créent de grandes entreprises. Cette coutume donne à la corporation son véritable caractère qui était celui d'une réglementation et d'une prohibition excessives, constituant une véritable entrave à l'initiative et à l'activité humaines, sources cependant de tout progrès.

La corporation organisée comme il vient d'être dit a la personnalité civile, c'est-à-dire qu'elle peut faire des contrats, ester en justice, posséder des biens mobiliers et immobiliers. Elle est administrée par les jurés assistés d'un prieur et de syndics nommés à l'élection et dont les fonctions sont obligatoires.

Son patrimoine est composé des cotisations des maîtres, des droits payés par les apprentis et les nouveaux maîtres, des donations et legs etc...

A titre d'exemple des contrats que pouvaient former

les Corporations, laissez-moi vous citer deux actes intéressants notre ville et que l'on trouve aux archives départementales de l'Isère. L'un est en date du 17 mars 1658 et l'autre du 11 mars 1775.

Ils sont intervenus entre des tiers et des Corporations de Vienne et en vertu de leurs stipulations des rentes ont été constituées au profit de ces Corporations, comme prix d'aliénations par elles consenties.

Par le premier, un sieur Michel Martouret marchand peigneur de *chambre* habitant Vienne paroisse de Saint-Séver « de son plein gré pour lui et les siens confesse  
« et reconnaît tenir et posséder de fief et directe seigneurie des *maîtres tailleurs d'habits de la ville de*  
« *Vienne*, Antoine Michel Bonneton prieur moderne de  
« ladite confrérie, cy présents et acceptant pour ladite  
« confrérie et leurs successeurs une maison haute et basse  
« avec un jardin y joignant situés au-dit Vienne paroisse  
« de Saint-Séver, contenant en tout environ une coupe  
« perée joignant etc., sous et la charge de la pension  
« annuelle et perpétuelle de deux livres (128 fr.) payable  
« annuellement et perpétuellement à chacune des fêtes de  
« Notre-Dame de Septembre aux dits prieurs et confrères  
« de ladite confrérie etc. »

Par le second acte, Georges Ronjeat, laboureur habitant à Estrablin mandement de Beauvoir de Marc, François Rabatel cordonnier résidant au lieu d'Oytier mandement de Septème « lesquels de gré reconnaissent et  
« déclarent tenir et posséder des prieurs et *maîtres cordonniers de Vienne*, un pré situé à Estrablin, contenant  
« le quart de cinq faucherées de pré, à la charge de la  
« pension annuelle perpétuelle et foncière de deux livres  
« quatorze sols (184 fr.) payable à chaque fête de Saint-  
« Michel Archange, au S<sup>r</sup> Joseph Perrin prieur actuel,  
« Georges Berger sous-prieur, Sieur Jacques Vuldy sin-

« dic et Sieur Claude Varret ancien syndic des maîtres  
« cordonniers de Vienne. »

Pour se constituer la corporation doit rédiger des statuts qui sont soumis au Parlement et homologués par lui. Ce droit de contrôle était très sérieusement exercé et le pouvoir royal par l'intermédiaire de ses magistrats veillait jalousement à ce que les Corporations ne sortissent pas de leur rôle et se conformassent aux règles de leur profession. Cet entérinement des statuts donnait lieu à des frais et à des taxes qui s'ajoutaient à toutes les charges dont elles étaient grevées par ailleurs.

Lorsqu'il s'agissait des professions qui étaient considérées comme présentant un caractère d'intérêt général, c'était le Roi lui-même qui les réglementait par des *Lettres patentes* spéciales. C'est ainsi qu'il existait « des  
« lettres patentes en date du 5 nov. 1753 délivrées en  
« forme de statuts pour toutes les communautés des  
« barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes établies  
« dans les villes et lieux du Royaume. »

Il y avait aussi des lettres patentes « portant règlement  
« pour les manufactures de draps, ratines, serges et  
« autres étoffes qui se fabriquent en Dauphiné. » Les dernières paraissent avoir été celles du 17 mars 1732.

## VI. -- Les Jurandes.

Dans le sein même de la corporation il y avait deux autres organismes dont il faut maintenant dire quelques mots. Je veux parler des *Jurandes* et des *Confréries*.

Les *Prudhommes jurés* étaient pris parmi les maîtres et ils étaient les surveillants de la corporation. Leur nombre variait suivant le métier, il allait de un à six.

Ils étaient élus par le *commun du métier* ou nommés par le prévôt.

Une fois élus ou nommés, ils prêtaient serment de bien et fidèlement remplir leurs fonctions.

Ces fonctions étaient les suivantes : surveiller les contrats d'apprentissage, examiner les candidats à la maîtrise, percevoir les redevances à la charge des nouveaux maîtres et recevoir leur serment, gérer les biens de la corporation et présider les assemblées corporatives. Ils devaient aussi contrôler la fabrication, se transporter chez les maîtres accusés de contrevenir aux règlements, dresser procès-verbal des infractions et pratiquer la saisie des objets mal fabriqués.

A côté des jurés, il y avait les *Maîtres des métiers* qui étaient ou des grands officiers de la couronne ou des particuliers auxquels certains métiers étaient inféodés, c'est-à-dire qu'ils les avaient reçus en fief.

Leurs fonctions étaient de rendre la justice par eux ou des délégués et surtout de percevoir des taxes.

A défaut de maîtres du métier, c'était le prévôt qui jugeait les différends, sauf appel au Parlement.

## VII. — Les Confréries.

La Confrérie est une annexe de la Corporation dont elle est un organe essentiel et toujours de rigueur. Il n'a pas en effet paru suffisant aux créateurs de la Corporation de s'occuper des intérêts matériels des membres qui doivent la composer, les soins de leur âme ne peuvent être négligés à une époque aussi religieuse que celle dont nous nous occupons. C'est la Confrérie qui s'en charge, et c'est elle aussi qui s'acquitte des devoirs d'assistance et de solidarité qu'a mis en pratique la religion chrétienne.

La Corporation pratiquait la camaraderie, mais elle n'était pas charitable. Elle ignorait l'aide et l'assistance

au regard des membres âgés, malades ou infirmes. Notre organisation à nous a donc un caractère plus humain et cette particularité mérite d'être notée comme la preuve d'un progrès moral indiscutable. Cependant la Confrérie apporte à la Corporation une note plus personnelle, moins égoïste.

Elle est avant tout, nous le répétons, une institution essentiellement religieuse. Ses membres sont réunis sous le patronage d'un saint protecteur de la profession, ils se livrent en commun et obligatoirement sous peine d'amende à des exercices religieux. On célèbre à des jours fixes dans une chapelle affectée à la corporation des offices et des services funèbres en mémoire des confrères décédés. Le jour de la fête patronale par exemple, on assiste en corps à la messe, aux vêpres et on termine le tout par un banquet.

Quant aux œuvres d'assistance dont s'occupe la Confrérie, elles consistent principalement dans l'organisation de secours distribués aux pauvres de la Corporation : apprentis, valets ou maîtres, qui sont tombés dans la misère par mauvaises affaires ou par suite de vieillesse. Ces secours proviennent généralement de partie des amendes infligées à ceux qui contreviennent aux statuts. Chez certaines corporations des ressources spéciales sont créées à cet usage. Par exemple à Paris, les orfèvres laissent une boutique ouverte les dimanches et fêtes et le produit de la vente sert à offrir un dîner aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, et plus tard à fonder un hôpital pour recueillir les pauvres, les infirmes et les veuves indigentes de la corporation.

Dans certaines corporations les fils de maîtres orphelins et sans fortune, sont placés en apprentissage aux frais de la communauté. D'autres ont organisé des services absolument identiques à ceux que rendent nos

Sociétés de secours mutuels. Moyennant une cotisation spéciale, les membres malades touchent des secours en argent pendant toute la maladie, et pendant la semaine qui suit la convalescence, plus une indemnité finale. C'est en 1319 qu'on voit fonctionner cette organisation chez les *fourreurs de vair* (petit gris). Cette date devrait donc être retenue par les Mutualistes, comme celle de l'apparition de leur louable institution dans le monde moderne.

### VIII. — Corporations Viennoises.

Je viens de vous faire connaître la constitution de la Corporation en général, il me paraît intéressant maintenant de vous montrer des Corporations ayant fonctionné dans notre Ville même. Ce sera ainsi l'exemple mis à côté de l'exposé historique.

Je dois vous dire tout de suite que je n'ai pu découvrir que des statuts relativement récents, puisqu'ils datent du XVIII<sup>e</sup> siècle, et cependant il est certain qu'il a du y avoir à Vienne avant cette époque des Corporations dont les règlements ne nous sont point parvenus. Cela est établi par l'un des documents que je vous ai cités lorsque je vous ai parlé du patrimoine des Corporations, puisqu'il démontre qu'en 1658, il existait à Vienne une association des *maîtres tailleurs d'habits* qui datait déjà d'un temps assez long pour qu'elle ait pu acquérir, posséder et aliéner des biens.

D'autre part M. de Terrebase dans son ouvrage sur *les Inscriptions du Moyen âge à Vienne* cite une inscription remontant à l'année 1200 qui établit qu'il existait dans notre Ville dès cette époque un quartier des *Merriers* dont la désignation actuelle de *Rue Marchande* donnée à l'une de nos principales voies urbaines ne doit être d'après cet auteur qu'une réminiscence. Dans ce

quartier il existait, toujours sur l'affirmation de M. de Terrebonne, des ouvroirs ou boutiques de marchands. Une autre inscription découverte par le même épigraphiste nous révèle qu'en 1215, le quartier appelé aujourd'hui *Cuvière* (*Cuviera*) ou en *Cuvière*, comme disaient les vieux Viennois, existait déjà et qu'il était peuplé de tanneurs et de marchands. L'une des tanneries qui se trouvaient dans ce lieu de la Ville et qu'on voit encore aujourd'hui appartenait au moment de la Révolution au chapitre de Saint-Maurice, qui possédait sur la Gère dans l'île du Gauchon, des martinets à épées, des battoirs à écorce et des chaudières pour le cuir.

De plus Mermet dans son *Histoire de la ville de Vienne*, nous rapporte qu'avant les guerres de religion, c'est-à-dire avant les années qui se sont écoulées de 1562 à 1598, il existait à Vienne des fonderies de canon, d'ancres de vaisseaux et des fabriques de poudre et de lames d'épée, établies sur les bords de la Gère, mais que ces fabriques ruinées par les luttes incessantes qui ensanglantèrent la ville durent à cette époque se réfugier à Saint-Étienne en Forez.

On trouve d'ailleurs à notre *Bibliothèque municipale* la trace de lettres patentes délivrées le 3 août 1524 à François Molleron qui lui conféraient le titre de forgeron de lames d'épées de sa Majesté, avec exemption des tailles et subsides.

Enfin divers documents conservés également dans nos archives viennoises, nous révèlent que vers la fin de l'année 1557 la ville favorisa l'établissement à Vienne d'un *moulin à soye*, en promettant à l'industriel qui venait de Lyon pour l'exploiter, de lui fournir comme ouvriers les pauvres de l'hôpital « qui pouvaient le faire » et en lui donnant pour installer son usine une maison de cet hôpital située près du pont du Rhône.

Il paraît donc naturel de conclure de tous ces documents anciens qu'une population aussi industrielle et aussi commerçante que celle qui habitait Vienne au moment où le mouvement corporatif prit naissance n'a pu moins faire que d'y prendre part. N'oublions pas d'ailleurs que le terrain était ici merveilleusement préparé pour le développement de l'idée corporative, puisque déjà sous la domination Romaine, elle s'y était implantée et que les souvenirs romains étaient restés chez nous très vivaces.

Quoiqu'il en soit si pour la période antérieure au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles nous en sommes réduits aux conjectures, nous possédons pour les années suivantes des actes d'une authenticité indiscutable dont les copies régulières existent aux archives départementales de l'Isère.

Ces actes les voici :

Ce sont tout d'abord *les statuts des maîtres marchands et peigneurs de chamvre de la ville et faux bourgs de Vienne* qui portent la date du 17 août 1702 et qui ont été homologués par le Parlement du Dauphiné le 22 août de la même année. Ils exposent que ces maîtres au nombre de dix-huit « voulant procurer la gloire de Dieu et l'intérest du public en convenant de ce qui doit procurer l'augmentation de leur confrérie et perfection de leur dit art après s'être plusieurs fois assemblés ont convenu des articles cy-après dont ils ont promis l'observation ». Cette corporation étoit placée sous l'égide de Saint-Paul leur patron.

En second lieu nous trouvons *les nouveaux règlements et statuts des maîtres cordonniers de la ville de Vienne* « homologuez par arrêt de la cour de Parlement de Dauphiné le 6 mars 1734, ensuite de la délibération des dits maîtres du 30 novembre 1733 ».

Il est expliqué dans ces statuts que les maîtres cordonniers signataires au nombre de vingt-six « composant la majeure partie de la communauté et confréries desdits maîtres cordonniers de Vienne sous le vocable de saint Crépin et saint Crépinian dont la chapelle est érigée dans l'église des R. R. P. P. Prescheurs de Vienne pour obvier et faire cesser plusieurs conventions et abus commis aux statuts antérieurs en date des 15 novembre 1634. 31 mai 1639 et 17 novembre 1674 autorisés, confirmés et homologués par arrêts de la cour du Parlement de la province (du Dauphiné) des 28 may et 2 juin 1636 et 16 février 1675, ont cru expédient de donner quelques explications, extentions et augmentations à quelques uns des articles des dits statuts, même d'y en ajouter de nouveaux pour l'utilité du public et celle de la confrérie. » Le siège de cette communauté était dans la grande salle des R. R. P. P. Prescheurs de la ville de Vienne et la réunion annuelle en était fixée le jour de la fête de saint Maurice, 22<sup>e</sup> septembre de chaque année.

Ce document vient à l'appui de ce que je vous disais tout à l'heure, à savoir qu'il existait des corporations régulièrement constituées antérieurement à celles dont nous possédons les statuts, puisqu'il en résulte que les maîtres cordonniers de Vienne s'étaient constitués en communauté dès l'année 1634.

La troisième corporation dont nous possédons les statuts est celle des *Tisserands de Vienne*. Ils portent la date de 14 juillet 1738 et ils ont été homologés par le Parlement sous diverses modifications le 6 septembre de la même année. Après avoir mis en tête de leur règlement ces mots : « La perfection. La fidélité », ils exposent dans leur préambule « que la police et le bon ordre devant être les guides dans tous les états et dans tous

« les arts, les tisseurs de toile ou tisserands de Vienne  
« proposent les règlements et statuts cy après sous le  
« bon plaisir de Sa Majesté, de nos seigneurs de la Cour  
« de Parlement, de cette province et de M. le Juge de  
« police de ladite Ville de Vienne ».

*Les maîtres massons, tailleurs de pierre et recouvreurs de la ville de Vienne* avaient également dressé le dixième du mois de may 1739 devant M. Louis Perouze juge de la police archiépiscopale de Vienne « pour garder entre  
« eux une police et un bon ordre » des statuts et règlements en dix-neuf articles. Ces statuts ont été homologués par la Cour le 29<sup>e</sup> jour du mois de mai suivant.

Les maîtres massons, tailleurs de pierres et recouvreurs de Vienne « étaient mis sous la protection de  
« saint Claude jour et fête de leur confrérie et ledit jour  
« tous les maîtres devaient faire à leur tour le pain béni  
« pour la Confrérie de même que les veuves qui feront  
« travailler les dites professions »

Enfin le dernier document que nous possédons contient les règlements et *statuts des maîtres boulangers de Vienne* qui ont été dressés toujours devant M. Louis Pérouze lieutenant de police de la Ville et Comté de Vienne le vingt cinquième jour d'avril 1749 et homologués par le Parlement le trente avril suivant. Les maîtres boulangers « expliquent qu'ils se mettent sous la protection de saint Honoré qu'ils ont depuis longtemps  
« choisi pour leur patron, sous le nom duquel ils forment une Confrérie et le sixième de may de chaque  
« année, jour que l'Église solennise la fête de ce saint,  
« le prieur en charge donnera le pain bénit et un biscuit  
« pour chacun des maîtres qui seront distribué à la  
« grand messe qui sera célébrée entre dix et onze heures  
« du matin dans l'église de R. R. P. P. Carmes de Vienne

« et outre ce, fournira un pain bény d'un sol chaque  
« dimanche de l'année ».

Les cinq règlements que je viens de vous indiquer contiennent tous les dispositions générales que nous connaissons.

Ils se préoccupent d'abord de défendre contre la concurrence les membres de l'Association.

« Personne ne pourra tenir boutique ouverte, travail-  
« ler, faire travailler, vendre ny débiter du *pignard*,  
« disent les peigneurs de chamvre, qu'il ne soit reçu  
« maître ou inscrit aux formes ci-dessus et payer sa part  
« des taxes à la forme de l'ordre du Roy du dixième  
« décembre dernier, à peine de confiscation de la mar-  
« chandise et outils qui pourront être saisis et arrêtés  
« par les jurés du dit art pour en demander la confisca-  
« tion un tiers au profit de l'hôpital et les autres deux  
« tiers au profit du corps dudit art. »

Les maîtres cordonniers disent que « deffenses soient  
« faites à tous savetiers de la ville de Vienne, de faire  
« des souliers neufs pour eux » : que « pareilles deffenses  
« soient faites à tous maîtres cordonniers de la ville de  
« Vienne, de faire porter dans ladite ville des souliers  
« neufs pour les y vendre quoiqu'ils les ayent faits, d'en  
« acheter en foire ou ailleurs pour les revendre, et de  
« donner de l'ouvrage neuf à faire hors de chez eux.  
« Semblables deffenses sous les susd. peines à tous cor-  
« donniers des villages, bourgs et autres villes, à tous mar-  
« chands, revendeurs, revendeuses et autres de vendre ou  
« faire vendre dans ladite ville aucun souliers neufs. »

Les tisserands décident que « ceux qui ne seront pas  
« reçus maistres dans ladite ville ne pourront y travailler  
« ny y prendre des filles pour travailler le pignard ail-  
« leurs. »

Même prohibition chez les massons, tailleurs de pierres et recouvreurs.

Les boulangers interdisent aux maîtres de tenir deux boutiques séparées pour « la débite de leur pain. » Ils font de plus défense « à tout boulangers des faux-  
« bourgs et comté de la ville de Vienne, forains qui  
« n'auront pas été reçu maîtres et remplis tout ce qui  
« est prescrit par les articles ci-dessus et à tous étrangers  
« de vendre et débiter du pain dans lad. ville, d'en faire  
« aucuns entrepôts ches quels personnes que ce soit et  
« particullier aucun de les recevoir en entrepôts, ny  
« acheter à peine de confiscation et de l'amende de  
« vingt livres (1280 fr.) contre les uns et les autres. » Il paraît difficile de concevoir des mesures de protection plus efficaces, mais aussi plus prohibitives, puisque les pénalités atteignent même les consommateurs.

De plus tous ces statuts règlent la durée de l'apprentissage qui est fixé en général à trois ans, sauf chez les peigneurs de chamvre où il n'est que de deux ans. Ils fixent la redevance à payer à la Corporation par chaque apprenti lors de son entrée chez le maître : 30 sols (120 fr.) plus une livre de cire chez les peigneurs de chamvre. Ils déterminent les obligations des apprentis : « Ne pourront  
« les apprentis absenter de leurs maîtres pendant le  
« temps de leur apprentissage et où ils le feraient sans  
« cause légitime, ils ne pourront travailler et exercer  
« laditte profession qu'au préalable, ils n'ayent satis-  
« faits leurs maîtres et parachevé le temps et leurs  
« apprentissages, ne sera permis aux autres maîtres de  
« les employer à peine de quinze livres d'amende. » Il est dit qu'après l'apprentissage achevé l'apprenti doit rester au moins trois ans compagnon avant de pouvoir être reçu maître.

De plus pour accéder à la maîtrise, il aura à payer des

taxes importantes ; savoir : chez les peigneurs de chamvre, 25 livres argent et une livre de cire (1.600 fr.) à la Corporation, plus quinze livres (960 fr.) à l'hôpital général de la ville. Les taxes sont réduites à quarante sols (160 fr.) et à 20 sols (80 fr.) pour les fils de maîtres. Chez les cordonniers, l'aspirant à la maîtrise doit payer cinquante livres (3.200 fr.) plus d'autres taxes moins importantes. Les fils, filles ou gendres des maîtres et les enfants sortant de l'hôtel Dieu ne paient que deux livres (128 fr.). Chez les tisserands il paie 24 livres quatre sols (1562 fr.), alors que les fils de maîtres ne payent que sept livres quatre sols, (soit au total 294 fr.).

Les maçons font passer un examen de capacité au candidat qui doit justifier de trois ans d'apprentissage et de trois ans de compagnonnage et s'il est reçu il doit verser soixante livres (3.840 fr.). Les fils de maîtres n'ont pas d'examen à passer, et ils ne versent que trente livres; de plus leur temps d'apprentissage est réduit à deux ans complétés par deux années de compagnonnage seulement. Chez les boulangers il y a aussi en plus de la justification du temps réglementaire d'apprentissage et de compagnonnage la nécessité d'un examen et la confection d'un *chef-d'œuvre*. En outre le futur maître s'il est reçu doit verser soixante livres (3.840 fr.) plus quatre livres de cire. Quant aux fils de maîtres ils doivent justifier qu'ils ont travaillé chez leur père ou ailleurs un temps équivalent à celui de l'apprentissage et du compagnonnage, mais s'ils ont le chef-d'œuvre à faire, ils n'ont pas à subir d'examen et ils n'ont à verser que quatre livres de cire.

J'ai tenu à vous signaler avec quelques détails les dispositions qui précèdent par ce que vous allez voir qu'elles ont été précisément au nombre des causes qui ont amené la ruine de la Corporation.

Je passe sous silence toutes les autres clauses de nos statuts, notamment celles qui sont relatives aux cérémonies religieuses, aux fêtes patronales, aux fonctions des *jurés*, en signalant cependant la mission qui leur était confiée, « de faire visite chez tous les fabriquants « afin qu'il n'y soit fait aucune fraude au public », à l'administration de la corporation et de la caisse commune appelée « boëtte. » Ce sont là des questions de détail que nous connaissons déjà et sur lesquelles il serait oiseux de s'appesantir.

\*  
\* \*

Il peut paraître étrange à première vue que parmi les statuts que nous possédons ne figurent pas ceux de l'industrie principale de notre ville, c'est-à-dire ceux des *Drapiers*. Faut-il en conclure que l'industrie des draps est de création récente à Vienne ?

Assurément non.

Il est certain en effet que depuis une époque fort reculée, il existait sur la Gère dans l'île du Gauchon des ateliers de foulage des draps. M. Savigné dans son *Guide à Vienne* reproduit en effet un document qui ne laisse aucun doute à ce sujet. Ce document qu'on ne retrouve plus à la Bibliothèque de la ville bien qu'il ait figuré au nombre de nos manuscrits, puisqu'il est mentionné dans un inventaire qui y est conservé, est une ordonnance datée du V<sup>e</sup> octobre 1579 ainsi conçue :

« Ordonnance,

« Les draps qu'on apporte en ceste cité de Vienne  
« pour estre foulés mitz au Gauchon suyuant ce que  
« tosiours a esté obserués ne sont compris à l'impost,  
« partant vous Claude Gabriel et Jehan la dette fermiers  
« dud. Impostz, vous delivrerez présentement la pièce

« de draps que vous détenez à Brancasse du port qui l'a-  
« uoyt faict seulement conduire en ceste d. cité à l'effet  
« susd.

« Fait ce V<sup>o</sup> octobre 1579.

« Par qmand<sup>t</sup>. Signé : Sauvignieu. »

Il résulte de ce très intéressant document qu'un certain Savignieu qui devait dans la circonstance agir pour le compte du lieutenant général de la police archiépiscopale ou Royale donnait l'ordre aux fermiers des taxes et impôts de la ville de laisser entrer en franchise une pièce de draps appartenant à un sieur Brancasse d'une localité avoisinant Vienne — probablement Condrieu où on trouve encore un quartier appelé le Port — qui l'avait apportée pour la faire fouler au Gauchon. C'est donc la démonstration qu'à cette époque fort ancienne on faisait déjà du drap à Vienne et dans la banlieue, et qu'on en faisait assez pour qu'il put s'installer des ateliers ne vivant que de l'industrie du foulage.

D'autre part on trouve aux Archives Départementales de l'Isère une supplique au Roi, qui est annexée à un Rapport adressé le 7 juin 1776, par un S<sup>r</sup> Fornier fils dont la qualité ne nous est pas connue, à un personnage officiel qu'il appelle « Monseigneur » supplique dont le texte entier mérite d'être cité.

Le voici :

« Les maîtres Fabriquants de Ratine à Vienne en Dau-  
« phiné, représentent que par leurs soins et leur émula-  
« tion cette branche de commerce a acquis quelque con-  
« sistance dans Vienne et aux environs, leurs étoffes  
« circulent et sont recherchées, ils consomment la  
« majeure partie des laines du païs, et ils emploient de  
« l'étranger pour faire les mélanges et les assortiments  
« nécessaires.

« Beaucoup d'hommes s'occupent sur les métiers, et

« pour les apprêts, foulonniers, tondeurs, tisseurs etc...  
« Mais les femmes et les enfants des pauvres habitants,  
« en cardants ou filants la laine se procurent leur subsis-  
« tance. La fabrique tient les fauxbourgs de Vienne et  
« les villages circonvoisins, *elle nourrit six à huit mille*  
« *personnes* qui n'auraient des ressources que dans la  
« mendicité si la fabrique ne subsistait pas telle qu'elle  
« est.

« La plus grande consommation des ratines se fait par  
« les gens de la campagne, ils sont peu en état de juger  
« de la qualité des matières, du bon travail et du bon  
« apprêt de l'étoffe, le prix les déciderait toujours, ils ne  
« sentent pas que le mauvais qui est à bon prix est plus  
« cher que le bon dont le prix est fort ; et pour que les  
« acheteurs ne soient pas trompés, et aussy pour que les  
« frabriquants ne se détruisent pas les uns par les autres,  
« il a été fait un règlement par Lettres Patentes de sa  
« Majesté de l'année 1732 dont toutes les dispositions  
« sont rédigées avec les Réflexions et les Dimentions  
« les plus sages : Ce sont ces Lettres Patentes et leur  
« exécution qui ont amenés la bonne fabrication dans  
« Vienne, et si elles étaient révoquées, il n'y aurait plus  
« de règle sûre, et bien tôt il n'y aurait plus de fabrique  
« ni de fabriquants ».

En gens pratiques les maîtres fabricants de ratine de Vienne, après avoir défendu leur privilège, ont voulu profiter de l'excellente occasion qui se présentait à eux de s'adresser au Roi pour réclamer de lui une mesure qui devait faciliter le lavage de la laine. Ils poursuivent donc leur supplique dans les termes suivants :

« Il y aurait un bien à faire en faveur de la draperie,  
« ce serait de deffendre de marquer les moutons avec  
« de la poix ; les habitants de la campagne ne veulent  
« pas se défaire de cette mauvaise habitude, les toisons

« en sont couvertes et le foulon ne peut pas en otter la  
« graisse. Elle ressort après les apprêts, déprécie et  
« dégrade l'étoffe, il serait à souhaiter qu'il y eût des  
« deffenses sévères et que les chatelains fussent chargés  
« d'y veiller et de faire exécuter ce qui serait ordonné  
« à cet égard. Signé : Badin, Prudon, Servient, Diant,  
« Boyron. »

Il faut conclure de ce texte qu'il existait à Vienne en 1776 des maîtres fabricants de ratine (drap grossier) et que leur industrie était assez importante pour occuper en ville et dans les villages voisins *six à huit mille personnes*. Il est donc bien évident qu'une profession aussi importante puisqu'elle occupait la majeure partie de la population ouvrière de la ville et de ses environs n'avait pas pu prendre naissance et grandir en quelques années, surtout si l'on tient compte de la lenteur du développement industriel à une époque où les moyens de communications rapides n'existaient pas, où les professions, comme nous le savons, étaient entravées par toutes sortes d'obstacles et où les capitaux faisant le plus souvent défaut, les grandes entreprises à évolution rapide étaient des plus rares.

On peut se demander alors pourquoi les drapiers n'étaient pas organisés en Corporation de métiers, alors que d'autres professions bien moins importantes l'étaient depuis longtemps.

Cela tient sans doute à ce que les Lettres Patentes qui réglementaient la fabrication des draps en Dauphiné rendaient la nécessité de statuts moins impérieuse pour les fabricants Viennois.

Au surplus rien ne prouve d'une façon certaine que ces statuts n'existaient pas.

Il est en effet à remarquer que le rapport Fornier auquel est annexée la supplique que je viens de repro-

duire, indique qu'il y avait à Vienne en 1776 huit communautés ayant des statuts homologués par le Parlement, alors que nous ne possédons le texte que de cinq de ces statuts. On peut donc supposer jusqu'à preuve du contraire que parmi les trois qui nous manquent pouvaient se trouver ceux des drapiers.

Il est bon de dire tout de suite que par sa date et sa teneur le rapport Fornier démontre qu'il fut dressé pour servir à l'enquête ouverte sur l'ordre du Roi, lorsqu'il fut question du rétablissement des Corporations qui venaient d'être supprimées par Turgot, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

Je signale ce point parce qu'il me paraît donner au rapport en question une portée et une importance véritablement officielles qui en augmentent sans contredit la valeur.

Quoiqu'il en soit, je retiens de ce qui précède qu'il faut considérer comme acquis que depuis une époque fort ancienne la fabrication des draps est pratiquée à Vienne.

Je ne puis donc partager l'avis de M. Paulin Blanc lorsqu'il affirme dans son ouvrage sur *la Draperie à Vienne* qu'en 1760 ou 1770, l'industrie drapière n'était représentée dans cette ville que par un petit nombre d'ouvriers venus des montagnes du Vivarais.

Le distingué président de la Chambre de commerce de Vienne, M. Francisque Bonnier n'a certainement pas voulu commettre la même erreur en écrivant dans le très remarquable rapport qu'il a présenté en collaboration avec M. Paul Masse vice-président de la Chambre de commerce d'Amiens sur l'Exposition de Saint-Louis, « que la fabrication des draps ne date en réalité à Vienne que de 1721. » Ce qu'il a voulu dire sans doute, c'est que cette fabrication n'a été concentrée dans une usine qu'à cette époque seulement, la première organisation

de ce genre datant effectivement de l'année 1721. Jusqu'alors la fabrication du drap était faite à domicile par des artisans travaillant sans direction et sans méthode, mais en grand nombre néanmoins ainsi que l'atteste la supplique reproduite plus haut.

Cette assertion est encore corroborée par un rapport antérieur de quelques années à celui du sieur Fornier et qui est intitulé : *Mémoire d'observations sur le projet d'ordonnance envoyé par M. l'Intendant au sujet des fabriques*. On y lit en effet. « Il y a peu de fabriques considérables dans le département de Vienne » puis après avoir mentionné le sieur Charvet marchand de Lion qui fait fabriquer dans Vienne sous différents noms quelques petites étoffes, il ajoute : « on croit devoir dire qu'il y a un assez grand nombre de petits fabriquans qui n'exécutent aucunement le règlement, ce sont gens qui ne travaillent que pour le païsan qui leur porte la laine et le fil. »

L'auteur anonyme de ce rapport avait bien raison de dire qu'il y avait à ce moment peu de fabriques considérables à Vienne, puisque jusqu'à la Révolution il n'y a eu que la seule usine de draps créée en 1721 par un S<sup>r</sup> Buisson originaire de Limoux, attiré à Vienne par la réputation des eaux de la Gère pour le foulage des draps.

M. Bonnier dans son travail nous raconte les vicissitudes diverses que dut subir cet initiateur. Il nous explique que s'étant associé d'abord avec un S<sup>r</sup> Berger de Lyon, il constitua peu après une nouvelle société avec MM<sup>rs</sup> Revoire, Charvet et Martin. Mais MM<sup>rs</sup> Revoire et Charvet au bout de quelque temps gardèrent seuls l'affaire qui devint en 1763 *la manufacture royale Charvet frères* « occupant, dit un Mémoire du temps, sept à huit cents ouvriers de tout âge et de tout sexe, possédant cinquante métiers batans dans la même enceinte, dont dix

« sept en draperies, pareil nombre en poil de chèvre et  
« seize en soye », sans compter « moulins à foulon, ma-  
« chines à friser, moulin propre à apprêter les fils de  
« laine, soye, poils et autres matières propres à la fabri-  
« que s'y trouvant. »

Ceux que l'histoire de cette maison pourrait intéresser trouveront dans un autre mémoire déposé comme ceux que j'ai cités aux Archives Départementales de l'Isère, des détails complets sur les péripéties diverses qu'elle dut subir. On y verra notamment comment Buisson fut victime des agissements de ses coassociés Revoire et Charvet qui après l'avoir évincé en lui donnant « quelques sacs de mille (probablement écus) qui l'éblouirent », laissèrent périlcliter l'affaire, au point que l'auteur de ce mémoire demandait à Monseigneur l'Intendant de trouver des expédients pour l'aider à reprendre sa maison « dont la chute était un malheur pour la ville de Vienne. » En réalité l'entreprise se remonta sans l'intervention de l'Intendant ni celle de Buisson et les frères Charvet lui donnèrent au bout de quelque temps l'importance considérable que j'ai signalée.

Je n'ai pu résister, Messieurs, au désir bien naturel de vous démontrer, malgré les affirmations contraires, l'ancienneté de notre Fabrique Viennoise. Il m'a semblé qu'il vous serait agréable de connaître les origines d'une industrie qui est la source principale de la prospérité de notre cité. Mais cependant je me rends compte que cette digression m'a entraîné un peu hors de mon sujet et j'y reviens en hâte.

#### **IX. — Abus de la Corporation.**

Je vous ai présenté la Corporation telle qu'elle a existé à son origine, c'est-à-dire telle qu'elle a été conçue par Étienne Boileau.

En vérité, si ce n'était son organisation prohibitive, ses prescriptions contraires à la liberté commerciale et au développement du progrès, ainsi que vous avez pu le voir par les clauses que je vous ai citées et que j'ai extraites des statuts des Corporations Viennoises, il n'y aurait qu'à louer et à admirer l'œuvre.

Défense du consommateur par la surveillance de la qualité des produits, bonté et sollicitude des Maîtres envers les apprentis et les valets, maintien de l'esprit de corps, accession relativement facile à la maîtrise, voilà le résumé de l'Institution à son origine.

Mais hélas ! les meilleures choses ne sont pas celles qui durent le plus. Peu à peu en effet l'esprit démocratique qui anime les maîtres du Moyen âge va rapidement s'altérer pour faire place à l'égoïsme de classe, aux préjugés mesquins et à l'intolérance de quelques privilégiés.

Les apprentis et les compagnons sont bien vite victimes de l'antagonisme du maître et des privilèges surgissent à leur détriment. Les fils de maîtres sont dispensés de l'apprentissage ou au moins ne font qu'un stage d'une durée réduite. L'apprenti ne peut devenir maître sans avoir été valet pendant plusieurs années, alors que le fils de maître voit le temps du compagnonnage se réduire pour lui dans une proportion importante. De plus la maîtrise est précédée d'un examen de capacité professionnelle dans lequel le bon plaisir et l'exigence des jurés se manifestent avec une partialité irritante. On en arrive même à imposer au récipiendaire la confection d'un *chef-d'œuvre*, c'est-à-dire d'un travail compliqué et difficile, exigeant une habileté de main et une connaissance des finesses du métier des plus rares à rencontrer. Ce travail entraînait en outre une dépense que les peu fortunés, c'est-à-dire le plus grand nombre, ne pouvaient affronter. Pour juger la valeur du chef-d'œuvre, même

partialité, même parti pris contre ceux qu'on voulait évincer, que lorsqu'il s'agissait de l'examen de capacité professionnelle.

Voulez-vous des exemples de la nature des chefs-d'œuvre? Écoutez : Le candidat à la maîtrise devait, chez les armuriers, forger une épée complète, en faire toutes les garnitures, puis les maîtres brisaient la lame en deux et le récipiendaire devait la ressouder au feu sans diminuer ni son épaisseur ni sa longueur.

Les ceinturonniers devaient faire une ceinture complète de cuivre jaune, à ornements détachés et saillants, sans aucune espèce de soudure.

Les fils des maîtres étaient souvent dispensés ou de l'examen ou du chef-d'œuvre, quelquefois des deux et en tous cas quand ils étaient soumis à ces épreuves, ils trouvaient toujours des examinateurs bien disposés en leur faveur.

D'autre part à côté de ces difficultés d'ordre technique le récipiendaire voit des obstacles pécuniaires presque insurmontables se dresser devant lui.

Il doit payer des droits à la Confrérie, au Roi, au Maître du Métier, acquitter les vacations des jurés, leur offrir un banquet auxquels sont conviés les principaux maîtres.

Lors de l'enquête sur la suppression des Corporations on évalua les frais de toute nature à la charge d'un candidat à la maîtrise dans une des importantes Corporations de la Capitale à 13 ou 1800 livres, ce qui représenterait de 80 à 115.000 francs de notre monnaie moderne.

Je vous concède qu'il s'agit là de chiffres exceptionnels relevés dans un but tandancier puisqu'il s'agissait de faire ressortir des abus et que d'autre part ils étaient relatifs à des professions sans doute très lucratives.

Mais prenez les chiffres que je vous ai indiqués pour nos modestes Corporations Viennoises. Rappelez-vous

par exemple que chez les cordonniers le droit d'admission à la Corporation est de 50 livres, c'est-à-dire de 3.200 francs à verser dans sa caisse, ajoutez-y les droits à payer au Roi, aux magistrats, aux officiers de police, les frais des jurés, ceux de la réception et du banquet, le tout encore augmenté de la dépense occasionnée par le chef-d'œuvre, et vous verrez qu'on arrivait à un total exorbitant pour une petite ville comme la nôtre, et surtout pour la bourse toujours plate d'un modeste compagnon qui avait la prétention de devenir un maître.

Hérissée de tous ces obstacles qui en défendaient l'entrée, la Corporation devenait donc une enceinte dans laquelle ne pouvaient pénétrer que quelques favorisés et en vérité la propriété d'un brevet de métier était devenue un véritable fief héréditaire, contre la puissance duquel ne pouvaient rien, ni le mérite ni la valeur professionnelle.

La Royauté essayait bien de faire abaisser ces barrières, mais elle le faisait dans son propre intérêt et non pas pour en faire profiter les exclus.

Le pouvoir royal en effet avait dès le début mis la main sur les Corporations afin qu'elles ne pussent agir en dehors de son action, et afin aussi de s'en faire une source de revenus. Mais il n'avait fait en réalité qu'ajouter le monopole du Roi au monopole du Maître. Il avait mis un fossé de plus à la citadelle, puisque comme nous l'avons déjà dit il fallait acheter le métier au Roi, comme il fallait l'acheter à la Corporation.

De plus la royauté battait véritablement monnaie avec la création de certains offices. Louis XI le premier s'arrogea effectivement le privilège de créer à son avènement une nouvelle maîtrise par Corporation, pour la donner à qui bon lui semblait, à prix d'argent bien entendu. Ses successeurs ne firent que multiplier l'usage des *lettres de maîtrise* qui donnaient au bénéficiaire le

droit d'être reçu maître sans avoir été apprenti ni compagnon et sans avoir fait de chef d'œuvre.

Il y eut même des exemples d'offices créés uniquement pour en imposer le rachat à la Corporation.

Ces exactions de la Royauté envers les corporations bien loin de les assouplir ne faisaient au contraire que les rendre plus irritables et plus intolérantes.

Cet état d'esprit se manifestait d'abord dans leurs rapports entre elles.

Les plus puissantes écrasaient les plus faibles. Ainsi celle des drapiers plus forte que celle des tisserands à façon et celle des foulons contraignait ces dernières à accepter en paiement des marchandises de toutes sortes au lieu de deniers comptants. Ailleurs les marchands ne voulaient avoir rien de commun avec les artisans.

Des jalousies et des questions de préséance éclataient d'une façon constante entre les métiers. A Paris il y avait six grandes corporations de marchands : les drapiers, les merciers les pelletiers, les bonnetiers et les orfèvres. Elles avaient seules le droit d'aller à la suite du Corps de Ville recevoir les princes et porter le dais sur leur tête. Jamais les boulangers ni les bouchers ne purent prendre part à ces honneurs, et ce ne fut qu'en 1685 après une lutte longue et onéreuse que les marchands de vin obtinrent ce privilège.

Ces luttes engendrent entre les corporations des procès incessants et elles ne se contentent pas de plaider entre elles, elles plaident aussi et surtout pour défendre leur monopole contre eux qui n'ayant pu obtenir la maîtrise cherchent subrepticement et par des moyens détournés à leur faire concurrence.

Ces procès sont interminables et nécessitent des frais importants, on y produit des mémoires volumineux dans

lesquels s'étalent en termes pompeux et souvent ridicules les prétentions de chaque partie.

J'ai trouvé dans les archives du Parlement du Dauphiné un arrêt qui pourra vous donner une idée du genre.

Cette décision porte la date du 16 février 1771, elle est rendue dans un procès fait par la Corporation des barbiers et perruquiers de Grenoble à un s. Jacques Lacourt garçon perruquier dans cette ville « elle lui fait inhibition et défense de faire aucune sorte d'ouvrages de l'art « et de la profession de perruquier, notamment de peigner, friser et *coëffer* les femmes. »

Le débat roulait en effet sur le point de savoir si le privilège de la Corporation des barbiers portait sur la coiffure des femmes aussi bien que sur celle des hommes.

On trouve dans les moyens développés par les deux parties une emphase et un sérieux qui deviennent comiques si l'on songe aux futilités qui servent d'aliments à la discussion. Jugez-en : « Ne faut-il pas, au point actuel « où sont les mœurs, autant de discernement et de goût « pour coëffer les femmes que pour accommoder les « hommes ? Le perruquier même pour la fabrication et « la coëffeur de dames n'ont-ils pas la même matière de « travail, des cheveux, le même objet qui est de les disposer suivant les physionomies, les âges, les sexes et les « états ? N'emploient-ils pas les mêmes instruments : le « fer, le feu, le papier, la pommade et la poudre ? »

Et le Ministère public lui-même déduisait gravement devant la Cour les motifs de ses conclusions en faveur de la Corporation, en disant : « Il est constant que dès les « temps les plus reculés, les femmes étaient coëffées et « frisées ; des monuments anciens tant dans les peintures « que dans les statues rendent la preuve de ce fait. Ce « n'est donc pas depuis quelque temps seulement que « l'art de coëffer et friser les femmes a été inventé. Cet

« ornement et cette propreté est aussi ancien pour elles  
« que pour les hommes. Il contribue même à la santé  
« des uns et des autres. C'est pour cette raison aussi  
« qu'anciennement les chirurgiens, attachés par état à la  
« médecine et pour cela à la conservation, à l'ornement,  
« et à la propreté du corps humain faisaient la barbe.  
« C'étaient eux qui frisaient le poil qui accommodaient  
« les cheveux qui les frisaient, les mettaient en boucles.  
« C'étaient eux qui donnaient des bains et étuves aux  
« hommes et femmes, leur nettoyaient le corps et leur  
« procuraient la transpiration. »

Ce n'est pas seulement par la discussion qu'il renferme que cet arrêt nous intéresse, il l'est aussi par la preuve qu'on y trouve d'un de ces abus de la Royauté dont je parlais tout à l'heure.

Dans le mémoire des barbiers, il est dit en effet que  
« le nombre des places des maîtres a été de beaucoup  
« augmenté à Grenoble, qu'un édit de mars 1767 a créé  
« en effet huit brevets ou privilèges et cependant Gre-  
« noble est une ville de très peu de ressources, où la  
« moitié des maîtres, trop nombreux languit de misère,  
« faute de travail et si la liberté des coëffeurs de femmes  
« est accueillie, la communauté entière, accablée déjà  
« de dettes, se trouvera absolument anéantie. »

La situation fâcheuse dans laquelle ces décisions royales mettaient les malheureux membres d'une Corporation n'était-elle pas une excuse aux rigueurs dont ils faisaient preuve à l'égard de leurs concurrents ?

Néanmoins, ces procès contribuaient encore à rendre la Corporation antipathique au peuple et la ridiculisaient.

De plus dans son ardeur d'exclusivisme, elle devenait un obstacle au progrès industriel. Tout ce qui sortait de la routine du métier lui apparaissait comme un danger

pour son monopole. Aussi les inventions ou les découvertes nouvelles sont-elles rigoureusement prosrites par elle. L'inventeur est considéré comme un trouble-fête, un révolutionnaire qui vient porter atteinte à des droits acquis. On le met à peu près au même rang que le contrebandier.

Lorsque Erard inventa le piano, il fut traduit en justice par les luthiers de Paris.

Lorsque l'indienne fut découverte à l'étranger, il fut interdit de l'introduire en France, à peine de poursuites entraînant les galères en cas de récidive. Les femmes qui en portaient étaient poursuivies.

Dans l'un des rapports que je vous ai cités, en vous faisant l'historique de la draperie à Vienne, je trouve cette phrase significative : « l'apparence de ces petites  
« étoffes (celles fabriquées à Vienne par le S<sup>r</sup> Charvet)  
« qui sont de différentes largeurs, elles empêchent beau-  
« coup la contrebande et l'achat des indiennes et autres  
« marchandises prohibées. »

Après la peinture que je viens de vous faire des abus de toute nature dont se rendaient coupables les Corporations, il me semble superflu d'insister sur les mécontentements qu'elles avaient suscités et sur le discrédit dans lequel elles étaient tombées.

Les premières révoltes se produisirent dans le sein même de la Communauté et elles se traduisirent par l'organisation d'une puissance rivale qui essaya de la tenir en échec. Je veux parler du *Compagnonnage* dont nous allons voir maintenant le développement aussi intéressant que pittoresque.

---

## X. — Le Compagnonnage.

Nous savons que dans sa conception primitive la Corporation comprenait tous les gens de métier : l'apprenti, le valet, le maître.

Mais cette association mixte n'a pu durer que tant que les intérêts des trois groupes représentant ses membres ont été également protégés et sauvegardés. Le jour où le *valet* appelé plus tard *compagnon*, n'a plus trouvé dans le maître un allié et un protecteur, mais quand au contraire il s'est aperçu qu'il était pour lui un adversaire ; lorsque les rivalités d'intérêt sont devenues pressantes et vives, que des obstacles nombreux se sont dressés devant le *compagnon* voulant devenir *maître*, il a bien fallu que condamné à rester dans une situation inférieure toute sa vie, il s'organisât pour se défendre et pour essayer d'améliorer son sort.

C'est de cette situation qu'est né par la force même des choses le Compagnonnage qui devint vers le XVI<sup>e</sup> siècle une véritable association professionnelle ouvrière se dressant devant la Corporation ancienne, devenue association professionnelle patronale, puisqu'elle se transformait en véritable forteresse abritant seulement les *Maîtres*.

Ces associations ouvrières naquirent et vécurent dans l'ombre. Non reconnues par le Pouvoir public qui réservait ses faveurs pour la Corporation, source pour lui de revenus par les taxes, les redevances et les lettres de maîtrise, poursuivies par l'autorité ecclésiastique qui voyait en elles un organisme animé de l'esprit de révolte contre la hiérarchie et la discipline qui sont dans ses principes, mal vues des maîtres contre lesquelles elles étaient constituées, elles ne pouvaient se manifester au

grand jour, et elles affectèrent dès l'origine l'allure de véritables sociétés secrètes.

Dans ces siècles où le mysticisme se trouve dans tous les esprits, le goût du merveilleux devait forcément se montrer dans les institutions. D'autre part il fallait le lien d'une légende commune et de rites mystérieux pour unir entre eux les membres d'une association qui ne pouvait pas avoir celui de règlements sanctionnés par l'autorité publique.

C'est pourquoi le Compagnonnage a sa légende et ses rites.

Voici la légende, racontée après bien d'autres par M. Justin Godart député du Rhône dans son livre : *Travailleurs et métiers Lyonnais* :

« Elle remonte aux âges bibliques où Salomon avec  
« une armée d'ouvriers, bâtissait à la gloire du Maître  
« de l'Univers le temple de Jérusalem.....

.....« Salomon avait pour diriger les travaux, son  
« intendant Hiram et ses deux premiers maîtres-arti-  
« sans, Jacques et Soubise. Lorsque le temple fut achevé,  
« Jacques et Soubise s'embarquèrent avec leurs princi-  
« paux ouvriers sur le même navire, mais des discus-  
« sions s'étant élevées entre eux, ils se séparèrent et à la  
« première escale, Jacques débarqua. Il monta sur un  
« autre vaisseau qui vint aborder en Provence et il se  
« retira dans l'ermitage de la sainte Baume qui est encore  
« un lieu de pèlerinage pour les Compagnons. Être allé  
« à la sainte Baume, c'est comme pour le musulman être  
« allé à la Mecque.

« Le Compagnon qui a visité le lieu consacré par la vie  
« et la mort de Jacques porte un ruban de couleur spé-  
« ciale comme le musulman le turban vert.

« Soubise et ses compagnons, poussés par le vent,  
« débarquèrent à Bordeaux, où Soubise mourut. Ses

« compagnons encore irrités du désaccord qui s'était  
« élevé entre leur maître et Jacques, se mirent à la  
« recherche de ce dernier, le découvrirent et l'assassi-  
« nèrent. Ils jetèrent son corps dans un marais et le  
« cachèrent sous des joncs : c'est là que le trouvèrent  
« les Compagnons qui lui étaient fidèles, ils l'ensevelirent  
« et en souvenir des joncs qui avaient dissimulé et main-  
« tenu en même temps le cadavre, ils mirent la canne  
« de jonc au nombre des attributs Compagnonniques.

« Quant à Hiram, intendant de Salomon, il avait été  
« assassiné à Jérusalem par des ouvriers mécontents qui  
« ensevelirent sa dépouille sous un buisson d'acacia.  
« D'où, pour les Compagnons un certain respect envers  
« l'acacia, symbole de la résurrection, qui est aussi un  
« emblème de la franc-maçonnerie. D'ailleurs entre  
« celle-ci et le Compagnonnage, les points communs, en  
« qui concerne les cérémonies et les signes, sont nom-  
« breux. »

Cette légende, comme toute légende qui se respecte a ses variantes. Certains en effet prétendent que l'un des patrons des Compagnons, celui dénommé Jacques, serait Jacques Molay, le grand maître des Templiers, dont l'Ordre fut supprimé à Vienne en 1312 lors du concile tenu dans cette ville sous la présidence du pape Clément V. Malgré cette suppression et la condamnation deux ans plus tard de Jacques Molay au supplice du bûcher, il se conserva dans l'ombre un simulacre de l'Ordre qui garda son nom, mais qui réduit à des séances secrètes dégénéra en une secte mystérieuse à laquelle se rattache la Franc-Maçonnerie. Il n'est donc pas inadmissible de donner au Compagnonnage, dont la forme extérieure tout au moins, se rapproche de celle de la franc-maçonnerie, une origine commune avec cette association.

Quant à Soubise, c'était, dit-on un moine bénédictin qui vivait au XIII<sup>e</sup> siècle. Les Compagnons qui se placent sous son patronage le représentent en effet sous le costume d'un moine de Saint Benoît.

Quoiqu'il en soit, les Compagnons se classent en trois rites ou *devoirs* et se disent enfants de Salomon ou d'Hiram, enfants de Maître Jacques ou enfants du père Soubise. Nous allons voir quelles rivalités et quelles luttes vont s'engager entre les adhérents de chacun de ces trois devoirs.

Pour être reçu Compagnon, le candidat doit se prêter aux rites de l'initiation. Ces rites varient suivant les professions. M. Martin Saint-Léon dans son livre *sur le Compagnonnage* nous fait le récit de quelques-unes de ces cérémonies.

Chez les cordonniers, on mettait sur une table du pain, du vin, du sel, de l'eau, les quatre éléments. On faisait jurer le futur Compagnon assisté de ses parrain et marraine, sur sa foi, sa part de paradis, son Dieu, son chrême et son baptême, qu'il ne divulguerait pas le secret du devoir; qu'il ne souffrirait aucune injure même légère d'un Compagnon d'un autre devoir qu'on désignait sous le nom de *gavost*. Enfin il prêtait serment de fidélité envers les Compagnons. Puis on lui donnait un nouveau nom et on le baptisait avec le contenu d'un verre d'eau.

A quelques détails près la réception des tailleurs était identique; on apprenait à l'initié l'histoire des trois premiers Compagnons « laquelle, dit le père Lebrun, est pleine d'impuretés. »

Chez les chapeliers, on dressait une table dans une des chambres du logis de la mère. Sur cette table, on plaçait une nappe qui était censée figurer le saint Suaire. Les quatre pieds étaient le symbole des quatre évangélistes; le dessus de la table était le saint Sépulcre. Dans

la chambre se trouvaient une croix et quantité d'objets dont la signification allégorique rappelait la Passion et diverses scènes de la Bible. Un coffre représentait l'arche de Noé, un buffet le tabernacle de Jacob, etc... Le prévôt de la Confrérie (Pilate) se tenait dans une chaise, ayant en mains une baguette (la verge d'Aaron); son lieutenant (Anne) et son greffier (Caïphe) étaient à ses côtés. On introduisait l'aspirant qui prononçait ces mots : « Honneur à Dieu ! honneur à la table ! honneur à mon prévôt ! » Il baisait ensuite la table et disait : « A Dieu ne plaise que ce baiser soit celui de Judas ! » On l'interrogeait alors sur la signification des objets qui l'entouraient, on lui donnait à manger du pain et du sel, par raillerie, ce qui lui faisait dire : « Je n'ai mangé morceau si « salé ni bu coup de vin si serré ; trois coups à la che-  
« minée mon parrain et ma marraine m'ont fait frapper,  
« à quoi je reconnais être bon Compagnon. »

Parfois on remet au nouveau reçu une lettre qui lui sert à la fois de certificat d'admission et d'introduction auprès des autres devoirs. J'en veux pour preuve la lettre ci-après reproduite par M. Godart :

« Lyon le 16 juillet 1762,

« Nous Compagnions poilliers de Lyons, sertifions  
« avoir reçu et mis au nombre des jolis Compagnions  
« poilliers le nommé François Bergé, natif de la ville de  
« Lyons, archevêché de Lyons, paroisse de Saint Nizié,  
« lequel nous a promis et promet la foy de fidélité envers  
« tous les jolis Compagnions poilliers, qui de ne faire ni  
« souffrir aucune lâcheté tant ches les bourgeois que chez  
« la merre et de ne souffrir auqu'un gavosts partou où il  
« passera autant que lui cera possible. En foy de quoy  
« nous l'avons nommé et baptisé Lyonnais le Modeste et  
« a pris pour parrain Rochelais le généreux, et pour  
« marraine Normand l'exterminateur des Esponton ; c'est

« pourquoy nous vous prions de le recevoir comme jolis  
« Compagnions et de l'assister en cas de besoin, comme  
« promettant d'en faire de mesme à tous ceux qui vien-  
« draient de vottre part. C'est pourquoy nous sinions  
« tous Compagnions poëlliers de la ville de Lyons.

« *Normand l'intrépide*, premier en ville.

« *Rochelais le généreux*, parrain.

« *Normand l'exterminateur des espontons*, marraine  
« et dargnier en ville. »

Le Compagnon une fois admis recevait le mot de passe du devoir et il changeait de nom ou plutôt il prenait un nom de guerre ou de fantaisie, grâce auquel il pouvait plus facilement dépister les recherches de la police. Les uns étaient personnifiés par un nom de vertu accolé à celui de leur ville d'origine : la *Prudence de Draguignan*, la *Fidélité d'Auxerre*, *Bon cœur de Bretagne*. Les autres recevaient un nom de baptême ajouté à un nom de pays : *Pierre le Gatinois*, *Hippolyte le Nantais*.

Les Compagnons ont des insignes qui sont des flots de rubans, une canne de jonc en souvenir des joncs sous lesquels fut trouvé le corps de Jacques. Comme les francs-maçons avec lesquels ils ont encore ce point commun, ils portent l'équerre et le compas et comme eux ils font usage des trois points (. . .).

Dans chaque devoir il y a les aspirants et les Compagnons reçus. Tous sont gouvernés par un dignitaire qui porte le nom de *premier compagnon* ou *premier jeune homme* ou encore *capitaine*. Le plus ancien s'appelle le *premier en ville* et il a des privilèges spéciaux.

Les réunions ont lieu dans une salle appelée *Cayenne*.

La bourse commune est alimentée par le droit de réception des aspirants, les cotisations et les amendes ; ces droits sont dénommés : *bienvenue*, *bonnet de nuit*, *réception*, *parainage*, etc. A l'aide des fonds, on paie les

banquets, les fêtes religieuses, les enterrements, on vient en aide aux Compagnons malades et nécessiteux. C'est aussi avec cette caisse qu'on assure les frais de la conduite, c'est-à-dire de la réception qui est faite, comme nous allons le voir, à tout Compagnon du devoir venant d'une ville étrangère au cours de son *Tour de France*.

Le Compagnonnage en effet est non seulement organisé pour la lutte contre les maîtres, mais aussi pour venir en aide à ses membres.

Contre les maîtres, les Compagnons luttaient pour la réduction des heures de travail et pour l'amélioration de leurs salaires.

Leur arme était comme de nos jours la mise en interdit d'un atelier, ce qu'on appelait alors la *damnation*; le patron mis à l'index était en effet considéré comme un réprouvé que tout le monde devait fuir. C'était aussi la grève. La cessation du travail concertée par les chefs d'un devoir devait être obéie par tous les Compagnons affiliés, sur un simple signal accompagné du mot « *tric* ».

La grève n'est donc pas une invention moderne. M. Brydoyen de la Faculté de droit d'Aix dans son cours de *Législation industrielle* dit en effet : « C'est au XIII<sup>e</sup> siècle  
« alors que les Compagnons se séparent des maîtres que  
« les luttes industrielles, les *cabales* vont surgir et donner  
« lieu à des répressions.

« En France, on les punit de l'amende; on défend  
« même parfois, dans certaines villes, aux ouvriers sans  
« travail de se réunir sur les places publiques. On sait  
« que la place actuelle de l'hôtel de ville, à Paris, sur  
« laquelle s'amonçelaient autrefois des graviers, avait  
« reçu de ce fait, le nom de *place de Grève*. C'est là que  
« les patrons venaient embaucher les ouvriers sans tra-  
« vail. Il est facile de comprendre comment les expres-

« sions : *faire grève, se mettre en grève* sont venues de  
« ce rassemblement d'ouvriers qui attendent pour accep-  
« ter le travail, les offres de l'entrepreneur. » Les représen-  
sions dont parle l'auteur que je viens de citer, contre  
les coalitions de Compagnons en vue de la cessation du  
travail sont mêmes plus dures qu'il l'indique. Les sanc-  
tions qui suivirent la fameuse grève qui éclata à Lyon en  
1744 à la suite d'un édit qui supprimait la classe des maî-  
tres ouvriers en soierie, témoignent de cette sévérité.  
Cette grève fomentée par les Compagnons se termina  
par des pénalités effroyables : onze des auteurs de la  
grève furent envoyés aux galères et deux furent pendus.

La discipline est rigoureuse chez les Compagnons, ceux  
qui n'obéissent pas au signal donné pour la grève (les  
*indépendants*, qui étaient les *renards* d'aujourd'hui) non  
seulement encourent des amendes, mais encore ils sont  
poursuivis et battus. Il en est de même de ceux qui tra-  
vaillent plus tard ou vont au travail de meilleure heure  
qu'il n'est prescrit. Les ouvriers étrangers à la ville et  
non affiliés sont obligés d'acquitter certains droits, sinon  
ils sont forcés par des violences à quitter leur patron.

Une supplique citée par M. Godart et qui a été adressée  
le 2 octobre 1678 par les maîtres tailleurs d'habits de  
Lyon au prévôt des marchands et échevins de cette ville  
résume ainsi les griefs qu'ils avaient à faire valoir contre  
les Compagnons de leur métier : « Leur insolence est  
« venue à ce point qu'ils disposent des Compagnons  
« comme bon leur semble, les envoient travailler chez  
« les maîtres et les en font sortir à volonté, à quoi ils  
« sont d'autant plus hardis que certains maîtres se ser-  
« vent d'eux pour faire sortir les Compagnons de chez  
« les autres maîtres, proposant à l'ouvrier un gain plus  
« considérable ».

Si on peut être tenté d'excuser jusqu'à un certain point

les sévérités des Compagnons quand il s'agit d'assurer l'obéissance de leurs adhérents aux décisions prises dans l'intérêt commun et même leur animosité contre les camarades non affiliés qui par leur dissidence pouvaient rendre inefficace le résultat de leurs luttes, on ne trouve par contre aucune explication aux violences véritablement fratricides dont faisaient preuve les membres d'un devoir contre ceux appartenant à un autre devoir. Je sais bien que la légende était là pour entretenir la haine qui animait en particulier les enfants de Maître Jacques contre ceux du père Soubise, puisque l'assassinat de Jacques par les compagnons de Soubise constituait la cause permanente d'une querelle qui n'était jamais considérée comme vidée.

Mais on ne peut raisonnablement s'arrêter à un pareil prétexte et soit au point de vue humanitaire soit au point de vue corporatif, on ne peut que déplorer les luttes sanglantes qui s'engageaient constamment entre gens unis en réalité par une communauté d'intérêts, et ayant au fond les mêmes aspirations.

Et cependant en toute occasion, individuellement ou ou par groupe, des combats éclatent entre les membres des devoirs; qu'on se rencontre sur la route, dans un cabaret, à l'atelier ou ailleurs, on en vient aux coups. Dans le serment qu'a prêté le compagnon au moment de son affiliation, il a juré de ne souffrir aucune injure de la part d'un camarade appartenant à un autre devoir et l'injure est si facile à trouver quand on en a le désir, qu'un regard, un geste, un mot deviennent prétextes à provocations et à rixes.

Un jugement du 12 septembre 1778 rendu par le Présidial de Lyon (juridiction criminelle jugeant sans appel, les brigandages, vols à main armée, révoltes, etc.) nous fournit un exemple de ces combats habituels entre devoirs.

Cette sentence déclare des Compagnons de cette ville convaincus « de s'être successivement attroupés au « nombre de plus de cent cinquante, le 27 juillet der- « nier, d'avoir passé et repassé dans différentes rues et « places de cette ville en se tenant par des mouchoirs, de « s'être enfin rendus à l'auberge du « *Mouton couronné* » « au faux bourg de Vaise, plusieurs armés de bâtons et « de pierres renfermées dans des mouchoirs, d'avoir « escaladé une galerie de ladite auberge, d'avoir fracturé « extérieurement deux carreaux de vitre d'une fenêtre « au moyen de laquelle ils pénétrèrent dans une chambre « de ladite auberge et de celle-ci dans une seconde où « s'étaient retirés et renfermés dix-huit ouvriers de dif- « férentes professions, en fracturant la serrure de la porte « qui sépare les dites deux chambres et de les y avoir « assaillis à coup de pieds, de poings, de bâton et de « pierres, avec tant de violence que cinq desdits ouvriers « ont été grièvement blessés et sont restés sans connais- « sance sur la place. »

Mais si batailleurs qu'aient été les compagnons, si violents qu'on les trouve dans leurs revendications, ce sont tous de bons ouvriers, laborieux et honnêtes.

Un document de date relativement récente, mais qui reflète néanmoins la pensée des premiers organisateurs du Compagnonnage, nous indique les règles de conduite que doit suivre un parfait Compagnon.

« D. Qu'est le devoir d'un Compagnon ?

« R. La sagesse, la prudence, le travail, la probité !

« D. C'est tout ?

« R. Non.

« D. Que lui reste-t-il à faire ?

« R. Ne jamais faire à autrui, ce qu'il ne voudrait pas qu'il lui soit fait, regarder son prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu et soulager son frère dans le besoin.

D. Ne lui reste-t-il rien à faire?

R. Si.

D. Pourquoi ne le dites-vous pas ?

R. Pardonnez à l'ignorance, rendre le bien pour le mal et encourager la vertu ? »

Le travail est constamment honoré et sanctifié. Dans certaines réunions le président prononce avec émotion ces belles paroles : « Sois glorifié ! ô Travail ! sois béni « par tous les enfants du Compagnonnage pour tes pré-  
« sents du passé et sois béni pour tes bienfaits de l'a-  
« venir. »

Et la séance se lève aux cris répétés de « Gloire au Travail ! »

Peut-on trouver plus bel enseignement et existe-t-il institution plus admirable que celle qui s'appuie sur de tels préceptes ?

Il faut reconnaître que ces recommandations ont été suivies scrupuleusement, en ce qui concerne du moins l'amour du travail. Le Compagnon a toujours été un bon ouvrier consciencieux et honnête, ignorant le vice de notre époque qui s'appelle *le sabotage*. Il avait à cœur de connaître à fond son métier et pour y parvenir plus sûrement, il s'imposait l'obligation du *Tour de France*, c'est-à-dire d'une pérégrination à travers le pays au cours de laquelle il cherchait du travail afin de connaître les procédés divers qui pouvaient le conduire à la perfection complète de son art.

Dans ses déplacements, sans ressources et sans appui par lui-même, il trouvait dans le Compagnonnage l'aide et l'assistance qui lui faisaient défaut. Ainsi se trouvait respectée l'obligation de tout Compagnon de secourir ses frères dans le besoin.

Le jeune Compagnon part ses hardes pliées dans un mouchoir noué aux quatre bouts, et attaché au bâton

qu'il porte sur son épaule. Ses camarades *lui font la conduite* jusqu'en dehors de la ville. En route s'il rencontre un voyageur comme lui, il l'aborde par ces mots : « Tope ! Tope ! quelle vocation (profession, ? » Le camarade répond et lui dit à son tour : « Et vous, le pays ? » sur sa réponse il lui demande : « Compagnon ? » « Oui, le pays et vous, quel devoir ? » S'ils appartiennent à la même secte, ils fraternisent, sinon ils se séparent et souvent même, ils s'invectivent et se battent.

Continuant sa route, le compagnon arrive dans une ville, là il se rend directement dans la boutique où il sait trouver des Compagnons et il se fait connaître. C'est *le salut de boutique*. On le conduit aussitôt chez la *Mère*.

La *Mère*, c'est l'hôtesse dont l'auberge a été choisie comme lieu de réunion. Les livres sont chez elle, elle affecte une ou plusieurs salles de son auberge aux Compagnons qui ont là leur *cayenne*. Elle loge, et nourrit le nouvel arrivant lui fait crédit au besoin sous certaines conditions et remplit auprès de lui un rôle vraiment maternel.

Puis son gîte assuré, les camarades s'occupent de lui trouver du travail. Ils le conduisent chez le *rôleur* qui après avoir inscrit son nom sur le rôle le mène au *capitaine*. Celui-ci l'interroge et si les réponses sont satisfaisantes, il lui procure du travail. S'il ne peut le faire embaucher par un patron et si le Compagnon n'a pas d'argent, le capitaine tâche de lui en procurer pour continuer son voyage, et le rôleur l'accompagne à ses frais en dehors de la ville.

Quand on lui a trouvé du travail et que son temps d'embauchage fini, il quitte la localité pour aller dans une autre, ses camarades lui font également la *conduite*. Mais s'il n'a pas payé ses dettes, s'il laisse un compte en souffrance chez la *Mère*, s'il a manqué aux obligations

d'un bon Compagnon, on lui fait alors une conduite spéciale accompagnée d'injures et de coups et cette conduite porte le nom de *conduite de Grenoble*, suivant un dicton devenu proverbial, mais dont l'origine exacte est incertaine.

Ce n'est pas seulement pendant sa vie de travail que le Compagnon trouve du secours près de ses camarades. S'il tombe malade on lui donne des subsides et il est soigné aux frais de la *boëtte* commune. S'il meurt ses funérailles sont payées de la même manière. Sur son cercueil on place un compas et une équerre entrelacés de laurier « parce que sa mort sut embellir sa vie en « suivant les règles de la justice et remporter sur lui la « victoire des faiblesses humaines. » On y met aussi un épi de blé et une branche de vigne « parce qu'un bon C . . . « désire l'abondance pour son pays et pro- « tège les arts jusqu'au tombeau. » Les Compagnons suivent le corps en poussant des plaintes rythmées et cela en souvenir du chien fidèle de Maître Jacques qui resta à une certaine distance de l'endroit où ses assassins avaient enfoui son corps, en hurlant à la mort à des intervalles réguliers.

Non seulement les Compagnons d'un même Devoir se secourent entre eux, mais les Devoirs sont solidaires les uns des autres et si les Compagnons d'une ville ont besoin d'aide pour leur administration intérieure, ils se la fournissent mutuellement.

M. Godart reproduit dans son ouvrage déjà cité, la très curieuse lettre suivante adressée par les Compagnons de Lyon à ceux de Mâcon pour accréditer auprès d'eux un comptable chargé de la tenue de leurs livres.

« De Lyon ce 22 février 1656,

« Nos très chers pays,

« Lusse le bien aimé premier Compagnon, Dauphiné

« la Grosse Patte, Contois l'Espérance, Augevin la Pleine  
« Lune et tous les autres Compagnons de Liberté vous  
« saluent. Ils vous envoient un Compagnon, Normand  
« la Douceur pour tenir les comptes. »

Malgré ce qu'il y avait de beau et de grand dans le Compagnonnage, ses violences, ses révoltes, le trouble constant qu'il apportait à la tranquillité publique ne pouvaient manquer de le faire condamner par l'autorité, alors surtout que par son but direct qui était la lutte contre les Maîtres, il était déjà suspect aux Corporations et au Roi leur protecteur.

C'est pourquoi presque dès l'origine, l'autorité Royale et les Tribunaux rendent des décisions nombreuses ayant pour but d'interdire le Compagnonnage et de punir ceux qui en font partie.

Une sentence du Chatelet (juridiction de première instance en matière civile et criminelle siégeant à Paris dans le château du Chatelet) rendue le 10 mars 1506 fait défense aux Compagnons du métier de couturier « de  
« faire aucunes assemblées, compaignies, conventicules,  
« confrarie, disneys, souppers ne banquets pour traiter  
« leurs affaires sous peine de prison. »

Des lettres patentes du 31 août 1539 défendent aux Compagnons imprimeurs parisiens « de faire aucun ser-  
« ment, monopole, d'avoir entre eux aucun capitaine,  
« lieutenant, chef de bandes, ni bannières ou enseignes,  
« de s'assembler hors les maisons de leurs maîtres, ni  
« ailleurs que cinq... de porter des épées, poignards ou  
« batons invasibles, de choisir ni avoir aucun lieu parti-  
« culier à ce destiné, ni d'exiger argent pour faire bourse  
« commune, de laisser l'œuvre commencée, de faire  
« aucun *Tric* ».

A la même date le Chatelet renouvelait ces défenses en les généralisant. Il interdisait « aux Compagnons et

« serviteurs de tous métiers de ne faire aucune congré-  
« gations ou assemblées, aucun monopole et s'unir pour  
« prendre aucune intelligence les uns avec les autres  
« du fait de leur métier, sous peine de confiscation de  
« corps et de biens. »

Les Tribunaux de province faisaient preuve de la même sévérité que ceux de Paris.

A Lyon notamment le Prévôt de police en 1688 et en 1778 défendait particulièrement : « à tous ouvriers de  
« former, avoir ni entretenir aucune association sous le  
« nom de sans gêne, bons enfants, gavots, droguins du  
« Devoir, dévorans, passés, gorets et autres, sous pré-  
« texte de se reconnaître, de se placer et de s'aider ;  
« comme aussi nous leur défendons de s'assembler et  
« de s'attrouper même sous prétexte de faire une con-  
« duite dans cette Ville, faux bourgs et banlieue non  
« seulement dans les cafés, auberges, cabarets, maisons  
« particulières, mais encore dans les rues, places, carre-  
« fours, quais, ponts, jardins, prés, terres, vignes, pro-  
« menades, lieux vagues et autres endroits quelcon-  
« ques etc. »

L'autorité ecclésiastique intervint à son tour.

Des plaintes nombreuses avaient été adressées à la Sorbonne par des sociétés religieuses et des particuliers sur les impuretés, les sacrilèges et les blasphèmes imputés aux Compagnons. A diverses reprises la Faculté de Théologie de Paris avait vainement envoyé des avertissements pour réprimer ces abus ; en présence de l'insuccès de ses monitions, elle prononçait le 14 mars 1655 la condamnation solennelle des pratiques des Compagnons.

Il est utile de reproduire l'exposé de sa sentence parce qu'il contient le résumé de l'analyse que je viens de vous

faire des règles et des coutumes du Compagnonnage et qu'il se trouve en être ainsi la justification :

« Ce prétendu Devoir de Compagnon consiste en trois  
« paroles : honneur à Dieu, conserver le bien du maître  
« et maintenir les Compagnons. Mais tout au contraire  
« ces Compagnons déshonorent grandement Dieu, pro-  
« fanans tous les mystères de notre religion, ruinant les  
« maîtres, vidant leurs boutiques de serviteurs quand  
« quelqu'un de leur cabale se plaint d'avoir reçu bravade  
« et se ruinant eux-mêmes par les défauts aux Devoirs  
« (amendes) qu'ils font payer les uns aux autres pour  
« être employés à boire. Ils ont entre eux une juridic-  
« tion, élisent des officiers. un prévôt, un lieutenant, un  
« greffier, un sergent, ont des correspondances par les  
« villes et un mot du guet... font une ligue offensive  
« contre les apprentis de leur métier qui ne sont pas de  
« leur cabale, les battent, les maltraitent..... »

« Il font jurer sur les évangiles à ceux qu'ils reçoivent  
« de ne révéler ni à père, ni à mère, femme ni enfants,  
« ni confesseur ce qu'ils font ou verront faire ; qu'ils  
« s'assemblent dans un cabaret tenu par la *Mère* et choi-  
« sissent deux chambres dont l'une sert pour leurs abo-  
« minations et l'autre pour le festin, qu'ils choisissent à  
« l'initié un parrain, une marraine, lui donnent un nou-  
« veau nom, le baptisent par dérision et font les autres  
« maudites cérémonies de réception particulières à leur  
« métier, selon leurs traditions diaboliques. »

La Haute Assemblée déclare donc :

« Qu'en ces pratiques il y avait péché et sacrilège d'im-  
« pureté, blasphème contre les mystères de la religion,  
« que le serment que faisaient les Compagnons de ne  
« rien révéler de leurs pratiques même dans les confes-  
« sions, n'étaient ni juste, ni légitime; que si ce mal  
« continuait, ils seraient obligés en conscience de déclarer

« ces pratiques aux juges ecclésiastiques et même, si  
« besoin était, aux juges séculiers, qu'ils ne pouvaient  
« sous péché mortel se servir du guet et s'engager aux  
« mauvaises pratiques du Compagnonnage ; que l'on ne  
« se pouvait mettre dans ces Compagnonnages sans péché  
« mortel. »

Malgré ces condamnations et ces anathèmes le Compagnonnage subsista d'autant plus vivace qu'il était plus persécuté. D'autre part, il offrait l'attrait de l'ombre et du mystère, joint à la nécessité de l'union pour la défense d'intérêts constamment méconnus et compromis. C'était assez pour lui conserver ses adeptes. D'ailleurs il est facile de sentir combien la répression devait avoir peu de prise sur une institution qui ne constituait pas un organisme apparent, mais qui reposait seulement sur la volonté de ses membres.

Il en était autrement de la Corporation, véritable institution officielle comportant des avantages et des privilèges concédés par le Pouvoir ou sanctionnés par lui.

Aussi comme il était plus facile de l'atteindre et que les excès des Compagnons, dont elle n'était cependant pas responsable, joints aux propres abus dont elle était coupable, l'avaient rendue plus impopulaire encore, c'est donc contre elle que va s'exercer le mouvement d'opinion qui devait faire périr momentanément la Liberté en matière d'association professionnelle. Et ce qui est curieux, c'est au nom même de la Liberté qu'elle fut sacrifiée.

## **XI. — Suppression des Corporations de Métiers.**

Tout le monde sait qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sous le souffle puissant des philosophes et des Economistes se

firent jour les idées de justice, de progrès et d'indépendance qui aboutirent au grand mouvement émancipateur de la Révolution française. Une institution basée sur des privilèges et des monopoles et restée aussi rétrograde que l'était la Corporation, ne pouvait échapper aux critiques auxquelles donnaient lieu les institutions de cette fin de régime.

C'est pourquoi des écrits et des mémoires dirigés contre elle étaient lancés dans l'opinion publique et réussissaient à l'émouvoir. Il n'y avait plus qu'à trouver un homme assez puissant et assez audacieux pour porter la hache dans une organisation qui forte de ses siècles d'existence et des services qu'à tout prendre elle avait rendus dans le passé, présentait encore une force de résistance impressionnante.

Cet homme fut Turgot. Nommé en 1774 par Louis XVI contrôleur général du Royaume, Turgot qui était un partisan de la liberté du commerce et qui s'était fait connaître avant son arrivée au Ministère précisément par un écrit sur cette importante question, s'empressa dès son arrivée au pouvoir de prescrire dans tout le Royaume une enquête sur les Corporations en vue de préparer leur suppression.

Cette enquête dura deux ans et le résultat en fut que sur la proposition de son Ministre, le Roi rendit en février 1776 un édit dans lequel, il était déclaré : *« qu'il était libre à toute personne de quelque qualité et condition qu'elle soit, même à tous étrangers d'exercer dans notre royaume telle espèce de commerce et telle profession d'arts et métiers que bon leur semblera, même d'en réunir plusieurs ; à l'effet de quoi nous avons éteint et supprimé, tous les corps et communautés des marchands et artisans, ainsi que les maîtrises et les jurandes, abrogeons tous privilèges, statuts et règlements donnés auxdits corps et communautés. »*

L'esprit de conservatisme encore tout puissant à cette époque ne pouvait laisser passer sans protester cette véritable révolution qui changeait d'un coup des mœurs séculaires, aussi le parlement refusa-t-il d'enregistrer cet édit en expliquant qu'il fallait réformer et modifier les Corporations mais non les supprimer. Turgot ne céda pas et il décida le Roi à tenir un lit de justice au Parlement qui s'inclina sur cette intervention du Monarque et l'édit fut enregistré le 12 mars 1776. Il prenait donc ainsi force de loi.

Mais quelques jours après, c'est-à-dire le 12 mai 1776, Turgot victime de sa fermeté, tombait du pouvoir et M. de Maurepas son successeur s'empressait de rapporter l'édit de suppression et de le remplacer par un autre en date d'août 1776 qui rétablissait en principe les Corporations tout en réduisant leur nombre et en accordant la liberté à certains métiers. Cependant les Corporations maintenues étaient réorganisées et spécialement l'accès à la maîtrise était rendu plus facile.

L'édit de Maurepas fut précédé d'une nouvelle enquête, et c'est au cours de cette instruction que se produisit le rapport Fornier que j'ai cité tout à l'heure et qui porte en effet la date du 7 juin 1776. La reconstitution des Corporations n'eut pas le temps de s'affirmer et de démontrer ce qu'elle pouvait donner, la tourmente révolutionnaire éclatait peu après et elle devait à tout jamais les faire disparaître.

Les cahiers présentés par le Tiers-Etat aux Etats Généraux de 1789 étaient pour la plupart favorables à la liberté des métiers, aussi les 2-17 mars 1791 sur la proposition de Dallard fut voté une loi qui décidait dans son art. 3 « *qu'à compter du premier avril prochain, il sera libre à tout citoyen d'exercer telle profession ou métier qu'il trouvera bon après s'être pourvu d'une patente et d'en avoir acquitté le prix.* »

Cela ne parut pas suffisant à l'Assemblée Constituante, la disposition précédente atteignait bien les maîtrises et les jurandes, mais elle laissait subsister le Compagnonnage. C'est pourquoi sur la proposition de Chapelier, l'assemblée votait les 14-17 juin 1791 une autre loi dans laquelle elle décidait *que les citoyens de même état ou « profession, les ouvriers et Compagnons d'un art quel- « conque ne pourront lorsqu'ils se trouveront ensemble, « se nommer de président ou secrétaire ou syndic, tenir « des registres, prendre des arrêtés, former des règlements « sur leurs prétendus intérêts communs. »*

Les infractions à cette loi étaient punies de peines sévères.

On se montra d'ailleurs à l'époque révolutionnaire très rigoureux pour la répression des mouvements ouvriers. Il m'est tombé sous la main un document qui fait foi de cette sévérité. C'est une lettre du Bureau militaire du Département de la guerre au garde magasin de la Côte-Saint-André dont les employés avaient cessé leur travail. Elle est datée du 29 nivôse an IV, c'est-à-dire qu'elle s'emplace à l'époque du Directoire.

Elle est ainsi conçue :

« J'ai communiqué, citoyen, votre lettre du 16 courant  
« au directeur des fourrages qui m'a répondu que vous  
« n'étiez pas le seul dans cet embarras, il m'a commu-  
« niqué une lettre du commissaire ordonnateur en chef  
« sous la date du 30 frimaire dernier, dans laquelle il  
« annonce qu'on s'occupe de l'amélioration du sort des  
« ouvriers et qu'en cas de refus de leur part de continuer  
« leur service, *ils doivent être traduits devant les conseils  
« militaires pour y être jugés avec toute la sévérité des lois.*  
« Vous pourrez faire part de ces dispositions à vos em-  
« ployés, et j'ai lieu de croire qu'elles les détermine-  
« ront à continuer leurs travaux. » Salut etc. »

On sait ce que signifie la menace de faire comparaître les grévistes devant les tribunaux militaires, cela voulait dire tout simplement qu'ils seraient passés par les armes. Il est vrai qu'il s'agissait d'un travail intéressant les armées à un moment où la France était engagée dans la première guerre d'Italie; mais tout de même pour se rendre compte du progrès que nous avons fait du côté de la tolérance, il suffit de se rappeler l'attitude de notre Gouvernement à une époque récente, au regard des ouvriers des Arsenaux de la Guerre et de la Marine qui s'étaient mis en grève.

Le premier Empire comme l'avait déjà fait le Consulat par la loi du 22 germinal an XI, maintint les dispositions législatives votées par la Constituante. Nous les trouvons reproduites et développées dans les art. 414 et 416 du code pénal délibéré par le Corps Législatif dans le cours de l'année 1810.

Aux termes de l'art. 414 *toute coalition soit de la part « des patrons en vue de forcer l'abaissement des salaires, « soit de la part des ouvriers en vue de faire cesser le tra- « vail dans un atelier constituait un délit puni même plus sévèrement contre l'ouvrier que contre le patron.*

Ce fut une loi du 25 nov.-1<sup>er</sup> décembre 1849 qui rétablit entre les deux l'égalité pénale.

L'art. 416 punissait ; *« tout ouvrier, patron et entrepre- « neurs d'ouvrages qui à l'aide d'amendes, défenses ou « interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, « auraient porté atteinte au libre exercice de l'industrie et « du travail. »*

Ces textes mirent donc fin d'une façon définitive à l'Association Professionnelle sous l'ancien Régime.

Il reste à savoir ce qu'elle est devenue dans les temps modernes.

## XII. — Les Syndicats professionnels.

Pendant la période révolutionnaire les ouvriers comme les patrons ne songèrent point à faire revivre leurs associations. D'abord parce qu'à cette époque troublée le commerce et l'industrie étaient paralysés; ensuite parce les patrons ne pouvaient se risquer à mettre en évidence des prétentions qui étaient en discordance absolue avec les idées directrices de la Révolution; enfin parce que les ouvriers avaient intérêt à ne pas appeler l'attention sur les allures mystérieuses et par conséquent suspectes du Compagnonnage.

Les uns et les autres se tinrent donc cois. Mais la tourmente passée, des deux côtés, on songea à se réorganiser. Le droit d'association est tellement dans la nature des choses qu'il ne pouvait longtemps rester méconnu.

Aussi sous le Consulat et sous le premier Empire lorsque la vie de la Nation eût repris son cours normal, les patrons s'empressèrent de demander le rétablissement des Corporations de Métiers. Leurs suppliques aboutirent seulement en ce qui concernait la Corporation des bouchers et celle des boulangers, qui d'ailleurs furent plus tard supprimées par le second Empire; pour les autres Métiers elles restèrent vaines. La tentative fut renouvelée sans plus de succès sous la Restauration. Après cette nouvelle manifestation qui fut comme la dernière convulsion d'un organisme frappé à mort, on n'entendit plus parler de la Corporation qu'à l'état de souvenir.

Était-il possible d'ailleurs qu'il en fut autrement, après les fautes commises dans le passé? D'autre part plus on avançait dans l'organisation du système économique moderne, c'est-à-dire dans la voie de la liberté du commerce et de l'industrie, plus il devenait impossible de

songer à faire revivre un passé qui en était la négation même. En outre avec le développement de l'industrie on se serait perdu dans des complications inextricables, si on avait voulu créer des corps distincts pour chacune de ses branches.

C'était donc sous une forme nouvelle, en concordance avec les nécessités nouvelles de la vie économique que devait apparaître désormais l'association professionnelle.

Cette forme fut celle du *Syndicat* groupant d'un côté les ouvriers, de l'autre les patrons, respectant la liberté d'accès aux professions et s'en remettant au jeu de la libre concurrence pour l'établissement des prix de vente et le contrôle des objets fabriqués, comme aussi à celui de la libre discussion, sous le contrôle des pouvoirs publics, pour la fixation des conditions de la vie ouvrière.

Cependant avant d'en arriver à son type actuel, le Syndicat apparut d'abord sous un aspect beaucoup plus embryonnaire. Il fut à ses débuts une association timide n'osant pas se montrer au grand jour, puisque en définitive il se formait en marge de la loi ; plus tard prenant un peu plus d'assurance sous la poussée des doctrines, il s'imposait aux Gouvernants et profitait sinon de leur bienveillance, au moins de leur tolérance. Au surplus il s'agissait alors de Comités d'étude et de défense composés de quelques dirigeants plutôt que de véritables associations dans lesquelles entraient la masse ouvrière et dans lesquelles chaque intéressé jouait son rôle. C'est ainsi que du côté patronal, il se forma dès l'année 1808, quelques Chambres Syndicales de métiers en particulier dans l'industrie du bâtiment.

Plus tard apparurent de grandes associations portant le nom : *d'Union nationale du Commerce et de l'Industrie*, *Comité central des Chambres syndicales*, *Alliance syndicale du Commerce et de l'Industrie*.

Du côté ouvrier, diverses Chambres syndicales se constituèrent et aussi une *Union des Chambres syndicales ouvrières de France*. Je ne parle pas de *l'association internationale des travailleurs* fondée sous l'influence de l'allemand Karl Marx, parce que c'était bien plus une société à tendances révolutionnaires qu'une association professionnelle proprement dite. L'affiliation à cette Société fut d'ailleurs déclarée délictueuse par une loi du 14 mars 1874.

De plus le Compagnonnage peu à peu releva la tête. Il se réorganisa sous le Consulat, se propagea sous le premier Empire et la Restauration, et atteignit même un certain développement sous la République de 1848 et le second Empire. Avec lui reparurent les dissensions et les rivalités entre les différents *Devoirs* suivies comme autrefois de rixes sanglantes dégénéralant parfois en véritables batailles.

Un Compagnon menuisier, Agricole Perdiguier dit *Avignonnais la Vertu*, essaya de réconcilier les Devoirs entre eux en écrivant le *Livre du Compagnonnage* (1839) qui est une histoire de cette association et en même temps un appel à la concorde.

Il fut secondé dans ses efforts par Chateaubriand, Béranger, Lamartine et Laménais. Georges Sand intervint aussi dans cette croisade, en publiant un roman intitulé le *Compagnon du Tour de France*.

Le résultat de la campagne fut que lors de la seconde République en 1848, dix mille Compagnons revêtus de leurs insignes et réconciliés dans un serment solennel se groupèrent autour du Gouvernement provisoire. Depuis cette époque, à quelques rares exceptions près, l'accord ne fut plus troublé entre les Compagnons; mais leur rôle perdit beaucoup de son importance lors de l'apparition des Syndicats Professionnels, si bien qu'aujourd'hui

d'hui leur groupement appartient beaucoup plus à l'Histoire qu'à la Réalité.

Ce n'est pas seulement par la réapparition du Compagnonnage que se manifesta chez les ouvriers après la Révolution, le besoin de s'unir, ce fut aussi par le retour du *droit de coalition*. Ce droit comme celui de s'associer avait été supprimé par les lois Révolutionnaires et par le Code pénal de 1810 et cependant sous la Restauration notamment comme sous le Gouvernement de Louis-Philippe, les grèves furent nombreuses ; on en comptait en moyenne vingt par an.

Mais la réaction contre les idées ultra individualistes de la Révolution avait déjà fait un tel chemin que les délinquants lorsqu'ils étaient poursuivis et condamnés étaient grâciés et souvent même il n'y avait ni plaintes ni poursuites.

Enfin à côté des Chambres syndicales patronales et ouvrières, il existait dans presque tous les métiers des sociétés amicales qui avaient pour but de réunir ouvriers ou patrons dans des fêtes annuelles qui maintenaient entre eux l'esprit de corps et perpétuaient l'union dont ils sentaient le besoin impérieux.

C'est ainsi qu'à Vienne, pour ne parler que de l'Industrie Drapière, avait apparu dès l'année 1808 une Société de patrons dite de *St-Blaise*, fondée pour le maintien des traditions, la célébration de la fête annuelle et la distribution de secours. Il y avait deux Sociétés de *St-Blaise*, l'une pour le quartier de *St-Martin*, l'autre pour celui de *St-André-le-Haut*. Cette société existe toujours et les deux sections ont fusionné en une seule dans le courant de la présente année.

M. Pilot de Thorey, qui fut archiviste du département de l'Isère, dans son livre sur *les Usages, fêtes et coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné* prétend que

la Société de St-Blaise de Vienne n'a été que la continuation d'une ancienne Confrérie de ce nom qui remontait à une époque reculée et qui avait sa chapelle dans l'église de St-Maurice. S'il en était ainsi, ce serait un argument de plus en faveur de l'ancienneté de la fabrique du drap à Vienne. St-Blaise avait été choisi comme patron par les drapiers parce que d'après la légende, les cerfs, les chevreuils, les daims et les moutons allaient au devant de lui pour avoir sa bénédiction et échapper ainsi aux poursuites des bêtes carnassières. On le considérait dès lors comme le protecteur du mouton qui produit la laine et à ce titre comme un bienfaiteur de la profession.

Donc le 3 février de chaque année, les patrons tisseurs; cardeurs et tondeurs de drap se réunissaient pour célébrer leur fête patronale, c'est-à-dire pour assister à la messe et se réunir ensuite dans un banquet fraternel, après avoir distribué des aumônes aux pauvres.

Les choses se passent encore ainsi aujourd'hui et on chante toujours au dessert les deux chansons suivantes dont le souvenir est pieusement conservé par tous les adhérents, comme le vestige d'un passé qui donne à leur Société la précieuse consécration du temps.

**« Les douze Articles  
de**

**« la Foi; de la Loi ou le Menu du Frère Grégoire**

*« Chanson*

*« Chantée depuis la fondation (1808)*

*« de la Société de Saint-Blaise de Saint-André-le-Haut,*

*« à Vienne (Isère.)*

*« Dans sa réunion annuelle du 3 février.*

---

*« Le premier article de la foi, de la loi,*

- « Dites-le nous frère Grégoire ?  
« Un bon ventre de veau, bien farci, sans os.  
« Le *deuxième* article etc., etc.  
« Deux poulets bouilli-t'aux porreaux.  
« Le *troisième* article etc., etc.  
« Trois aloyaux, le ventre et les os.  
« Le *quatrième* article etc., etc.  
« Quatre, quatre, quatre ! quatre pieds de porcs.  
« Le *cinquième* article etc., etc.  
« Cinq pieds de mouton « voilà qui est bon (ter). »  
« Le *sixième* article etc., etc.  
« Six perdrix aux choux « voilà tout (ter) ».  
« Le *septième* article etc., etc.  
« Sept lapins en broche, bien cuits dans leur sauce.  
« Le *huitième* article etc., etc.  
« Huit plats de salade pour entrée de table.  
« Le *neuvième* article etc., etc.  
« Neuf pains de Chapitre pour notre exercice.  
« Le *dixième* article etc., etc.  
« Dix bonnes bouteilles pour boire à merveille.  
« Le *onzième* article etc., etc.  
« Onze demoiselles gracieuses et belles, bien fournies  
« en t..., en jambons voilà qui est bon (ter) ».  
« Le *douzième* article etc., etc.  
« Douze militaires revenant de la guerre, leurs fusils  
« chargés, tout armés pour tirer (ter) ».
-

« **La Chanson des Cardeurs.**

« *Chantée par la Société de Saint-Blaise de Saint-Martin.*

« C'est aujourd'hui la Saint-Blaise !  
« Que les cardeurs sont à leur aise !  
« Ils s'en vont de deux en deux,  
« Comme de vilains, comme de vilains,  
« Ils s'en vont de deux en deux,  
« Comme de vilains crasseux.

« Dès que le soleil se montre  
« Oh ! grand Dieu ! quelle honte !  
« La poussière leur sort des yeux,  
« Comme de vilains, comme de vilains,  
« La poussière leur sort des yeux,  
« Comme de vilains crasseux.

« Ils s'en vont à la messe  
« Pour y voir leur duchesse,  
« Ils s'en vont de deux en deux,  
« Comme de vilains, comme de vilains,  
« Ils s'en vont de deux en deux,  
« Comme de vilains crasseux.

« Ils vont sur la grande place,  
« Manger la soupe au fromage  
« Ils s'en vont de deux en deux,  
« Comme de vilains, comme de vilains,  
« Ils s'en vont de deux en deux,  
« Comme de vilains crasseux. »

---

Quant aux ouvriers, fileurs, cardeurs, diableurs, tisseurs, etc..., ils avaient aussi leur fête annuelle. Ils la

célébraient le 24 juin, jour de la saint Jean. Pour les apprêteurs, elle tombait le jour de la Croix de septembre (14 septembre).

M. Paulin Blanc dans son ouvrage déjà cité, nous raconte ainsi les péripéties de la fête de la saint Jean, à Vienne :

« Il faut un protecteur céleste à toutes les professions  
« d'ici-bas et nul bienheureux ne pouvait être préféré  
« dans les ateliers de l'industrie drapière à Vienne à l'il-  
« lustre prédicateur du Jourdain que tous les tableaux  
« pieux représentent vêtu d'une toison de brebis .... Des  
« délégués des diverses sociétés sont chargés de veiller  
« à l'exécution du programme des réjouissances com-  
« munes.

« Le matin on assiste à des messes dans les différentes  
« églises paroissiales. Pendant le jour, on parcourt les  
« rues de la ville au bruit des instruments de fanfare. Le  
« cortège s'avance sur deux rangs au milieu desquels  
« un brancard orné de myrte et d'attributs professionnels  
« sert de parois à un petit enfant aux joues vermeilles  
« vêtu comme le saint Jean légendaire. Le soir on se  
« livre à des agapes fraternelles dans les jardins et les  
« pavillons de la banlieue. Puis les fraîcheurs de la nuit  
« arrivent, un bal de famille donne lieu aux danses les  
« plus joyeuses, aux conversations les plus animées.

« Le lendemain on retourne aux cardes, aux métiers  
« et aux mull-jenny. »

Je complète cette description à l'aide de mes souvenirs d'enfance. Je revois dans ma mémoire toutes les habitations d'ouvriers drapiers décorées de verdure suspendue aux fenêtres, ornées de banderoles aux couleurs vives et d'inscriptions de circonstance. Le soir toutes ces fenêtres s'illuminaient de lampions ou de lanternes vénitiennes. Dans les rues, c'était un bruit incessant de fusées

et de pétards dont la détonation se mêlait aux cris joyeux de « *Vive la saint Jean* », et les loustics ajoutaient en s'adressant aux chômeurs, pour les besoins de la rime sans doute : « *patron des fainéants !* » Entre la messe du matin et le bal du soir on se rendait à la campagne en famille et c'était le dîner sur l'herbe suivi de chants et de copieuses libations.

Pourquoi a-t-on laissé disparaître de telles traditions qui par leur entrain, leur simplicité et leur bonhomie répondaient si bien aux goûts populaires, dans ce qu'ils ont de sain, de vivant et de vraiment français ?

La plupart des autres métiers avaient aussi leur fête patronale dont les cérémonies ne variaient guère.

Certains ouvriers s'orientaient vers un but plus pratique, créaient des Sociétés de Secours mutuels.

Au début ces créations se trouvaient gênées par les lois Révolutionnaires qui les considéraient comme inutiles, puisque la Nation se chargeait « de fournir des travaux aux valides, des secours aux infirmes et l'éducation aux enfants ».

Cependant leur nécessité était si impérieuse et il était si indispensable de combler la lacune qui résultait de la disparition des Confréries et de leurs œuvres d'assistance, qu'elles se constituèrent sous le premier Empire. A partir de 1830 elles furent encouragées par l'Etat, la loi du 15 juillet 1850 les reconnut même officiellement et les dota de droits civils, en attendant l'organisation libérale et protectrice qu'elles ont trouvée dans la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 et dans celles qui ont suivi.

A Vienne, la plupart de nos sociétés actuelles prirent naissance à cette époque. Il en est ainsi notamment de celles qui portent le nom de : *Les Ouvriers drapiers, Les tondeurs de drap, La Sympathie, Les Arts et Métiers, Les*

*Anciens militaires, La jeune Armée, Les Compagnons réunis, etc.*

Je m'en voudrais vraiment si je ne vous signalais l'existence dans notre ville d'une Société qui fut créée non pas il est vrai dans un but professionnel, mais quand même dans un milieu de travailleurs. La formation de cette Société a été inspirée par les idées de Fourier et de Saint-Simon, les propagateurs du *Communisme intégral*.

Elle prit naissance vers l'année 1845, et elle portait le nom de : *Les Travailleurs Unis*. Elle avait pour but « de « tendre à la réalisation d'une association aussi large que « possible qui en devenant pour ses membres et leurs « familles un élément de bien être donnerait à des prin- « cipes aimés d'eux la consécration pratique qui seule « peut les faire triompher. » C'était en somme une Société coopérative de consommation qui offrait à ses membres les denrées alimentaires dont ils avaient besoin, à des prix avantageux et dans d'excellentes conditions de qualité. Cette Société jugée sans doute subversive à cause de ses tendances fut dissoute le 31 décembre 1851 par le général de Castellane commandant la ville de Lyon et la circonscription de Vienne, lors de l'état de siège qui fut déclaré au moment du coup d'Etat. Mais l'année suivante elle fut reconstituée sous le nom de *Société agricole et industrielle de Beauregard* qui avait pour objet : 1° de faire l'exploitation agricole d'une propriété rurale sise aux Tupinières mas de Beauregard d'une contenance d'environ deux hectares portée ensuite à six hectares et d'en retirer sous forme d'intérêts ou de dividendes, les produits annuels que cette exploitation comportait ; 2° de constituer sur le sol de la propriété et au profit des actionnaires, une maison de santé utilisée accessoirement comme maison de sevrage, mai-

son de retraite pour les actionnaires âgés et infirmes et maison d'éducation pour les enfants.

Plus tard la Société créa : une meunerie, une boulangerie et une Société alimentaire. Elle devint même une société de crédit.

C'était en somme une Société coopérative de consommation, d'exploitation agricole, de production commerciale et de crédit, en même temps qu'un institut philanthropique et de développement moral et intellectuel.

On trouve dans divers documents rédigés par les membres de la Société ou écrits sous l'inspiration immédiate de leurs idées l'explication du but final qu'ils poursuivaient.

« Cette œuvre a au fond une idée pour soutien et pour  
« guide, idée grande, féconde qui appelle la foi et donne  
« le courage de braver les obstacles.

« Organiser et régler les formes productrices, intro-  
« duire l'ordre et la justice dans les relations humaines,  
« préparer ne fut-ce que de loin l'harmonie sociale ; ce  
« reflet et cet élément de l'harmonie universelle, quel  
« plus sublime objet peut-on donner à ses opérations et  
« à ses efforts ? » . . . . « La Société de Beauregard s'est  
« donné pour tâche de creuser le sillon, de préparer le  
« terrain où l'association à un jour plus ou moins éloigné  
« pourra germer et se développer. La *commune associée*  
« est son point de mire, son labeur du jour est l'ache-  
« minement vers ce but. » . . . . « Elle vise à constituer  
« un organisme qui contienne autant que possible tous  
« les éléments de la vie communale, sous le régime  
« associé. »

Ce brillant programme trop compliqué sans doute ne put se réaliser, et l'œuvre ne donna par les résultats espérés. Cependant quelques-unes de ses institutions ont

survécu notamment la Banque et la Meunerie, mais elles ont perdu leur caractère communiste pour devenir de simples entreprises capitalistes.

L'idée coopérative qui avait inspiré les fondateurs des *Travailleurs Unis* et de la *Société de Beaugard* est représentée de nos jours à Vienne par une coopérative de consommation appelée la *Fédération* et par une coopérative de production appelée *Coopérative de la Table ronde*. L'exemple donné par nos devanciers n'a donc pas été complètement perdu.

*La Société alimentaire* qui était une des branches de la *Société de Beaugard* eut à un moment donné un certain succès parmi les ouvriers. Les organisateurs firent d'ailleurs tous leurs efforts pour la rendre populaire. Ses avantages étaient chantés en prose et en vers, en français et même en patois. Voici des spécimens de cette littérature :

« Je ne suis qu'un simple ouvrier  
« Qui n'ai ni sou ni maille,  
« Qui sans repos sur mon métier  
« Matin et soir travaille.  
« Mais quand vient midi,  
« Que mon appétit  
« Cherche à se satisfaire,  
« Je vais tout courant,  
« Pour bien peu d'argent  
« Vivre à l'*Alimentaire*.

« Dans ce modeste et précieux  
« Temple de l'Economie,  
« Bacchus n'est plus un des faux Dieux.  
« Nul n'y sait la chimie,  
« Là, pour seize sous  
« On a soupe aux choux

« Bœuf et pomme de terre,  
« On y mange à sa faim,  
« On boit peu de vin,  
« But de *l'Alimentaire*.

Et comme des vers même mauvais, pouvaient n'être que peu goûtés par des ouvriers, on s'adressait à eux dans le langage du cru. Une saynète en patois de Vienne portant comme titre : la *Société Alimentaire*, met en présence trois personnages, le père et la mère Vallet et Bruno un jeune ouvrier. Le père Vallet explique à Bruno le but de la Société et il lui annonce qu'elle va bientôt fonctionner.

Le dialogue suivant s'engage entre eux :

« *Bruno*.

« Payez-vous pô't lou proumier jour, père Vallet?

« *Le père Vallet*.

« Tout de même, mon garçon... Mais minuta..... On  
« ira à *l'alimentaire* pe baïre et pe chiquà honnêtamint,  
« et non pe se soûla et baïre de masses de bouteilles,  
« comme au cabaret, on lichéra tout bonnamint sa pitita  
« chopina, in migeant sa soupa, sou zaricots ou se  
« truffes et vetia tout. A présint, tu me diras qu'è faut  
« bien que lou cabaretiers vivant; Saye tranquillou, y  
« vivant prou, y a assez de zivrogni qu'ont toujours  
« saï. »

On voit par ces échantillons que *l'Alimentaire* n'avait pas seulement comme objectif de donner aux ouvriers et à bon marché une nourriture saine et abondante, mais qu'elle était aussi une véritable société de tempérance, faisant déjà la guerre à l'alcoolisme.

Faut-il trouver là la cause de son échec? Peut-être, puisqu'elle n'a pas tardé à sombrer, alors au contraire que l'alcoolisme hélas ! n'a fait que croître.

Tout à l'heure je vous ai dit que malgré les dispositions des lois en vigueur les divers Gouvernements qui s'étaient succédé depuis la Révolution de 1789 avaient toléré l'association professionnelle sous les formes nouvelles qu'elle avait empruntées. Une pareille situation ne pouvait se prolonger; il n'y a rien en effet de plus mauvais pour l'Autorité que de ne pas faire respecter la loi et que de laisser rouiller une arme qui a été forgée pour qu'on s'en serve. C'est là une preuve de faiblesse qui amoindrit la force d'un Gouvernement. Il vaut beaucoup mieux quand une loi est mauvaise, quand elle méconnaît un droit imprescriptible, l'abroger tout franchement et entrer courageusement dans la voie de la liberté.

Ce fut le raisonnement que se tinrent sans doute les législateurs du second Empire lorsqu'ils proclamèrent par la loi du 12 mars 1864, la *liberté des coalitions*.

C'était le premier pas dans le chemin de la réaction contre les théories de la Révolution.

La liberté des coalitions, ce n'était pas encore l'association professionnelle reconstituée, mais c'était la reconnaissance légale du droit des ouvriers de se réunir et de se concerter au moins momentanément pour la défense de leurs intérêts communs.

On avait reconnu qu'interdire les coalitions ce n'était qu'exaspérer les ouvriers et transformer les grèves en insurrections, suivant une expression que j'emprunte à Paul Leroy-Beaulieu. La loi de 1864 abolissait donc l'art. 414 du Code pénal qui, nous le savons déjà, prohibait toute coalition soit de la part des patrons pour forcer l'abaissement des salaires, soit de la part des ouvriers en vue de faire cesser le travail dans un atelier. C'était en somme le droit de grève officiellement reconnu.

Ce qui restait et ce qui reste encore défendu, ce sont les violences, les voies de fait, les menaces ou les ma-

noeuvres frauduleuses pour amener la cessation du travail.

Mais, je viens de le dire, le droit de coalition qui venait d'être concédé ne comportait pas le droit à l'association libre. Toute association de plus de vingt personnes restait soumise pour se former à la nécessité d'une autorisation et toute réunion d'une société même autorisée ne pouvait avoir lieu sans l'assentiment de l'autorité. Et cependant en matière professionnelle, de plus en plus on éprouvait le besoin de s'entendre et de s'unir sans entraves, fut-ce même au mépris de la loi. Si bien qu'en 1884 on comptait en France 188 Chambres patronales et plus de 800 Chambres syndicales ouvrières qui en réalité n'avaient point d'existence légale.

Ce fut à la troisième République que revint l'honneur d'achever l'œuvre commencée en 1864 et c'est le 21 mars 1884 que fut votée définitivement la loi sur les *Syndicats professionnels* tels qu'ils existent aujourd'hui.

Cette loi qui a donné la liberté à l'*Association professionnelle* a été complétée par celle du premier juillet 1901 qui a proclamé pour tous les citoyens, sauf quelques exceptions, la légitimité du droit de se réunir et de s'associer.

Il me reste à jeter un coup d'œil rapide sur la loi de 1884.

La première disposition de cette loi est relative à l'affranchissement du syndicat de toutes les entraves auxquelles était assujéti jusqu'alors le droit d'association en matière de travail, c'est-à-dire qu'elle abrogeait : 1<sup>o</sup> la loi des 14-17 juin 1791 prohibant les associations professionnelles ; 2<sup>o</sup> l'art. 416 du C. pénal qui punissait les ouvriers et les patrons qui à l'aide d'un plan concerté portaient atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail ; 3<sup>o</sup> les art. 291 à 294 du même code ainsi que la loi du 16 avril 1834 qui défendaient les associations de vingt personnes, punissaient ceux qui prêtaient leurs

maisons pour ces réunions et réprimaient certains actes émanés d'associations non autorisées.

Ces abrogations, autres que les deux premières, n'étaient prononcées qu'en faveur des syndicats et elles n'ont été appliquées aux associations en général que par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le législateur de 1884 a donc complété l'œuvre commencée par celui de 1864. Ainsi s'est trouvé restauré le régime de la liberté complète en matière d'association professionnelle, à maintenir les intéressés ont non seulement le droit de s'unir, mais encore celui d'assurer le succès de leurs revendications, grâce aux facilités qui leur sont données pour les faire valoir.

Mais le Pouvoir tout en se montrant libéral n'a pas entendu cependant se désintéresser de la surveillance des associations dont il permettait la formation. C'est en effet un droit que tous les Gouvernements se sont toujours réservé de connaître le but des groupements qui se forment dans un pays et de savoir ce qui se passe dans leur sein. Il ne faut pas en effet que sous prétexte de défense d'intérêts professionnels, on forme des sociétés contraires à leur but ou ayant en réalité des tendances susceptibles de compromettre l'ordre public et la Constitution du pays, ou enfin ayant un objet immoral. Pour permettre ce contrôle gouvernemental, la loi exige de ceux qui se proposent de se réunir dans un syndicat professionnel qu'ils rédigent des statuts définissant leur but et qu'ils nomment des administrateurs. Ces statuts et les noms des administrateurs doivent être déposés à la Mairie de la localité où le syndicat doit s'établir; le Maire communique le tout au Procureur de la République chargé de veiller à l'application des lois. La même procédure est nécessaire chaque fois que le pacte constitutionnel se trouve modifié.

Un syndicat ne peut comprendre que ceux qui exercent une même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés. Cela veut dire qu'un syndicat peut être valablement formé entre gens faisant le même travail : ouvriers ou patrons maçons, ou entre ceux qui se livrent à des travaux ayant de l'analogie entre eux : menuisiers et ébénistes, ou enfin entre individus concourant tous à une production déterminée : industrie du bâtiment, confection du drap, et sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les opérations de détail faites par chacun d'eux.

Mais des personnes s'occupant de métiers dissimilaires tels que des cordonniers, des tapissiers, des forgerons et des tanneurs ne peuvent se grouper dans un même syndicat.

Il faut de plus que les syndiqués exercent encore leur métier ; d'anciens ouvriers ou d'anciens patrons ne peuvent y figurer, en qualité de membres participants du moins.

Ces dispositions se justifient par cette pensée que le syndicat doit être un instrument de défense d'un métier ou d'une profession déterminés. Ce serait donc lui permettre de dévier de son but que d'y laisser pénétrer des gens étrangers à ce métier ou à cette profession ou qui n'en connaîtraient pas les besoins actuels.

Toute personne même privée de sa capacité civile et politique peut faire partie d'un syndicat ; par conséquent un étranger, un failli, un condamné à une peine afflictive ou infamante qui a satisfait à sa condamnation, une femme mariée, avec l'autorisation de son mari ou un mineur de plus de treize ans, autorisé par son représentant légal, peuvent être admis dans un syndicat. Tous ceux qui travaillent ont en effet le droit de défendre leurs intérêts de travailleurs.

Pour être admis dans le syndicat, il suffit d'être agréé par les autres membres qui statuent souverainement sur l'admission, sauf ouverture à des dommages intérêts en cas de refus capricieux et non justifié.

C'est également l'assemblée générale qui statue sur l'exclusion d'un membre, toujours sauf recours devant les Tribunaux. Enfin un syndiqué peut se retirer quand il le veut de l'association nonobstant toute clause contraire des statuts.

Mais celui qui cesse de faire partie d'un syndicat, soit volontairement soit autrement, conserve le droit de participer aux Sociétés de secours mutuels ou de retraite pour la vieillesse créées par le syndicat et dont il a contribué à constituer l'actif par des cotisations ou des versements de fonds.

A ne considérer que les termes de la loi, il semblerait que tous ceux qui se livrent à une profession quelconque peuvent se syndiquer, puisqu'elle déclare que les syndicats professionnels doivent « avoir pour objet l'étude » et la défense *d'intérêts économiques*, industriels, commerciaux et agricoles. » Cependant de l'interprétation donnée à ce texte par la Cour de Cassation, il résulte que les mots *intérêts économiques* ne peuvent être détachés de ceux qui suivent et qu'il n'y a par conséquent que ceux qui appartiennent au commerce à l'industrie ou à l'agriculture qui ont le droit de se syndiquer. D'où il suit que les professions libérales : professeurs libres, architectes, avocats, officiers ministériels, etc., n'ont pas le droit de former des syndicats professionnels. Exceptionnellement les médecins et les sages-femmes peuvent se syndiquer, parce qu'une loi spéciale qui porte la date de 30 novembre 1892 leur en donne la faculté.

Pour le même motif et d'autres encore qui tiennent à la nature même de leurs services, les fonctionnaires de

l'Etat, des Départements et des Communes n'ont pas le droit de se réunir, sous le régime de la loi de 1884 du moins; ils ne peuvent que faire usage de la loi de 1901. Cette distinction n'est pas purement théorique, elle a une conséquence pratique qui est celle de ne pas permettre aux fonctionnaires de se prévaloir du droit de grève qui découle de la loi de 1884 et dont en effet ils ne sauraient faire usage sans tomber sous les sanctions des art 123 et 126 du Code pénal.

Quant à ceux qui sont liés à l'Etat, aux Départements et aux Communes par un véritable contrat de salaires, comme les ouvriers des arsenaux militaires ou maritimes, les employés des entreprises en régie directe, il paraît difficile en l'état actuel de la législation de leur contester le droit de se syndiquer, puisqu'ils sont attachés à une véritable entreprise industrielle, et qu'ils ne concourent pas à un service public proprement dit.

L'intérêt général qui s'attache à cette entreprise ne saurait être à lui seul un motif pour contester à ceux qui y participent le droit d'user des avantages de la loi, puisque aucune disposition spéciale ne leur enlève ce droit et qu'ils sont non pas des fonctionnaires mais de véritables salariés. La même observation s'applique aux agents des compagnies de chemin de fer avec cette différence en leur faveur qu'ils sont au service d'une entreprise privée.

Il y a là cependant une situation qui mérite l'attention des Pouvoirs publics. Il conviendrait, il me semble, si on veut éviter le retour d'événements récents, qui s'ils s'étaient prolongés auraient arrêté le cours normal de la vie du pays, de chercher à régler législativement la question.

Mais il faut reconnaître que quel que soit le secours qu'on demande à la loi en pareil cas, ce sera surtout

sur le bon sens et la raison des intéressés qu'il faudra compter, parce que des mesures répressives d'ordre judiciaire sont toujours impossibles à appliquer quand on se trouve en présence de masses révoltées.

Il faut aussi que l'on ne donne pas aux revendications l'occasion de se manifester sous une forme violente, c'est-à-dire qu'on doit concéder aux intéressés les bénéfices auxquels ils ont droit et régler d'une façon équitable leur situation, sans attendre qu'ils usent de la violence pour obtenir satisfaction.

Les syndicats tels que les a organisés le législateur de 1884 sont donc des instruments de défense d'ordre exclusivement professionnel. Ils doivent en conséquence s'occuper uniquement de l'étude et de la protection des intérêts économiques de la profession à laquelle appartiennent leurs membres.

Il s'ensuit qu'ils ne doivent pas faire de commerce pas plus qu'ils ne peuvent s'occuper ni de religion ni de politique pure. Mais ils ont le droit d'étudier toutes les questions sociales et économiques qui intéressent leur profession.

C'est ainsi qu'ils peuvent dans l'intérêt exclusif de leurs adhérents faire des contrats collectifs de travail ayant pour but de fixer contradictoirement le taux des salaires, de régler les heures de travail, d'élaborer des règlements d'usine ou d'atelier etc. Ils peuvent aussi provoquer des mouvements d'opinion en vue de réformes d'ordre général concernant par exemple les modifications à faire à la loi sur les retraites ouvrières, la réglementation législative du contrat collectif de travail, l'arbitrage obligatoire en cas de grève, la participation aux bénéfices, l'établissement de droits de douanes etc.

Si d'autre part il leur est interdit de s'occuper des intérêts privés de leurs adhérents, ils peuvent prendre

leur défense dans des cas déterminés, toutes les fois que la question en litige peut avoir une portée de principe de nature à influencer sur les intérêts généraux et collectifs de l'association. C'est ainsi qu'ils peuvent intervenir dans un conflit entre ouvriers et patrons de leur profession, exercer des actions en concurrence déloyale, agir pour la répression des fraudes en matière alimentaire etc. La loi du 29 juin 1907 et celle du 5 août 1908 leur donnent même dans ce dernier cas, le droit d'exercer des poursuites pénales.

En dehors de cette mission d'ordre général, la loi leur reconnaît la faculté :

1° De constituer entre leurs membres des Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites, à charge de se conformer aux règles édictées par les lois spéciales. En particulier la loi du 5 avril 1910 et celle du 27 février 1912 sur les retraites ouvrières et paysannes, leur permettent de faire auprès de leurs membres la collecte de la retenue que le patron doit opérer sur le salaire de l'ouvrier pour la verser au compte de ce dernier à la Caisse de retraite. Ils peuvent même constituer une des Caisses spéciales prévues pour le service de la retraite ;

2° De provoquer la constitution de Sociétés coopératives ;

3° De créer et d'administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail, c'est-à-dire de constituer des bureaux de placements gratuits ;

4° Enfin ils peuvent être consultés sur tous les différends et sur toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Les Syndicats régulièrement constitués sont administrés par un Conseil comprenant un nombre de membres indiqués aux statuts. Mais au rebours de ce qui se passe quand il s'agit d'être simple membre du syndicat il faut

pour appartenir à son conseil d'administration être Français et jouir de ses droits civils et politiques. Il serait inadmissible en effet qu'un étranger puisse diriger une association française et aussi qu'un incapable qui n'a pas la gestion de ses propres biens soit appelé à administrer ceux des autres. Un repris de justice ne peut d'autre part mériter la confiance que doit avoir celui qui est mis à la tête d'une chose commune.

Les syndicats ont la personnalité civile, c'est-à-dire qu'ils constituent un être moral, ayant une existence propre et indépendante de celle de ses membres. Cela leur permet *d'ester en justice*, ce qui signifie qu'ils peuvent intenter des actions judiciaires ou y défendre, toutes les fois qu'il s'agit de l'administration de leur patrimoine mobilier ou immobilier, ou de contraindre leurs membres à exécuter leurs engagements, comme par exemple à payer leurs cotisations et toutes les fois aussi qu'il s'agit de défendre les intérêts généraux et collectifs de l'association.

Ils peuvent faire tous les actes d'administration ou de disposition nécessités par la gestion de leurs biens ou le fonctionnement de leurs services : passer des baux, emprunter, hypothéquer, acquérir des valeurs mobilières, sans limitation de chiffres, les vendre etc. Quant aux immeubles, ils ne peuvent posséder que ceux qui sont nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et au cours d'instruction professionnelle qu'ils peuvent instituer.

Ils ont le droit de recevoir des dons et legs sans autorisation, mais si ces libéralités consistent en immeubles, il faut qu'ils vendent ceux dont ils n'ont pas besoin pour leurs services. Et s'ils acquièrent des biens immeubles par achat ou par dons au delà de ce qui leur est nécessaire, la nullité de l'acquisition ou de la libéralité peut

être demandée par le Procureur de la République.

Pour remplir complètement leur mission qui est de défendre les intérêts corporatifs, les syndicats ne doivent pas être condamnés à l'isolement, il faut qu'ils puissent s'associer entre eux. Un syndicat créé entre les ouvriers ou les patrons d'une ville pourrait évidemment défendre utilement les intérêts de la Corporation dans cette ville, mais s'ils ne s'entendent pas avec des autres places où existe la même industrie, ce défaut d'entente pourra créer des situations différentes qui finalement réagiront sur les conditions du travail dans l'ensemble de cette industrie.

De plus les questions économiques d'ordre général et celles se rattachant à la législation du travail sont mieux étudiées et sont traitées à des points de vue plus exacts et plus élevés par des associations à base plus large composées de l'état-major et de l'élite de la Corporation. Des groupements ainsi formés semblent moins susceptibles de se laisser impressionner par les détails et ils doivent avoir des vues d'ensemble plus en rapport avec les besoins, mais aussi avec les contingences du moment et les difficultés avec lesquelles une industrie peut se trouver aux prises.

C'est pour ces diverses considérations que la loi permet aux Syndicats professionnels régulièrement constitués de se concerter librement pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricole.

Mais ces Unions ne peuvent se former qu'entre Syndicats de la même profession, des professions connexes ou des métiers similaires.

De plus les Unions doivent comme les Syndicats eux-mêmes rédiger des statuts et les déposer à la Mairie de leur siège en faisant connaître le nom des Syndicats qui les composent ainsi que celui des membres du Conseil d'ad-

ministration de cette union. Ces membres doivent être français et jouir de leurs droits civils et politiques.

Comme une Union de Syndicats ne peut être qu'un bureau d'étude et de défense des intérêts corporatifs, la loi ne lui accorde pas la personnalité civile, elle ne peut donc ni ester en justice ni posséder des biens.

Pas plus que les Syndicats, l'Union ne peut s'occuper d'autre chose que de sa mission stricte, elle ne peut notamment faire de la politique ni du commerce.

Les règles qui doivent régir les unions de syndicats nous démontrent que la *Confédération générale du Travail*, autrement dit la C. G. T., ne peut être considérée comme une association de ce genre.

Elle est composée en effet de Syndicats de toute origine et non pas seulement de Syndicats appartenant à une même profession. De plus elle s'occupe presque uniquement de questions sociales et politiques et fort peu de questions professionnelles. D'autre part elle n'a pas déposé ses statuts non plus que le nom de ses administrateurs.

Elle est donc une association *sui generis* qui est en marge des lois existantes et qui a ce titre sort du cadre de notre étude. Il paraît cependant difficile de ne pas dire un mot du système social prôné par la C. G. T. et auquel elle a donné le nom de *Syndicalisme*.

Ce système est l'antithèse du *Collectivisme*. Alors en effet que les Collectivistes demandent la mainmise de l'Etat ou de la Commune sur toutes les richesses et sur tous les moyens de production pour faire ensuite des produits une répartition présumée équitable, les syndicalistes au contraire voudraient que ces richesses ou ces moyens de production restassent comme les produits eux-mêmes la propriété des individus associés suivant leurs intérêts dans le sein d'un Syndicat qui ne con-

naîtrait d'autre règle et d'autres limites que ces intérêts eux-mêmes.

Si ce système était poussé jusqu'à l'absolu, on aboutirait à une véritable anarchie, puisque chaque syndicat irait jusqu'à la voie de fait pour défendre ses propres intérêts contre des intérêts rivaux.

Cependant je n'hésite point à dire que dans cette doctrine comme dans tout autre, il y a une part de vérité, et que son application raisonnable peut produire de bons résultats:

On peut en effet concevoir un syndicalisme non révolutionnaire jouant comme simple contre poids entre des intérêts adverses, *sous le respect de la loi*.

Je ne suis pas éloigné pour ma part de penser qu'il viendra un moment où par le jeu normal des règles économiques se formeront des Ligues d'intérêts opposées à d'autres Ligues d'intérêts.

Nous voyons déjà les producteurs se syndiquer par des *cartels* ou des *trusts* pour maintenir leurs prix et éviter les abus de la concurrence. Si ces trusts ne dépassent pas la mesure et n'amènent pas un renchérissement des produits, il n'y aura rien à dire, mais si au contraire, ce qui est à craindre, sous l'influence des ententes entre producteurs, les prix devenaient exorbitants, il serait nécessaire que les consommateurs se ligussent à leur tour pour défendre leurs intérêts.

Nous avons déjà vu des Ligues de consommateurs se former. Il y en a eu une à Vienne, mais en Amérique et en Allemagne elles sont nombreuses et elles ont eu d'heureuses conséquences.

Nous voyons d'autre part les petits commerçants se syndiquer pour lutter contre les grands magasins, *l'Union commerciale Viennoise* en est un exemple. Tout cela est du bon syndicalisme que bien loin de blâmer on ne peut

qu'encourager, à la condition qu'il sache se renfermer dans le respect de la Loi et de la propriété d'autrui.

Nous venons de voir ce que doivent être les Syndicats professionnels, nous avons maintenant à savoir ce qu'ils sont et ce qu'ils devraient être.

Ce qu'ils sont? Le plus souvent hélas! ils ne sont que des instruments forgés en vue de la lutte de classes. Ils représentent presque toujours le Travail et le Capital se dressant en face l'un de l'autre comme deux puissances rivales. Et ce triste résultat est amené par le fait des deux parties.

Les patrons ont vu en effet avec défaveur naître les Syndicats ouvriers et ils ont cherché par tous les moyens en leur pouvoir à entraver leur développement. Nombre de conflits ont eu pour cause ou bien le refus des patrons de traiter avec des syndicats ouvriers ou bien le renvoi d'un ouvrier affilié. Mais comme cette prétention est injuste et illégale, les Tribunaux sont intervenus et aujourd'hui les patrons sont arrivés à une meilleure appréciation des choses. Ils ont compris qu'il est de leur devoir de respecter la liberté syndicale de leurs ouvriers et qu'ils n'ont qu'un moyen légitime d'y faire contre poids, c'est celui de se syndiquer à leur tour. Nous verrons tout à l'heure qu'ils n'y ont point manqué. Cependant la défiance est restée souvent justifiée, nous allons le voir, par l'attitude des ouvriers, mais aussi quelquefois, inspirée par un manque de vues généreuses et larges et par une méconnaissance des aspirations et des tendances modernes.

Les ouvriers de leur côté se servent de leurs Syndicats pour formuler parfois des revendications excessives ou prématurées qui ne tiennent pas un compte suffisant des lois économiques et des nécessités qu'imposent à leurs patrons les exigences de la concurrence. D'autre

part quand naissent les crises, ils se laissent trop facilement guider par les conseils pernicieux d'agitateurs politiques et révolutionnaires, qui dans un but plus ou moins intéressé les poussent aux moyens violents, plus simples et plus expéditifs, à leurs yeux. Et cependant en dehors de la réprobation que mérite la violence, elle ne fait en réalité que compliquer les conflits et retarder les solutions. Elle amasse en effet des rancunes et des haines qui en rendant les rapports des deux parties plus tendus et plus difficiles empêchent les ententes profitables à tous.

Vis à vis des ouvriers eux-mêmes les syndicats ont souvent recours à la violence ; les luttes contre les *renégats* et celles des *syndicats rouges* contre les *syndicats jaunes* en sont le témoignage indiscutable.

En tous cas si ces luttes nous rappellent les habitudes fâcheuses des Compagnons, par contre la comparaison qu'elle nous amène à faire entre ces derniers et les syndiqués d'aujourd'hui n'est pas toujours en leur faveur

On peut reprocher en effet aux Syndicats ouvriers de ne pas se préoccuper assez de la personne de leurs adhérents, au rebours de ce que faisaient les Compagnons. Où est donc dans nos syndicats modernes l'équivalent de la *conduite*, de l'*hôtesse* et du *rôleur* ? Où est la sollicitude fraternelle dont les camarades d'autrefois s'entouraient entre eux ?

Aujourd'hui le Syndicat s'occupe de la classe ouvrière en général, il ne s'inquiète pas ou presque pas de l'ouvrier lui-même. On comprend à la rigueur que les lois d'assistance et de prévoyance obligatoire rendent ce rôle moins nécessaire, mais néanmoins les syndicats donneraient un bel exemple s'ils pratiquaient la solidarité et s'ils habitaient leurs membres à la prévoyance libre plus honorable et plus digne assurément que l'assistance.

La loi d'ailleurs les invite à entrer dans cette voie, puisqu'elle les encourage à créer des Sociétés de secours mutuels et des caisses de retraite. Elle les pousse aussi à tenter l'essai de la transformation du salariat en créant des Sociétés coopératives, et elle les engage également à procurer au futur travailleur la connaissance complète de son métier par l'organisation de cours d'apprentissage. On ne peut pas dire que les Syndicats n'ont rien fait dans cet ordre d'idées, mais leurs tentatives sont si peu nombreuses et elles ont eu si peu de succès, qu'on ne peut véritablement constater qu'ils ont répondu sur ce point aux désirs du législateur.

En raison du mauvais usage que les intéressés font parfois de la loi de 1884, certains ont songé à porter atteinte aux libertés syndicales qui en découlent. Ce serait là une faute qu'il faut bien se garder de commettre, puisque ce serait méconnaître un droit naturel dont la compression serait absolument injuste et inutile, comme nous le démontrent les exemples du passé.

Le Syndicat professionnel tel que l'a organisé le législateur de 1884 doit rester l'arme légale dont les ouvriers comme les patrons peuvent user pour la défense de leurs intérêts collectifs et pour le développement des institutions qui doivent améliorer leur sort.

Avec beaucoup de bons esprits je crois qu'il faut chercher le remède au mal non pas dans la restriction du Syndicat, mais au contraire dans son élargissement, c'est-à-dire simplifier les formes relatives à sa constitution, punir les atteintes au droit d'y entrer librement, augmenter sa capacité d'acquiescer et ses moyens d'action, enfin donner aux Unions, la personnalité civile et le droit de posséder.

Plus les Syndicats seront puissants, c'est-à-dire plus

ils auront d'adhérents, plus il sera facile d'élaborer avec eux des ententes dont la portée sera réelle et efficace. Le contrat collectif de travail qui doit intervenir entre Syndicats ouvriers et Syndicats patronaux pour régler pendant un temps déterminé les conditions du travail dans une industrie, ne peuvent avoir de la valeur qu'autant qu'ils sont passés avec des organismes, représentant toute la profession et non pas seulement quelques-uns de ses membres. D'autre part plus les Syndicats seront riches, plus ils pourront rendre de services à leurs membres et plus aussi on aura de moyens d'action contre eux quand ils violeront leurs engagements ou qu'ils abuseront de leurs droits.

En revanche, il faudra réprimer sévèrement les infractions, en faisant respecter la liberté individuelle, en organisant la responsabilité des syndiqués envers le public et envers tous ceux dont ils pourraient léser abusivement les intérêts par les conflits mal fondés et injustifiés qu'ils pourraient susciter ou par les violences qu'ils pourraient provoquer.

Il faut aussi et surtout faire pénétrer dans l'âme des ouvriers comme dans celle des patrons le véritable sentiment syndical. Il est indispensable que des deux côtés on soit bien convaincu que le Syndicat ne doit être autre chose qu'un instrument de défense professionnelle et non pas une machine de guerre destinée à troubler l'ordre social pour des causes souvent étrangères au Métier.

C'est avec une bonne volonté et une confiance réciproque, avec le respect aussi des droits de l'autre partie que doivent apprendre à se considérer ces deux puissances formidables que sont le Travail et le Capital, dont l'Union est indispensable au fonctionnement d'une Industrie.

Des Syndicats animés d'un pareil esprit compren-

draient bien mieux leur rôle d'éducateurs et certainement nous les verrions donner à leurs membres les enseignements de haute moralité que nous avons admirés chez les Compagnons. Nous les verrions aussi apporter un large développement aux œuvres sociales comme l'assurance, les habitations ouvrières, les Sociétés de Secours mutuels, les Caisses de retraites, celles contre le chômage, etc. On les verrait enfin se consacrer à l'organisation de l'apprentissage dont l'imperfection actuelle constitue un péril pour l'Industrie et pour les ouvriers eux-mêmes.

Il résulterait certainement d'une pareille organisation une vitalité nouvelle pour les Syndicats, alors que cette vitalité leur manque en réalité à l'heure actuelle.

Les statistiques nous révèlent en effet qu'en 1908 il existait 3.965 Syndicats patronaux comprenant 331.475 membres et 5.524 Syndicats ouvriers comprenant 957.102 membres. Comme on évalue à peu près à 6 millions le nombre des ouvriers en France, sans compter les employés de commerce et d'industrie, il faudrait que le nombre des adhérents aux Syndicats ouvriers sextuplât pour qu'il comprît tous les ouvriers de France. D'autre part le nombre des patrons patentés arrivant à 1.500.000, il faudrait que le chiffre des membres des Syndicats patronaux fut quadruplé pour comprendre tous les patrons.

En admettant que depuis 1908 l'effectif de l'armée syndicale ouvrière se soit augmenté, suivant la progression antérieure, d'une soixantaine de mille par an, le total arriverait à l'heure où je parle à 12 ou 1300.000, ce qui ne changerait guère les proportions que je viens d'indiquer.

Cette insuffisance syndicale du côté ouvrier surtout n'apparaît nulle part avec plus d'évidence qu'à Vienne.

On compte en effet ici onze Syndicats patronaux

comprenant 526 membres et seulement cinq Syndicats ouvriers enrôlant 770 membres.

Ces Syndicats sont les suivants :

*Du côté patronal.*

Syndicats des façonniers en draperie com- prenant .....	90	membres.
— Distillateurs .....	10	—
— Courtiers et représentants de commerce.....	20	—
— Maréchaux-ferrants.....	10	—
— Boulangers .....	60	—
— Coiffeurs .....	30	—
— Charcutiers .....	14	—
— Bouchers .....	25	—
— Carossiers charrons.....	10	—
— Entrepreneurs de bâtiments... ..	85	—
— de l'Industrie drapière.....	172	—
Total.....	526	membres.

*Du côté ouvrier.*

Syndicat des Employés de commerce com- prenant .....	15	membres.
— des Travailleurs municipaux..	50	—
— des Mouleurs en fer.....	25	—
— des ouvriers en bâtiment.....	80	—
Union Syndicale des ouvriers de l'Indus- trie drapière.....	600	—
Total.....	770	membres.

Il résulte de ces chiffres que si les patrons Viennois ont en général assez bien compris les avantages qu'ils peuvent trouver dans les Syndicats, il est loin d'en être de même des ouvriers. Pour ne s'en tenir qu'à l'industrie drapière, si on considère que les ouvriers occupés à la

fabrication du drap sont à Vienne de 7.500 à 8.000, on est frappé du nombre presque insignifiant de syndiqués, puisqu'il arrive seulement au treizième de l'effectif total.

Il est vrai que quand surgissent les conflits, tous les ouvriers même les non syndiqués, se rangent sous la bannière du Syndicat, mais c'est là une situation défec-tueuse puisque l'entente qui peut être élaborée avec le Syndicat ne lie en réalité que ses adhérents et qu'elle peut être par la suite désavouée par les autres, ainsi qu'on en a eu à Vienne un exemple récent. De plus les non adhérents ne peuvent que suivre le mouvement sans participer aux délibérations qui précèdent les conflits, ils jouent donc un rôle passif qui est mauvais pour les deux parties, parce qu'ils laissent la place libre aux vio-lents et aux impatients.

La conclusion de cette conférence doit donc être qu'il faut souhaiter le développement de l'esprit syndical sous toutes ses formes en l'améliorant, en le rendant plus humain, plus fraternel, en en faisant surtout un instru-ment de paix et de concorde en même temps que de protection et de défense pour les intérêts professionnels menacés.

Les Syndicats complèteraient noblement leur tâche si, reprenant les traditions des anciennes corporations, ils se préoccupaient un peu du consommateur en assurant la bonne qualité des produits fabriqués et en évitant les malfaçons. Si la nouvelle législation sur la répression des fraudes en matière de denrées alimentaires paraît avoir ouvert la voie dans ce sens, il faudrait que la mesure fut généralisée et que l'intervention des Syndicats fût dictée aussi bien par l'intérêt du consommateur que par le désir d'éviter une concurrence illicite, ce qui est le but qu'ils ont uniquement poursuivi jusqu'ici.

En défendant le bon renom de la fabrication non seu-

lement les syndicats s'honoreraient grandement mais encore ils assureraient à leurs produits la faveur et la confiance de leur clientèle, ce qui serait pour eux une opération aussi habile que fructueuse.

J'en ai fini, Messieurs, et je m'excuse d'avoir si longtemps retenu votre attention. Cependant je ne prétends pas avoir épuisé mon sujet, je n'ai fait au contraire que l'effleurer sur bien des points. Mais si incomplet que j'aie été, j'ai peut être dépassé les limites assignées d'ordinaire à une simple causerie.

Néanmoins j'ose dire que le temps que vous avez passé à m'entendre ne sera pas perdu pour vous si j'ai réussi à vous donner une notion exacte du droit d'association en matière professionnelle et de l'usage rationnel que l'on doit en faire.



## Chronique Viennoise

---

— Pendant que de nombreux enfants de Vienne donnent tout leur sang à la patrie, les œuvres d'assistance aux familles privées de soutien par le départ des combattants, les œuvres de secours aux blessés se sont multipliées dans notre ville ; dans leur création et leur organisation, la population viennoise a déployé ses précieuses qualités de zèle persévérant et généreux. Toutes les bonnes volontés, toutes les énergies sont, à l'heure actuelle, tendues vers ce but, et il n'y a plus place à d'autres préoccupations.

Nous devons donc nous borner à noter les deux faits suivants, comme concernant plus spécialement nos sociétaires et l'action de notre société.

— Le 5 octobre 1914, le Conseil d'administration de la Société des Amis de Vienne s'est réuni et a décidé de s'associer à la protestation de la *Société des Antiquaires de France* contre le désastre de Reims.

Voici le texte de cette dernière protestation :

« Dans la journée du 19 septembre 1914, l'armée allemande, sans aucune nécessité militaire, a incendié et détruit intentionnellement la cathédrale de Reims. Notre glorieux sanctuaire historique, merveille incomparable de l'art français du Moyen âge, s'est écroulé dans les flammes ! L'univers civilisé a été saisi de stupeur en apprenant ce forfait monstrueux dont la honte retombera à jamais sur ceux qui l'ont froidement prémédité. La lueur des incendies de Louvain et de Reims demeurera ineffaçable et vengeresse ; elle éclairera la postérité.

« La Société nationale des antiquaires de France proteste avec indignation contre les outrages répétés de l'armée allemande aux droits les plus sacrés de la science, de l'art, de la foi et de l'humanité. Elle convie instamment les Sociétés françaises ou étrangères avec lesquelles elle entretient des relations à joindre leurs protestations motivées à la sienne. »

— Nous avons annoncé dans le Bulletin de 1914 la publication par M. Ronjat de *l'Essai de syntaxe des parlers provençaux modernes*.

Nous avons appris avec plaisir que cet ouvrage avait obtenu de

rars récompenses : outre le prix *Boucherie* de la Société des langues romanes, il a obtenu le prix *Chavée* décerné par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres.

Nous sommes heureux d'en féliciter notre très érudit président d'honneur.



## Bibliographie Viennoise

---

*L'Art à Lyon et dans la Région lyonnaise depuis les origines jusqu'à nos jours.* Deuxième fascicule des publications de la société des études locales dans l'enseignement public (Section lyonnaise). Un vol. de 218 pp. Lyon, 1914.

Ce volume reproduit sept conférences faites aux instituteurs et institutrices du département du Rhône pendant l'hiver 1912-1913.

Il faut louer sans réserves le principe suivant lequel l'instruction a été donnée dans ces conférences : *apprendre aux auditeurs l'histoire de l'art d'après les monuments locaux qu'ils ont sous les yeux.* Si c'est l'exposé de l'histoire générale de l'art français qu'il convenait de faire et qui a été fait, du moins est-ce une intelligente méthode que de l'avoir rendue « sensible » par l'histoire locale. Sur celle-ci s'appuie celle-là.

Et si ce petit volume est la manifestation d'un état d'esprit grandissant, ou déjà généralisé dans l'enseignement, et inconnu il y a vingt ans, il faut s'en réjouir profondément.

Trop longtemps, on a vanté à notre enfance le Parthénon, la cathédrale de Chartres ou les bords du Rhin, en lui laissant ignorer le temple d'Auguste et de Livie, St-Maurice ou les bords du Rhône. Nous avions pour ces monuments ou ces paysages lointains une admiration intense, et irraisonnée, alors que nous étions sans regards pour ce qui tous les jours aurait dû les frapper ; et nous nous sentions fiers d'être capables de parler de ce que nous n'avions jamais vu, tandis que nous pouvions rien dire de ce que nous voyions tous les jours.

Or, il n'est rien dans le petit coin où nous grandissons qui ne puisse donner à nos intelligences d'enfants l'idée de ce qu'est un autre monument ou un autre site de la vaste terre. Les cathédrales se construisent et les fleuves dirigent leur cours suivant des règles constantes. St-Maurice nous apprendra mieux ce que peut être une église gothique que les imaginaires constructions d'un Larousse au mot : « architecture », et le Rhône, de Chasse à Condrieu, sera plus instructif que les puérils dessins de nos géographies.

M. A. Kleinclausz le dit à juste raison, en ce qui concerne les auditeurs lyonnais, dans son introduction aux sept conférences : « Les ruines de Fourvière ont permis de montrer excellemment ce que fut l'art romain en Gaule, l'église d'Ainay de déterminer la physionomie d'une église romane, la cathédrale St-Jean de fixer les caractères de l'architecture et de la sculpture gothiques, les

« vieilles maisons du quartier St-Jean de parler avec précision de « la Renaissance ».

Pour nous, Viennois, ce qui doit nous faire lire ce petit volume, c'est que les monuments de notre ville y sont constamment étudiés et proposés en exemple. Il n'est pas, en effet, d'époque, dans l'histoire de l'art, qui n'ait laissé ici des traces intéressantes, quelquefois uniques ou de première valeur. Et Lyon est trop intimement lié à Vienne, pour qu'il n'y ait pas fréquemment à chercher dans les monuments de l'un ce qui explique ou complète les monuments de l'autre. Les Viennois qui sont curieux de connaître les édifices de leur ville doivent lire ce livre. Ils y trouveront une exposition simple, claire, ordonnée. Ils pourront y apprendre beaucoup. Sur leur ville d'abord, et ils l'en aimeront mieux, foncièrement, moins à la surface : et non plus parce qu'ils en auront entendu faire l'éloge par les étrangers de passage ou parce que les militaires la trouvent une garnison agréable. En second lieu sur l'art du pays tout entier. Ils pressentiront ce qui fait qu'un monument est, à la fois, une œuvre indigène, et le parent d'œuvres étrangères ; ils pourront se donner le plaisir de rechercher ces liens communs et ils connaîtront la joie de les découvrir. Ils retrouveront dans la physionomie des monuments divers quelques uns des traits qu'ils connaissent aux édifices de leur ville. « L'histoire locale sera intervenue pour appuyer l'histoire générale ».

Aux Amis de Vienne, plus spécialement, ce petit livre rappellera deux souvenirs des plus agréables : la conférence de M. Kleinclausz et celle de M. Germain de Montauzan. Les deux premiers chapitres sont en effet leur œuvre, et ils sont une autre version des conférences qui avaient été données ici par eux.

Le Bulletin des Amis de Vienne est heureux de faire l'éloge de l'ouvrage auquel ils ont collaboré.

Cela dit, quelques critiques.

PP. 32 et 33 : M. Kleinclausz indique l'origine de la basilique chrétienne qu'il trouve dans « la basilique civile précédée de Patrium des maisons romaines ». — Il semble qu'il faille dans ces dernières seules chercher l'origine. Les primitives réunions des communautés chrétiennes ont eu lieu dans les maisons gréco-romaines de l'époque impériale, mises à la disposition des fidèles par des chrétiens fortunés ; le culte a utilisé facilement des dispositions qui n'avaient pas été conçues pour lui, sans doute, mais qui lui convenaient parfaitement. Aux assemblées religieuses une distinction fondamentale était faite entre les fidèles : les initiés, et les non-initiés ou les catéchumènes ; si les premiers, on le sait, assistaient à la synaxe eucharistique, les seconds n'étaient admis qu'aux lectu-

res saintes et à l'homélie. Les maisons praticiennes avaient leurs deux quartiers faciles à isoler, *l'atrium* où se tenaient les catéchumènes, le *péristyle* où seuls pouvaient pénétrer les fidèles-initiés. Une draperie tendue entre les deux au moment voulu faisait du péristyle une pièce close loin des bruits de la rue, où se pouvait célébrer le saint mystère. Dans l'exèdre, à l'extrémité du péristyle, l'Evêque et son clergé prenaient place au-devant de l'assemblée. Que l'on regarde le plan d'une maison gréco-romaine, et tous les éléments de la basilique chrétienne s'y retrouvent. N'est-il pas plus raisonnable de penser que l'Eglise, quand elle eut la liberté, construisit ses basiliques, en amplifiant sans doute, mais en maintenant les dispositions des maisons dans lesquelles depuis plusieurs siècles s'était célébré le culte ? Dans un organisme conservateur de vénérables traditions, comme est l'Eglise romaine, conçoit-on que tout d'un coup les habitudes de la veille aient été abandonnées ? et que l'on soit allé emprunter les éléments du monument sacré à l'atrium des maisons particulières et aux basiliques civiles ? Et ainsi, peut-on dire vraisemblablement que « lorsque le christianisme « put être librement pratiqué, une grave question se posa : où ses « adhérents célébreraient-ils leur culte ? » (p. 32). Ils allaient continuer à célébrer dans les mêmes édifices qu'auparavant, mais cette fois publiquement et en totalité aménagés à cet effet, comme le fut par la suite l'Eglise des SS. Jean et Paul au Coelius. Et s'ils allaient construire des édifices entièrement neufs, c'était d'après les dispositions des anciens lieux de réunions. Qu'ils aient pris des éléments aux constructions civiles officielles qui pouvaient leur en fournir, quand ils ont dû donner une plus grande ampleur à l'édifice permis par la liberté nouvelle, sans doute, — mais que le passé ne leur ait pas fourni les premières et essentielles indications, on se résoud difficilement à l'admettre.

A la vérité la théorie indiquée par M. Kleinclausz est celle qui est admise unanimement, ou presque.

P. 65 — ligne 19 «...l'église resta la dispensatrice des plus grandes joies et des plus grandes douleurs.» N'est-ce pas un oubli, et ne faut-il pas lire : la dispensatrice des plus grandes joies et la *consolatrice* des plus grandes douleurs ?

P. 86. Les indications données sur les porches de St-Maurice seraient à revoir. Il y a là des erreurs et des inexactitudes, entre des bribes désordonnées de vérité. L'auteur de cette conférence y emploie, pour les portails, les indications de droite et de gauche ; il n'y a rien qui prête autant à la confusion, et ce serait une bonne règle, quand l'église est orientée comme c'est le cas, de dire nord ou sud. Et si des visiteurs s'y trompaient encore, ils ne mérite-

raient pas qu'on s'intéresse à eux. Tout ce passage est d'ailleurs inspiré de Marcel Reymond, dans son ouvrage sur Grenoble et Vienne, où avait été employée (p. 130) cette fâcheuse indication de droite et de gauche.

Mais cela n'est que détail, et ce petit livre, pour les Viennois, comme pour les Lyonnais, est à lire, et à conserver. M. F.

*Les Fouilles de Fourvière en 1911, 1912, 1913, et 1914*, 3 volumes in-8° par M. Germain de Montauzan, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

Voilà, pour nous Viennois, trois volumes d'un haut intérêt, et nous remercions M. Germain de Montauzan de nous les avoir envoyés. C'est de si près et par tant de communs souvenirs que se tiennent les deux villes de Lyon et de Vienne.

C'est sur le haut de la colline de Fourvière, c'est-à-dire au siège même du Lyon antique que l'auteur a poursuivi ses recherches méthodiques. Près des monuments qui ornaient la capitale de la Gaule romaine, se trouvaient de somptueuses habitations ; elles ont fourni la plupart des objets retrouvés : monnaies, fragments de poteries et surtout de très belles mosaïques.

Les principales mosaïques ont été détachées du sol ; la plus remarquable celle trouvée au « Verbe incarné » orne aujourd'hui le musée Guimet. Nous publions plus haut, à propos de la conférence de M. Germain de Montauzan, deux des belles têtes qui la décoraient. Il faut noter à ce sujet que c'est une de nos mosaïques de Vienne qui a fourni l'interprétation du sujet d'une des têtes (p. 56, T. I.). De plus on trouvera dans M. Germain de Montauzan des remarques d'un haut intérêt sur l'origine toute gauloise des pierres qui servaient à composer les mosaïques ; on en retiendra que les Romains, en gens pratiques, ne s'ingéniaient pas à aller chercher au loin leurs matériaux : ils les empruntaient tout simplement aux carrières des localités voisines : Groslé, Grézy-sur-Isère, Chessy, Liergues, Prétty, etc... On sait du reste que pour les parties finement coloriées de leurs œuvres, ils faisaient usage de petits cubes de verre.

L'étude de M. Germain de Montauzan sera lue par tous les Viennois qui s'intéressent à la découverte des objets si nombreux dont fourmille notre sol. Et il faut souhaiter, pour les fouilles futures, que les résultats en soient consignés sous la forme simple, sobre et élégamment savante dont l'auteur a fait usage en exposant les fouilles poursuivies dans le sol du Lyon antique.

J. B.

## Nécrologie

---

— Le 8 Octobre 1914, mort de notre collègue et ami Émile Trémeau, Chevalier de la Légion d'honneur et décoré de la Croix du Maroc. Parti en août 1914, il fut grièvement blessé à Fontenay-sur-Aisne et mourut à l'hôpital de Rouen des suites de ses blessures. Il avait été nommé Commandant du 47<sup>e</sup> bataillon sur le champ de bataille, et cité pour sa belle conduite à l'ordre de l'armée. (Bulletin des armées n<sup>o</sup> 74, février 1915).

— Le 20 Juillet 1915, est mort notre ami et collègue Henri Goussant, frappé d'une balle à la tête au moment des violents combats qui marquèrent l'assaut de la montagne de.... Licencié en droit, il poursuivait ses études de Doctorat quand il fut mobilisé. Sa belle conduite au feu l'avait fait proposer pour le grade de sous-lieutenant quand il fut tué.

— Le 29 août 1915 est mort M. Faure-Carlhian, juge au Tribunal de Vienne. Docteur en droit de la Faculté de Grenoble, il avait été successivement juge suppléant à Villefranche et à Lyon, puis juge à Marvejols et à Tarascon. Sur sa tombe, M. Martinon, juge au Tribunal, a retracé la carrière de magistrat du regretté défunt et a rappelé la loyauté, la parfaite bonté de son caractère. M. Faure-Carlhian aimait à consacrer ses moments de loisir aux études archéologiques : c'était un fervent ami de notre Société.

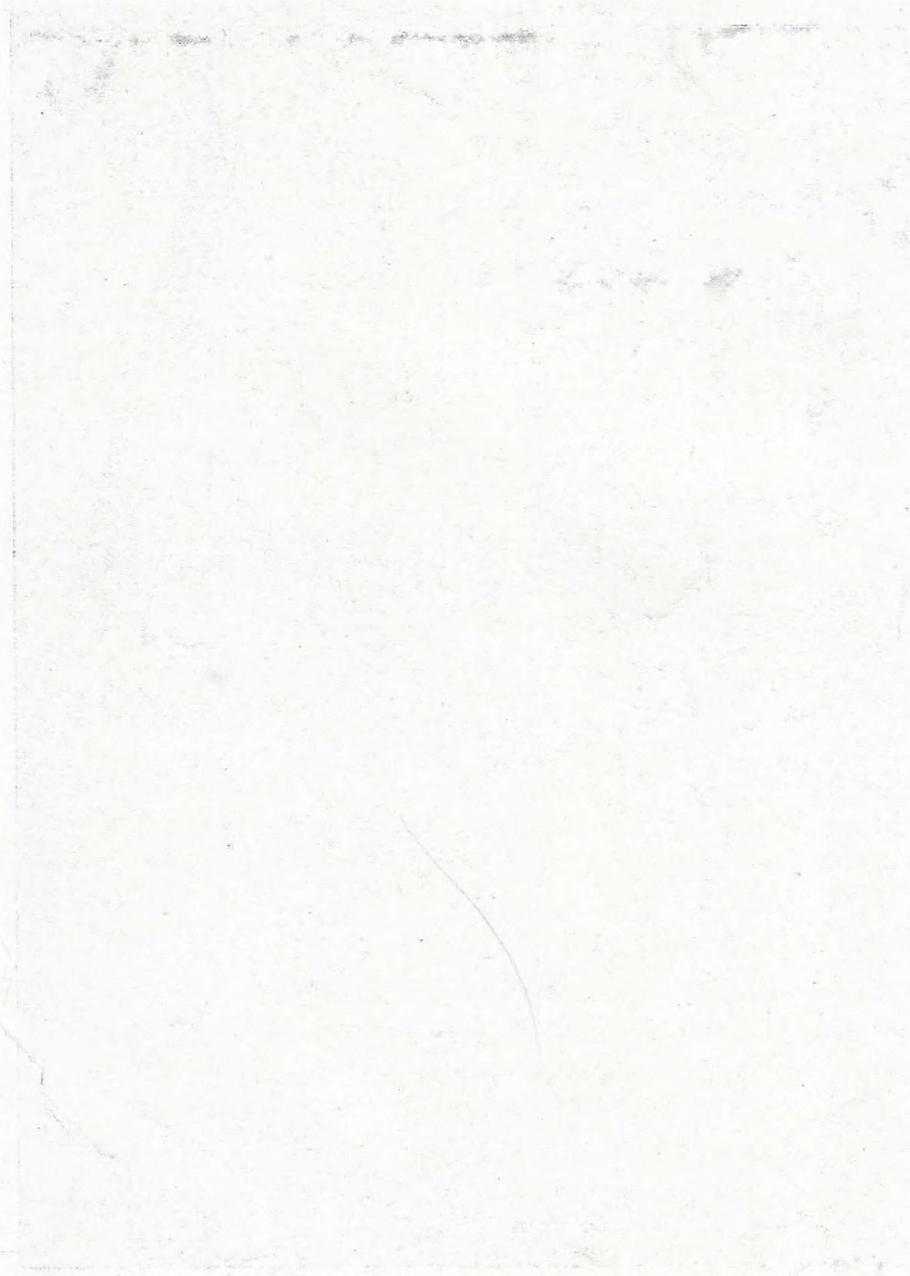
— Le 21 Septembre 1915 est mort au champ d'honneur M. Fernand Raymond, Contrôleur à Vienne des Contributions directes. Parti dès le premier mois de la mobilisation comme lieutenant de réserve au 99<sup>e</sup> de ligne, il fut blessé à Herleville. A son retour sur le front, il était bientôt nommé capitaine ; il est tombé à l'âge de 39 ans. M. Raymond faisait partie de notre Comité de propagande ; c'était un esprit distingué, et un lettré fin et délicat.







**M. Mulatier**  
Consul de Belgique à Lyon



# SÉANCE

donnée par la Société des " Amis de Vienne "

au profit des Réfugiés belges

---

La Société des Amis de Vienne ne pouvait se désintéresser des événements qui, depuis le mois d'août 1914, ont si douloureusement éprouvé notre chère France et nos frères de Belgique. Elle voulut organiser, au cours de l'hiver, une solennité qui serait en même temps un hommage à l'héroïsme belge, une manifestation artistique et une protestation contre le vandalisme tudesque, et dont le bénéfice pourrait procurer quelques subsides aux populations belges si éprouvées.

---

La séance qui eut lieu le 20 Janvier fut précédée d'un dîner intime offert par le Conseil d'Administration de la Société à M. le Consul de Belgique à Lyon, M. le Colonel Marcin, l'un des glorieux défenseurs de Liège et d'Anvers, M. Lucien Frank, peintre paysagiste belge de valeur, dont plusieurs œuvres sont au Musée du Luxembourg, M. Gritte, Président du Comité de secours pour les réfugiés belges et M. Gratry, Vice-Président du même comité ; à ces distingués invités avaient bien voulu se joindre M. le Sous-Préfet de Vienne et M. Verse, avocat, conseiller municipal, représentant M. le Maire de Vienne retenu à Paris. M. le Colonel de Villeneuve-Bargemon, commandant la place de Vienne, s'était fait excuser en raison de la mort récente de son fils tué à l'ennemi.

Voici le texte des toasts qui furent échangés à la fin du repas :

**Toast de M. Jules BOUVIER, président de la Société**

*Monsieur le Consul, mon Colonel,*

*Bien qu'à raison des événements cette réception doive conserver un grand caractère de simplicité, je ne veux cependant pas que nous nous levions de table avant qu'il m'ait été permis de porter la santé de Leurs Majestés le Roi Albert et la Reine Elisabeth, — de Messieurs les Membres de votre gouvernement résidant au Havre, — et votre santé à vous, nos hôtes très honorés de ce soir, qui représentez ici le pays à jamais illustre de la Belgique.*

*Que ce pays vous soit bientôt rendu!... Ce vœu de toute la France, du monde civilisé tout entier, je vous l'exprime du fond du cœur en levant mon verre à la prompte libération du territoire de la Belgique.*

**Toast de M. MULATIER, Consul de Belgique**

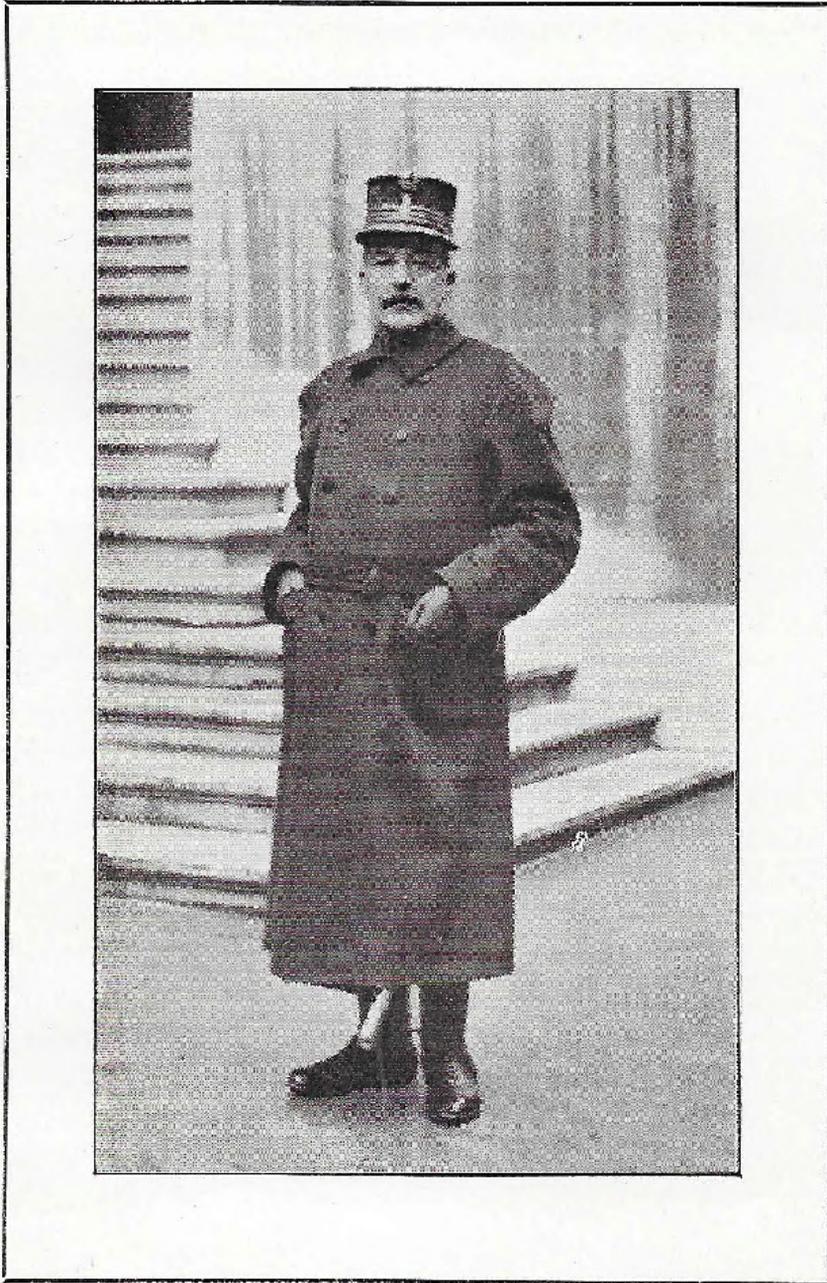
*Messieurs,*

*Je vous remercie pour les hautes et nobles paroles que vous venez de prononcer. Elles sont dignes de la Ville que vous représentez et que j'admire.*

*Le salut de Vienne aux Combattants... aux Souverains de la Nation martyre... aux Villes incendiées est un de ceux que nous devons recueillir avec le plus de gratitude.*

*Grande par son passé, votre Cité l'est encore par l'unité morale dont elle donne aujourd'hui l'exemple au même titre que ses sœurs françaises. Elle l'est par ce goût des belles pensées, et par ce don des élans généreux qu'atteste la solennité organisée par vos soins et à laquelle nous allons nous rendre.*

*Dans notre intimité de ce soir, laissez-moi vous dire combien je vous suis reconnaissant.*



**Le Colonel Marcin**  
*de l'armée belge*



*Je m'associe de tout cœur à vos vœux pour la France et pour la Belgique.*

*Pour ceux de vos frères et de vos enfants qui combattent au nom du Droit, je leur envoie mon salut fraternel.*

*J'exalte et glorifie la vaillance Française, et l'Héroïsme du Peuple Belge.*

*Messieurs, je lève ma coupe à votre santé.*

### **Toast de M. le colonel MARCIN**

*J'ai été réellement touché par les sentiments affectueux qui viennent d'être exprimés à l'égard de la nation belge.*

*Nous avons eu l'honneur de supporter le premier choc de l'ennemi et, à ce propos, permettez-moi de vous dire les circonstances dans lesquelles il s'est produit.*

*Les Allemands, grâce à l'organisation méthodique de leur espionnage qu'ils considéraient comme parfaite, ont cru prévoir tous les détails de l'envahissement de la Belgique : mais ils avaient oublié d'étudier à fond l'âme belge.*

*Ils avaient considéré comme définitives les querelles qui nous divisaient : querelles de langues, querelles politiques et ils avaient jugé, comme sans valeur, notre petite armée en pleine réorganisation, et nos forteresses. Aussi leur rage fut-elle portée au paroxysme, quand ils constatèrent que nos dissentiments n'étaient que superficiels, que notre devise « L'Union fait la Force » n'était pas un vain mot, et lorsqu'ils furent absolument arrêtés dès leurs premiers pas en Belgique par la division de Liège, appuyée à nos forts, contre lesquels 3 corps prussiens vinrent se briser au point de devoir aller se reconstituer par delà la frontière.*

*Grâce à l'aide de nos puissants voisins, nous existons encore comme nation, car nos adversaires n'ont pas été capables d'expulser de la Belgique nos admirables souverains, qui montrent l'exemple de l'abnégation et du dévouement pour entraîner nos braves soldats.*

*L'ardeur persévérante des armées alliées dans la lutte qu'el-*

*les soutiennent est due à la conviction de combattre pour une cause juste, et elle est un sûr garant de notre succès final.*

*Notre conscience est tranquille, notre but est unique : le triomphe du droit, et nous n'avons plus qu'une pensée, qu'un cœur, qu'une seule armée, qu'une seule patrie.*

*J'en vois une preuve dans les marques de grande sympathie qui depuis mon arrivée en France, ont été prodiguées à l'officier belge et dans les délicates attentions dont je suis l'objet aujourd'hui même.*

*Au nom de l'armée, que je suis fier de représenter ici, je vous prie de recevoir l'expression de ma vive gratitude.*

*En même temps, je me plais à vous rappeler que la Belgique a toujours été, est encore et sera toujours dans la Gaule, la sœur cadette de la Grande France.*

M. Bizot, président honoraire de la Société, qui avait tenu, malgré son grand âge, à se joindre à cette manifestation, salua en quelques paroles émues et parties du cœur, les représentants de la noble nation belge.

Enfin, M. le Docteur Frécon, vice-président, se leva pour dire les vers suivants composés par lui pour cette circonstance :

### **La Résistance Belge**

*Le flot teuton surgit, vague tumultueuse,  
Il brise son effort contre un récif léger  
Qui retient un instant sa course audacieuse,  
La Belgique est debout, prête à lui résister.*

*Son sacrifice est grand, sa lutte est glorieuse,  
Le plus pur de son sang va bientôt s'écouler,  
Mais son honneur est sauf et sa foi généreuse  
En son roi valeureux lui permet d'espérer.*

*L'ouragan se déchaîne et cette horde immonde  
Déroule ses méfaits à la face du monde,  
Soulevé par l'horreur des maux accumulés,*

*Les Alliés vengeurs ont pris votre défense ;  
Ils sauront d'un cœur ferme et sourd à la clémence  
Réparer le désastre épars dans vos cités.*

---

SÉANCE PUBLIQUE

A 8 heures du soir, dans la salle du cinématographe Pathé, se pressait une assistance considérable impatiente d'entendre les orateurs et d'assister à la séance de projections.

Au début, M. Jules Bouvier, président, explique le sens de la solennité de ce jour :

**Allocution du Président de la Société**

*Mesdames, Messieurs,*

*Notre Société des Amis de Vienne qui, en temps habituel, s'attache à rechercher les documents de notre histoire locale, et à propager le goût et la connaissance de nos richesses artistiques, avait, depuis plus de cinq mois, un rôle forcément bien inactif : tant d'autres devoirs nous retenaient et nous retiennent encore ailleurs !*

*Il nous a paru cependant qu'aux heures tristes que nous traversons nous pouvions avoir une mission à remplir.*

*L'histoire contemporaine, la grande histoire qui s'écrit chaque jour dans les pays du Nord présente des pages d'un intérêt poignant. Il nous a semblé qu'il nous appartenait d'aider à la diffusion de la vérité en mettant sous vos yeux et le désastre de Reims, et les ruines de ces pauvres villes de la Belgique sur lesquelles la barbarie allemande s'est particulièrement acharnée.*

*Pages de douleur certes... mais aussi pages de gloire!... Et je ne sache pas, pour ma part, qu'il y ait rien de plus beau dans l'histoire des peuples que le fait de ce peuple belge se redressant dans sa fière indépendance, se faisant le premier défenseur et devenu le martyr de la foi jurée !*

Et si, en face de la ruée de ces millions d'hommes qui osent donner le nom de civilisation et de culture à l'assouvissement discipliné de leurs passions et de leurs convoitises, on se prenait jamais à douter de l'éminente dignité de la nature humaine, la Belgique serait là pour répondre, elle qui, — simplement et sans faste — s'est offerte en holocauste au devoir. Il me sera donc permis de dire que déjà, aux yeux du monde, elle a pris, en attendant les revanches futures et certaines, la revanche la plus haute et la plus éclatante, la revanche morale sur un pareil ennemi!

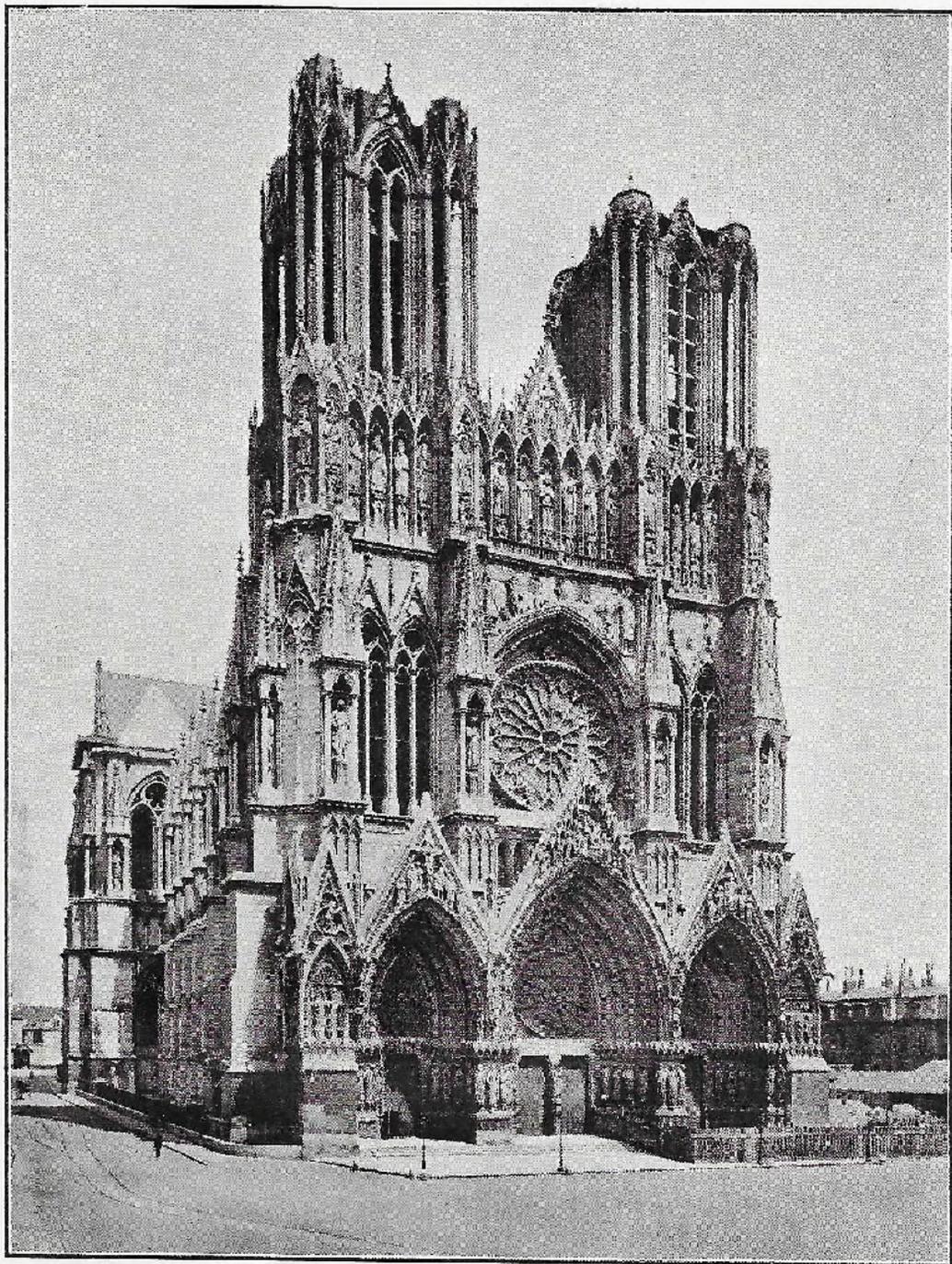
Nous ne saurons jamais toute l'étendue de la dette de reconnaissance que nous avons envers ce noble pays : cette dette ne s'épuisera pas. C'est pour nous une bien douce satisfaction de pouvoir nous en acquitter un peu envers les représentants de la Belgique que nous avons l'honneur de recevoir aujourd'hui.

Monsieur le Consul de Belgique d'abord, qui a bien voulu, avec une rare bienveillance, accepter de présider cette réunion, Monsieur le Consul dont les hautes fonctions s'ennoblissent encore de l'appui moral qu'il apporte aux réfugiés belges à chaque heure, à chaque minute de ses journées.

Monsieur le Colonel Marcin, actuellement détaché à Lyon au recrutement belge dans notre région, a bien voulu se joindre à Monsieur le Consul. — Il y a cinq mois, le colonel était là-haut à défendre pied à pied les places de Liège et d'Anvers. Quand ceux qui viendront après nous ouvriront le livre des annales de cette formidable guerre, c'est aux premiers feuillets qu'ils y liront le nom du Colonel Marcin.

A ces hôtes de marque, aux notoriétés qui les accompagnent, je souhaite ce soir, au nom de notre Société des Amis de Vienne, au nom de notre vieille cité représentée ici par l'élite de sa population, en présence des premières autorités de la ville qui veulent bien honorer et favoriser cette réunion de leur appui, je souhaite la plus chaude, la plus cordiale, le plus respectueuse bienvenue.

Dans un instant paraîtront sur l'écran des projections qui



**La cathédrale de Reims**  
avant le bombardement



sont la perfection même : elles sont l'œuvre d'un fidèle ami de notre Société, M. Lucien Bégule, à qui Vienne doit tant : je le remercie de nous donner aujourd'hui un nouveau gage de son amitié en nous communiquant les très rares documents que vous allez contempler.

M. Bouvier expose ensuite brièvement l'ordre et la marche de la séance de projections, et il conclut en ces termes :

*Puissions-nous puiser dans ces spectacles un sentiment encore plus vif de la revanche ! Mais n'en faisons point de doute. Après les lueurs d'incendie commence déjà à percer l'aube de la victoire : elle est assurée, avec l'aide de nos alliés, à nos deux patries, la Belgique et la France, — patries incomparables des chefs d'œuvre de l'art le plus pur du moyen âge, et qui restent indissolublement unies, aujourd'hui pour la défense, demain pour le triomphe de la justice et de la liberté.*

#### **Allocution de M. le Consul de Belgique**

*Mesdames,  
Messieurs,*

*Je me sens particulièrement heureux et fier de me trouver au milieu de vous — dans cette noble ville de Vienne, dont la personnalité historique demeure si forte, si vivante à travers les siècles et nous prodigue encore aujourd'hui un si haut enseignement.*

*A l'heure où tant de magnifiques souvenirs sont la proie des barbares, c'est dans les antiques cités de nos régions, c'est vers vous, Messieurs, qu'il nous faut aller pour trouver, dans le milieu le plus élevé, les leçons et les réconforts qui conviennent à la tristesse des temps.*

*Où pourrait-on mieux invoquer les maximes éternelles du droit que dans votre antique Cité, fortement installée sur ses assises romaines et qui fut, dans la vallée du Rhône, une des grandes citadelles du peuple des législateurs et des soldats.*

Où pourrait-on faire plus dignement renaître en parlant de Reims, la grande sœur blessée, les admirables souvenirs de notre civilisation médiévale, que dans Vienne aux belles églises, où les arceaux des nefs romanes et des nefs gothiques abritent une poésie séculaire égale aux plus hautes émotions inspirées par le passé.

C'est dans votre ville, c'est à Lyon, c'est à Arles, que nous avons le mieux le sens des grandes continuités historiques, qui nous rattachent aux civilisateurs latins, dont nous défendons le patrimoine aujourd'hui.

J'en trouve l'expression la plus haute et comme le symbole dans votre beau Musée Lapidaire, qui fait fraterniser, dans l'ombre mélancolique du sanctuaire chrétien, les dieux, les déesses, les héros et les morts inconnus d'autrefois, avec les vénérables souvenirs du christianisme primitif.

Mieux qu'à moi, c'est aux Membres de la « Société des Amis de Vienne » qu'il appartient de dégager des leçons de ce genre.

Vous savez tous, Messieurs, avec quel zèle, avec quelle hauteur de vues ils accomplissent leur noble tâche.

Je vous félicite de posséder, ou plutôt d'avoir fait naître, un pareil organe de haute culture. Surtout je vous remercie de cette belle réunion dont le sens et la portée m'émeuvent infiniment.

Mesdames,  
Messieurs,

Il y aura bientôt un siècle, les représentants des Puissances Européennes désirant donner à l'Europe un équilibre géographique et moral qui fût d'accord à la fois avec les traditions les plus respectables du passé et les règles imprescriptibles du Droit des Gens, constituèrent entre la France et les Pays-Bas une Nation indépendante appelée à remplir au cours du XIX<sup>e</sup> siècle un rôle économique et intellectuel considérable.

Hier, placée sous la protection des traités internationaux,

fière à juste titre de sa richesse, de son activité, de son bien-être, la Belgique était aux yeux de l'Europe le symbole vivant de cette neutralité politique ou militaire, qui loin de paralyser les énergies d'un peuple, assure au contraire les garanties indispensables à son travail quotidien comme à sa sécurité morale.

Aujourd'hui, la Belgique est un champ de bataille. Elle est devenue spontanément une patrie de héros. Elle est gouvernée par un prince qui est un admirable chef de guerre.

Tant de catastrophes accumulées, droit des gens outragé, la propriété violée, la vie des particuliers servant de jouet à des hordes déchaînées, n'ont pu briser ni la Vertu Belge, ni la Vertu Française...

Et pourtant, Messieurs,

Que de deuils, que de ruines, que de traces de la plus aveugle sauvagerie dans tant de cités : du Brabant, des Flandres, de la Champagne et de l'Île de France.

Nous ne saurions y penser qu'avec la plus douloureuse gravité.

L'admirable basilique, si exactement reproduite par l'art de M. Bégule, et dont un maître éminent va vous parler, se présente non comme un cas particulier de dévastation, mais comme le symbole le plus large et le plus douloureux d'une guerre conduite par des barbares.

Il semble que désormais elle appartienne en même temps qu'à la France, à tous les peuples foulés, à toute l'Europe protestataire, à l'humanité indignée.

Cette commémoration solennelle se présente donc comme un hommage au droit des Peuples, contrat fondamental en dehors duquel il ne saurait exister de société humaine,

Comme un hommage au passé de notre race, à notre sang et à notre parler commun,

Comme un hommage enfin à leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges, brusquement arrachés à la paix d'une vie heureuse.

Leurs Majestés ont puisé spontanément dans leurs cœurs

*les vertus exceptionnelles et nécessaires, qui, dans des jours troublés, révèlent magnifiquement de grands princes, dignes de commander à leur peuple de héros.*

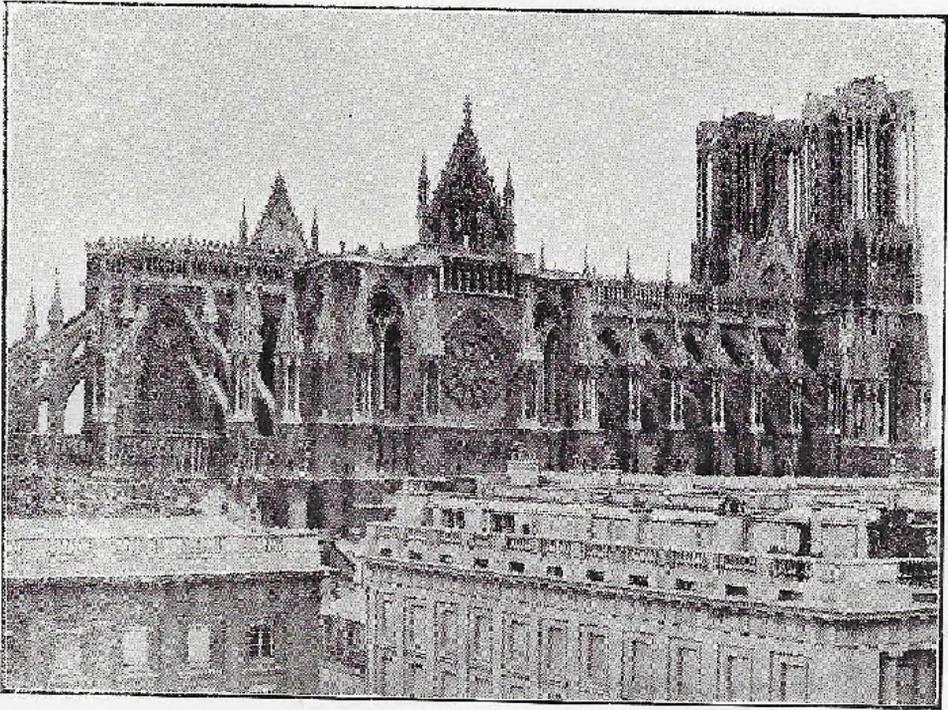
*J'ai l'honneur de donner la parole à M. Faure.*

Il est inutile d'insister sur la gravité forte d'un tel discours. M. Mulatier, qui a su si bien nous dire qu'un contact avec notre terre et nos monuments n'était pas pour les esprits et les cœurs un arrachement aux devoirs de l'heure mais une invite à les mieux remplir, ne pouvait mieux nous faire comprendre les motifs tout particuliers que nous avons ici, à Vienne, de nous intéresser aux grands événements qui se déroulent.

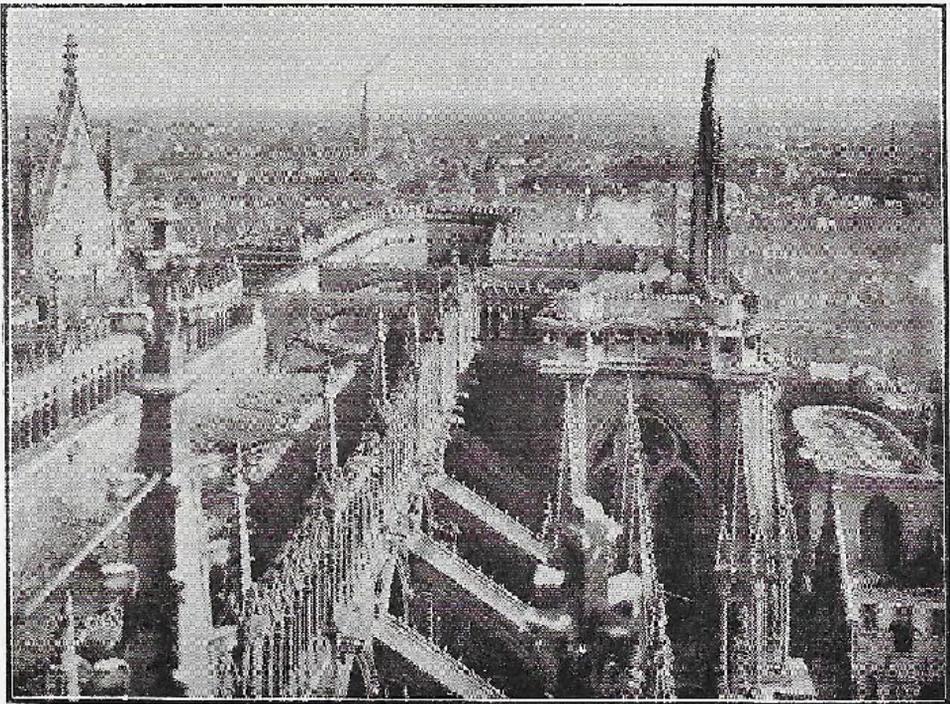
Ce fut un excellent début : il préluda d'une façon très heureuse à la Conférence sur la cathédrale de Reims et les destructions teutonnes dans la Belgique et le Nord de la France, qui formait la partie principale de la séance. Présentée par M. Faure, le dévoué, fin et trop modeste secrétaire général de la Société, cette conférence offrit un attrait tout spécial non seulement par la qualité des documents et clichés utilisés mais surtout par l'actualité émouvante du sujet.

Le vandalisme tudesque destructif de quelques-uns de nos plus beaux trésors nationaux est notre cauchemar ; il remplit nos imaginations depuis plusieurs mois. Nous parler de Reims, nous faire contempler la sublime cathédrale que si peu connaissent, et surtout que si peu connaissent bien, ce n'était pas seulement mettre sous nos yeux « un monument magnifique, digne du respect et de l'admiration de tous les peuples », c'était surtout nous faire accomplir un pieux et bien douloureux pèlerinage au « témoin vénérable de notre histoire quatorze fois séculaire, au berceau de la France chrétienne... »

« La Basilique de Reims, a dit le conférencier, est peut-être la plus parfaite par l'unité de sa construction, par l'harmonie de son vaisseau, la plus vivante par sa statuaire innombrable et ses vitraux. » Commencée en 1211, elle ne fut



*La cathédrale décapotée*



*Vue prise au-dessus du monument*

**La cathédrale de Reims**  
après le bombardement



achevée qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Le premier maître de l'œuvre aurait été vraisemblablement Jean d'Orbais ; il faudrait lui attribuer le plan de l'édifice.

« La façade de cette Cathédrale est, suivant M. Bégule, la seule franchement ogivale. Contrairement à la prédominance des lignes horizontales si accusées à Notre Dame de Paris, les lignes verticales s'imposent dans toute sa hauteur. Cette prédominance à tous les étages de lignes ascendantes qui montent éperdûment de la base au sommet, donne à l'immense façade toute fleurie de statues, de crochets, de gables et de fleurons, l'aspect d'une fusée ou mieux d'une gerbe de fleurs.

« Les faces latérales de la Cathédrale sont d'une indiscutable beauté. Nulle part ailleurs on n'a su tirer un parti aussi heureux des arcs-boutants et des contreforts. Voyez l'effet imposant que produisent ces immenses étais avec les pinacles flanqués de 4 petites pyramides qui les surmontent, et leurs niches abritant de grandes statues d'anges de plus de 3 mètres de haut, aux ailes déployées. » Et ces angéliques gardiens du monument ne gisent pas seulement sur les faces latérales, mais également autour de l'abside, faisant à l'œuvre comme une couronne de grâce et de jeunesse. Deux très belles projections ont pu nous faire apprécier tout le charme de ces « jeunes Champenois idéalisés. »

Mais il faut pénétrer à l'intérieur. Rien ne pouvait, mieux que les magnifiques clichés qui ont été projetés sous nos yeux, faire saisir « l'admirable harmonie et la savante unité de l'ensemble », faire admirer « la merveilleuse beauté » de la face occidentale de la nef qui n'est qu'un immense vitrail répandant dans le vaisseau des torrents de lumière aux tons multicolores. Au sommet de cette paroi transparente s'épanouit la colossale rose, chef-d'œuvre du maître Bernard de Soissons.

Partout, et sur les chapiteaux de l'intérieur notamment, se développe une charmante sculpture ornementale où la végétation tient la première place.

Ce n'est cependant pas là le grand attrait sculptural de la Basilique ; il réside surtout en ses innombrables statues au nombre de plus de deux mille cinq cents ; ici, nous trouverons « un véritable catéchisme en images » d'une perfection exceptionnelle. Le conférencier a passé en revue les plus beaux de ces chefs-d'œuvres de la sculpture : la Vierge de l'Annonciation « si vraie et si touchante dans son attitude et son expression... si virginale par son regard... si simple dans son costume », — le sourire aigu et presque malicieux de l'Ange Gabriel, — le beau groupe de la Visitation drapé à l'antique, — les personnages de la scène de la Purification, où l'on ne sait ce qu'il faut préférer de l'énergie mélancolique des traits de Ste Elisabeth ou de la radieuse jeunesse de ceux de la Vierge « perles les plus rares de l'art français, œuvres sublimes souvent comparées aux plus belles de l'antiquité. » Au-dessus, dans le gable qui couronne les voussures du portail central, le couronnement de la Ste Vierge entourée d'anges se développe avec une harmonie toute gracieuse. Plus haut encore « la galerie dite des rois complète ce prodigieux musée de sculpture » qu'est la façade.

Les parties latérales ont aussi leurs statues ; il faut noter au passage le groupe exquis d'Abraham recevant les âmes des élus, les figures de l'Église Catholique et de la Synagogue, et une curieuse statue d'Ève « sous un aspect nouveau, vêtue d'une longue robe et portant dans ses bras l'esprit du mal ».

Une série de types et masques, grimaçants ou pittoresques, clôturèrent cette première partie de la séance, où la cathédrale rémoise nous apparut dans toute la splendeur de son triomphe.

La partie artistique de la séance était achevée. Pendant l'entr'acte, plusieurs jeunes filles, accompagnées de sous-officiers de l'armée belge, font la quête.

Avant la reprise de la conférence, M. Jules Bouvier, président, remonte sur l'estrade et s'exprime ainsi :

J'ai demandé à M. le Consul de Belgigque, président de cette réunion, de reprendre la parole un instant, car je désire entretenir nos hôtes belges d'un fait intéressant de notre histoire locale au sujet de la dernière strophe de la Marseillaise qui va être exécutée : cette strophe est celle qui commence par ces mots :

*Nous entrerons dans la carrière  
Quand nos aînés n'y seront plus...*

Il est constant que ces vers ne sont autre chose que le résultat d'une composition littéraire faite en 1792, au moment de la grande effervescence qui régnait dans le pays, par les élèves de la classe de Rhétorique du Collège de Vienne, composition où le professeur, comme il arrive d'habitude, prit plus de part que ses élèves ; le professeur était l'abbé Antoine Personneaux dont, en mémoire du fait, une des rues de Vienne porte le nom.

Ce couplet fut chanté en chœur par ces jeunes gens ici même à Vienne pour la première fois le 14 juillet 1792, pour la fête de la Fédération, et il le fut à Paris, pour la première fois, trois mois après, le 14 octobre 1792, à l'occasion de la « Fête savoisiennne ».

Il y a certainement dans cette salle des descendants de plusieurs notabilités viennoises dont le témoignage a été recueilli sur ce point.

Ce n'est donc pas sans une émotion doublée d'un vif sentiment de patriotisme local que nous allons l'entendre chanter par une viennoise appartenant à l'une des plus sympathiques familles de la ville.

De sa voix chaude et vibrante, et avec toute son âme, Madame Louis Garon va chanter l'hymne de la patrie. — Et comme nous allons bien la comprendre, à ces heures tragiques, quand elle nous dira, suivant l'expression née ici même « le sublime orgueil de venger ou de suivre » ceux qui sont déjà partis, ceux qui partiront encore pour tirer vengeance de tant de crimes : crimes contre le droit des gens, contre

*les pauvres êtres sans défense, contre nos croyances les plus chères, et aussi ces crimes sans nom jusqu'ici et dont nous allons contempler les indéniables témoins : crimes d'un peuple dément contre l'esprit, contre l'idéal même des nations!*

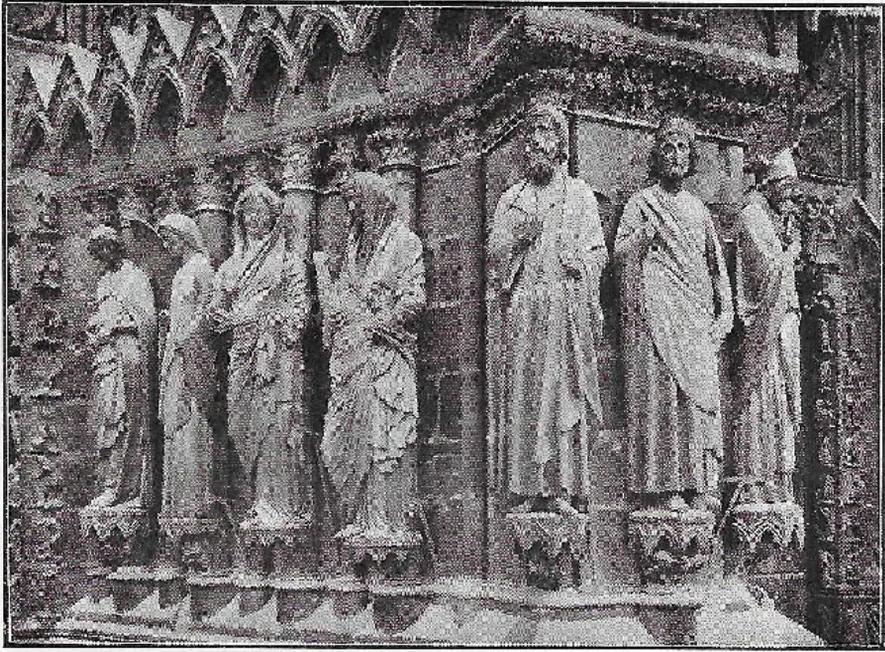
Après la Marseillaise interprétée par la belle voix grave de notre aimable compatriote, nous fumes plongés dans toutes les tristesses de l'heure actuelle.

Maintenant, c'est le récit du grand bombardement des 18/19 septembre narré par un témoin, le correspondant du Daily Télégraph, puis le rapport officiel des dégâts ; sous les yeux attristés passent la Cathédrale en flammes et de nouveau quelques-uns de ces chefs-d'œuvre de tout à l'heure : le beau portail nord, mais enfumé et mutilé, — la nef décornée, dépouillée de sa magnifique charpente, — l'intérieur où l'on perçoit par les rayons de soleil projetés sur les piliers la trace des mutilations de la grande rose.

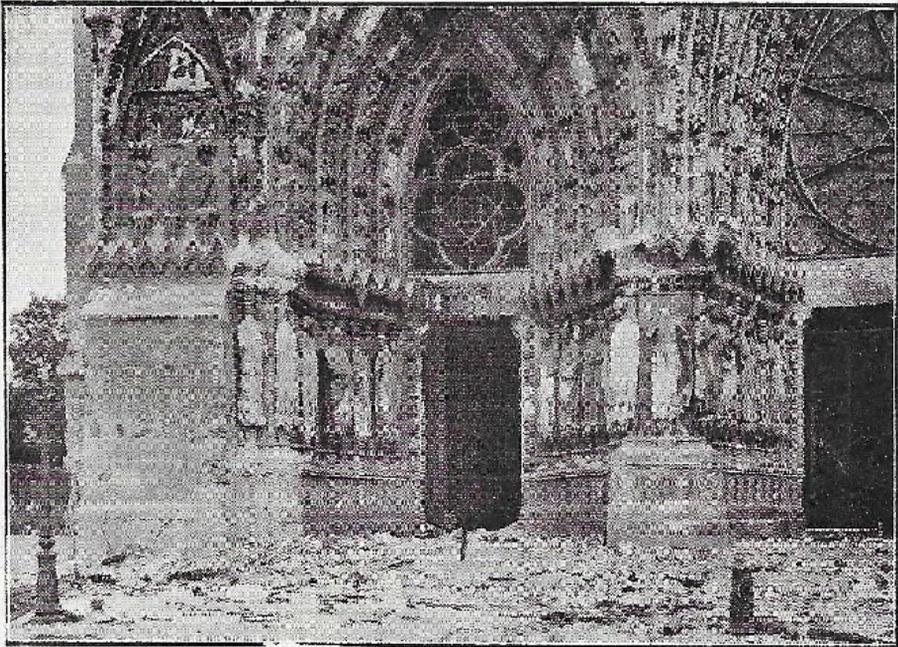
De prétendus civilisés, au début du XX<sup>e</sup> siècle, n'ont pas craint d'attenter à la merveille. Les barbares du Moyen-Age s'arrêtaient parfois, saisis de crainte, devant les demeures divines ; eux, n'ont pas été retenus par cette considération ; ils n'ont même pas respecté le monument couvert des oriflammes de la Convention de Genève. Dignes descendants des sacrilèges de la Réforme, ils renouvellent les hideux exploits du sac de Rome.

On nous vantera la « Kultur » de ceux qui ne savent même pas respecter les œuvres consacrées par l'admiration des siècles.

On raconte qu'en 1859 le dernier grand duc de Toscane, ayant ordonné à l'officier commandant l'une de ses forteresses de bombarder Florence, celui-ci répondit laconiquement : « On tire sur le monde entier, on ne tire pas sur Florence!... » Mais celui-ci était un latin. Parmi ces Allemands, épris de leur mécanique organisation qu'ils confondent avec la civilisation, s'en est-il trouvé un pour s'exprimer ainsi? Nous ne l'avons lu nulle part.



*Statues du portail central de la façade*



*Le portail nord de la façade mutilé*

**La cathédrale de Reims**



Bien plus, certains de leurs intellectuels ont osé écrire « qu'il n'y a pas d'œuvre d'art qui vaille le risque d'une défaite allemande. »

Le vandalisme est naturellement dans le sang de nombre d'entre eux (1). Se sentant vaincus, perdus, ils ruent comme une bête blessée : on dirait que désespérés de ne pouvoir réaliser leur grande (?) pensée, ils songent du moins à nous faire le plus de mal possible.

Il paraît qu'après l'incendie de 1194, lorsqu'il fallut relever la cathédrale de Chartres, ce fut parmi le peuple un élan prodigieux de zèle et d'enthousiasme : les offrandes affluèrent, les plus pauvres donnaient volontairement leur travail. N'est-il pas à souhaiter que la France renouvelle ce noble spectacle (2), afin que de nouveau elle surgisse sur les campagnes champenoises, la Cathédrale rémoise, non pas ainsi qu'avant le bombardement complètement sombre, comme endeuillée des malheurs de la Patrie, mais plus claire, toute gaie de la joie retrouvée, semblable à ce qu'elle dut être aux premiers jours où elle sortit de la main des architectes.

Jusqu'à présent la Cathédrale de Reims n'est que la plus célèbre de leurs victimes qui déjà sont légion. Le Conférencier nous présente Reims presque en ruines, — la belle salle, où se faisait le banquet du sacre des rois de France, complètement mutilée, — une chapelle de l'abside de la vénérable Église St-Rémy trouée par un obus.

(1) M. de Wyzewa a donné il y a quelque temps, dans d'intéressants articles de la Revue des Deux Mondes, quelques témoignages allemands de la « Schadenfreude » (joie de nuire) naturelle et chronique (ce sont les propres paroles d'un allemand, M. Curt Wigang) dont l'Allemand serait possédé.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'une certaine érudition allemande a été jusqu'à prétendre que les Vandales furent les protecteurs des arts.

(2) C'était le vœu du passionné de beauté que fut le regretté Marcel Raymond.

Le chant de la Brabançonne exécuté avec entrain marqua le début de la partie de la Conférence consacrée à notre sœur belge. Au milieu d'un respectueux silence parut le noble visage de sa majesté Albert I<sup>er</sup> :

Avec infiniment d'à-propos le conférencier rappelle la belle motion du Ministre Asquith à la Chambre des Communes :

« L'histoire nous dit que le devoir d'affirmer et de maintenir le grand principe qui est, après tout, la source du progrès et de la civilisation a incombé parfois, à des moments critiques du passé, à des États relativement petits...

« Jamais, je puis le dire, ce devoir n'a été reconnu plus clairement et plus bravement, jamais il n'a été accompli plus durement et plus héroïquement qu'au cours de ces dernières semaines par le roi des Belges et le peuple belge.

« Ils ont fait face sans faillir et contre des difficultés incalculables, les horreurs de l'invasion, de la dévastation... »

En regard, voici maintenant le doux visage de la reine Elisabeth...

Puis, c'est la lugubre série des ruines belges : Louvain presque méconnaissable, le beau jubé de l'église de Lierre qui n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir, et Ypres dépouillé du joyau artistique qu'étaient ses Grandes Halles.

Ce navrant exposé s'est terminé sur la projection du magnifique Hôtel-de-Ville de Bruxelles. On dit qu'il est miné comme d'autres monuments encore et par conséquent voué à une mutilation presque certaine. Quand finiront ces atroces ravages et ne se formera-t-il pas une ligue des peuples neutres pour les empêcher ? « Il ne faut pas, disait Mœterlinck au théâtre de la Scala à Milan, qu'au jour où les malheureux belges reviendront enfin, non pas dans leurs foyers, hélas ! puisque la plupart de ceux-ci sont détruits, mais sur le sol natal, ce sol soit à tel point désert et dévasté qu'il leur soit impossible de le reconnaître. »

Revenir chez eux, récupérer la patrie, c'est le rêve de leurs nuits, à ces pauvres gens, et l'on est vraiment touché,

quand l'on cause avec l'un d'eux, de cet attachement à la fois fier et douloureux à la petite Patrie. Le belge était heureux, le plus heureux des hommes dans sa paix laborieuse, et maintenant ce n'est pas à un agrandissement qu'il songe ; il ne pense plus qu'à recouvrer sa terre dans quelque état qu'elle se trouve. Il y aura bien dans sa race assez de génie pour l'embellir encore.

Il ne se plaint pas, il ne récrimine pas contre la décision héroïque de son roi. Chacun d'eux est disposé à dire, ce semble, comme le grand archevêque dont nous admirons maintenant la fine et intelligente physionomie, le Cardinal Mercier : « Qui ne contemple avec fierté le rayonnement de la gloire de la Patrie meurtrie ! »

Notre France a déjà bien souffert aussi : l'Hôtel-de-Ville d'Arras que le conférencier nous présente n'est plus, hélas ! qu'une ruine sans nom et bien des villages sont atteints ; sous nos yeux passent des églises dévastées : celles de Bercy (Seine-et-Marne), de Maurupt (Marne), celle de Saint-Benoît (Vosges).

Près de cette dernière localité se trouve le Col de la Chipotte où se livrèrent de sanglants engagements. Le conférencier donne un souvenir bien ému à l'un des nôtres tombé là-bas, Charles Pouzet, âme fine, éprise du beau, cœur généreux, dont la perte est vivement ressentie par ses nombreux amis et par tous ceux qui aiment nos vieux monuments.

A la fin de la séance, M. Mulatier, Consul de Belgique, et M. le Colonel Marcin se sont exprimés ainsi.

MONSIEUR LE CONSUL DE BELGIQUE :

*L'émotion profonde que nous avons tous ressentie en écoutant parler M. Maurice Faure, et l'accueil que vous avez fait à sa parole éloquente, sont la preuve la plus touchante de votre gratitude. A mon tour, je prie Monsieur Bégule et son distingué interprète, de recevoir mes remerciements chaleureux.*

*Au nom de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges,*

*Au nom de l'Œuvre du Comité de secours aux Réfugiés Belges,*

*Au nom du Pays tout entier que je représente,*

*Je lui adresse, et j'adresse au public bienveillant, et à la Société des « Amis de Vienne » l'expression de notre profonde reconnaissance.*

*Madame, daignez recevoir mon hommage ému et reconnaissant pour votre si artistique interprétation de nos chants nationaux,*

*A vous qui, par votre sympathie attentive avez donné à cette solennité le caractère d'ampleur et de gravité qui lui était nécessaire,*

*A vous, qui venez d'accorder aux Réfugiés une si magnifique obole,*

*Merci, de tout cœur. Merci.*

MONSIEUR LE COLONEL MARCIN.

*Pour terminer, qu'il me soit permis de redire, après Monsieur le Consul, toute la reconnaissance des Belges à la gracieuse interprète de nos chants nationaux, à l'intéressant conférencier, à son auditoire attentif, aux dévoués organisateurs de cette belle soirée et enfin à tout Vienne si charitable.*

*Au moment où nos soldats luttent à côté des troupes françaises pour la justice et la liberté, il est bien réconfortant de constater que les réfugiés belges sont accueillis en frères par la France entière, toujours grande et généreuse.*

*Aussi, c'est de toute mon âme que je crie :*

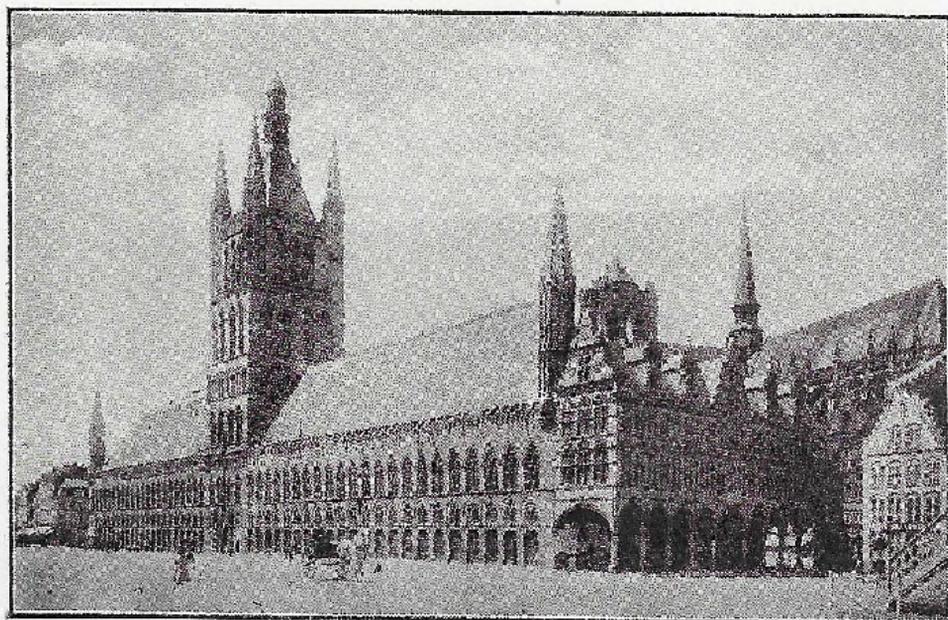
*Vive la France.*

*C'est sur ces mots que l'on se sépare, gardant au cœur une affection encore plus vive pour ces frères de Belgique que l'on a appris à mieux connaître, et hélas ! la douloureuse conviction que la race germanique livrée à elle-même ou plutôt envoûtée par la Prusse, revient à la barbarie.*

*Les Allemands n'ont pas changé depuis 1870 ! Méditons*



**Le cardinal Mercier**  
Archevêque de Malines  
Primat de Belgique



*Les Grandes Halles*  
**Ypres**  
Avant le bombardement



en terminant le jugement que l'illustre compositeur Verdi portait alors sur eux :

« La France a donné la liberté et la civilisation au monde moderne, et, si elle tombe, ne nous faisons pas d'illusions, toutes nos libertés et notre civilisation tomberont. Nos lettrés et nos politiques ont beau vanter le savoir, les sciences, et même... les arts de pareils vainqueurs, s'ils regardaient un peu plus avant ils verraient que dans leurs veines coule toujours le vieux sang des Goths, qu'ils sont d'un orgueil démesuré, durs, intolérants, dédaigneux de tout ce qui n'est pas germanique et d'une rapacité sans bornes. Hommes de tête, mais sans cœur ; race forte, mais non civilisée. »

---

Le Conseil d'administration de la Société des Amis de Vienne a fait parvenir à M. le Consul de Belgique, comme produit net de cette mémorable séance, la somme de 2.361 fr. 50. Dans ce total sont comprises les deux sommes suivantes qui ont reçu, par l'intermédiaire de la Société des Amis de Vienne, la même affectation charitable :

1° 58 fr. 10, produit d'une quête faite par M. Maurice Faure, à l'hôpital de la Croix-Rouge, à Bon-Accueil.

2° 60 fr. don qu'un généreux anonyme a tenu à faire remettre à l'issue de la séance au Président de la Société des Amis de Vienne, par l'intermédiaire de M. Dalmais, banquier.

C. GIRARD.



# Société des Amis de Vienne

---

## COMITE DE PATRONAGE

MM.

- JOUFFRAY, sénateur de l'Isère.  
BRENIER, député de Vienne.  
PLISSONNIER, député de Vienne.  
le Sous-Préfet de Vienne.  
le Maire de Vienne.  
l'Inspecteur primaire de Vienne.  
le Principal du Collège de Vienne.  
le Président de la Chambre de Commerce de Vienne.
- 

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

- BIZOT, architecte honoraire de la Ville, conservateur des Musées et de la Bibliothèque, *président honoraire*.  
RONJAT, délégué du Touring-Club de France, président du Comité de protection des sites et monuments pittoresques, *président honoraire*.  
ROUVIER (Jules), directeur d'assurances, *président*.  
ALLEMAND (Firmin), architecte ordinaire des Monuments historiques, membre de la Commission des Musées et de la Bibliothèque, *vice-président*.  
BRESSE, avoué, conseiller général, ancien maire de Vienne, membre de la Commission des Musées et de la Bibliothèque, *vice-président*.  
FRÉCON, docteur en médecine, *vice-président*  
BROUSSE (Laurent), ingénieur, *vice-président*.

MM.

BICHON, directeur de l'agence de la Société Générale, *trésorier*.

FAURE (Maurice), avocat, *secrétaire général*.

TESTE DU BAILLER, notaire, *secrétaire*.

GIRARD, notaire, *secrétaire*.

BONNIER, président de la Chambre de Commerce, conseiller du commerce extérieur de la France.

DURET, avoué honoraire, membre de la Commission des Musées et de la Bibliothèque.

LOMBARD, avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre.

VAGANAY (François), fabricant de draps.

*Administrateur honoraire et président honoraire :*

M. ANGÉNIOL, ancien président du Comice agricole de Vienne-Roussillon, avoué à Gap (Hautes-Alpes).

---

### COMITE DE PROPAGANDE

Pierre FRÉCON, HOURS, H. MARTIN, Joseph PERRET, Antoine SILVESTRE.

---

### Noms et Adresses des Membres de la Société

*Membre d'honneur :*

M. Lucien Bégule, rue Sala, 3, Lyon.

*Membres donateurs et membres ordinaires :*

La Ville de Vienne (D) (1).

La Compagnie des Avoués (D).

L'Ordre des Avocats (D).

La Chambre de Commerce (D).

La Chambre des Notaires (D).

(1) La lettre D indique les *Membres donateurs*, et la lettre P les *Souscripteurs perpétuels* ayant racheté leur cotisation aux termes de l'art. 3 des statuts.

MM.

- Alet, professeur au Collège, rue Tremeau, 7, Vienne.  
Allemand (F.), architecte, Vienne (D).  
Angéniol (Mme), rue du Muséc, 8, Vienne.  
Angéniol, avoué à Gap (Hautes-Alpes) (D).  
Aubry (Auguste), architecte, Vienne.  
Aynard (Paul), 31, boulevard du Nord, Lyon.  
Baboin, Juge de Paix, St-Romain-d'Albon (Drôme).  
Babüt, professeur de dessin au Collège, Vienne.  
Barbier, docteur en médecine, rue Tremeau, 7, Vienne.  
Barnier, ingénieur, cours Romestang, 9, Vienne.  
Benoist, directeur de la Société Générale, Chambéry.  
Bichon, directeur de la Société Générale, Vienne (D).  
Bigot (Joseph), directeur de l'usine Pascal-Valluit et C<sup>ie</sup>, Vienne.  
Bizot, architecte, Vienne (D).  
Blanc (Mlle Eléonore), rue Martin, 1, Lyon.  
Blanc, libraire, rue de Bourgogne, 49, Vienne.  
Blanchard, libraire, cours Romestang, 6, Vienne.  
Bluntschli (Mme), à Sainte-Colombe (Rhône) (D).  
Boiron (Mme Philippe), 3, place St-Maurice, Vienne.  
Bonnier (F.), manufacturier, Vienne (D).  
Bonnier (Abel), manufacturier, Vienne (D).  
Bontron, principal du Collège, Vienne (D).  
Boudier (Sébastien), négociant, Ste-Colombe (Rhône) (D).  
Rouvier (François), industriel, rue Rochebrun, Vienne (D).  
Bouvier (Henri), professeur à l'École Saint-Maurice, Vienne.  
Bouvier (Jules), directeur d'assurances, Vienne (D).  
Brandon, pharmacien, place de Miremont, Vienne.  
Bresse, avoué, Vienne (D).  
Bresse (Paul), montée de Saint-Marcel, Vienne.  
Brousse (Laurent), ingénieur, à Coupe-Jarret, Vienne (D).  
Camcleyre, directeur de l'Usine à Gaz, Vienne (D).  
César-Chaix, Hôtel du Nord, Vienne (D).  
Chabrol (Fr.), ingénieur, La Vernarède (Gard).  
Chantelouve Joseph, place de Miremont, Vienne (D).  
Chapuis, avocat, boulevard de la République, Vienne.

MM.

- Chapuis, docteur en médecine, rue de l'Archevêché, Vienne.  
Charvériat (Mme), rue Garnier, 20, Nice (D).  
Cléchet (J.), ferblantier, port des Jacobins, Vienne.  
Combaudon, place de Miremont, Vienne (D).  
Coulet, rue des Clercs, Vienne (D).  
Couturier (François), professeur adjoint à l'Université, quai de l'Est, 14, Lyon.  
Couturier (Gaston), conseiller à la Cour d'Appel, quai de France, 8, Grenoble (D).  
Couturier de Royas (Hubert), Meyrien, par St-Jean-de-Bournay (Isère).  
Couturier de Royas (Paul), La Tronche, près Grenoble (D).  
Crédit Lyonnais (le directeur du), Vienne (D).  
Delavelle, comptable, rue Jacques de Molay, 3, Vienne.  
Didier (C), reporter photographe, St-Romain-en-Gal (Rhône).  
Diot, notaire, rue Ponsard, Vienne.  
Domenach, entrepreneur, quai Riondet, 3, Vienne.  
Drey, officier supérieur en retraite, quai Arloing, 31, Lyon-Vaise.  
Dumas (Jules), rue de Nazareth, 10, Lyon.  
Dupoux, directeur de la Banque de France, Vienne (D).  
Duret, avoué honoraire, rue Vimaine, Vienne (D).  
Duret (Henry), avoué, place St-Jean, 2, Lyon.  
Edwin-Stachelroth, banquier, Vienne (D).  
Falcoz (Louis), pharmacien, rue de l'Éperon, Vienne.  
Faure (Claude), archiviste du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, Dakar (Sénégal).  
Faure, docteur en médecine, Vienne.  
Faure-Carlhian (Mme), Vienne.  
Faure (Mme), 11, quai du Rhône, Vienne.  
Faure (Gabriel), 14, place Carnot, Lyon.  
Faure (Dr Léon), villa Lucile, route de Grasse, Cannes (Alpes-Maritimes).  
Faure (Maurice), avocat, quai du Rhône, 11, Vienne (D).  
Favard, notaire, Saint-Priest (Isère).  
Figuet, docteur en médecine, rue Victor-Hugo, 47, Vienne.

MM.

- Français (Henri), rue du Rocher, 55, Paris (P).  
Frécon, docteur en médecine, quai du Rhône, 3, Vienne (D).  
Frécon (Mme Charles), rue Peyron, Vienne (D).  
Frécon (Pierre), notaire, rue Peyron, Vienne (D).  
Galland (Henri), ancien maire de Sainte-Colombe (Rhône).  
Galland (Albert), avocat à la Cour d'Appel, rue de Marignan, 14, Paris.  
Garon, (Louis), place de Miremont, 12, Vienne.  
Garon (maison Francisque), Vienne (D).  
Gandin (Joseph), filateur, 12, rue Saint-Audré-le-Haut (D).  
Girard, notaire, Vienne. (D).  
Giraud (Charles), industriel, Saint-Hilaire-de-Brens (Isère).  
Giraud (Emilien), avocat à la Cour d'Appel, boulevard St-Michel, 89, Paris (V<sup>e</sup>) (D).  
Gleyzolle (Jean), boulevard de la République, Vienne.  
Gonon, directeur d'assurances, rue du Musée, Vienne.  
Grand, rue d'Erlanger, 14, Paris (D).  
Grésillon, docteur en médecine, cours Romestang, Vienne.  
Gros, docteur en médecine, place St-Maurice, Vienne.  
Gueidan (Henri), Saint-Junien (Haute-Vienne).  
Guerrier, ancien négociant, 20, cours Romestang, Vienne.  
Guerrier (Joachim), représentant de commerce, cours Romestang, 20, Vienne.  
Guerrier (Lucien), ingénieur-électricien, cours Romestang, Vienne.  
Gueux (Jean), négociant, rue d'Arpot, Vienne.  
Guillaud-Lavoûte, avoué, cours Romestang, Vienne.  
Guy (Henri), aumônier, Estressin-près-Vienne (Rhône).  
Heilmann (F.-Th.), ingénieur, rue Victor-Hugo, 51, Vienne.  
Honorat (Alphonse), architecte, Sainte-Colombe (Rhône).  
Hours, boulevard Beau-Séjour, Vienne.  
Jacquet (Claude), boulevard Beau-Séjour, Vienne.  
Jacquet (Joseph), rue Vimaine, 51, Vienne.  
Jacquier (Gabriel), place de Miremont, Vienne.  
Jacquier, architecte, Vienne.  
Jail (O.), supérieur de l'Ecole Saint-Maurice, Vienne.

MM.

- Joly-Debanne (Mme), place de Miremont, Vienne (D).  
Jouffray (Camille), sénateur, rue Dutot, 7, Paris (D).  
Jouffray (Jules), Estressin, près Vienne.  
Julien (Émile), rue de la Tuilerie, Vienne (D).  
Lambert, curé de St-André-le-Haut, Vienne.  
Latreille, professeur à l'Université, place Morand, 6, Lyon.  
Lcusse de Syon (baron de), boulevard de la République, Vienne.  
Leydier, industriel, usine Cartallier, Pont-l'Évêque.  
L'Huillier (Pierre), constructeur, rue d'Arpot, Vienne (D).  
Lombard (Félix), avocat, Vienne (D).  
Malcour (François), 32, rue d'Arpôt, Vienne.  
Martin (H.), imprimeur-éditeur, place du Palais, 12, Vienne (D).  
Martinon, juge au Tribunal civil, Vienne.  
Mascle, sous-préfet de Vienne (D).  
Masson d'Autume, lieutenant-colonel au 17<sup>e</sup> dragons, Auxonne (Côte-d'Or) (D).  
Mayoud (docteur), cours Romestang, Vienne.  
Merlin, filateur, rue Victor-Faugier, Vienne.  
Montagnon (Cl.), propriétaire, boulevard Henri Fleury, 5, Vienne.  
Montagnon, agent-voyer principal, rue du Collège, 1, Vienne.  
Morin (Roger), avenue de Saxe, 98, Lyon.  
Paget fils, bijoutier, rue Ponsard, Vienne.  
Pajot, avoué, boulevard de la République, Vienne.  
Pallez (Auguste), ingénieur des arts et manufactures, rue d'Arpot, Vienne (D).  
Pascal-Valluit (Mme), Vienne (D).  
Pascal-Valluit et C<sup>ie</sup>, Vienne (D).  
Pasteur (Léonce), conservateur des hypothèques, Vienne.  
Péronnet, greffier du Tribunal de Commerce, Vienne.  
Perouse, avocat, St-Alban-du-Rhône, et à Lyon rue Ste-Hélène, 41, (D).  
Perret Edouard, mercier, cours Brillier, Vienne (D).  
Perret (Joannès), directeur d'assurances, cours Romestang, Vienne.  
Perret (Joseph), greffier de paix, place Saint-Maurice, Vienne.  
Perroux (Léon), négociant, place de la République, 44, Lyon.

MM.

- Pétrequin (Jules), directeur d'assurances, rue Charles-Reynaud, Vienne.
- Pétrequin (Henri), greffier du Tribunal civil de Vienne.
- Pinet, docteur en médecine, rue Lafayette, Vienne.
- Piot (Mme), château de Lignol, par Bayel (Aube), et rue de Rivoli, 78, Paris (D).
- Plissonnier, député, rue Paul-Louis Courier, 11, Paris (D).
- Ponsard (François), avenue Niel, 96, Paris. (D).
- Poussin, architecte, rue Victor Hugo, Vienne.
- Prévot (J.-B.), négociant, Vienne.
- Rambaud, avoué, rue Voltaire, Vienne.
- Reygner (Félix-François), rue Lafayctte, Vienne.
- Reymond (Pierre), directeur d'assurances, quai du Rhône, 5.
- Reynon, commis principal des Ponts-et-Chaussées en retraite, avenue Montholon, Bourg (Ain).
- Rival, curé archiprêtre de St-André-le-Bas, Vienne.
- Rochas, manufacturier, Vienne.
- Rondet (Henri), avocat, rue de la Table-Ronde, Vienne.
- Roncl Joseph, avocat, cours Romestang, 20, Vienne.
- Ronjat Jules, quai du Rhône, 11, Vienne (D).
- Rostaing (Henri), Montbreton sur Chanas (Isère).
- Sachet, premier président à la Cour d'Appel de Montpellier.
- Seguin (Marius), fabricant de draps, quai Pajot, 20, Vienne. (D).
- Serlin, curé-archiprêtre de Saint-Maurice, Vienne (D).
- Silvestre (Ant.), La Réclusière, Estressin, près Vienne.
- Silvestre (Joannès), maison Galland, Sainte-Colombe (Rhône).
- Tardif, préfet de la Vendée, La Roche-sur-Yon (D).
- Terrebasse (H. de), au château de Terrebase, par Roussillon (Isère), et à Lyon, rue du Plat, 3 (D).
- Teste du Bailler, notaire, rue des Clercs, 2, Vienne (D).
- Teste du Bailler (Georges), boulevard de la Pyramide, Vienne. (D).
- Trabet, entrepreneur de peinture, Estressin-près-Vienne.
- Trainard (Félix), ingénieur-constructeur, rue Girard, Vienne.
- Tremeau (Mme Louis), quai du Rhône, 2, Vienne.
- Tremeau (Paul), manufacturier, quai du Rhône, 2, Vienne.

MM.

- Tremeau (Robert), manufacturier, Vienne.  
Vaganay frères, manufacturiers, rue St-Martin, Vienne (D).  
Valentin (Paul), négociant, boulevard de Magenta, 151, Paris (D).  
Vallet (Élie), quai Riondet, Vienne.  
Vallin, manufacturier, place Saint-Maurice, Vienne.  
Vassy (Albert), négociant, Estressin, près Vienne.  
Venard (Louis), professeur à l'École Saint-Maurice, Vienne.  
Villefosse (Héron de), conservateur au Musée du Louvre, rue Washington, 16, Paris (VIII<sup>e</sup>) (D).  
Vincent (Pierre), fabricant de draps, Vienne.  
Vivien, docteur en médecine, cours Romestang, Vienne.  
Vivien (Louis), directeur du Comptoir National d'Escompte de Paris, Vienne.  
Mme Wells, villa Clermont, avenue Garon, Ste-Colombe-les-Vienne.  
Zajewski (Joseph), comptable, maison Pascal-Valluit, Estressin.

---

### AVIS AUX SOCIÉTAIRES

Les membres de la Société trouveront au Bureau de renseignements, place du Palais, 12, les publications des Syndicats d'initiative français et étrangers contenant des indications utiles pour voyages, villégiatures, etc...

Les membres de la Société qui changent d'adresse sont priés de le faire connaître sans retard au Bureau pour assurer l'envoi des convocations et du *Bulletin*.

La Société offre gratuitement aux auteurs qui en font la demande cinquante exemplaires de leurs articles publiés dans le *Bulletin*, tirés à part avec couverture et pagination spéciale. Ceux qui en désirent un plus grand nombre sont priés d'adresser leur commande à l'imprimeur en retournant leur première épreuve.





# TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
STATUTS de la <i>Société des Amis de Vienne</i> .....	5
ANNÉE 1914	
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 MARS 1914 .....	9
Rapport du trésorier .....	9
Allocution du président .....	11
Communications de M. RONJAT sur les « Etymologies viennoises » .....	17
CONFÉRENCE DE M. GERMAIN DE MONTAUZAN sur les Antiquités romaines de Lyon, 6 juin 1914 — Compte-rendu .....	19
DÉCOUVERTE D'UN DALLAGE ROMAIN. Notice communiquée par MM. JACQUET .....	26
LES MANUSCRITS DE SCHNEYDER, par M. Jules RONJAT .....	29
RESTAURATION DE LA CATHÉDRALE ST-MAURICE. Séance du Sénat du 22 juin 1914. Discours de M. le Sénateur JOUFFRAY .....	94
CHRONIQUE VIENNOISE : L'Exposition de Lyon; — la descente du Rhône; — banquet de l'Association amicale des Anciens Elèves et Institutions libres de Vienne; — excursion à Vienne de l'Association des Anciens Elèves de l'École Centrale Lyonnaise; — cours libre de M. J. Ronjat à l'Université de Lyon sur <i>Les parlers de la région lyonnaise et leur littérature</i> .....	98
BIBLIOGRAPHIE VIENNOISE. LUCIEN BÉGULE : <i>L'église St-Maurice, ancienne cathédrale de Vienne en Dauphiné, son architecture, sa décoration, avec une notice historique</i> par JULES BOUVIER; — JULES RONJAT : <i>Le développement de langage observé chez un enfant bilingue; Essai de syntaxe des parlers provençaux modernes</i> ; — LOUIS FALCOZ. <i>Contribution à l'étude de la faune des microcavernes; faune des terriers et des nids</i> ; — <i>Vienne et ses environs</i> , publication de la Société des Amis de Vienne; — <i>Un monument romain à Cabrières d'Aigues (Vaucluse)</i> par M. MARC DEYDIER; <i>Le halage à l'époque romaine et les utriculaire de la Gaule</i> , par HÉRON DE VILLEFOSSE .....	101
NÉCROLOGIE : MM. Frédéric Mistral; Maurice Honnorat; Emile Duchemin; Marcel Reymond; l'abbé Claude Bouvier .....	112

	PAGES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MARS 1915 .....	117
Rapport du trésorier .....	117
Allocution du président .....	120
Nomination de M. Lucien BÉGULE comme membre d'honneur .....	127
I. L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE dans le passé et de nos jours, en particulier à VIENNE EN DAUPHINÉ, par M. F. BRESSE	129
CHRONIQUE VIENNOISE. La guerre ; — protestation contre le bombardement de la cathédrale de Reims ; — récompenses obtenues par M. Ronjat pour son <i>Essai de syntaxe sur les parlers provençaux</i> .....	233
BIBLIOGRAPHIE VIENNOISE. <i>L'art à Lyon et dans la région lyonnaise depuis les origines jusqu'à nos jours</i> : conférences faites à Lyon ; — <i>Les fouilles de Fourvière en 1911, 1912, 1913, 1914</i> , par M. GERMAIN DE MONTAUZAN .....	235
NÉCROLOGIE : M. M. Emile Trémeau ; Henri Gourdan ; Faure Carlhian ; Fernand Raymond .....	239
SÉANCE donnée par la Société des « Amis de Vienne » au profit des RÉFUGIÉS BELGES .....	241
—————	
Noms et adresses des membres de la Société .....	260

### ILLUSTRATIONS

- Pl. I. Mosaique romaine trouvée au « Verbe incarné » à Lyon : L'Automne. — L'Hiver.
- Pl. II. Mosaique romaine à Vienne : Tête dite de l'Océan.
- Pl. III. Mosaique romaine à Vienne : motif de la partie latérale gauche.
- Pl. IV. Dallage romain à Vienne.
- Pl. V. M. Mulatier, Consul de Belgique à Lyon.
- Pl. VI. Le colonel Marcin, de l'armée belge.
- Pl. VII. La cathédrale de Reims avant le bombardement.
- Pl. VIII. La cathédrale de Reims découronné. — La cathédrale de Reims : vue prise au dessus du monument, après le bombardement.
- Pl. IX. La cathédrale de Reims : Statues du portail central, — Le portail nord mutilé.
- Pl. X. Le Cardinal Mercier. — Ypres : Les grandes Halles.

